



GOVERNO DA  
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DO AMBIENTE E BIODIVERSIDADE

**UNIDADE DE COORDENAÇÃO  
DO**

**PROJET DE GESTION DU LITTORAL OUEST AFRICAIN /  
WEST AFRICA COASTAL AREAS RESILIENCE  
INVESTMENT PROJECT II WACA ResIP II**

**P175525**

-----

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE  
(CGES)**

---

Octobre 2022

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	A
LISTE DES TABLEAUX .....	D
LISTE DES FIGURES .....	E
LISTE DES ANNEXES.....	E
SIGLES ET ACRONYMES .....	F
RESUME EXECUTIF .....	A
EXECUTIF SUMMARY .....	A
<b>I. CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>1</b>
1.1. CONTEXTE.....	1
1.2. OBJECTIFS DU CGES .....	2
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	4
<b>II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
2.1. OBJECTIF DU PROJET WACA ResIP II.....	6
2.2. COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROJET WACA RESIP II .....	6
2.2.1. Programme WACA ResIP II (P175525) régional .....	6
2.2.2. Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau .....	6
<b>III. CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>10</b>
3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL APPLICABLE AU PROJET .....	10
3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	17
3.3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX EAS/HS .....	28
3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES .....	30
3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET.....	32
3.6. NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS .....	41
3.7. DIRECTIVES EHS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE .....	41
3.8. NOTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL .....	42
3.9. CONCORDANCES ENTRE LES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION NATIONALE .....	42
3.10. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	47
<b>IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE .....</b>	<b>51</b>
4.1. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET.....	51
4.2. CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTION .....	53
4.2.1. Géologie et Géomorphologie.....	53
4.2.2. Relief et topographie .....	54
4.2.3. Régime climatique.....	56

4.2.4.	Ressources en eau .....	57
4.2.5.	Pédologie .....	60
4.2.6.	Dynamique littorale et Océanique .....	61
4.2.7.	Changements climatiques .....	64
4.2.8.	Ressources forestières.....	66
4.2.9.	Faune.....	72
4.2.10.	Aires protégées.....	78
4.2.11.	Principales menaces sur la biodiversité côtière en Guinée Bissau .....	86
4.2.12.	Causes générales .....	86
4.2.13.	Causes sectorielles .....	89
4.3.	CADRE SOCIO-ECONOMIQUE .....	95
4.3.1.	Démographie .....	95
4.3.2.	Principales activités économiques.....	96
4.3.2.1.	..... L’agriculture	96
4.3.2.2.	..... L’élevage	97
4.3.2.3.	..... La Pêche	98
4.3.2.4.	..... Ressources forestières	99
4.3.3.	Accès aux services de base dans le pays .....	99
4.3.4.	Contexte Politique .....	100
4.3.5.	Environnement économique.....	100
4.4.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	101
4.4.1.	Déforestation.....	101
4.4.2.	Forte pression sur les ressources naturelles .....	101
4.4.3.	Variabilité du climat .....	101
4.4.4.	Pollution .....	102
4.4.5.	Érosion côtière .....	102
4.4.6.	Développement touristique.....	102
4.4.7.	Pression démographique .....	103
4.4.8.	Les feux de forêt .....	103
4.4.9.	Surexploitation des ressource halieutiques .....	103
<b>V.</b>	<b>IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>105</b>
5.1.	PRINCIPAUX IMPACTS POSITIFS DU PROJET WACA RESIP II/GUINEE BISSAU.....	105
5.2.	PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DU PROJET WACA RESIP II .....	108
5.2.1.	Identification des composantes, sous-composantes et activités sources d’impacts et de risques E&S .....	108
5.2.2.	Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du WACA ResIP 2109	
5.2.3.	Impacts/risques E&S spécifiques inhérents aux activités de protection côtière	123
5.2.4.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de mise en défend et reboisement	129
5.2.5.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction d’ouvrages de protection contre l’érosion et la salinisation des sols.....	130
5.2.6.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction d’infrastructures de transport (routes, piste d’atterrissage).....	134
5.2.7.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction et équipements de bâtiments administratifs .....	139
5.2.8.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction de puits.....	144
5.2.9.	Impacts/risques E&S inhérents aux activités de réhabilitation de l’embarcadère du port de Boubaque .....	147

5.2.10. Impacts/risques E&S inhérents aux financements et exploitation de microprojets générateurs de revenus.....	151
5.2.11. Impacts/risques E&S inhérents aux infrastructures de santé.....	155
5.2.12. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de pose de réseaux d'électrification 156	
5.2.13. Impacts/risques E&S inhérents à la réalisation de systèmes d'assainissement (eaux usées, déchets solides) .....	160
5.3. ANALYSE DES IMPACTS/RISQUES CUMULATIFS .....	161
<b>VI. ANALYSE DES ALTERNATIVES.....</b>	<b>164</b>
6.1. ANALYSE DES VARIANTES "AVEC OU SANS PROJET" .....	164
6.2. ANALYSE DES ALTERNATIVES A LA CONCEPTION DE BASE.....	165
6.2.1. Modèles de conception de l'embarcadère de Bubaque .....	165
6.2.2. Méthodes de fertilisation des sols pour les besoins agricoles et forestiers .....	174
6.2.3. Assainissement des eaux usées des zones écotouristiques .....	175
6.2.4. Analyse comparative des sources d'approvisionnement électrique .....	179
6.2.5. Analyse comparative sur les ouvrages AEP .....	181
<b>VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>184</b>
7.1. PROCESSUS DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU WACA-GB .....	184
7.2. MESURES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	192
7.3. PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DE LA VULNERABILITE .....	192
7.4. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	195
7.5. PLAN DE PREVENTION ET DE REPOSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS).....	204
7.6. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	205
7.7. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE .....	205
7.8. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES .....	206
7.9. PROCEDURES DE GESTION DES PESTICIDES .....	206
7.10. PROCEDURE REQUISE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE .....	207
7.11. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	208
7.11.1. Surveillance Environnementale et Sociale.....	208
7.11.2. Suivi Environnemental et Social .....	208
7.11.3. Évaluation .....	208
7.11.4. Indicateurs de Surveillance et de suivi .....	208
7.12. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	214
7.12.1. Arrangements Institutionnels .....	214
7.12.2. Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement .....	221
7.13. BUDGET DU CGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	226
<b>VIII. CONCLUSION .....</b>	<b>230</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>231</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions ratifiées par la Guinée Bissau en relation avec le projet .....	30
Tableau 2 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le Projet WACA ResIP II - GB .....	33
Tableau 3: Concordances et divergences entre les NES et la législation nationale .....	43
Tableau 5: Liste des essences forestières menacées .....	71
Tableau 6: Espèces de faune recensées en Guinée-Bissau .....	72
Tableau 7: Liste des mammifères de Guinée-Bissau .....	72
Tableau 7: Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs du WACA ResIP 2/Guinée Bissau .....	106
Tableau 8: Principales activités sources d'impact E&S .....	108
Tableau 9: Mesures de Gestion E&S des sous-projets de protection côtière.....	117
Tableau 10: Mesures de Gestion E&S des sous-projets de protection côtière.....	127
Tableau 11: Mesures de Gestion E&S des activités de mis en défend et de reboisement .....	130
Tableau 12: Mesures de Gestion E&S des sous-projets construction de digues contre l'érosion.....	134
Tableau 13: Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de construction d'infrastructures de transport.....	138
Tableau 15: Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction de bâtiments administratifs.....	142
Tableau 15: Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de construction d'ouvrages hydrauliques .....	146
Tableau 17: Mesures d'évitement, d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs des activités de construction de l'embarcadère de Bubaque .....	150
Tableau 18: Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation inhérents aux projets générateurs de revenus .....	154
Tableau 18: Mesures d'atténuation, d'évitement et/ou de compensation des impacts négatifs liés aux sous-projets d'électrification .....	158
Tableau 19: Mesures d'atténuation et d'évitement des impacts et risques E&S liés aux ouvrages d'assainissement .....	161
Tableau 20: Autres Projets en cours ou prévus dans la zone d'intervention du WACA ResIP/GB .....	161
Tableau 21 : Analyse des Impacts Cumulatifs .....	163
Tableau 22 : Analyse comparative des Variantes "avec ou sans projet" .....	164
Tableau 23: Critère d'analyse et Régime de Cotation .....	166
Tableau 24: Analyse des options de conception des jetées en enrochement .....	168
Tableau 25: Analyse des options de conception des caissons en béton.....	169
Tableau 26: Analyse des options de conception des pieux en bétons .....	170
Tableau 27: Analyse des options de conception des pieux aciers.....	171
Tableau 28: Analyse des options de conception des pieux en bois.....	172
Tableau 29: Analyse des options de conception des digues flottantes .....	173
Tableau 30: Analyse comparative des fertilisants chimiques et organiques.....	175
Tableau 31 : Analyse multicritère des variantes d'assainissement des eaux usées .....	177
Tableau 32: Synthèse des avantages et inconvénients des deux sources d'énergie.....	181
Tableau 33 : Calendrier de consultations des parties prenantes .....	197
Tableau 34 : Nombre total de personnes consultées selon la tranche d'âge .....	200
Tableau 36 : Nombre de personnes consultées par région et par sexe .....	200
Tableau 36 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information .....	202
Tableau 37 : Indicateurs de suivi de la procédure environnementale et sociale .....	209
Tableau 38 : Indicateurs de suivi des travaux des infrastructures physiques du WACA ResIP II/Guinée Bissau .....	211
Tableau 39: Arrangements Institutionnels .....	218
Tableau 40: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du Projet WACA ResIP II - GB et mesures de renforcement.....	222
Tableau 41: Modules de formation des entités clés.....	224
Tableau 42: Coûts de Mise en Œuvre du CGES.....	227
Tableau 43 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet .....	228

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de l'AAAC .....	49
Figure 2: Zones de couverture du WACA ResIP II/Guinée Bissau .....	52
Figure 3: Relief et Topographie .....	55
Figure 4: Diagramme ombrothermique de la ville de Bissau .....	56
Figure 5: Hydrographie de la Guinée Bissau .....	59
Figure 6: Carte du réseau des parcs nationaux de Guinée Bissau.....	85
Figure 7: Evolution de la population Bissau-Guinéenne de 1960 à 2022 .....	95
Figure 8 : Phase d'Alimentation en Oxygène .....	178
Figure 9 : Phase de décantation Clarification.....	179
Figure 10: Schéma de principe Système d'irrigation solaire .....	180
Figure 11: Système de potabilisation de l'eau.....	182
Figure 12 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	191

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE.....	232
ANNEXE 2 : CODE DE BONNE CONDUITE .....	234
ANNEXE 3 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	254
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	258
ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	264
ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES.....	268
ANNEXE 7 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	289
ANNEXE 8 : PLAN DE GESTION DES PRODUITS AMIANTES .....	324
ANNEXE 9 : PROCES VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	330

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>AAAC</b>	Autorité Compétente pour les Evaluations Environnementales
<b>AD</b>	Action pour le Développement
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AEPA</b>	Approvisionnement en Eau Potable et à l'Assainissement
<b>AGC</b>	Agence de Gestion de la coopération
<b>AJEI</b>	Association Multisectorielle pour le Développement
<b>AMP</b>	Aires Marines Protégées
<b>APESBIRCA</b>	Association des jeunes pour l'environnement
<b>APPAB</b>	Association des Femmes de Boubague Vendeuse de Produit Halieutique et Maraicher
<b>BAES</b>	Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
<b>BAPI</b>	Bloc Autonome Portable d'Intervision
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BPC</b>	Bureau de la Planification Cotiere
<b>CCE</b>	Cellule de Coordination des Etudes
<b>CDB</b>	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CF</b>	Cadre Fonctionnel
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnemental et Social
<b>CIPA</b>	Centre d'Investigation des Pêches Appliquées
<b>CO2</b>	Dioxyde de Carbone
<b>COP</b>	Conférence des Parties
<b>COPIL</b>	Comité Interministériel de Pilotage
<b>COV</b>	Composés organiques volatils
<b>CPC</b>	Comité de Coordination du Programme
<b>CPR</b>	Cadre Politique de Réinstallation
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DAOM</b>	Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères
<b>DBO</b>	Demande Biologique en Oxygène
<b>DCE</b>	Déclaration de Conformité Environnementale
<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>DGFC</b>	Direction Générale de Forêts et Chasse
<b>DGFF</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune
<b>DGFF</b>	Direction Générale des Flores et Faunes

<b>DGRH</b>	Directeur Général des Ressources Humaines
<b>DUDH</b>	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
<b>DVD</b>	Disque Optique Numérique de Grande Capacité, à Usages Divers
<b>E&amp;S</b>	Environnement et Social
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>EC</b>	Equipe de Conformité
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale et Sociale
<b>EHSS</b>	Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EIS</b>	Evaluation d'Impact sur la Santé
<b>E-PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>ESHS</b>	Norme Environnementale et Sociale d'Hygiène et Sécurité
<b>FDS</b>	Fiche de Sécurité
<b>FIT</b>	Front Inter Tropical
<b>FPI</b>	Financement des Projets d'Investissement
<b>GB</b>	Guinée Bissau
<b>GBM</b>	Groupe de la Banque Mondiale
<b>GGG</b>	Global Gender Gap
<b>GIZD</b>	Gestion Intégrée des Zones Côtières
<b>GN</b>	Garde Nationale
<b>GRV</b>	Grand Récepteur pour Vrac
<b>HIMO</b>	Haute intensité de Main d'œuvre
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>HSE</b>	Hygiène, Sécurité et Environnement
<b>HST</b>	Hygiène et Sécurité au Travail
<b>IBAP</b>	Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées
<b>IEC</b>	Infrastructure ou Equipement Collectif
<b>IF</b>	Intermédiation Financière
<b>IGE</b>	Inspection Générale de l'Environnement
<b>INE</b>	Institut National de l'Environnement
<b>INEP</b>	Institut National d'Etudes et Recherche
<b>INM-GB</b>	Institut National de la Météorologie - Guinée Bissau
<b>IRA</b>	Infections Respiratoire Aigues
<b>ISO</b>	Organisation Internationale de Normalisation

<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>LCD</b>	Lutte Contre la Désertification
<b>LGT</b>	Loi Générale du Travail
<b>MAB</b>	Ministere de l'Environnement et Biodiversité
<b>MdC</b>	Mission de Contrôle
<b>MDRA</b>	Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture
<b>MES</b>	Matières en Suspension
<b>MGF</b>	Mutilations Génitales Féminines
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MINSAP</b>	Ministère de la Santé Publique
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NF</b>	Norme Française
<b>NMM</b>	Niveau Moyen de la Mer
<b>NO</b>	Note d'Orientation
<b>NQA</b>	Niveau de Qualité Acceptable
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de Santé
<b>ONG</b>	Organisations non Gouvernementales
<b>PADES</b>	Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire
<b>PAN</b>	Programme d'Action National
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PCME</b>	Politique Commune pour l'Amélioration de l'Environnement
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PFNL</b>	Produit Forestier non Ligneux
<b>PGD</b>	Plan de Gestion des Déchets
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
<b>PGSSE</b>	Plan de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
<b>pH</b>	Potentiel Hydrogène
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNDS</b>	Plan National de Développement Sanitaire
<b>PNEEG</b>	Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
<b>PNGE</b>	Plan National de Gestion Environnementale

<b>PNIEG</b>	Politique nationale pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes
<b>PNLC</b>	Parc National des Lacs de Cufada
<b>PNMC</b>	Parc Naturel des Mangroves du Fleuve Rio Cacheu
<b>PNMJVP</b>	Parc National Marin de Joào Vieira Poilão
<b>PNO</b>	Parc National d'Orango
<b>PNPU</b>	Aire Marine Protégée Communautaire des îles d'Urok
<b>PR</b>	Plan de Réinstallation
<b>PRAE</b>	Projet Régional d'accès à l'Energie
<b>PRCM</b>	Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine de l'Afrique Occidentale
<b>PRMS</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
<b>PUASA</b>	Projet D'urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>PVC</b>	Matière Plastique Particulière
<b>RAF</b>	Responsable Administratif et Financier
<b>RBABB</b>	Réserve de Biosphère de l'Archipel des Bijagos
<b>REDD</b>	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
<b>ResIP</b>	Projets d'Investissement Nationaux pour la Résilience côtière
<b>RSE</b>	Spécialiste en Suivi Evaluation
<b>S&amp;E</b>	Suivi Evaluation
<b>SES</b>	Sciences Economiques et Sociales
<b>SESAP</b>	Surgical Education and Self-Assessment Program
<b>SIAD</b>	Système d'Information et d'aide à la Décision
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SNAP</b>	Système National des Aires Protégées
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>SO2</b>	Dioxyde de Soufre
<b>SPC</b>	Sécurité de Protection de la Santé
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation de Marché
<b>SSE</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>SDS</b>	Spécialiste en Développement Social
<b>SST</b>	Santé de la Sécurité du Travail
<b>STBV</b>	Station de Traitement des Boues de Vidange
<b>STEP</b>	Station de Traitement et d'Épuration des eaux usées
<b>TDR</b>	Termes de référence
<b>UAC</b>	Association pour l'Agriculture

<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UCP</b>	Unité de Coordination de Projet
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>USD</b>	Dollar américain
<b>VAE</b>	Végétaux Aquatiques Envahissants
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>WACA-GB</b>	Programme de gestion du littoral ouest-africain en Guinée Bissau
<b>WCMC</b>	World Conservation Monitoring Center
<b>ZEE</b>	Zone Economique Exclusive
<b>ZICO</b>	Zone Côtière Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZITC</b>	Zone Intertropicale de Convergence

# RESUME EXECUTIF

## A. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement de la République de Guinée Bissau a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour le développement et la mise en œuvre du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau (WACA-GB) afin de renforcer la résilience du pays face aux effets des changements climatiques et sauvegarder les actifs écologiques, sociaux et économiques des zones côtières face à l'érosion côtière et aux inondations.

Le programme WACA se compose de projets d'investissement nationaux pour la résilience côtière (ResIP) et d'un programme d'assistance technique géré par la Banque "Plateforme WACA Scale-Up". Ce Programme soutient la résilience côtière et le développement durable en Afrique de l'Ouest. Il s'appuie sur un projet en cours, le Projet d'investissement pour la résilience de la WACA (WACA ResIP), qui comprend deux parties principales : a) une composante d'intégration régionale travaillant sur une politique commune et un soutien à la mise en œuvre de protocoles marins communs, un observatoire régional et une unité régionale de soutien à la mise en œuvre ; et b) des projets nationaux dans six pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Togo).

Le programme WACA ResIP II (P175525) régional servira de cadre d'intervention pour renforcer les capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation en Ghana, Gambie et Guinée-Bissau.

Le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau est structuré autour de trois composantes :

- **Composante 2 : Renforcement du cadre politique et institutionnel** (estimation : 8 millions de dollars US).
- **Composante 3 : Investissements physiques et sociaux** (estimation : 19 millions de dollars).
- **Composante 4 : Gestion du projet** (estimation : 3 millions de dollars US).

Les activités de la composante 1 sont coordonnées par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et mises en œuvre par les institutions régionales. Aucune activité physique n'est prévue dans les pays dans le cadre de la composante régionale. Ces activités ne sont pas couvertes dans le cadre du présent CGES.

Le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau est organisé suivant trois piliers thématiques :

- la gestion intégrée des zones côtières ;
- la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- le système national des aires protégées et sa viabilité financière à long terme.

Tous les piliers vont également contribuer à renforcer la résilience socio-économique des communautés côtières, aspects d'autant plus importants dans le contexte des efforts de relance post-Covid-19, relance qui se veut verte, résiliente et inclusive.

## **B. OBJECTIFS ET CONTENU DU CGES**

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale (NES) n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et le modèle de CGES proposé par la BM pour la planification des projets dans le contexte de la COVID-19, d'une part.

Il prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS<sup>1</sup> pour les projets à risque substantiel du EAS/HS. Il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS), d'autre part.

## **C. DISPOSITIFS JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAUX**

Le cadre politique pertinent pour le Projet WACA ResIP II en Guinée Bissau est principalement constitué de stratégies, de plans et programmes dont les plus essentiels sont : la Stratégie Nationale pour l'Environnement; le Plan National de Gestion Environnementale (PNGE); la loi de Base sur l'Environnement; la Loi sur l'Évaluation Environnementale et le Plan National pour le Développement Sanitaire.

La Guinée Bissau dispose, pour la gestion environnementale et sociale des projets, notamment : la loi n° 1/2011 du 2 mars, portant sur l'Environnement, loi n° 10/2010 du 24 septembre sur l'évaluation environnementale, la loi-cadre sur les aires protégées, la loi n° 5/98 sur le foncier, la loi n° 2.030 du 22 juin 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau, les décrets de création des aires protégées, le décret-loi n°5-a/2011 du 1er mars 2011 approuvant la loi-cadre sur les zones protégées, le décret-loi n°5/2011 du 22 février 2011 approuvant la loi forestière, la loi sur l'évaluation environnementale et sociale, la loi organique sur l'environnement, le décret n°5/2017 du 28 juin 2017 portant règlement sur la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale, le décret n°6/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation du fonds pour l'environnement, le décret n°7/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation de l'étude d'impact environnemental,

---

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

les décrets n°11, 12, 13, 14 et 15 du 28 juin 2017 portant classification de corridors écologiques, la législation nationale du travail et de l'emploi et le code pénal 4/93 31 d'octobre 1993 et ses articles relatifs à l'abus sexuel, au viol, à l'exploitation sexuelle, etc.

En plus de ce dispositif juridique national, la Guinée Bissau a ratifié bon nombre de conventions et de traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Il a également signé, adopté et ratifié plusieurs traités, conventions, pactes et chartes l'obligeant à légiférer sur les questions relatives au Genre et aux Violences Basées sur le Genre (VBG). D'autres conventions et protocoles additionnels ont été signés pour prévenir, réprimer et punir les auteurs de traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du WACA ResIP II en Guinée Bissau fait interagir plusieurs structures, institutions et acteurs dont l'Unité de Coordination du Projet (UCP/ WACA ResIP II en Guinée Bissau) ; l'Institut National de l'Environnement (INE) ; l'Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC) ; l'Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées (IBAP) , la Fondation Bioguiné et le Bureau de la Planification Cotière, l'Inspection Général de l'Environnement. L'INE et l'AAAC disposent de capacités en gestion environnementale et sociale au regard des projets et programmes déjà réalisés ou en cours, avec l'appui de partenaires au développement. D'autres organisations non gouvernementales telles que la Fondation BioGuiné vont intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Projet à travers notamment le pilier visant le soutien aux activités de développement communautaire dans les aires protégées.

#### **D. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES**

Le WACA ResIP II en Guinée Bissau est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et, à promouvoir le développement durable. Parmi les dix (10) NES, deux (2) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet WACA ResIP II en Guinée Bissau, à savoir les NES 7 et 9.

Selon la classification de la Banque mondiale, le WACA ResIP II est un projet à **risque environnemental et social élevé**.

## E. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

La zone d'intervention du Projet WACA ResIP II en Guinée Bissau dispose d'une biodiversité exceptionnelle composée de formations végétales terrestres et marines variées qui recèlent d'une flore et une faune très riches, parfois endémique, avec des espèces d'importance mondiale. De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique des zones d'intervention du WACA ResIP II en Guinée Bissau, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Enjeu	Niveau d'importance de l'Enjeu par rapport au Projet WACA
<p><u>Déforestation</u> La déforestation et l'utilisation du feu dans la préparation des champs pour l'agriculture itinérante de subsistance et l'apparition de nouvelles installations humaines, villages, associées à l'émergence de nouvelles concessions agricoles, constituent l'un des principaux problèmes environnementaux et facteur de dégradation des terres dans le pays. De plus, des défrichements sont de plus en plus notés pour l'extension des plantations d'anacardiens au détriment de la forêt.</p>	Modéré
<p><u>Forte pression sur les ressources naturelles</u> Une forte pression sur les milieux naturels entraîne une diminution des ressources, une dégradation des écosystèmes et la disparition de certaines espèces. La réduction de la fertilité des sols incite à la poursuite du défrichement et accélère le cycle de dégradation. La terre arable se retrouve dans les eaux côtières. La terre arable se trouvant dans les eaux côtières sont sous la menace de l'avancée du biseau salé. Ces facteurs ont des impacts aussi bien sur l'environnement que sur l'activité socio-économique: salinisation des sols et abandon des parcelles rizicoles de mangroves et de bas-fonds, baisse continue de la production rizicole, paupérisation des ménages et exode rural de la population jeune vers les villes, notamment Bissau.</p>	Modéré
<p><u>Variabilité du climat</u> Sur le littoral bissau-guinéen, l'ampleur des risques (érosion et inondations) est exacerbée par la structure naturelle des côtes qui sont très basses, découpées du nord au sud et fortement influencées par la dynamique estuarienne et marine. L'érosion côtière est influencée par de multiples facteurs, notamment les facteurs naturels (par exemple, l'élévation du niveau de la mer, la configuration des vents, les changements bathymétriques en mer) ainsi que les activités humaines (par exemple, la construction d'infrastructures, l'extraction de sable). L'élévation du niveau de la mer, les marées et les événements extrêmes exposent les côtes aux inondations.</p>	Modéré

Ces côtes sont ainsi très vulnérables aux effets du changement climatique en raison notamment de l'élévation du niveau moyen de la mer.	
<p><u>Érosion côtière</u> L'érosion côtière est l'un des principaux problèmes environnementaux auxquels est confronté le littoral bissau-guinéen. Avec l'élévation actuelle et future du niveau de la mer, ces problèmes d'érosion devraient s'aggraver surtout sur les côtes sableuses de Guinée Bissau déjà en recul. Le secteur littoral bissau-guinéen correspondant à une côte à estuaires susceptible de recevoir des apports sédimentaires fluviaux et qui inclut cependant des secteurs en érosion. Ceci du fait de la forte dégradation de la végétation de mangrove et des autres activités anthropiques en présence.</p>	Modéré
<p><u>Pollution</u> La gestion des résidus solides et liquides est l'une des grandes préoccupations en termes de santé environnementale sur le littoral bissau-guinéen. Le pays manque d'égouts et de canaux de drainage ainsi que d'une filière pour une gestion responsable des résidus solides. Les déchets solides et liquides d'origine domestique sont une grande source de pollution côtière, car les villes n'ont pas la capacité de traiter le grand volume de déchets produits.</p>	Faible
<p><u>Développement touristique</u> Le développement du tourisme dans le pays n'est pas totalement contrôlé, ce qui entraîne l'aménagement de zone qui induit une détérioration de la base naturelle dont dépend le tourisme. Les forêts côtières peuvent être détruites pour ouvrir la voie aux hôtels, et l'habitat des espèces en danger peut être perdu. Avec l'augmentation du tourisme, la chasse et la pêche devront être réglementées afin de contrôler le nombre de touristes et leur impact.</p>	Modéré
<p><u>Pression démographique</u> La croissance démographique rapide, résultat d'une forte natalité, renforcée par une migration galopante, a de plus en plus d'implications dans le défrichement des forêts pour l'agriculture itinérante. La déforestation et l'utilisation du feu dans la préparation des champs pour l'agriculture itinérante de subsistance et l'apparition de nouvelles installations humaines, villages, associées à l'émergence de nouvelles concessions agricoles, constituent les principaux problèmes environnementaux et facteurs de dégradation des terres dans le pays. Particulièrement, dans les zones littorales ce phénomène est strictement lié au développement de campements de pêcheurs venus de la sous-région et transformant progressivement les campements saisonniers en campements permanents dans des zones côtières sensibles.</p>	Faible

<p><u>Feux de forêt</u>  Les feux de forêt sont générés de manière délibérée pour soit obtenir de nouvelles herbes pérennes, soit éradiquer les vecteurs de maladies ou même éviter que la végétation herbacée qui sert de pâturage soit envahie par des composants ligneux.  Ces incendies, parfois incontrôlés, interfèrent dans la composition floristique et provoquent des dommages sur des centaines d'hectares.</p>	Faible
<p><u>Surexploitation des ressources halieutiques</u>  Les pressions, les menaces et les impacts écologiques et sociaux du secteur de la pêche portent d'une part sur les mauvaises pratiques de la pêche artisanale. L'utilisation de filets monofilaments, de tamis, et de la technique de fermeture de l'embouchure et des bras des rivières, constituent les principales pressions exercées sur les ressources halieutiques. D'autre part, avec la pêche artisanale commerciale, la pression sur les ressources associée aux camps de pêche installés en permanence dans des zones critiques pour certaines espèces et des zones réservées à des pratiques culturelles, surtout des Bijagós, est considérée comme l'un des principaux problèmes environnementaux. Par ailleurs, les pressions et menaces exercées par le sous-secteur de la pêche industrielle sont d'ordre générique et concernent les opérations et la présence d'engins dans les zones réservées par la pêche artisanale, donnant lieu à la dégradation des fonds marins, des écosystèmes côtiers et des ressources qui les intègrent sans compter la surpêche d'espèces à haute valeur commerciale et la capture accidentelle d'espèces menacées.</p>	Modéré
<p><u>Pression et menaces actuelles exercées sur les écosystèmes et les espèces</u>  Les écosystèmes de la zone du projet subissent des menaces dont les causes proviennent directement et indirectement des activités humaines, notamment le défrichage pour la riziculture de plateau et les plantations d'anacardiens, l'exploitation abusive de la faune sauvage, la surexploitation des huîtres et des crevettes juvéniles, des oiseaux, des barracudas, tilapias et autres espèces de poisson et le risque de braconnage sur l'éléphant de forêt.  La pression sur les aires protégées a augmenté ces dernières années, en raison de l'exploitation de l'agriculture itinérante et de la fruiticulture, surtout la banane, le défrichage pour les plantations d'agrumes et de cajou (anacardier). La pression sur les mangroves est importante, provoquée par les coupes de bois pour le fumage du poisson. Parfois, des mauvaises pratiques culturelles provoquent le défrichage des bandes arborées.</p>	Modéré

## F. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS DU PROJET

Le WACA ResIP II/Guinée Bissau constitue un projet d'adaptation aux changements climatiques, de gestion de la zone côtière et de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les activités contribuent à la lutte contre la pauvreté en Guinée Bissau à travers le renforcement de la résilience des systèmes productifs locaux basés sur une gestion durable des ressources naturelles, une planification judicieuse du développement communautaire et la capacitation des acteurs institutionnels et communautaires pour une bonne mise en œuvre et un suivi opérationnel des investissements. Les principaux impacts positifs par composante sont présentés dans le tableau suivant.

Composantes	Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs
<p><b>Composante 2 :</b> Renforcement du cadre politique et institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la gouvernance environnementale et de la gestion des zones marines et côtières pour une meilleure résilience aux effets des changements climatiques</li> <li>▪ Harmonisation du cadre d'intervention et de la législation nationale pour des impératifs de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable des ressources naturelles et de protection des zones côtières et marines</li> <li>▪ Renforcement des capacités techniques des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles telles que AAAC, IGE, IBAP, etc. au niveau national et décentralisé</li> <li>▪ Renforcement de la maîtrise des exigences en termes de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale et des mécanismes de suivi environnemental et écologique</li> <li>▪ Renforcement des capacités opérationnelles des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles par la dotation de moyens logistiques</li> <li>▪ Mise en place d'un cadre opérationnel d'échanges entre les institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, les structures de recherche scientifique et le secteur privé</li> <li>▪ Développement de l'écotourisme à travers l'éducation environnementale des différents segments communautaires, la certification des normes, process et conduites, la densification des liaisons aériennes touristiques,</li> <li>▪ Augmentation des capacités et possibilités du secteur productif et des aires protégées à la captation de financements innovants par la promotion et le développement de pratiques écoresponsables</li> <li>▪ Renforcement du cadre réglementaire national en matière notamment d'alignement du cadre législatif environnemental aux meilleures pratiques internationales et/ou régionales</li> <li>▪ Renforcement du dispositif de lutte contre les risques d'érosion côtière à travers notamment la mise en place d'un observatoire du littoral</li> </ul>

Composantes	Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs
<p><b>Composante 3 :</b> Investissements physiques et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la protection des zones vulnérables à l'érosion côtière par des ouvrages adaptés</li> <li>▪ Restauration des fonctions écologiques des zones vulnérables protégées</li> <li>▪ Protection des infrastructures socio-économiques et des systèmes productifs implantés le long des zones vulnérables protégées</li> <li>▪ Meilleure planification de la gestion des aires marines protégées</li> <li>▪ Développement des activités productives (agriculture, pêche) et réduction des conflits d'usage à travers une définition des zones de vocation notamment pour les zones de culture rizicole, les zones de développement de la culture de cajou, les zones piscicoles, etc.</li> <li>▪ Relèvement du profil socio-économique des ménages à travers la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus</li> <li>▪ Modernisation de la technologie de production par la promotion des innovations</li> <li>▪ Séquestration du carbone : Le projet proposé contribuera à l'emmagasinage du dioxyde de carbone atmosphérique à travers la photosynthèse à grande échelle résultant des activités de reboisement. De plus, tous les produits du bois obtenus des plantations faciliteront la séquestration du carbone au moment de leur utilisation</li> <li>▪ Plantation d'enrichissement et reboisement avec des espèces indigènes qui amélioreront la structure du sol, ce qui augmentera l'infiltration et réduira le ruissellement de l'eau. Il en résultera une baisse sporadique du débit des ruisseaux qui entraîne souvent des inondations en aval</li> <li>▪ Promotion des activités et coutumes de vie traditionnelle des populations qui résident dans les aires protégées, sans préjudices au patrimoine écologique</li> <li>▪ Augmentation de la productivité rizicole à travers la restauration et la protection des populations de mangrove</li> <li>▪ Renforcement du cadre opérationnel de suivi écologique des aires protégées à travers la dotation de logistiques de transport</li> <li>▪ Amélioration des conditions de débarquement des produits de pêche et d'accostage des embarcations et petits bateaux</li> <li>▪ Amélioration du réseau de transport aérien en support à l'écotourisme</li> <li>▪ Amélioration des conditions de travail des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au niveau national et décentralisé</li> <li>▪ Amélioration des conditions d'hygiène et de santé dans les infrastructures écotouristiques</li> <li>▪ Délimitation des territoires de vie des communautés locales dans les aires protégées</li> <li>▪ Mise en place de plans de développement communautaires au sein des aires protégées</li> <li>▪ Desserte en infrastructures sociales de base (santé, eau potable, etc) des établissements humains des aires protégées</li> <li>▪ Renforcement des fournisseurs de services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique/judiciaire) des survivantes de VBG</li> <li>▪ Renforcement des moyens de sensibilisation sur les EAS/VBG/HS</li> <li>▪ Renforcement des canaux de signalement/référencement sur les EAS/VBG/HS</li> </ul>

## G. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

L'analyse préliminaire des composantes et sous-composantes du WACA ResIP/Guinée Bissau a permis d'identifier les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux. Ces principales activités sources d'impacts E&S ont été regroupées et catégorisées autour de onze (11) types d'intervention nécessitant une évaluation de leurs impacts et risques sur l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du WACA ResIP II/Guinée Bissau. Ces différents types d'intervention sont principalement : activités de protection côtière, Mise en défend et reboisement, Activités de construction d'ouvrages de protection contre l'érosion et la salinisation des sols, Construction d'ouvrages d'accostage des embarcations de pêche, Activités de construction et équipements de bâtiments administratifs, Activités de construction d'infrastructures de transport (routes, piste d'atterrissage), Activités de pose de réseaux d'électrification, Activités de réalisation de centres de santé, Activités de construction de système AEP (puits), Mise en place de systèmes d'assainissement (eaux usées, déchets solides) et financement et exploitation de microprojets générateurs de revenus (maraichage, apiculture, pêche, arboriculture, riziculture).

Les projets impliquant des activités de travaux présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux tels des modifications des conditions hydrodynamiques sur le littoral, des pertes de terres et autres biens économiques, des pertes de couvert végétal et d'habitats naturels, la pollution de l'air, l'épuisement des nappes souterraines, l'insalubrité induite par les déchets de chantier, la dégradation et pollution des sols, les risques d'incendies et d'explosion, les nuisances sonores, les risques d'accidents (SST), les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel et des risques sociaux liés à la non utilisation de la main d'œuvre locale, etc.

En phase d'exploitation, les impacts et risques majeurs induits par les travaux de protection côtière sont principalement la perturbation des conditions hydrodynamiques et les risques d'accidents.

Les activités de mise en défend et de reboisement induiront des impacts et risques environnementaux et sociaux tels que les pressions sur les ressources en eau, le développement parasitaire, le risque accru de pollution par les produits chimiques et les déchets solides, l'accroissement des conflits sociaux et les incendies d'origine humaine.

Aussi les activités de construction d'infrastructures de transport (routes, piste d'atterrissage) induiront des impacts tels que la pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière et au trafic aérien, le développement des activités de braconnage et de déforestation, le risque d'inondation, les accidents routiers et la perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage.

L'exploitation des centres de santé induira des productions de déchets biomédicaux nécessitant des filières spécifiques de traitement ainsi que des eaux usées dont une gestion inadéquate pourrait affecter la qualité des sols et des nappes captives.

L'exploitation des microprojets générateurs de revenus, des réseaux d'électrification et des systèmes d'assainissement induira plusieurs impacts spécifiques notamment :

- Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface et souterraines
- Pollution des plans d'eau et contamination de l'avifaune par les eaux de drainage des rizières
- Exposition des producteurs et des riverains aux maladies liées à l'eau
- Contamination du bétail
- Contamination des producteurs et de la biodiversité induite par l'usage des produits phytosanitaires
- Réduction des aires naturelles et pertes de biodiversité
- Dégradation des sols lors des opérations de maintenance
- Nuisances Sonores
- Risques d'électrocution
- Contamination des nappes souterraines par l'infiltration des eaux usées
- Dégagement de gaz nauséabonds (méthane, hydrogène sulfureux, etc....)
- Pratiques de dépotage des boues dans le milieu naturel notamment dans les plans d'eau ou dans les exploitations agricoles.

## H. PROCEDURES DE GESTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Il faut souligner que le Projet est classé à **risque environnemental et social élevé** par la Banque mondiale vu la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond aux catégories A et B selon la législation nationale.

Le processus ou « **screening** » proposé dans le présent CGES reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des activités. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités fera suite aux résultats du screening environnemental et social.

L'UCP/WACA ResIP II-GB est chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont décrites ci-dessous :

- Étape 1 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets
- Étape 2 : Validation de la classification

- Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social
- Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES approfondies ou simplifiées, diffusion et Obtention de la Déclaration de Conformité Environnementale (DCE)
- Étape 5 : Publication du document
- Etape 6 : Intégration des dispositions ou clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres
- Etape 7 : Surveillance Environnementale et Sociale par l'Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé-Sécurité, le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques VBG, EAS/HS, etc.)
- Etape 8 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet
- Etape 9 : Audit externe des performances environnementales et sociales.

## I. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

### ☞ **Procédure d'engagement des parties prenantes incluant la consultation et l'information des parties prenantes**

Le projet WACA ResIP II / GB a développé un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) dont le processus de préparation a permis de mobiliser les parties prenantes qui ont exprimé leurs besoins et partagé leurs préoccupations et recommandations vis-à-vis du projet.

L'objectif principal dudit PMPP fut d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus, communautés affectées, agences étatiques, collectivités territoriales, autorités traditionnelles et locales, organisations de la société civile et organisations communautaires de base concernées par les activités du projet et qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre du PMPP.

Le PMPP a ainsi permis de clarifier les voies et moyens par lesquels l'UCP WACA ResIP II / GB communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.

Dans le projet, l'implication des parties prenantes assurera une bonne collaboration notamment entre les communautés vivant dans les sites d'intervention du WACA ResIP II / GB et l'UCP, ce qui permettra de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet et atteindre les objectifs du projet.

### ☞ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le plan de mobilisation des parties prenantes est assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui fournit aux parties prenantes une procédure et des moyens accessibles qui permettent l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet.

Au-delà des exigences de diffusion de l'information, cette procédure est constituée des étapes suivantes :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire et classification ;
- Traitement de la plainte sous forme de règlement conjoint ;
- Clôture de la plainte et l'archivage.

Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions. Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales, départementales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit.

### ☞ **Procédure de prise en charge de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS)**

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) est annexé au présent CGES.

Les codes de conduite y afférentes sont également fournis en annexe du présent CGES.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu de suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

En effet, il s'agit de trois Codes de Conduite à utiliser : (i) Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de EAS/HS et de Violence contre les enfants (VCE) ; (ii) Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et (iii) Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

L'équipe de l'UCP WACA ResIP II / GB tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de ESA/HS et VCE pour les employés et les membres des communautés.

## J. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/WACA ResIP II. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement. Par ailleurs, l'UCP s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

En plus de l'UCP, la mise en œuvre du CGES Projet implique d'autres acteurs. A cet égard, des arrangements institutionnels ainsi que les mesures spécifiques de renforcement des capacités des acteurs en charge de la mise en œuvre du CGES sont nécessaires. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

Entités	Rôle et responsabilités
UCP WACA ResIP II en Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet</li> <li>▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes.</li> <li>▪ Revue qualité de tous instruments E&amp;S du projet avant transmission à la Banque mondiale et à l'AAAC</li> <li>▪ Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les exigences E&amp;S à respecter par les fournisseurs, prestataires et entreprises</li> <li>▪ Coordination de la préparation et de la mise en œuvre des plans de réinstallation (PAR) et plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS)</li> <li>▪ Suivi de la mise en œuvre et évaluation des PAR et PRMS par des tierces parties</li> <li>▪ Réalisation d'Études stratégiques et spécifiques</li> <li>▪ Formation</li> <li>▪ Coordination locale</li> <li>▪ Suivi des activités de terrain</li> <li>▪ Renforcement des capacités des autres parties prenantes</li> <li>▪ Élaboration de rapports sur la performance environnementale et sociale du projet</li> </ul>
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui au screening et validation de la classification environnementale des sous-projets</li> <li>▪ Approbation de la catégorisation du risque E&amp;S pour chaque sous projet</li> <li>▪ Définition des instruments E&amp;S à préparer pour chaque sous projet conformément aux exigences de la catégorisation</li> <li>▪ Approbation des termes de référence des évaluations environnementales et sociales des sous-projets</li> <li>▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets</li> </ul>

Entités	Rôle et responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délivrance des autorisations de conformité environnementale et sociale</li> <li>▪ Suivi de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet en phase de réalisation des travaux et d'exploitation des infrastructures du projet en s'appuyant sur les Cabinets de Planification Régionale (CPR) pour le suivi de proximité.</li> <li>▪ Portage du processus de révision de la réglementation environnementale et sociale afin de combler les gaps</li> </ul>
Inspection Générale de l'Environnement (IGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer les performances et la gestion des services et organismes du responsable de l'environnement, ou soumis à sa tutelle, par des actions d'audit et de contrôle, ainsi que d'assurer le contrôle et la surveillance de la conformité avec la législation.</li> <li>▪ Effectuer des audits, des inspections et d'autres actions de contrôle des établissements industriels et des travaux similaires, des politiques, des plans, des programmes et des projets de développement dans le secteur du développement.</li> <li>▪ Superviser les procédures en bonne et due forme pour les licences environnementales des projets et programmes de développement.</li> </ul>
IBAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage de la préparation et de la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées</li> <li>▪ Appui à la définition et à la protection des aires d'intérêt écologique</li> <li>▪ Balisage des territoires de vie des communautés locales dans les aires protégées</li> <li>▪ Contrôle de la sécurité et de la sûreté maritimes</li> <li>▪ Lutte contre les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles</li> <li>▪ Participation au dispositif d'organisation des secours en cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Exploitation technique des infrastructures (port de Bubaque, postes avancées pour la surveillance maritime, postes de contrôle et musée d'histoire naturel à la RBABB)</li> <li>▪ Protection de l'environnement marin y compris les rejets en mer</li> <li>▪ Mise en exploitation des ouvrages de signalisation d'approche et de proximité</li> <li>▪ Contribution au développement des filières écotouristiques</li> </ul>
Institut National de l'Environnement & Bureau de planification côtière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des zones vulnérables</li> <li>▪ Contribution à la définition des techniques de protection</li> <li>▪ Suivi des performances des ouvrages de protection</li> </ul>
Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la régénération naturelle des mangroves</li> <li>▪ Pilotage et suivi des activités de régénération</li> <li>▪ Autorisation des opérations de coupe et de déboisement lors des travaux</li> </ul>
Fondation BioGuiné	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans de développement communautaire</li> <li>▪ Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance</li> <li>▪ Appui à l'identification des sites devant abriter les infrastructures sociales de base (pistes, centres de santé, etc)</li> </ul>

Entités	Rôle et responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la mobilisation des parties prenantes</li> <li>▪ Appui à la mise en œuvre des sous-projets sociaux (financements d'activités génératrices de revenus : maraichage, apiculture, pêche, arboriculture, riziculture, etc)</li> </ul>
Organisations de la société civile et organisations communautaires de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.</li> <li>▪ Formation des acteurs du projet et des partenaires sur les VBG/EAS/HS, et les principes directeurs/exigences</li> <li>▪ Communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Participation au mécanisme de gestion des plaintes comprenant les VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Appui à la sensibilisation sur les VBG/EAS/HS</li> </ul>
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation et mise en œuvre des PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité</li> </ul>
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance environnementale et sociale</li> <li>▪ Supervision de l'exécution du PGES-chantier</li> <li>▪ Production de rapports d'avancement des travaux, y compris le suivi des questions E&amp;S</li> </ul>

## K. BUDGET DU CGES

La particularité du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau réside dans le fait que les ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux sont intégrés dans le plan d'investissement du projet. C'est à ce titre que l'AAAC est désigné responsable de ce pilier. Ainsi, les rubriques ayant trait au renforcement des capacités techniques et logistiques de l'AAAC sont déjà prises en compte dans le budget global du projet.

Les coûts liés à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, du plan de gestion des déchets et des mesures de prévention contre les VBG/EAS/HS sont aussi intégrées dans les documents y afférents.

Par conséquent, les coûts afférents à la mise en œuvre du présent CGES sont articulés autour des rubriques suivantes :

- La formation / renforcement des capacités des acteurs sur les thématiques ci-après :
  - les NES de la Banque mondiale particulièrement sur les exigences des instruments de gestion environnementale et sociale
  - les bonnes pratiques agricoles et la vulgarisation des engrais organiques
  - les risques liés à la dégradation des mangroves

- la gestion Haute intensité de Main d'œuvre (HIMO) des travaux de construction de digues contre l'érosion et la salinisation des terres
- la gestion des déchets biomédicaux
- la gestion sanitaire des points d'eau
- la gestion des boues de vidange dans l'écotourisme
- les activités de screening des sous-projets
- l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du CGES

Le coût total de la mise en œuvre du CGES est évalué à **137 500 000 F CFA, soit environ 230 000 US dollars.**

# EXECUTIF SUMMARY

## A. BACKGROUND, JUSTIFICATION AND DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Government of the Republic of Guinea Bissau has requested the support of the World Bank for the development and implementation of the WACA ResIP II project in Guinea Bissau (WACA-GB) to strengthen the country's resilience to the effects of climate change and safeguard the ecological, social and economic assets of the coastal zones against coastal erosion and flooding.

The WACA program consists of National Coastal Resilience Investment Projects (ResIP) and a Bank-managed technical assistance program "WACA Scale-Up Platform". This program supports coastal resilience and sustainable development in West Africa. It builds on an ongoing project, the WACA Resilience Investment Project (WACA ResIP), which has two main parts: (a) a regional integration component working on a common policy and implementation support, support for the implementation of common marine protocols, a regional observatory, and a regional implementation support unit; and (b) national projects in six countries (Benin, Côte d'Ivoire, Mauritania, Sao Tome and Principe, Senegal and Togo).

The regional WACA ResIP II program (P175525) will serve as a framework for intervention to build absorptive, adaptive and transformative capacities in Ghana, Gambia and Guinea-Bissau.

The WACA ResIP II Project in Guinea-Bissau is structured around three components:

- **Component 2: Strengthening the policy and institutional framework** (estimate: \$8 million).
- **Component 3: Physical and social investments** (estimate: \$19 million).
- **Component 4: Project Management** (estimate: US\$3 million).

Component 1 activities are coordinated by the West African Economic and Monetary Union (WAMU) and the International Union for Conservation of Nature (IUCN) and implemented by regional institutions. No physical activities are planned in the countries under the regional component. These activities are not covered in the framework of the present ESMF.

The WACA ResIP II Project in Guinea-Bissau is organized around three thematic pillars:

- integrated coastal zone management ;
- environmental and social risk management;
- the national protected areas system and its long-term financial sustainability.

All the pillars will also contribute to building the socio-economic resilience of coastal communities, which is all the more important in the context of the post-Covid-19 recovery efforts, which are intended to be green, resilient and inclusive.

## B. OBJECTIVES AND CONTENT OF THE ESMF

The ESMF is prepared in accordance with the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) Environmental and Social Standard (ESS) No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts) while taking into account the specific provisions contained in the ESF Guidance Note (GN) No. 1 on the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts and the ESMF template proposed by the WB for project planning in the context of the COVID-19.

It also takes into account the World Bank's guidelines in the SEA/SH Good Practice Note<sup>2</sup> for projects with substantial GBV/SEA/SH risks. It respects the provisions of national regulations on environmental and social management, including the risks of sexual exploitation and abuse (SEA), and sexual harassment (SH).

## C. NATIONAL LEGAL, REGULATORY AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The policy framework relevant to the WACA ResIP II Project in Guinea Bissau is mainly made up of strategies, plans and programs, the most important of which are: the National Strategy for the Environment; the National Environmental Management Plan (NEMAP); the Basic Law on the Environment; the Law on Environmental Assessment; and the National Plan for Health Development.

Guinea Bissau has, for the environmental and social management of projects, laws including: Law no. 1/2011 of March 2, on the Environment, Law no. 10/2010 of September 24 on environmental assessment, the framework law on protected areas, Law No. 5/98 on land, Law No. 2.030 of 22 June 1948 on the regulation of expropriation for public utility in Guinea Bissau, the decrees for the creation of protected areas, the decree-law n°5-a/2011 of 1 March 2011 approving the framework law on protected areas, the decree-law n°5/2011 of 22 February 2011 approving the forestry law, the law on environmental and social evaluation, the organic law on the environment, the law n°10/2010 of 24 September 2010 on environmental evaluation, Decree No. 5/2017 of 28 June 2017 regulating public participation in the environmental assessment process, Decree No. 6/2017 of 28 June 2017 regulating the Environmental Fund, Decree No. 7/2017 of 28 June 2017 regulating the Environmental Impact Assessment, the Decrees No. 11, 12, 13, 14 and 15 of 28 June 2017 classifying ecological corridors, the national labour and employment legislation and the Criminal Code 4/93 31 of October 1993 and the articles relating to sexual abuse, rape and sexual exploitation, etc.

In addition to this national legal framework, Guinea Bissau has ratified a number of international conventions and treaties related to environmental protection. It has also signed, adopted and ratified several treaties, conventions, covenants and charters obliging it to legislate on issues

---

<sup>2</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

related to gender and gender-based violence (GBV). Other conventions and additional protocols have been signed to prevent, suppress and punish perpetrators of trafficking in persons, especially women and children.

At the institutional level, the implementation of the environmental and social management of WACA ResIP II in Guinea Bissau involves several structures, institutions and actors, including the Project Implementation Unit (PIU/WACA ResIP II in Guinea Bissau); the National Institute of the Environment (INE); the Competent Environmental Assessment Authority (AAAC), the Institute for Biodiversity and Protected Areas (IBAP), BioGuiné Foundation, Coastal Planning Office and General Inspectorate of the Environment. The INE and the AAAC have environmental and social management capacities with regard to projects and programmes already completed or underway, with the support of development partners. Other non-governmental organizations such as the BioGuiné Foundation will intervene in the framework of the implementation of the Project, particularly through the pillar aimed at supporting community development activities in protected areas.

#### D. APPLICABLE WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

The WACA ResIP II in Guinea Bissau is governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF), which consists of ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and aims to protect people and the environment from potential impacts that may occur in connection with World Bank-financed investment projects and to promote sustainable development. Among the ten (10) ESGs, it appears that two (2) will not be applicable within the framework of the WACA ResIP II Project in Guinea Bissau, namely ESG 7 and 9.

According to the World Bank classification, WACA ResIP II Project in Guinea Bissau is a **high risk project in terms of environmental and social management**.

#### E. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BENCHMARK DATA

The intervention area of the WACA ResIP II Project in Guinea Bissau has an exceptional biodiversity composed of varied terrestrial and marine plant formations that contain a very rich flora and fauna, sometimes endemic, with species of global importance.

From the situational analysis of the biophysical and socio-economic profile of the WACA ResIP II intervention areas in Guinea Bissau, several environmental and social issues of varying degrees of sensitivity were identified. They are summarised in the following table.

Issue	Level of importance of the Issue in relation to the WACA Project
<p><u>Deforestation</u> Deforestation and the use of fire in the preparation of fields for subsistence shifting cultivation and the appearance of new human settlements, villages, associated with the emergence of new agricultural concessions, constitute one of the main environmental problems and land degradation factors in the country. In addition, clearing is increasingly noted for the extension of cashew plantations to the detriment of the forest.</p>	Moderate
<p><u>High pressure on natural resources</u> Strong pressure on natural environments leads to a decrease in resources, degradation of ecosystems and the disappearance of certain species. The reduction in soil fertility encourages further clearing and accelerates the cycle of degradation. Arable land ends up in coastal waters. Arable land in coastal waters is under threat from the advancing salt wedge. These factors have impacts on the environment as well as on socio-economic activities: salinization of soils and abandonment of rice-growing plots in mangrove swamps and lowlands, continuous decline in rice production, impoverishment of households and rural exodus of the young population to the cities, particularly Bissau.</p>	Moderate
<p><u>Climate variability</u> On the Guinea-Bissau coast, the magnitude of the risks (erosion and flooding) is exacerbated by the natural structure of the coasts, which are very low-lying, dissected from north to south and strongly influenced by estuarine and marine dynamics. Coastal erosion is influenced by multiple factors, including natural factors (e.g., sea level rise, wind patterns, offshore bathymetric changes) as well as human activities (e.g., infrastructure construction, sand extraction). Sea level rise, tides, and extreme events expose coastlines to flooding. These coasts are thus very vulnerable to the effects of climate change, particularly due to the rise in the average sea level.</p>	Moderate
<p><u>Coastal erosion</u> Coastal erosion is one of the main environmental problems facing the Guinea Bissau coastline. With the current and future rise in sea level, these erosion problems are expected to worsen especially on the already retreating sandy coasts of Guinea Bissau. The Guinea-Bissau coastal sector corresponds to a coastline with estuaries likely to receive river sedimentary inputs and which includes, however, eroding sectors. This is due to the strong degradation of the mangrove vegetation and other anthropic activities.</p>	Moderate
<p><u>Pollution</u> The management of solid and liquid waste is one of the major environmental health concerns in coastal Guinea-Bissau. The country lacks sewers and drainage channels as well as a channel for the responsible management of solid waste. Solid and liquid waste of domestic origin is a major source of coastal pollution, as the cities do not have the capacity to treat the large volume of waste produced.</p>	Low

<p><u>Tourism development</u> The development of tourism in the country is not fully controlled, resulting in the development of areas that lead to the deterioration of the natural base on which tourism depends. Coastal forests may be destroyed to make way for hotels, and habitat for endangered species may be lost. As tourism increases, hunting and fishing will need to be regulated to control the number of tourists and their impact.</p>	Moderate
<p><u>Demographic pressure</u> Rapid population growth, as a result of high birth rates, reinforced by rapid migration, has increasing implications for the clearing of forests for shifting agriculture. Deforestation and the use of fire in the preparation of fields for subsistence shifting agriculture and the emergence of new human settlements, villages, coupled with the emergence of new agricultural concessions, are the major environmental problems and land degradation factors in the country. In particular, in the coastal areas this phenomenon is strictly linked to the development of fishermen's camps coming from the sub-region and gradually transforming seasonal camps into permanent ones in sensitive coastal areas.</p>	Low
<p><u>Forest fires</u> Forest fires are deliberately generated to either obtain new perennial grasses, eradicate disease vectors, or even prevent herbaceous vegetation used for grazing from being invaded by woody components. These fires, sometimes uncontrolled, interfere with the floristic composition and cause damage to hundreds of hectares.</p>	Low
<p><u>Overexploitation of fishery resources</u> The pressures, threats and ecological and social impacts of the fishing sector are related to the bad practices of artisanal fishing. With the use of monofilament nets, sieves, and the technique of closing the mouth and arms of the rivers, constitute the main pressures on the halieutic resources. On the other hand, along with commercial artisanal fishing, the pressure on resources is mainly associated with fishing camps permanently installed in critical areas for certain species and areas reserved for cultural practices, especially bijagós, is considered one of the main environmental problems. On the other hand, the pressures and threats exerted by the industrial fishing sub-sector are of a generic nature and concern the operations and presence of gear in areas reserved for artisanal fishing, giving rise to the degradation of the seabed, coastal ecosystems and the resources that integrate them, in addition to the overfishing of species of high commercial value and the accidental capture of threatened species.</p>	Moderate
<p><u>Current pressures and threats to ecosystems and species</u> The ecosystems in the project area are under threat from direct and indirect human activities, including land clearing for upland rice and cashew plantations, over-exploitation of wildlife, over-exploitation of juvenile oysters and shrimp, birds, barracuda, tilapia and other fish species, and the risk of poaching of forest elephants. Pressure on protected areas has increased in recent years, due to the exploitation of shifting cultivation and fruit growing, especially bananas, clearing for citrus and cashew plantations. Pressure on mangroves is important, caused by wood cutting for fish smoking. Sometimes bad cultivation practices cause the clearing of tree strips.</p>	Moderate

## F. POSITIVE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT

WACA ResIP II/Guinea Bissau is a climate change adaptation, coastal zone management and environmental and social impact management project whose activities contribute to fight poverty in Guinea Bissau by strengthening the resilience of local production systems based on sustainable management of natural resources, judicious planning of community development, and capacity building of institutional and community actors for proper implementation and operational monitoring of investments. The main positive impacts by component are presented in the following table.

Components	Positive Environmental and Social Impacts
<p><b>Component 2:</b> Strengthening the policy and institutional framework</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Strengthening environmental governance and management of marine and coastal areas for greater resilience to the effects of climate change</li> <li>▪ Harmonization of the intervention framework and national legislation for biodiversity conservation and sustainable use of natural resources and protection of coastal and marine areas</li> <li>▪ Technical capacity building of institutions in charge of environment and natural resources management such as AAAC, IBAP, General Inspection of the Environment (GIE) etc. at national and decentralized levels</li> <li>▪ Strengthening the mastery of the requirements for the preparation of environmental and social safeguard instruments and environmental and ecological monitoring mechanisms</li> <li>▪ Strengthening of the operational capacities of institutions in charge of the environment and natural resource management through the provision of logistical means</li> <li>▪ Establishment of an operational framework for exchanges between institutions in charge of the environment and natural resource management, scientific research structures and the private sector</li> <li>▪ Development of ecotourism through environmental education of different community segments, certification of standards, processes and conducts, densification of tourist air links,</li> <li>▪ Increasing the capacity and possibilities of the productive sector and protected areas to attract innovative financing by promoting and developing environmentally responsible practices</li> <li>▪ Strengthening of the national regulatory framework, including alignment of the environmental legislative framework with international and/or regional best practices</li> <li>▪ Strengthening of the system for combating the risks of coastal erosion, in particular through the establishment of a coastal observatory</li> </ul>

Components	Positive Environmental and Social Impacts
<p><b>Component 3:</b> Physical and social investments</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reinforcing the protection of areas vulnerable to coastal erosion with appropriate structures</li> <li>▪ Restoration of ecological functions of protected vulnerable areas</li> <li>▪ Protection of socio-economic infrastructures and productive systems located along the protected vulnerable areas</li> <li>▪ Improved management planning for marine protected areas</li> <li>▪ Development of productive activities (agriculture, fishing) and reduction of conflicts of use through the definition of zones of vocation, particularly for rice-growing zones, cashew-growing development zones, fish farming zones, etc.</li> <li>▪ Raising the socio-economic profile of households through the implementation of income-generating activities</li> <li>▪ Modernization of production technology through the promotion of innovations</li> <li>▪ Carbon sequestration: The proposed project will contribute to the storage of atmospheric carbon dioxide through large-scale photosynthesis resulting from reforestation activities. In addition, all wood products obtained from the plantations will facilitate carbon sequestration when used.</li> <li>▪ Enrichment planting and reforestation with native species will improve soil structure, which will increase infiltration and reduce water runoff. This will result in a sporadic decrease in stream flow which often leads to downstream flooding.</li> <li>▪ Promotion of traditional activities and customs of the populations living in the protected areas, without prejudice to the ecological heritage</li> <li>▪ Increasing rice productivity through restoration and protection of mangrove populations</li> <li>▪ Strengthening the operational framework for ecological monitoring of protected areas through the provision of transport logistics</li> <li>▪ Improvement of the conditions for landing fishery products and berthing of boats and small vessels</li> <li>▪ Improvement of the air transport network in support of ecotourism</li> <li>▪ Improvement of the working conditions of institutions in charge of the environment and natural resources management at the national and decentralized levels</li> <li>▪ Improvement of hygiene and health conditions in ecotourism facilities</li> <li>▪ Delimitation of the living territories of local communities in protected areas</li> <li>▪ Establishment of community development plans within protected areas</li> <li>▪ Provision of basic social infrastructure (health, drinking water, etc.) to human settlements in protected areas</li> <li>▪ Strengthening service providers (medical, psychosocial, legal/judicial) for GBV survivors</li> <li>▪ Strengthening of capacity to raise awareness on SEA/GBV/SH</li> <li>▪ Strengthening reporting/referral channels on SEA/VBG/SH</li> </ul>

## G. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

The preliminary analysis of the components and sub-components of the WACA ResIP/Guinea Bissau allowed the identification of the main activities that are sources of environmental and social impacts. These main activities that are sources of E&S impacts were grouped and categorized around eleven (11) types of interventions that require an assessment of their impacts and risks on the biophysical and human environment of the WACA ResIP II/Guinea

Bissau intervention area. These different types of intervention are mainly: Coastal protection activities, Defending and reforestation, Construction of protection works against soil erosion and salinization, Construction of docking facilities for fishing boats, Construction and equipment of administrative buildings, Construction of transport infrastructure (roads, construction of administrative buildings, construction of transport infrastructure (roads, runways), installation of electrification networks, construction of health centres, construction of water supply systems (wells), installation of sanitation systems (wastewater, solid waste) and financing and operation of income-generating microprojects (market gardening, beekeeping, fishing, tree cultivation, rice growing).

Projects involving construction activities present environmental and social impacts and risks such as changes in hydrodynamic conditions on the coast, loss of land and other economic assets, loss of vegetation cover and natural habitats, air pollution, groundwater depletion insalubrity induced by construction waste, soil degradation and pollution, risks of fire and explosion, noise pollution, risks of accidents (OHS), risks of exploitation and sexual abuse and harassment and social risks related to the non-use of local labor, etc.

In the operation phase, the major impacts and risks induced by the coastal protection works are mainly the disruption of hydrodynamic conditions and the risks of accidents.

Reforestation activities will induce environmental and social impacts and risks such as pressure on water resources, pest development, increased risk of chemical and solid waste pollution, increased social conflicts and human-induced fires.

Also, transportation infrastructure construction activities (roads, airstrip) will induce impacts such as air pollution from road and air traffic, increased poaching and deforestation activities, risk of flooding, road accidents, and disruption of livestock transhumance corridors and user conflicts.

The operation of the health centers will result in the production of biomedical waste requiring specific treatment methods as well as wastewater, the inadequate management of which could affect the quality of the soil and groundwater.

The operation of income-generating micro-projects, electrification networks and sanitation systems will have several specific impacts, including.

Increased withdrawals from surface and groundwater resources

- Pollution of water bodies and contamination of birdlife by rice field drainage water
- Exposure of farmers and residents to water-related diseases
- Contamination of livestock
- Contamination of farmers and biodiversity due to the use of phytosanitary products

- Reduction of natural areas and loss of biodiversity
- Soil degradation during maintenance operations
- Noise pollution
- Risk of electrocution
- Contamination of groundwater by the infiltration of wastewater
- Release of foul-smelling gases (methane, hydrogen sulfide, etc. ....)
- Sludge dumping practices in the natural environment, especially in water bodies or on farms.

## H. PROCEDURES FOR MANAGING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

It should be noted that the Project's risk rating is **high for environment and social** due to the nature of the activities it may require and their sensitivity, which corresponds to categories A and B under national legislation.

The process or "**screening**" proposed in this ESMF remains applicable to all projects financed by the World Bank and complements the national environmental assessment procedure, particularly with regard to the screening and classification of activities. The determination of the environmental and social categories of activities will be determined by the outcome of the environmental and social screening.

The PIU/WACA ResIP II-GB is in charge of the preparation of the technical files of the activities of the sub-projects (identification, recruitment procedure of the study providers, etc.).

The stages of environmental and social management of the sub-projects are described below:

- Step 1: Classification or Environmental and Social Screening of Subprojects
- Step 2: Validation of the classification
- Step 3: Preparation of the environmental and social instrument
- Step 4: Review, approval of in-depth or simplified ESIA reports, dissemination and obtaining the Environmental Compliance Statement (ECS)
- Step 5: Publication of the document
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in tender documents
- Step 7: Environmental and social monitoring through the approval of the ESMP (including its annexes, in particular the Waste Management Plan, the Health and Safety Plan, the GBV Risk Mitigation and Response Action Plan, SEA/SH, etc.)
- Step 8: Environmental and social monitoring of project implementation
- Step 9: External audit of environmental and social performance.

## I. SUPPLEMENTARY PROCEDURES

### ☞ **Stakeholder engagement process including stakeholder consultation and information**

The WACA ResIP II / GB project has developed a Stakeholder Engagement Plan (SEP) whose preparation process has allowed the mobilization of stakeholders who have expressed their needs and shared their concerns and recommendations regarding the project.

The main objective of the said SEP was to identify and mobilize all individuals, groups of individuals, affected communities, state agencies, local authorities, traditional and local authorities, civil society organizations and grassroots community-based organizations concerned with the project activities and who should be involved in the implementation of the SEP.

The SEP has thus clarified the ways and means by which the WACA ResIP II / GB PIU will communicate with the various stakeholders and the mechanism by which they can raise issues and complaints.

In the project, the involvement of stakeholders will ensure good collaboration especially between the communities living in the intervention sites of WACA ResIP II / GB and the PIU, which will minimize and mitigate the environmental and social risks of the project and achieve the project objectives.

### ☞ **Grievance Mechanism (GM)**

The project has developed a Stakeholder Engagement Plan with a Complaints Management Mechanism (CMM) that provides stakeholders with an accessible process and means for the expression and amicable handling of grievances and complaints from those affected and interested in the project.

In addition to the information dissemination requirements, this procedure consists of the following steps:

- Receipt and registration of the complaint;
- Screening and classification ;
- Processing of the complaint as a joint settlement;
- Closing the complaint and archiving.

The complainant may initiate legal action if the community, regional, departmental and central approaches fail to resolve the dispute. However, the use of the PGM does not preclude recourse to the courts.

### ☞ **Sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) management procedure**

In accordance with the World Bank's environmental and social framework, particularly with regard to social risk management, a Response Plan for the Prevention, Mitigation, and Management of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH) is attached to this ESMF.

The related codes of conduct are also provided in the annex to this ESMF.

The purpose of the Codes of Conduct is to ensure that all project personnel understand the project's ethical values, the conduct that all employees are expected to follow, and the consequences of violating these values.

This understanding will contribute to a smoother, more respectful and more productive implementation of the project to ensure that the project objectives are met.

In effect, there are three Codes of Conduct to be used: (i) Corporate Code of Conduct: Commits the company to addressing SEA/SH and Violence against children (VCE) issues; (ii) Manager's Code of Conduct: Commits managers to implementing the Corporate Code of Conduct, including those signed by individuals; and (iii) Individual Code of Conduct: Code of Conduct for all persons working on the project, including managers

The PIU WACA ResIP II / GB team will hold quarterly update meetings to discuss ways to strengthen ESA/HS and VCE resources and support for staff and community members.

## **J. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS, ACCOUNTABILITY AND CAPACITY BUILDING**

Environmental and social management will be carried out by the PIU/WACA ResIP II. It is responsible for ensuring environmental, social, health and safety compliance of the Project, obtaining permits and authorizations required by regulations, preparing periodic monitoring reports and the completion report. In addition, the PIU ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

In addition to the PIU, the implementation of the ESMF Project involves other actors. In this regard, institutional arrangements as well as specific capacity building measures for the actors in charge of the implementation of the ESMF are necessary. The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

Entities	Role and responsibilities
PIU WACA ResIP II in Guinea-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiduciary management of the Project's environmental and social activities</li> <li>▪ Coordination of the follow-up of environmental and social aspects and interface with other actors,</li> <li>▪ Coordination of the implementation of Information, Education and Awareness Programs with other stakeholders..</li> <li>▪ Quality review of all project E&amp;S instruments before transmission to the World Bank and AAAC</li> <li>▪ Integration of all E&amp;S requirements to be met by suppliers, service providers and companies in the tender documents of the sub-projects</li> <li>▪ Coordination of the preparation and implementation of resettlement plans (RAPs) and livelihood restoration plans (LRPs)</li> <li>▪ Monitoring the implementation and evaluation of RAPs and PRMSs by third parties</li> <li>▪ Realization of strategic and specific studies</li> <li>▪ Training</li> <li>▪ Local coordination</li> <li>▪ Monitoring of field activities</li> <li>▪ Capacity building of other stakeholders</li> <li>▪ Reporting on the environmental and social performance of the project</li> </ul>
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Support for the screening and validation of the environmental classification of sub-projects</li> <li>▪ Approval of the E&amp;S risk categorization for each sub-project</li> <li>▪ Definition of the E&amp;S instruments to be prepared for each sub-project in accordance with the categorization requirements</li> <li>▪ Approval of the terms of reference for the environmental and social assessments of the sub-projects</li> <li>▪ Approval of environmental and social studies for sub-projects</li> <li>▪ Issuance of environmental and social compliance approvals</li> <li>▪ Compliance monitoring of the implementation of environmental and social measures, hygiene, health and safety of the Project in the phase of realization of the works and exploitation of the infrastructures of the project by relying on the Regional Planning Cabinets (CPR) for the proximity monitoring.</li> <li>▪ Carrying out the environmental and social regulatory review process to fill gaps</li> </ul>
General Inspection of the Environment (IGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ To evaluate the performance and management of the services and organizations of the environment manager, or subject to his supervision, through audit and control actions, as well as to ensure the control and monitoring of compliance with legislation.</li> <li>▪ To carry out audits, inspections and other control actions of industrial establishments and similar works, policies, plans, programs and development projects in the development sector.</li> <li>▪ Oversee the proper procedures for environmental licensing of development projects and programs.</li> </ul>
IBAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Steering the preparation and implementation of protected area management plans</li> <li>▪ Support for the definition and protection of areas of ecological interest</li> <li>▪ Marking the living territories of local communities in protected areas</li> <li>▪ Monitoring of maritime safety and security</li> <li>▪ Combating illegal activities in the exploitation of natural resources</li> <li>▪ Participation in the organization of the emergency services in case of an incident or accident</li> </ul>

Entities	Role and responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technical operation of the infrastructure (Boubaque port, forward stations for maritime surveillance, checkpoints and natural history museum at RBABB)</li> <li>▪ Protection of the marine environment including discharges at sea</li> <li>▪ Putting into operation the approach and proximity signalling structures</li> <li>▪ Contribution to the development of ecotourism sectors</li> </ul>
National Institute of the Environment and Coastal Planning Office	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification of vulnerable areas</li> <li>▪ Contribution to the definition of protection techniques</li> <li>▪ Monitoring the performance of protection works</li> </ul>
Directorate General of Flora and Fauna (DGFF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Support for the natural regeneration of mangroves</li> <li>▪ Management and monitoring of regeneration activities</li> <li>▪ Authorization of cutting and clearing operations during construction</li> </ul>
BioGuiné Foundation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Support for the preparation and implementation of community development plans</li> <li>▪ Support to the development and implementation of the livelihood's restoration plan</li> <li>▪ Support for the identification of sites for basic social infrastructure (tracks, health centres, etc.)</li> <li>▪ Support for stakeholder mobilization</li> <li>▪ Support for the implementation of social sub-projects (financing of income-generating activities: market gardening, beekeeping, fishing, tree cultivation, rice growing, etc.)</li> </ul>
Civil society and community-based organizations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation in local monitoring of the implementation of the ESMP and SEP recommendations, especially in informing and raising awareness among the population.</li> <li>▪ Training of project actors and partners on GBV/ASR/SH and guidelines/requirements</li> <li>▪ Communication for the dissemination of the GBV/ASR/SH prevention and management plan</li> <li>▪ Participation in the complaints management mechanism including GBV/ASR/SH</li> <li>▪ Support for awareness raising on GBV/ASR/SH</li> </ul>
Contracting companies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Preparation and implementation of the ESMPs, including the Health and Safety Plan</li> </ul>
Consultants (individual consultants or design and control offices)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Environmental and social monitoring</li> <li>▪ Supervision of the execution of the ESMP</li> <li>▪ Production of progress reports, including monitoring of E&amp;S issues</li> </ul>

## K. ESMF BUDGET

The particularity of the WACA ResIP II project in Guinea Bissau lies in the fact that the resources (human, material and financial) necessary for the management of environmental and social risks and impacts are integrated into the project investment plan. It is in this capacity that AAAC is designated responsible for this pillar. Thus, the headings relating to the reinforcement of the technical and logistic capacities of the AAAC are already taken into account in the global budget of the project.

The costs related to the implementation of the complaint management mechanism, the waste management plan and the GBV/ASR/SH prevention measures are also included in the related documents.

Consequently, the costs of implementing this ESMF are structured around the following headings

- Training/capacity building of actors on the following themes
  - the World Bank's SENs, particularly on the requirements of the environmental and social standards
  - good agricultural practices and extension of organic fertilizers
  - risks related to the degradation of mangroves
  - labour-based management of dyke construction works against erosion and land salinization
  - biomedical waste management
  - sanitary management of water points
  - Faecal sludge management in ecotourism
- sub-project screening activities
- the mid-term and final evaluation of the implementation of the ESMF

The total cost of implementing the ESMF is estimated at **137,500,000 CFA francs, or approximately 230,000 US dollars.**

## I. CONTEXTE GENERAL

### 1.1. CONTEXTE

Le programme WACA a été créé en réponse à la demande des pays de la région d’Afrique de l’Ouest qui vivent sur la côte et en dépendent pour leurs moyens de subsistance, leur nutrition, leur sécurité alimentaire et leur prospérité.

Il a été présenté lors de la COP21, comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d’amélioration de la résilience de la zone côtière, notamment pour trouver des solutions et des financements pour aider à sauver les actifs écologiques, sociaux et économiques des zones côtières face à l'érosion côtière et aux inondations.

Le 9 avril 2018, le Groupe de la Banque mondiale a approuvé une enveloppe de 210 millions de dollars pour le financement d’un projet régional WACA ResIP I destiné à renforcer la résilience des habitants du littoral de six (6) pays d’Afrique de l’Ouest : Bénin, Côte d’Ivoire, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Togo. Ce financement fut destiné à la mise en œuvre d’actions nationales en matière de politique côtière, d’investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d’Afrique de l’Ouest.

Par la suite, la deuxième phase du projet (WACA ResIP II) qui est en cours de planification, prévoit la mobilisation des ressources additionnelles et l’intégration de trois nouveaux pays, le Ghana, la Gambie et la Guinée Bissau. Il servira de cadre d’intervention pour renforcer les capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation dans ces trois pays.

En effet, comme dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, en Guinée-Bissau la dégradation des ressources et des écosystèmes côtiers s'accélère en raison de la pression démographique croissante sur la côte et du changement climatique. La détérioration de la côte Bissau guinéenne entraîne une perte significative et potentiellement irréversible d'écosystèmes critiques tels que les plages, les systèmes dunaires et les mangroves, qui fournissent d'importants services environnementaux, sociaux et de protection de la côte (moyens de subsistance et ressources naturelles, nourriture, protection contre les érosions et submersion).

C’est dans ce contexte que le Gouvernement de la République de Guinée Bissau a sollicité l’appui de la Banque mondiale pour le développement du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau (WACA-GB) qui s’inscrira dans une structure identique à celle du Ghana et de la Gambie.

## 1.2. OBJECTIFS DU CGES

Il s'agit d'un instrument qui permet d'aborder les risques et les impacts environnementaux et sociaux du Projet, lorsque ces risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails des sous-projets ne sont pas identifiés.

Ce CGES définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il présente les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur le ou les organismes chargés de traiter des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Ce CGES comprend aussi des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir ainsi que les mesures d'atténuation qui pourraient être appliquées.

Les sous-projets et activités qui seront financés dans le cadre du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau pourraient avoir des effets négatifs sur les ressources biophysiques, sur l'hygiène, la santé et la sécurité des populations qui, s'ils ne sont pas identifiés et contrôlés, peuvent compromettre les différents objectifs de qualité assignés au projet.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'identification préalable des potentiels impacts négatifs / risques sur les zones d'influence du projet afin que des mesures adéquates d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation puissent être identifiées et mises en œuvre.

Les impacts et risques potentiels redoutés dans la mise en œuvre et l'exploitation des différentes composantes du projet justifie le classement des activités du projet à **risque environnemental et social élevé**. Ainsi, huit (08) des dix (10) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale ont été jugées applicables aux activités du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau.

C'est dans ce contexte que les instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants sont préparés :

- un Plan d'engagement environnemental et social (PEES),
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),
- un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
- un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR),
- un Cadre Fonctionnel (CF),
- une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO),

- un Plan d'action pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG).

Le présent CGES couvre exclusivement les activités nationales du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

Il est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale NES1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de ladite norme sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

Il respecte les dispositions prévues par la réglementation Bissau guinéenne en matière d'évaluation et de gestion environnementale et sociale d'autre part.

En termes de contenu, le CGES est structuré de sorte à mettre en exergue :

- les investissements prévus par le projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau, y compris les sites d'interventions ;
- le cadre national réglementaire et institutionnel en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que les exigences de la Banque mondiale et autres bonnes pratiques et normes internationales applicables au projet,
- les données de base sur la zone où les sous-projets devront être réalisés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone,
- les impacts/risques potentiels qui pourraient survenir au cours des différentes phases (planification et conception, construction et exploitation) du Projet,
- les mesures d'évitement / d'atténuation et de compensation et plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs au cours de ces différentes phases,
- le cadre de gestion environnementale et sociale inclut les procédures de classification et de gestion des risques inhérents aux sous-projets,
- les informations sur les capacités des agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris les arrangements institutionnels,
- les coûts et budget portant sur les mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et de renforcement des capacités des entités en charge de la gestion environnementale et sociale du Projet.

En outre, le CGES est assorti des documents annexes ci-après qui permettent de rendre opérationnel la gestion environnementale et sociale des interventions :

- un formulaire de sélection environnementale et sociale
- un modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES),

- un plan d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS, y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques,
- un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), et
- un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluant un mécanisme de gestion des plaintes.

Ces différents documents ont pour principal objectif de fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordre environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à la mise en place et à l'exploitation des activités prévues dans le cadre du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

### 1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

L'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale a suivi une démarche méthodologique éprouvée structurée autour de cinq (05) activités principales :

- Cadrage de la mission : elle a eu lieu avec les équipes en charge de la préparation du Projet en Guinée Bissau et au niveau de la Banque mondiale. Cette réunion de cadrage et de lancement en mode virtuel, a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des parties prenantes à consulter, (ii) le cadrage des interdépendances avec les parties prenantes du niveau régional (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine « UEMOA » et Union Internationale pour la Conservation de la Nature « UICN ») et à l'échelle nationale (Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées « IBAP » et ses partenaires, Bureau de Planification Côtière, Fondation BioGuiné, ONG, communautés, etc.) ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau et de faire la revue des données de base sur les composantes biophysique et socio-économique des sites potentiellement bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Guinée-Bissau, ainsi que la consultation d'autres documents utiles tels que les normes de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets similaires;
- Visites de sites des potentiels bénéficiaires : elles ont été menées au sein des aires protégées et parcs suivants :
  - Aire Marine Protégée d'Orango,
  - Aire Marine Protégée de Bubaque,
  - Parc National Cantanhez,

- Parc National dos Tarrafes de Cacheu.

Ces visites ont permis de disposer de données sur les enjeux environnementaux et sociaux.

- Consultation des parties prenantes : cette activité a été menée au niveau central (Bissau) et dans l'ensemble des quatre (4) aires protégées et parcs sus-cités. L'objectif était de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes sur le Projet. Les consultations ont été tenues du 28 juillet au 10 août 2022. Elles se sont opérées sous forme de rencontres institutionnelles et d'entretiens collectifs et individuels.
- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport de CGES ainsi que ses annexes.

## II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1.OBJECTIF DU PROJET WACA ResIP II

Le programme WACA a été créé en réponse à la demande des pays de la région d’Afrique de l’Ouest pour trouver des solutions et des financements pour aider à sauver les actifs écologiques, sociaux et économiques des zones côtières face à l'érosion côtière et aux inondations. Le programme WACA se compose de projets d'investissement nationaux pour la résilience côtière (ResIP) et d'un programme d'assistance technique géré par la Banque "Plateforme WACA Scale-Up". Ce Programme soutient la résilience côtière et le développement durable en Afrique de l'Ouest. Il s'appuie sur un projet en cours, le Projet d'investissement pour la résilience de la WACA (WACA ResIP), qui comprend deux parties principales : a) une composante d'intégration régionale travaillant sur une politique commune et un soutien à la mise en œuvre de protocoles marins communs, un observatoire régional et une unité régionale de soutien à la mise en œuvre ; et b) des projets nationaux dans six pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Togo).

Par conséquent, les mêmes objectifs du premier projet (WACA ResIP I) sont poursuivis dans le cadre du projet WACA ResIP II qui est élargi à trois pays (Guinée Bissau, Gambie et Ghana).

### 2.2.COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROJET WACA RESIP II

#### 2.2.1. Programme WACA ResIP II (P175525) régional

Le programme WACA ResIP II (P175525) régional servira de cadre d’intervention pour renforcer les capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation au Ghana, en Gambie et en Guinée-Bissau.

Il comprend : a) une composante d'intégration régionale travaillant sur une politique commune, un soutien à la mise en œuvre de protocoles marins communs, un observatoire régional et une unité régionale de soutien à la mise en œuvre ; et ajoute deux nouveaux domaines d'intégration régionale spécifiquement conçus pour soutenir la mise en œuvre du CSE (Cadre environnemental et social) en tant que politique commune sous les institutions régionales, et l'harmonisation régionale pour la mise en œuvre de l'approvisionnement vert pour la résilience climatique et la résilience côtière à harmoniser entre les pays ; et b) des projets nationaux dans trois pays (Guinée Bissau, Gambie et Ghana).

#### 2.2.2. Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

Le projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau (WACA-GB) s’inscrira dans une structure identique à celle des deux autres pays (Ghana et Gambie).

Les activités en Guinée-Bissau seront organisées suivant trois composantes : deux techniques pour : (1) améliorer le cadre et les capacités institutionnels, réglementaires et stratégiques et (2) financer des investissements physiques (gris/vert) et sociaux pour améliorer la résilience des zones côtières et de leur communauté ; et (3) une pour la gestion du projet.

En Guinée-Bissau, le projet sera également organisé suivant trois piliers thématiques :

- la gestion intégrée des zones côtières ;
- la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- le système national des aires protégées et sa viabilité financière à long terme.

Tous les piliers vont également contribuer à renforcer la résilience socio-économique des communautés côtières, aspects d'autant plus importants dans le contexte des efforts de relance post-Covid-19, relance qui se veut verte, résiliente et inclusive.

Les activités de la **composante 1** sont coordonnées par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et mises en œuvre par les institutions régionales. Aucune activité physique n'est prévue dans les pays dans le cadre de la composante régionale.

Les activités prévues en Guinée-Bissau sont les suivantes :

⇒ **Composante 2 : Renforcement du cadre politique et institutionnel** (estimation : 8 millions de dollars US). Cette composante vise à renforcer le cadre national pour une meilleure gestion intégrée des zones côtières, en mettant l'accent sur la gouvernance et le cadre juridique, les stratégies et les plans, et les capacités institutionnelles pour la gestion et le suivi. La composante améliorera également la coordination entre les efforts nationaux et régionaux pour la gestion des zones côtières et marines, et soutiendra la participation de la Guinée-Bissau aux conventions et forums régionaux et internationaux pertinents. Il se concentrera sur trois domaines thématiques principaux, à savoir :

- a. le renforcement de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), qui comprendra un appui, entre autres, aux activités suivantes : (i) l'établissement et la mise en œuvre de dispositions institutionnelles pour une GIZC, telles des plates-formes multisectorielles et thématiques pour la consultation, la collaboration et la coopération, ainsi que le renforcement des capacités des principales parties prenantes; (ii) l'analyse du cadre législatif et réglementaire et un appui à sa mise en œuvre; et (iii) la planification spatiale et multisectorielle des zones côtières et marines, ainsi que la réalisation d'études et l'élaboration de politiques et de stratégies clés dans des domaines thématiques tels que les zones humides, la pollution d'origine terrestre, la valorisation du capital naturel, mais également la promotion du tourisme durable.

- b. le renforcement de la prévention, de la gestion et du suivi des incidences et des risques environnementaux et sociaux, afin d'inclure un appui, entre autres, pour :
  - (i) le renforcement des capacités des agences nationales responsables de l'évaluation, de l'octroi de licences et du suivi de l'application des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment par le développement de systèmes de suivi et de participation des citoyens, la formation, l'équipement, etc. ainsi que l'amélioration de la capacité des parties prenantes pertinentes de la société civile (par ex. ONG, communautés) à participer ;
  - (ii) le développement des instruments législatifs et réglementaires pour la gestion des risques environnementaux et sociaux et l'harmonisation des réglementations sectorielles ;
  - et (iii) la conception de systèmes de surveillance pour la mise en œuvre des évaluations d'impact environnemental et social et des plans et préparation de guides sectoriels ; et de campagnes de communication et de sensibilisation.
  
- c. l'amélioration de la gestion des zones protégées, de la biodiversité et des écosystèmes critiques, qui comprendra notamment : (i) le renforcement de la capacité de l'Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées (IBAP) et de ses partenaires à gérer et à surveiller le Système National des Aires Protégées (SNAP), ainsi que l'amélioration de sa viabilité financière par le renforcement de la capacité opérationnelle et de levée de fonds de la Fondation BioGuiné, et le développement et le soutien de la mise en œuvre d'instruments de financement innovants ; (ii) la mise à jour et la préparation de lois et de règlements clés (par ex. la loi-cadre sur les zones protégées, la loi sur les espèces menacées d'extinction, la loi sur la protection de l'environnement, les mangroves, la foresterie communautaire, etc.) ; et (iii) la préparation de la stratégie SNAP 2021-2030, la mise à jour des plans quinquennaux de gestion, d'activités et d'action pour des zones protégées spécifiques, la mise à jour et la mise en œuvre de la stratégie de financement durable conjointe du SNAP et de la Fondation BioGuiné, la préparation et la publication d'une "liste rouge" des espèces végétales et animales nationales menacées, le développement de plans d'action pour les espèces menacées ; (iv) des études et des recherches ciblées, y compris une étude de faisabilité pour un programme REDD+ à l'échelle du SNAP.

⇒ **Composante 3 : Investissements physiques et sociaux** (estimation : 19 millions de dollars). Il s'agira notamment de financer la mise en œuvre sur le terrain des stratégies et plans élaborés dans le cadre de la composante 2. Les sites spécifiques pour l'intervention du projet n'ont pas encore été sélectionnés, cependant, les interventions peuvent potentiellement inclure, entre autres : (a) des travaux à petite échelle pour protéger les infrastructures publiques menacées par l'érosion et les inondations; (b) la

conservation et restauration des écosystèmes, en particulier la réversion écologique des rizières abandonnées en mangroves ; (c) la construction de bâtiments pour les institutions bénéficiaires; (d) la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées (y compris la surveillance, le suivi, les réunions du conseil de gestion du parc, les activités de cogestion communautaire, les infrastructures à petite échelle et les équipements, etc.) et (e) les activités de développement communautaire<sup>3</sup> (plans de développement communautaire et microprojets tels que la restauration de puits, la construction d'écoles, de routes,...).

⇒ **Composante 4 : Gestion du projet** (estimation : 3 millions de dollars US). Cette composante assurera une mise en œuvre efficace et bien coordonnée, à gérer le projet sur les aspects techniques et fiduciaires. Elle améliorera la capacité de mise en œuvre et de collaboration des parties prenantes bissau-guinéennes afin d'accroître l'impact du projet, de favoriser le respect des engagements régionaux et de promouvoir une mise en œuvre efficace et efficiente du projet par les moyens suivants : (a) en soutenant la participation des parties prenantes aux efforts régionaux d'échange de connaissances ; (b) en explorant les possibilités de renforcer la gestion environnementale collaborative avec les partenaires régionaux et les pays voisins ; (c) en systématisant les enseignements tirés de la mise en œuvre du projet ; et (d) en établissant et mettant en œuvre un système de coordination, de communication, de gestion et de suivi de la mise en œuvre dans toutes les composantes.

---

<sup>3</sup> Les activités de développement social pourraient se concentrer sur les activités générant des revenus alternatifs, y compris la promotion d'une production agricole durable alternative à la noix de cajou (par ex. huîtres, mangues séchées) tout en assurant des bénéfices communautaires tout au long de la chaîne de valeur, et, l'amélioration de l'accès au soutien financier pour les communautés les plus vulnérables.

### III. CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Dans le présent chapitre, il s'est agi de décrire le cadre réglementaire et institutionnel régissant la gestion environnementale et sociale du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau. Aussi, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au projet seront présentées dans ce chapitre ainsi que les points de convergence et de divergences avec les instruments légaux au niveau national. Cette analyse comparative permettra de formuler des recommandations sur les référentiels réglementaires applicables sur les différentes thématiques d'analyse.

#### 3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL APPLICABLE AU PROJET

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles, juridiques et réglementaires liées à la mise en œuvre du Projet couvrent plusieurs domaines (développement économique et social, aspects genre, gestion de l'environnement, santé, etc.). Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet.

##### ⇒ **Plan national de gestion environnementale**

Le Plan National de Gestion Environnementale (PNGE, 2004) est un document cadre d'orientation et de régulation des actions environnementales en Guinée-Bissau en termes de conservation et de développement.

L'un des objectifs du PNGE est de contribuer au développement socio-économique durable du pays et d'appuyer la recherche de solutions afin de garantir entre autres la réduction de la pauvreté, la conservation des ressources naturelles et le contrôle de l'avancée de la désertification.

En rapport le WACA ResIP II en Guinée-Bissau, les axes stratégiques ancrés au PNGE concernent la contribuer au développement socioéconomique durable et soutenable des activités visées par le Projet et la mise en œuvre d'options qui puissent garantir la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et le contrôle des pollutions et assainissement.

Par ailleurs, il est noté dans le document, qu'il faut rendre obligatoire la réalisation des Études d'Impact Environnemental de tous les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement afin de favoriser la protection, la conservation et le développement des actions qui permettent une utilisation rationnelle des ressources naturelles en général.

##### ⇒ **Programme d'action national d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques**

L'objectif global du programme est d'améliorer les conditions de vie des populations en renforçant la sécurité alimentaire par des infrastructures de maîtrise de l'eau et des mesures d'adaptation aux changements climatiques, promouvant et préservant durablement le capital productif, écologique et la sécurité sanitaire.

En effet, les changements climatiques constituent aujourd'hui une menace majeure pour l'environnement et le développement durable dans les pays côtiers comme la Guinée Bissau. L'agriculture est parmi les secteurs le plus affecté par les tendances et la variabilité climatiques dans ce pays marqué par l'occurrence plus fréquente des extrêmes climatiques telles que les inondations.

C'est pour cette raison que le Programme national d'action national d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques priorise cinq (05) secteurs prioritaires à savoir : l'agriculture et la sécurité alimentaire, les ressources en eau, la santé, la gestion de risques et catastrophes naturels et l'Énergie. L'analyse de l'existant, des gaps et des activités prioritaires à entreprendre pour répondre aux besoins des utilisateurs des secteurs mentionnés ci-dessus justifie l'essentiel des interventions prévues par le WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

#### ⇒ **Stratégie régionale des aires marines protégées**

Elles protègent également des habitats sensibles tels que les herbiers marins ou les mangroves en même temps qu'elles abritent des populations qui ont développé au fil des siècles, des valeurs culturelles directement liées à l'environnement, qui s'avèrent précieuses pour sa gestion actuelle et future.

Aussi, les AMP jouent un rôle vital dans la reproduction des ressources côtières et marines et dans la conservation de la biodiversité tant à l'échelle nationale, régionale et mondiale, ainsi que la pérennité des cultures des sociétés du littoral.

En Guinée Bissau, les ressources marines et côtières sont fortement exploitées au détriment des communautés locales très dynamiques. En effet, les activités se développent sur la zone côtière qui revêtent une importance économique considérable. On peut évoquer à cet égard la pêche industrielle et artisanale, la riziculture de mangrove, la foresterie, le tourisme, etc. L'évolution rapide de ces activités humaines et le manque de planification et de concertation intersectorielle ont conduit à une dégradation des milieux côtiers (diminution des mangroves, érosion côtière, pollutions accidentelles, par exemple) et de leurs ressources. Cette dégradation induit une aggravation de la pauvreté des communautés vivant dans les AMP et sur la côte, laquelle entraîne à son tour des modes d'exploitation non durables. Des conflits sont régulièrement observés entre pêcheurs, ou encore entre les groupes d'intérêts des différents secteurs d'activité. Le bilan, en termes de coûts économiques, écologiques et sociaux pourrait s'avérer largement plus positif si la Guinée Bissau, à l'instar des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, disposait de moyens permettant une gestion intégrée de la zone côtière.

Cette perspective a justifié la nécessité de la mise en place d'une stratégie régionale des AMP adoptée dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine de l'Afrique Occidentale (PRCM) et qui est un instrument d'orientation qui vise d'une part, à renforcer le rôle des Aires Marines Protégées (AMP) comme instrument de gestion des ressources naturelles et de la diversité biologique, et d'autre part, organiser les AMP de l'Afrique Occidentale en un réseau, répondant ainsi au besoin d'une approche régionale des enjeux.

Les interventions prévues par le WACA ResIP II en Guinée-Bissau sont ainsi en parfait cohérence avec les orientations contenues dans la présente stratégie.

### ⇒ **Programme d'action national de lutte contre la désertification en Guinée Bissau**

L'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) est un socle fondamental pour le pays, en ce qui concerne la conservation du milieu naturel et l'utilisation durable des ressources de la terre.

Le PAN/LCD prévoit un certain nombre de mesures qui visent également le renforcement de la participation des populations et des collectivités locales à la lutte contre la désertification, l'amélioration de l'environnement économique et la lutte contre la pauvreté.

Le projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau épouse l'objectif global PAN/LCD en termes d'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, en conformité avec les priorités de développement économique et social du pays, dans la perspective de lutte contre la pauvreté.

### ⇒ **Stratégie et plan d'action pour la biodiversité**

La Guinée-Bissau est un pays avec une grande diversité biologique. Cette diversité biologique constitue la base du maintien et de l'économie d'une grande partie de la population nationale, aux niveaux central et rural.

L'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action pour la Biodiversité, survient à la suite des efforts entrepris par le Gouvernement pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB).

L'objectif général de la Stratégie nationale et du Plan d'Action pour la Biodiversité est en cohérence avec ce qui est déclaré dans l'article premier de la CDB où les Parties contractants, doivent entre autres, conserver la diversité biologique.

Parmi les objectifs spécifiques de cette Stratégie et du Plan d'Action au niveau national, on peut retenir entre autres :

- la protection des écosystèmes ;
- le boisement et repeuplement forestier ;

- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre l'érosion côtière et la dégradation des mangroves ;
- le renforcement de la participation de la société civile, y compris l'éducation et la formation environnementale ;
- le renforcement de la capacité d'intervention de l'Administration Publique, Centrale et Régionale, pour donner des réponses aux principaux problèmes liés à l'environnement ;
- l'assainissement de l'environnement urbain.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus préconisés, il est noté qu'il faudra promouvoir entre autres :

- la durabilité des forêts et des aires protégées (Terrestres, Marines, Côtières, Zones humides, etc.);
- l'aménagement du territoire;
- l'Éducation, la formation et la sensibilisation;
- la recherche;
- les aspects légaux et institutionnels;
- les questions internationales;
- la définition de l'interlocuteur privilégié au niveau du Gouvernement pour les questions environnementales.

Le projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau épouse l'esprit et les objectifs de la stratégie nationale et du plan d'action pour la biodiversité dès lors qu'il vise la transformation des aires protégées les plus vulnérables en se fondant sur la diversification des systèmes de production en mettant de l'avant les communautés locales notamment les jeunes et les femmes dans la promotion des systèmes de production plus résilients au changement climatique. Aussi, la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées est en parfaite cohérence avec ses instruments nationaux dès lors qu'elle permet d'exploiter les opportunités et potentialités de la Guinée Bissau : la beauté et la proximité des différents sites, l'intégrité des paysages, la présence de nombreuses espèces emblématiques telles que le chimpanzé, l'hippopotame ou les tortues marines et la richesse des patrimoines culturels.

#### ⇒ **Plan directeur forestier**

La politique forestière de la Guinée Bissau extraite du Plan d'Action Forestier se centre sur sept axes prioritaires dont :

- la promotion de la gestion forestière durable ;
- la création d'un programme de recherche à long terme à l'égard des écosystèmes tropicaux fragiles, mettant l'accent sur la conservation et la biodiversité.

Avec cette politique, il est envisagé d'arrêter la forte pression anthropique de ces dernières années sur les écosystèmes forestiers de la Guinée-Bissau afin de garantir le rôle clé que les forêts gérées durablement dans l'atténuation des effets négatifs du changement climatique.

Pour apporter sa contribution dans l'atteinte de cet objectif, le WACA ResIP II en Guinée-Bissau appuiera les efforts nationaux en termes d'aménagement durable des forêts comprenant la conservation de la biodiversité, l'appui aux moyens d'existence, la fourniture de toute une gamme de biens et services forestiers, et des considérations liées à la gouvernance et au financement.

### ⇒ **Plan directeur de l'eau**

Parmi les objectifs préconisés par le Plan Directeur de l'Eau, on note entre autres :

- la gestion rationnelle des ressources en eau;
- la contribution à la modernisation et l'adéquation du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Pour atteindre les objectifs susvisés, la Guinée Bissau est appuyée par plusieurs partenaires dont la Banque mondiale à travers l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) qui dispose d'un programme d'aménagement cohérent et concerté des ressources en eau et des écosystèmes.

Dans le cadre du WACA ResIP II en Guinée-Bissau, les actions retenues en faveur de l'accès à l'eau portent sur la réalisation de puits pour renforcer le taux d'accès à l'eau potable des communautés implantées dans la zone d'intervention du projet.

### ⇒ **Plan directeur de la planification côtière**

Le Plan Directeur de la zone côtière, élaboré dans le cadre du programme de planification côtière (UICN/MDRA-DGFC, 1993), a pour objet de définir les directives qui conduisent à un développement durable de la zone côtière afin de garantir la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes côtiers et de la diversité biologique. Les actions du Plan Directeur de la Zone Côtière comprennent entre autres la communication et l'éducation environnementale des populations.

Cet outil de planification est mis en oeuvre en partenariat avec les différentes institutions étatiques, ONG et organismes internationaux présents sur le territoire bissau-guinéen dont la coopération helvétique *via* l'UICN.

Les actions déjà initiées sur les estuaires bissau-guinéens et sur l'archipel des Bijagos pour aboutir à la création de cinq aires marines protégées (parc naturel des mangroves du fleuve

Cacheu, parc national de l'île d'Orango, parc naturel de Lagoa de Cufada, réserve de biosphère de l'archipel des Bijagos et parc national marin des îles João Vieira e Poilaõ) seront renforcées à travers les interventions du WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

### ⇒ **Politique commune pour l'amélioration de l'environnement**

La Guinée-Bissau a adhéré à l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le 02 janvier 1997. L'un des objectifs de la Politique Commune est l'institution d'une coordination des politiques sectorielles nationales, pour la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement des politiques communes dans les domaines de la gestion du territoire, de l'environnement, etc.

Le Protocole Additionnel N°II du Traité de l'UEMOA, relatif aux politiques sectorielles, définit les orientations d'une Politique Commune pour l'Amélioration de l'Environnement (PCME), à savoir :

- la lutte contre la désertification;
- la protection des ressources naturelles et de la biodiversité;
- l'amélioration de l'environnement dans les milieux rural et urbain;
- l'exploitation d'énergies renouvelables et particulièrement l'énergie solaire;
- la lutte contre l'érosion côtière.

Cette politique intègre entre autres la conservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat ; la gestion des ressources forestières et de la faune sauvage tel que visé par le WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

### ⇒ **Plan d'actions objectifs du millénaire pour le développement – sommet mondial pour le développement durable pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement**

Dans ce plan d'actions, les questions relatives au développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté sont mentionnées. Ainsi, il ressort que la pauvreté constitue l'une des contraintes d'accès aux services sociaux de base et notamment à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (AEPA).

L'accès à tous ces services doit constituer l'un des principaux objectifs de toute stratégie de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté, car, un tel accès permet entre autres :

- de mettre en place des conditions de santé et d'hygiène se traduisant rapidement par une réduction de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies hydriques ainsi qu'une productivité socio-économique accrue ;

- d'améliorer l'organisation sociale des communautés rurales grâce à des actions bien ciblées de sensibilisation, d'éducation et de d'information (IEC) coordonnées avec les secteurs de la santé, de l'éducation, etc. ;
- de bien montrer la cohérence entre l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, avec la réduction de la pauvreté et le développement humain durable.

Pour atteindre ces objectifs, la Guinée Bissau travaille avec beaucoup de partenarures dont la Banque Mondiale qui a financé des projets comme le « Projet d'urgence pour l'amélioration des secteurs de l'eau et électricité (PUASEE) ».

Ce cadre stratégique sera renforcé par les interventions du WACA ResIP II en Guinée-Bissau en termes de réalisation de puits pour renforcer le taux d'accès à l'eau potable des communautés implantées dans la zone d'intervention du projet.

#### ⇒ **Plan stratégique et opérationnel pour 2015-2025, Terra Ranka :**

Le Gouvernement de Guinée-Bissau a établi un plan stratégique et opérationnel pour 2015-2025, Terra Ranka, qui privilégie le développement du capital humain grâce à l'amélioration de l'éducation, des services de santé et de la protection sociale.

Les domaines d'action prioritaires dudit plan cadre sont l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation et la nutrition, l'amélioration des mécanismes de protection sociale, le renforcement des institutions nationales, et la résilience face au changement climatique et aux risques naturels. Les interventions du WACA ResIP II en Guinée-Bissau sont en cohérence avec ce dernier domaine « la résilience face au changement climatique et aux risques naturels ».

#### ⇒ **Le Plan National de Développement Sanitaire III (PNDS III) :**

Le Plan National de Développement Sanitaire III (PNDS III) fonde les bases de l'ensemble des stratégies et actions dans le secteur de la santé en Guinée Bissau. Il confère au Ministère de la Santé Publique (MINSAP) les prérogatives de régulation, d'action et d'intervention dans le domaine de la Santé en Guinée Bissau. Il assure le service public de santé, la prévention et le soutien en impliquant de manière participative d'autres partenaires en vue de fournir des soins de santé de qualité, tout en veillant à un bon état sanitaire de la population, afin d'assurer, un accès progressif à la trousse de soins essentiels et des prestations de qualité à tous les niveaux du service national de santé en accordant une attention particulière aux zones les plus pauvres et les plus vulnérables afin de réaliser des gains substantiels de santé dans le PNDS III.

Les principaux points de la politique nationale de santé sont définis et contenu dans le Plan National de Développement Sanitaire III (PNDS III) qui est le document stratégique en l'absence d'une lettre de politique dans le secteur.

Les axes stratégiques qui sont retenus sont :

- La santé comme « bien-être » ;
- L'accès universel à l'enseignement primaire de qualité et l'équité des soins de santé ;
- La décentralisation progressive des structures de prise de décision ;
- L'autonomisation des structures et des fournisseurs de soins de santé de passation des marchés pour assurer une meilleure qualité des soins de santé ;
- La participation communautaire dans le financement et la gestion des services de santé ;
- L'élaboration d'une politique des ressources humaines ;
- Le développement de partenariats et la collaboration intersectorielle;
- La prise en compte de la médecine traditionnelle.

Au cours des dernières années, d'autres documents ont été élaborés dans le but de compléter et de préciser les lignes directrices de la politique nationale de santé, à savoir: la politique nationale de la santé de la reproduction ; politique nationale sur la prévention du paludisme chez les femmes enceintes ; politique nationale pour le traitement du paludisme ; politique de vaccination et la sécurité des injections ; plan national pour l'alimentation et la nutrition.

La contribution du WACA ResIP II en Guinée-Bissau dans le PNDS III sera matérialisée par la construction de centres de santé dans les zones ciblées par le Projet où l'accent est quasi nul voir très faible.

### 3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

#### ⇒ **Constitution du 16 mai 1984**

Dans la constitution de la Guinée Bissau, un certain nombre de préoccupations majeures sont prises en compte pour un développement socio-économique et environnemental harmonieux. Ainsi, l'Article 10 de la constitution stipule que : *" Sur sa zone économique exclusive, définie par la loi, l'État de Guinée-Bissau exerce sa compétence exclusive en vue de la conservation et l'exploitation des ressources naturelles vivantes et non vivantes".*

(i) la propriété de l'État, patrimoine commun à tout le peuple, (ii) la propriété coopérative, organisée sur la base du libre consentement, qui a rapport à l'exploitation agricole, à la production de biens de consommation, à l'artisanat et autres activités déterminées par la

loi et (iii) la propriété privée qui a rapport aux différents biens de l'État, sont les formes de propriétés reconnues en Guinée-Bissau (Alinéa 1, Article 12).

Sont propriété de l'État, le sol, le sous-sol, les eaux, les richesses minérales, les principales sources d'énergie, les richesses forestières, les moyens de base de la production industrielle, les moyens d'information et de communication, les banques, les assurances, les infrastructures et les moyens fondamentaux de transport (Alinéa 2 de l'Article 12). Cependant, l'État peut concéder aux coopératives et à d'autres personnes morales, individuelles ou collectives, l'exploitation de la propriété de l'État du moment que ces concessions servent l'intérêt général et qu'elles augmentent les richesses sociales (Alinéa 3 de l'Article 13).

L'État préserve et défend le patrimoine culturel du peuple, dont la valorisation doit servir au progrès et à la sauvegarde de la dignité humaine (Article 17).

Le travail est un droit et un devoir pour tout citoyen (Alinéa 1, Article 36). Ainsi, celui qui travaille a droit à la protection, sécurité et l'hygiène dans le travail (Alinéa 1, Article 37).

Par ailleurs, il est noté à l'Article 24 que l'homme et la femme sont égaux devant la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

La Constitution évoque également la question de la santé publique. Elle a pour but de promouvoir le bien-être physique et mental de la population et son intégration équilibrée dans le milieu socio-écologique dans lequel elle vit. La santé publique doit s'orienter vers la prévention et viser à la socialisation progressive de la médecine et des secteurs médico-pharmaceutiques (Article 15).

Par ailleurs, les Articles 29-33 de la Constitution détermine les droits fondamentaux consacrés par la Constitution en matière de promotion sociale.

De plus, la constitution reconnaît le droit à l'égalité, à la non discrimination de tout citoyen fondée sur le sexe.

### ⇒ **Loi-cadre sur les aires protégées**

Les aires protégées sont régies par le décret-loi n°3/97, publié dans le Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997.

Il ressort de cette loi que, les couvertures végétales en bordure des parcs, le long des rivages de l'océan, des estuaires, des lacs et des rivières doivent faire l'objet de mesures de conservation particulières. Les réserves naturelles et sanctuaires écologiques bénéficient des mêmes mesures que les parcs nationaux.

Les forêts sacrées, utilisées à des fins religieuses, sont également protégées et leur statut est reconnu par l'État.

**⇒ Loi n° 5/98 sur le foncier**

La Guinée-Bissau s'est caractérisée tout au long de son histoire par la présence constante de deux sources de légitimité et de deux modèles d'institutions :

- la légitimité coutumière, sur laquelle se fonde tout un ensemble de règles et de coutumes, appelées le droit traditionnel. Ce système constitue le support pour la majorité de la population, et il s'appuie, du point de vue institutionnel, sur le "chefado da tabanca" (les institutions indigènes du pays) ;
- la légitimité publique, sur laquelle se base le droit de l'État, dit moderne dont émane des règles et institutions spécifiques, notamment le service de cadastre national.

Depuis un certain nombre d'années, le pays a choisi de libéraliser son économie et a donc entamé des réformes fondamentales, notamment, en application de l'option de désengagement de l'État des activités productives. Ceci se traduit par un transfert progressif de l'utilisation de la terre de l'État aux personnes individuelles et collectives.

Il était donc nécessaire d'élaborer une législation foncière plus conforme aux besoins du pays, autorisant et garantissant les investissements. Une nouvelle loi a donc été préparée. Cette nouvelle loi adoptée en 1998 (Loi N° 5/98 du 23 avril 1998) et qui modifie en profondeur la logique de l'appropriation de la terre s'est fixée trois grands objectifs à savoir:

- garantir la terre aux communautés locales ;
- incorporer le régime coutumier de la terre dans le droit, ainsi que les institutions qui le représentent ;
- encourager l'investissement dans la terre à travers la création d'une valeur marchande de la terre.

La Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 a consacré le droit d'usage coutumier de la terre avec quelques innovations. Ainsi, un régime nouveau dit de "concession de la terre", qu'elle soit urbaine ou rurale permet de reconnaître un usage "perpétuel" (définitif ou temporaire).

Une autre innovation de cette nouvelle loi consiste en la création du mécanisme d'impôts qui vise entre autres, à augmenter l'efficacité de l'usage de la terre, de décourager la constitution ou le maintien de grandes propriétés traditionnelles sur lesquelles l'usufruitier n'a pas la capacité de lui donner une rentabilité économique.

**⇒ Loi n° 2.030 du 22 juin de 1948 sur la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Guinée Bissau**

L'Article 1 de cette loi mentionne que les biens immobiliers et les droits y afférents peuvent être expropriés pour l'utilité publique prévue par la loi, moyennant le paiement d'une juste indemnisation.

Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, etc. A ce coût, s'ajouteront : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau.

L'acte déclaratif d'utilité publique doit être précédé d'une enquête commode et incommode dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan indiquant les propriétés atteintes. Ainsi, les intéressés pourront prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de la date de l'avis de dépôt. En cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours.

Pour ce qui concerne l'indemnisation, il ressort qu'une commission composée de trois agents de l'administration sont désignés pour un règlement à l'amiable avec l'exproprié sur le montant à payer. Un procès-verbal est établi à cet effet. Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date d'expropriation.

Le paiement de l'indemnité se fait dès que la cession à l'amiable ou le jugement d'expropriation est prononcé. Ainsi, l'administration peut alors entrer en possession de l'immeuble exproprié.

### ⇒ **Décrets de création des aires protégées**

De nombreux décrets ont été pris pour instituer la création des Parcs Nationaux, notamment le Parc National des Mangroves du Fleuve Cacheu (PNMC), le Parc Naturel des Lacs de Cufada (PNLC), le Parc National d'Orango (PNO) et le Parc National Marin de João Vieira Poilão (PNMJV-P) en décembre 2000.

En outre, il a aussi été procédé à la reconnaissance officielle de la réserve de la Biosphère de l'Archipel Bolama-Bijagós en 1996. À cela, s'ajoutent les décrets de création de la zone de protection de la diversité biologique marine des îles communautaires de Formosa, Nago et Chedia (îles Urok) en 2005.

### ⇒ **Décret-loi n°5-a/2011 du 1er mars 2011 approuvant la loi-cadre sur les zones protégées**

Le présent décret-loi s'applique à toute partie du territoire national classée comme zone protégée et abritant une diversité biologique. Son but est de sauvegarder les écosystèmes, les espèces fauniques et végétales et de promouvoir leur développement durable. La gestion de ces zones protégées est sous la responsabilité de l'Institut de la Biodiversité et

des Aires Protégées (IBAP). L'IBAP est aussi responsable entre autres de la sensibilisation des populations locales à la protection des aires protégées.

⇒ **Décret-loi n°5/2011 du 22 février 2011 approuvant la loi forestière**

Cette loi vise entre autres à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles qui intègrent le domaine forestier.

Au titre de l'Article 14 de cette loi, il ne peut être entrepris d'abattage d'arbres sans autorisation préalable de l'administration compétente et sans paiement des droits. Ainsi, les abattages sont soumis à l'autorisation et sous l'inspection de la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF). Par ailleurs, il est obligatoire d'obtenir un avis favorable de l'autorité responsable de l'étude d'impact sur l'environnement.

⇒ **Loi sur l'évaluation environnementale et sociale**

Cette Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale adoptée par le conseil des Ministres et ratifiée par l'Assemblée, prévoit l'Étude d'Impact sur l'environnement, l'Évaluation Stratégique de l'Environnement, l'Analyse des Risques, l'Étude des Dangers, la Consultation Publique, l'Audit de l'Environnement, l'Information sur l'Environnement, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan de Réaménagement comme outils d'évaluation pour la réalisation du projet (Article 6).

Ainsi, les projets sont classés selon les trois catégories suivantes (Article 7) :

- Projets de la catégorie A ;
- Projets de la catégorie B ;
- Projets de la catégorie C.

Les **Projets de catégorie A** sont ceux ayant des risques élevés et de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle.

Les **Projets de catégorie B** sont ceux susceptibles d'avoir sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que ceux de la catégorie A et ayant généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.

Dans les **Projets de la catégorie C**, les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé publique sont considérées comme insignifiantes voire nulles. Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation environnementale ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

⇒ **Loi organique sur l'environnement**

Cette loi n°1/2001 du 2 mars est un instrument législatif qui dispose en son Article 2 que :

- toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'état, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif.
- la politique de l'environnement cherche à optimiser et à garantir la continuité dans l'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe fondamental pour un développement durable.

⇒ **Loi n°1/2011 du 2 mars 2011 portant loi fondamentale sur l'environnement**

La loi sur l'environnement, approuvée par la loi n°1/2011 du 2 mars, prévoit au paragraphe 2 de son Article 32 l'obligation des plans, projets, programmes, travaux et actions pouvant affecter l'environnement d'être accompagnée d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et détermine que l'évaluation environnementale et le contenu de sa procédure soient réglementés par la législation.

⇒ **Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 portant règlement sur la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale**

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est également prévue dans la loi fondamentale de l'environnement, approuvée par la loi n°1/2011 du 2 mars et la loi sur l'évaluation environnementale approuvée par la loi 10/2010 du 24 septembre. Ainsi, à travers ce décret, elle se traduit en un instrument à caractère fondamental pour le développement durable impliquant la participation de tous les citoyens au processus de décision sur l'environnement.

Le processus de participation du public est régi par des principes de base énoncés à l'Article 4.

⇒ **Décret n°6/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation du fonds pour l'environnement**

Le Fonds pour l'environnement comprend la collecte, la gestion et l'application de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre, la promotion de politiques, plans, programmes, projets et autres activités visant la protection, la conservation et la préservation des ressources naturelles.

Il prend en compte la prévention ou la réparation des dommages déjà produits dans les composants environnementaux, contribuant à la réalisation des objectifs du développement durable.

⇒ **Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation de l'étude d'impact environnemental**

Le présent décret a pour objet de réglementer les procédures d'EIES des projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine en vertu de la loi N°1/2011 du 2 Mars et sans préjudice des dispositions de la loi 10/2010 du 24 septembre 2010.

La mise en œuvre de l'EIES devrait en particulier respecter les principes de base définis à l'Article 2 de la présente loi. En outre, le Règlement des EIES est annexé au présent décret dont il fait partie intégrante.

⇒ **Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 portant approbation du règlement sur les licences environnementales**

Le présent règlement a pour objet de réglementer les procédures de licences environnementales d'activités qui, par leur nature, leur emplacement ou leur taille, sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux importants.

Tous les projets, programmes, plans et politiques qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'environnement sont soumis à une licence de protection de l'environnement.

La loi sur l'environnement, approuvée par la loi N°1/2011 du 2 mars, définit dans son article 33 (1) les licences environnementales comme un registre des activités qui, par leur nature, leur emplacement ou leur taille sont susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux importants. En outre, la délivrance de la licence environnementale est basée sur les résultats de l'évaluation environnementale.

⇒ **Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 portant approbation du règlement sur l'audit environnemental**

Considérant que l'audit environnemental est un instrument de gestion environnementale conçu pour promouvoir la conscience écologique de la préservation de l'environnement naturel, artificiel et culturel, il a été jugé impératif de définir les procédures et les conditions à observer dans la conduite de ces audits en vertu des dispositions de l'article 37, paragraphe 2 de la loi sur l'évaluation environnementale approuvée par la loi N°10/2010 du 24 septembre.

Ce décret régit les types, les procédures et les conditions à remplir dans la conduite des audits environnementaux. En outre, il s'applique aux activités, politiques, plans, programmes et projets, publics ou privés, qui peuvent influencer directement ou indirectement l'une des composantes environnementales et sociales au cours de la phase de planification, de mise en œuvre et de fermeture.

L'audit environnemental a pour objet d'évaluer le degré de conformité des activités avec les normes, standards et paramètres définis et applicables. Cet audit peut être périodique ou ponctuel. En effet, il peut se faire périodiquement tous les cent vingt (120) jours avant la

fin des délais définis dans la Déclaration de Conformité Environnementale (DCE) et dans le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) puis occasionnellement suivant les procédures d'inspection de routine.

⇒ **Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 portant approbation de la réglementation de l'inspection environnementale**

L'inspection environnementale a pour mission d'évaluer la performance et la gestion des organismes responsables du domaine de l'environnement, ou soumis à sa tutelle, à travers des actions d'audit et de contrôle, ainsi que d'assurer le contrôle et le respect de la législation environnementale. Elle réalise entre autres les tâches suivantes :

- la réalisation des audits, inspections et autres actions de contrôle des établissements industriels et assimilés, travaux, politiques, plans, programmes et projets de développement, etc.;
- la supervision des procédures d'octroi de licences pour les établissements industriels et assimilés, les travaux, les projets et les programmes de développement du secteur concerné;
- la vérification de l'état de conservation des installations, des établissements et du niveau de mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets.

⇒ **Décret n°11, 12, 13, 14 et 15 du 28 juin 2017 portant classifications de corridors écologiques**

L'objectif principal de ces corridors est d'assurer le maintien des liens écologiques entre les aires protégées, l'adaptation des passifs environnementaux et l'intégration entre les communautés locales et les aires protégées, rendant la présence de la biodiversité compatible, valorisant le développement durable dans le contexte local national et international.

Le Corridor écologique a également entre autres les fonctions suivantes :

- la fourniture d'une connectivité dans les paysages, les écosystèmes et les habitats naturels et/ou modifiés par l'action anthropique;
- l'atténuation et l'inversement des effets causés sur le paysage et les habitats;
- le maintien et la restauration des écosystèmes indigènes et originels;
- servir de connecteur entre d'autres espaces protégés;
- la contribution à la protection et au maintien des voies de migration de la grande faune terrestre;
- assurer le flux permanent et/ou saisonnier des espèces pour l'alimentation, la recherche de partenaires, la reproduction, etc.;

- la promotion d'un développement économique et social ; socioculturel et écologiquement durable.

⇒ **Règlement sur la chasse – loi cadre n° 3-97 du 26 mai 1997**

Le règlement sur la chasse interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente.

⇒ **Loi forestière n° 5/2011**

La loi forestière stipule que toute activité altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministère chargé des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Cette loi dispose que l'abattage d'arbres et le déboisement dans les formations forestières sont assujettis au paiement d'une taxe définie par le Ministère chargé des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

⇒ **Code de l'eau - loi n° 5-A/92 du 17 Septembre 1992**

Le Code de l'Eau dispose entre autres sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux et les diverses utilisations des eaux.

⇒ **Législation nationale du travail et de l'emploi**

L'Assemblée nationale populaire approuve et adopte, en tant que loi fondamentale du 16 mai 1984, la **Constitution de la République de Guinée-Bissau**. De ce document, les articles suivants ressortent sur le sujet :

- Article 37, 3. en aucun cas il n'y aura de travail forcé ou de mesures de sécurité privant la liberté d'une durée illimitée ou indéterminée.
- L'article 46 1 définit que celui qui travaille a droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène au travail. Le travailleur ne peut être licencié que dans les cas et selon les conditions prévues par la loi, les licenciements pour motifs politiques ou idéologiques étant interdits.

Sont également importants à mentionner : la loi n° 02/1986 du 5 avril - Loi générale du travail (LGT) et le Code du Travail. Les principaux articles de ces lois sont également mis en évidence ci-dessous :

- Loi n° 02/1986 du 5 avril - Loi générale du travail (LGT) de Guinée-Bissau

L'article 43 de la loi n° 02/1986 du 5 avril fixe la durée maximale du travail à 45 heures par semaine (8 heures par jour), la même disposition étant reprise à l'article 89 du Code du travail. Cela n'inclut pas le temps pour les repas. Les heures de travail sont les heures pendant lesquelles le travailleur est à la disposition de son employeur et, conformément à l'article 46

de la loi générale du travail, démontre que la période de travail doit être interrompue pour un intervalle d'au moins une heure et d'au plus trois heures. A défaut de convention collective, le ministre chargé de l'exercice de ses attributions fixe par ordonnance le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées en plus des heures normales de travail, ainsi que les modalités de leur rémunération.

Les articles 54, 56 et 66 fixent la durée maximale des heures supplémentaires ainsi que la forme de rémunération et de repos hebdomadaire. Le projet paiera les heures supplémentaires conformément à la législation de la Guinée-Bissau, conformément à l'article 56 a), b) de la loi générale du travail. L'article 72 fait référence au droit aux congés payés pour chaque année civile.

L'article 148 de la LGT énonce qu'il est interdit à l'employeur d'affecter des mineurs de moins de 18 ans à des travaux qui, par leur nature et les risques, ou les conditions dans lesquelles ils sont assurés, nuisent à leur développement physique et mental.

L'article 158 n°1 fait référence au droit à un congé de grossesse et de maternité de 60 jours sans perte de salaire.

L'article 159 stipule que le médecin est chargé d'établir la période d'interruption du travail à domicile.

L'article 161 parle de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) - l'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs.

L'article 162 fait référence à l'obligation des employeurs de déclarer les accidents et les maladies professionnelles aux autorités compétentes.

- Code du travail

L'article 6, n°3 fait référence que le travail forcé ou obligatoire est interdit. L'expression « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service requis de tout contrevenant sous la menace d'une sanction ou d'une peine et pour lequel cette personne ne s'est pas portée volontaire pour le faire. Cependant, le terme « travail forcé ou obligatoire » ne comprend pas:

- Tout travail ou service requis en vertu de la législation sur le service militaire et affecté à un travail de nature militaire ;
- Tout travail ou service requis d'une faute physique à la suite d'une condamnation prononcée par une autorité judiciaire ;
- Tout travail ou service requis d'un individu en cas de guerre ou de circonstance qui met en danger ou est susceptible de mettre en danger la vie ou les conditions de vie normales de tout ou partie de la population ;

Article 7 alinéa 1 Dans le cadre du droit d'établissement, qui définit le droit au travail selon les termes suivants : « Toute personne a le droit de travailler, qui correspond à la faculté que possède toute personne, quel que soit son état, son sexe, race, conviction politique ou religieuse, pour assurer la possibilité de gagner sa vie par l'exercice d'une activité productive, librement choisie ou acceptée, dans des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité adéquates ».

Art 365, art 366, Art 367, Art 368, Art 369 du Code du travail, des aspects ont été introduits, notamment la protection de la maternité dans un modèle plus moderne, le congé de maternité et la paternité, congé pour consultation, grossesse à risque et congé pour allaitement. Elle définit également le travail interdit aux femmes enceintes, en post-partum et allaitantes, en tenant compte de l'égalité dans la différence et de la discrimination positive qu'exige leur situation spécifique, notamment sur la base des lignes directrices émises par les conventions de l'OIT en la matière.

L'Art 361 interdit le travail des mineurs. Il indique qu'il est interdit aux employeurs d'affecter des mineurs de moins de 18 ans à des emplois qui, en raison de leur nature et des risques, ou des conditions dans lesquelles ils sont fournis, sont préjudiciables à leur développement physique et mental.

⇒ **La loi contre la violence domestique 6/2014, du 4 février 2014**

Cette loi en son article 1 a pour objet de criminaliser tous les actes de violence commis dans le cadre des relations domestiques et familiales, qui n'entraînent pas la mort, et fixe le régime juridique applicable à la prévention, à l'assistance et à la protection juridique dues aux victimes.

⇒ **La loi de parité 2018 du 3, décembre 2018**

Cette loi en son article 1 s'applique aux listes présentées par les partis politiques aux élections législatives et municipales et vise à assurer une plus grande égalité des chances dans la sphère décisionnelle, en promouvant la parité entre hommes et femmes.

⇒ **Le code pénal 4/93 31 d'octobre 1993 et les articles relatifs à l'abus sexuel, le viol et l'exploitation sexuelle**

▪ *Article 133 (Viol)*

Quiconque, par la violence, des menaces graves ou toute autre forme de contrainte, a des rapports sexuels avec une femme ou la force à en avoir avec un tiers, est puni d'une peine d'emprisonnement de trois à douze ans.

La même peine est appliquée à quiconque, par l'un des moyens décrits à l'article précédent, accomplit tout autre acte sexuel significatif avec un homme ou une femme ou les oblige à avoir un tel acte avec un tiers.

Dans les cas où le jeune âge de la victime, son inexpérience de la vie, son affection par anomalie psychique ou sa déficience physique ou psychique, temporaire ou permanente, ont été mis à profit par l'auteur pour commettre plus facilement les actes décrits dans les numéros précédents, la peine applicable sera aggravée d'un tiers de la limite maximale. Si la victime, par son comportement, a contribué de manière significative au fait, la peine est spécialement atténuée.

- *Article 134 (Abus sexuel)*

Quiconque a des rapports sexuels avec une femme âgée de 12 à 16 ans en profitant de son inexpérience ou, indépendamment de son âge, profite du fait que la victime souffre d'une anomalie psychique ou d'un handicap physique ou mental, temporaire ou permanent, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans.

Si l'auteur a un acte sexuel significatif avec un homme ou une femme de plus de 12 ans, en profitant de l'une des circonstances décrites dans le numéro précédent, il sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans.

Si l'auteur, sans recourir à la violence, à la menace grave ou à la contrainte, a des rapports sexuels ou un acte sexuel important avec une personne de sexe féminin ou avec une personne de sexe masculin âgée de 12 ans ou moins, il est présumé, jusqu'à preuve du contraire, avoir profité de l'incapacité de la victime à déterminer le sexe, l'auteur étant puni d'une peine de prison de deux à dix ans.

- *Article 136 (Exploitation de l'activité sexuelle d'un tiers)*

Quiconque, dans un but lucratif ou comme mode de vie, encourage, facilite ou contribue de quelque manière que ce soit à la pratique de la prostitution ou d'actes sexuels pertinents par une autre personne, est puni d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement ou d'une amende.

Si l'auteur profite de l'une des circonstances suivantes : a) profiter d'une situation d'abandon ou de besoin économique de la victime ; b) exercer une violence, une menace grave ou une contrainte sur la victime ; ou c) déplacer la victime vers un pays étranger, il sera puni d'une peine de prison de deux à dix ans.

La tentative, dans le cas du paragraphe 1, est punissable.

### **3.3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX EAS/HS**

La Guinée Bissau ne figure pas dans l'indice Global Gender Gap (GGGI) 2021 ni dans les éditions précédentes de l'indice GGG en raison de la situation de conflit qui s'étend sur de nombreuses années. Ce contexte a également entraîné l'absence d'un grand nombre de

données ventilées par genre dans le pays. Toutefois, le pays dispose d'une politique et d'un cadre d'action nationaux en matière de genre, appelés Politique nationale pour l'égalité et l'équité de genre, Política Nacional para a Promoção da Igualdade e Equidade de Género (PNIEG) 38. La PNIEG constate que les femmes et les filles ont été particulièrement désavantagées par les années de crise car elles sont affectées par leur sexe à un statut secondaire dans toutes les sphères de la vie du foyer, de la communauté et de la nation (p.12). Elles sont confrontées à des restrictions fondées sur le genre en matière d'accès aux rares ressources et à l'éducation, ainsi qu'à la double charge du travail ménager pour prendre soin de leur famille et la nourrir, et du travail sur le marché pour contribuer au revenu familial. En outre, les filles et les femmes de Guinée-Bissau sont confrontées à un risque spécifique de mortalité maternelle et à des abus sexospécifiques tels que la violence domestique, les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage précoce/forcé (PNIEG, p. 57).

Selon l'EN-VBG (2016), 80,7% des femmes et filles de 15 – 69 ans ont subi un acte de violence depuis l'âge de 15 ans dont 29,3% de violences sexuelles

Toutefois, le gouvernement de la République de Guinée Bissau a adopté le 6 juin 2011 une loi contre la MGF (criminalisation de l'excision) ainsi que la préparation d'une loi contre la Violence Domestique et de la Politique Nationale d'Égalité et Équité de Genre.

La Guinée-Bissau est signataire de la Convention relative au droit de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Il est de même avec des instruments régionaux ayant trait aux droits de l'homme. Le phénomène de la violence envers les enfants, a beaucoup évolué à la suite de l'adhésion du pays à des instruments internationaux en matière des droits de l'homme. Une attention particulière est donnée aux enfants pour les protéger contre la violence. Les Tribunaux appliquent des normes internationales touchant les droits de l'homme.

La Constitution de la république de Guinée-Bissau, dans ses Articles 32, 37, 38, et 39 de la Constitution de la République interdit toute forme de violence contre les enfants. L'article 110 du code pénal prévoit une peine d'emprisonnement de 2 à 8 ans pour les auteurs d'infanticide. L'Article 114 du code Pénal interdit les châtiments. Corporelles, l'Article 133 du code pénal condamne le viol des mineurs, l'Article 134 condamne l'abus sexuel, l'Article 136 du code pénal interdit l'exploitation de l'activité sexuelle des tiers.

Concernant les violences physiques, les Articles 114, 115, 116, 117, 118, et 119 du code pénal visent expressément, la prévention de ces formes de violence. L'Article 113 du code pénal condamne l'abandon ou le délaissement.

L'Article 255 du code de procédure pénal prévoit d'une manière générale la réparation du préjudice subi par les victimes de violence l'indemnisation.

La loi prévoit aussi, pour les enfants victimes de violence, la réinsertion et réadaptation.

La mutilation génitale féminine, le mariage précoce ou les crimes d'honneur n'ont pas une législation spécifique, mais les tribunaux peuvent toujours faire recours au Code Pénal notamment les articles 115 consacrés aux offenses corporelles aggravées pour prendre en charge les mutilations sexuelles. Pour les mariages précoces c'est l'Article 123 Code Pénal qui sert à les traiter juridiquement.

Les instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'Homme, tels que la convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles sont très souvent appliqués pour résoudre ces cas de violences faites aux enfants inhérentes aux pratiques traditionnelles.

Dans l'appareil judiciaire, du pays, les Tribunaux Régionaux et le Suprême Tribunal de Justice, en matière de recours, sont chargés de juger les cas de violence envers des enfants.

L'âge minimum pour le consentement des relations sexuelles est de 12 ans (art<sup>o</sup> 134<sup>o</sup> du Code Pénal). Cet âge est le même pour les filles et les garçons.

L'âge pour le mariage est de 18 ans. Mais la législation permet le mariage avec l'autorisation des parents pour les filles dès 14 ans et pour les garçons dès 16 ans.

La prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment par la prostitution et d'autres pratiques sexuelles illégales, est garantie par les Articles 133<sup>o</sup> à 137<sup>o</sup> du Code Pénal. Relativement à des mesures législatives visant à interdire toutes les formes de vente ou de traite d'enfants, y compris par leurs parents, l'Article 106 du Code Pénal condamne cette pratique, et la peine varie entre 5 et 20 ans de prison.

Les procédures sont accessibles aux enfants par le ministère public ou aux personnes agissant en leur nom. L'Article 32 de la Constitution stipule que "nul ne peut être dénié la justice pour l'insuffisance des moyens économiques". Donc cela veut dire qu'une aide juridique peut toujours être obtenue, soit pour le dépôt des plaintes, soit pour le déroulement du jugement. Il suffit seulement de faire une demande au juge.

### 3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES

La République de Guinée Bissau a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui la contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable et harmonieux de ses populations. Le tableau 1 ci-après liste les engagements ratifiés par la Guinée Bissau.

**Tableau 1 : Conventions** ratifiées par la Guinée Bissau en relation avec le projet

Intitulé de la convention	Date d'entrée en vigueur ou de signature	Date de ratification	Pertinence par rapport au projet
Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 5 juin 1992	22 mars 1995	27 octobre 1995	Le projet intervient dans une zone marine et côtière de la région de l'Afrique de l'Ouest
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992	22 mars 1995	27 octobre 1995	Le but du projet est de lutter contre les effets des changements climatiques
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, adoptée à Paris le 17 juin 1994	22 mars 1995	27 octobre 1995	Le projet lutte contre la dégradation des terres qui diminue productivité biologique et économique
Convention de Ramsar (Iran) relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des Oiseaux d'eau, février 1971	14 mai 1990	28 février 2005	Le projet intervient dans des zones humides et donc est tenu de (i) prendre en compte de la conservation des zones humides dans les plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ; (ii) inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation et (iii) préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides
Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, Paris, 16 novembre 1972	28 avril 2006	28 janvier 2006	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver. Par ailleurs, il est possible de faire des découvertes fortuites de vestiges lors des travaux. Dans ces cas de figure, la procédure nationale doit être suivie
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	17 juillet 1980	23 août 1985	Le projet doit éviter le traitement non équitable et discriminatoire des femmes et l'inégalité des chances entre hommes et femmes
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (septembre 1968) et révisée par la Conférence de l'Union africaine tenue à Maputo en 2003	8 mars 2003	-	Les activités du projet e doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles

L'analyse du cadre réglementaire Bissau Guinéen fait ressortir un ensemble de textes pertinents pour la gestion environnementale et sociale des projets notamment en termes d'études et d'évaluation de conformité réglementaire, de gestion des écosystèmes sensibles, de protection des travailleurs, de protection des ressources biologiques contre la pollution, etc. Ces textes devront être scrupuleusement respectés par le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau et les déficits au niveau de la réglementation pourraient être comblés par les normes environnementales et sociales applicables au projet.

### **3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET**

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et risques qui pourraient découler des projets financés par la Banque mondiale et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau. Ces normes, au nombre de dix (10), définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur applicabilité au Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

**Tableau 2 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le Projet WACA ResIP II - GB**

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
<b>Normes environnementales et Sociales</b>				
NES1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES1 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau a préparé le présent CGES comme instrument de base pour servir d'évaluation environnementale et sociale du projet. Le CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Il définit également les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets, dont le recours au screening et classification environnementale pour les sous-projets prévus par Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau permet d'établir les instruments spécifiques d'évaluations environnementales et sociales à préparer et à mettre en oeuvre. Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau a également préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en oeuvre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation des sites potentiels dans des aires protégées</li> <li>▪ Enjeu lié à la perturbation de la biodiversité marine et côtière</li> <li>▪ Restrictions d'accès aux ressources naturelles</li> <li>▪ Dégradation de l'environnement et de la qualité de vie</li> <li>▪ Risques sociaux liés au choix des sites</li> <li>▪ Risques sociaux liés aux pertes de moyens de subsistance</li> <li>▪ Enjeux économiques et touristiques liés à l'amélioration des conditions suite à la mise en œuvre des activités du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau</li> <li>▪ Effets cumulatifs sur les secteurs productifs tels que l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
NES2	Emploi et conditions de travail	<p>La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes de Conduite interdisant l'EAS/HS.</p>	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au Projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs est élaboré dans la Procédure de Gestion de la main d'œuvre qui fait l'objet d'un volume séparé au présent CGES. Par ailleurs, il établira des procédures de gestion de la main d'œuvre comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, etc</li> <li>▪ Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné</li> <li>▪ Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures disciplinaires et de l'accès à l'information</li> <li>▪ Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler)</li> <li>▪ Discrimination et Violence Basée sur le Genre (VBG) l'abus et l'exploitation sexuel (AES)/ harcèlement sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE),</li> <li>▪ Embauche d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré</li> <li>▪ Emploi de victime de trafic humain</li> </ul>
NES3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Toutes les phases du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau (préparation, construction, opération et démantèlement) et l'exploitation des infrastructures physiques nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, auxquelles s'imposent le respect des exigences de la NES3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution potentiellement induites par les opérations de construction d'infrastructures de génie civil, etc. Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau intégrera et mettra en œuvre dans les EIES/PGES des plans spécifiques et procédures de gestion aux fins d'éviter ou de réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollutions diverses du milieu lors des travaux d'aménagement des infrastructures physiques</li> <li>▪ Altération de la qualité de l'air lors des opérations d'approvisionnement des chantiers en matériaux</li> </ul>
NES4	Santé et sécurité des populations	La NES4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques, y compris les risques EAS/HS, et ces impacts, en portant une attention	Les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire notamment lors des opérations de construction des infrastructures de génie civil, etc. Ainsi, les exigences de la présente NES4 en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement de la	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exposition des travailleurs à des substances potentiellement dangereuses (peinture, etc)</li> <li>▪ Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail</li> <li>▪ Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
		particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	République de Guinée-Bissau qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales notamment celles édictées par l'OMS et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet. L'établissement d'un plan spécifique est donc nécessaire pour garantir la sécurité et la santé des communautés. La NES4 sera aussi pertinente dans la phase d'exploitation des infrastructures mises en place dans le cadre du Projet, notamment en termes de santé et sécurité des communautés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de la machinerie en mauvais état</li> <li>▪ Incendies en cas de mauvaise manipulation des produits inflammables</li> <li>▪ Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués</li> </ul>
NES5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres, réinstallation involontaire et pertes de moyens de vie	La NES n°NES5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. La NES5 vise aussi à aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de	Le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau pourrait occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES5 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, à travers l'UCP du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau, a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et un Cadre Fonctionnel (CF) au cours de la phase de préparation du Projet. A travers ces documents qui discutent des principes, des modalités d'organisation et des critères de conception de la réinstallation à appliquer, l'UCP s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pertes physiques et économiques au niveau des sites d'intervention du projet</li> <li>▪ Restrictions d'accès au niveau des zones jadis exploitées par les communautés</li> <li>▪ Déplacement physique de villages</li> <li>▪ Pertes de moyens de subsistance des communautés</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
		subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.	involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque mondiale. Le CPR et le CF contiennent également les dispositions à suivre pour l'élaboration de Plans de Restauration des moyens de subsistance visant à améliorer, ou au moins rétablir, les moyens de subsistance des Personnes affectées	
NES6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Les sites d'intervention du projet sont des aires protégées qui disposent d'une biodiversité exceptionnelle composée de formations végétales terrestres, côtières et marines variées, qui recèlent une flore et une faune très riche en espèces endémiques, dont certaines d'importance mondiale. Dès lors, la NES6 est pertinente pour le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau compte tenu de ses impacts probables sur la biodiversité ou sur les habitats naturels. A cet effet, le Projet préparera et mettra en œuvre des plans de gestion de la biodiversité qui visent à renforcer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation des sites potentiels dans des aires protégées</li> <li>▪ Enjeu lié à la perturbation de la biodiversité marine et côtière</li> <li>▪ Risque lié à la dégradation des habitats par les travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet</li> <li>▪ Risque de pollution marine pouvant modifier les habitats</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
NES7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Cette NES n'est pas pertinente au projet. Il n'y a pas de groupe défini comme Peuples autochtones ou Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées en République de Guinée-Bissau.	Aucun enjeu rattaché
NES8	Patrimoine culturel	La NES8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des aménagements et construction dans le cadre du projet. Les activités y relatives peuvent affecter des sites d'intérêt culturel ou culturel. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel.	Risque de dégradation du patrimoine culturel au moment des fouilles/travaux ou la disparition d'un patrimoine vivant qui pourraient constituer des risques
NES9	Intermédiaires financiers (IF)	La NES9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au	Cette NES n'est pas pertinente au projet en raison du type de financement qui n'implique pas d'intermédiation financière.	Aucun enjeu rattaché

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
		<p>financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>		
NES10	Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la</p>	<p>Le Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau est assujéti à la NES10. Selon cette norme, le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mauvaise identification des parties prenantes et l'inadéquation des stratégies de mobilisation sociale à leurs conditions mal maîtrisées et/ou méconnues</li> <li>▪ Non-prise en compte d'éventuelles PAP dans les processus d'indemnisation, s'il y a lieu</li> <li>▪ Absence de mesures différenciées appropriées aux personnes ou des groupes</li> </ul>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence par rapport au Projet WACA ResIP II - GB	Enjeux et risques E&S des activités du projet
		conception et la mise en œuvre réussie des projets. Le projet mettra en œuvre les stratégies afin de s'assurer d'une mobilisation effective et efficiente notamment des femmes et filles de façon à permettre leur engagement actif et leurs contributions et bénéfices du projet.	Prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce PMPP clarifiera les voies et moyens par lesquels le Projet communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.	spécifiques défavorisés ou vulnérables de sorte que les effets négatifs ne soient pas disproportionnés pour les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des possibilités découlant du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inadaptation du MGP au contexte notamment culturel, etc.</li> </ul>

### **3.6. NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS**

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). Elle vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à la COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans de précédentes notes (<http://documents.worldbank.org/curated/en/910751468247240868/Note-de-strategie-interimaire>).

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, dont certains membres peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

### **3.7. DIRECTIVES EHS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires d'IFC (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance d'IFC (Le texte complet en français de ces directives est téléchargeable sur le site internet de l'IFC (pdf : Directives EHS générales – IFC.org). Elles couvrent les domaines suivants :

1. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
3. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;

4. Construction et déclassement: 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

### **3.8. NOTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL**

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste (<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>).

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

### **3.9. CONCORDANCES ENTRE LES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION NATIONALE**

Dans le présent chapitre, nous proposons une analyse comparative entre les dispositions de la législation nationale Bissau Guinéenne en matière de gestion environnementale et sociale et les NES de la Banque mondiale visant à identifier les points de concordances et les écarts en vue de proposer le meilleur référentiel pour l'encadrement des différentes activités du Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau.

Le tableau 3 ci-après présente les résultats de cette analyse comparative.

**Tableau 3:** Concordances et divergences entre les NES et la législation nationale

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, le plan de gestion environnementale et sociale, le cadre de gestion environnementale et sociale, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.</p> <p>La loi cadre de l'environnement (Loi n° 01/2011) dans son l'article 37 stipule que tous les plans, programmes, travaux susceptibles d'affecter l'environnement et la qualité de vie des personnes, qu'ils soient sous la responsabilité et à l'initiative d'un organisme d'administration centrale, régionale ou locale, ou d'un établissement public et privé, doivent respecter les normes de cette loi et devra être accompagnée d'une Etude d'Impact Environnemental et Social.</p> <p>La loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (loi n° 10/2010) dans son article 7 - parle de la catégorisation des projets et l'article 14 définit la nécessité de la participation du public à toutes les phases du projet (préparation, exécution, exploration et désactivation)</p>	<p>La NES1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES)</p>	<p>Exigence de soumission d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement</p>	<p>La NES1 de la Banque mondiale doit être appliquée dans le cadre du Projet WACA ResIP II - GB car étant plus complète et plus contraignante que la loi cadre relative à l'environnement</p>
Emploi et conditions de travail	<p>La Constitution de la République de la GB établit dans son article 24 que tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction d'origine sociale, de race, de sexe, de tendance politique, de croyance religieuse ou de conviction philosophique.</p> <p>Loi n° 02/1986 du 5 avril - Loi générale du travail (LGT) de Guinée-Bissau - L'article 43° n° 1 fixe la durée maximale du travail à 45 heures par semaine (8 heures par jour), la même disposition étant reprise à l'article 89 du Code du travail.</p>	<p>La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des codes de conduite interdisant EAS/HS.</p>	<p>Une convergence est notée en matière de prise en charge des conditions de travail des employés</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre comportant un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs suivant les exigences de la NES n°2 sera préparée et mise en œuvre pour tenir compte des écarts notamment sur le travail des enfants, les risques d'abus et d'exploitation sexuelle.</p>

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Recommandations
	L'article 148 de la LGT énonce qu'il est interdit à l'employeur d'affecter des mineurs de moins de 18 ans à des travaux qui, par leur nature et les risques, ou les conditions dans lesquelles ils sont assurés, nuisent à leur développement physique et mental. L'article 161 parle de la santé et de la sécurité au travail (SST) - l'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs.			
Catégorisation environnementale et sociale des sous-projets	<p>La législation Bissau Guinéenne (article 7 de la même loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale classe les projets par catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Catégorie A concerné les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la sante sociale, parfois avec des effets à grande échelle.</li> <li>· Catégorie B regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.</li> <li>· Catégorie C : projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes sont classés dans la. Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.</li> </ul>	<p>La Banque classera tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible.</p> <p>Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.</p>	<p>Les approches de catégorisation des projets diffèrent. La Banque mondiale adopte une approche différenciée dans la catégorisation de ses projets en distinguant le risque social du risque environnemental</p>	<p>La NES1 de la Banque mondiale doit être appliquée dans le cadre du projet car étant plus complète et plus contraignante que la loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale</p>
Engagement des parties prenantes	<p>La Loi relative à l'environnement portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental et social fixe la procédure de consultation publique. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIES.</p> <p>Le Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité de tenir en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale</p>	<p>La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES10. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p>	<p>Un écart est noté dans l'approche. L'engagement des parties prenantes tel que pensé par la Banque mondiale est intégré à toutes les étapes du cycle de projets tandis que la réglementation nationale la circonscrit à la phase d'évaluation environnementale</p>	<p>La NES10 de la Banque mondiale doit être appliquée aux activités du Projet car garantissant mieux l'engagement et la mobilisation des parties prenantes. A cet effet, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) comprenant un mécanisme de gestion des plaints du projet sera prepare, mis en oeuvre et suivi.</p>

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Recommandations
Acquisition des terres et la Réinstallation des populations	<p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; régime foncier et immobilier et régime des suretés comporte toute la procédure d'indemnisation.</p> <p>Le cadre national prévoit le début des enquêtes comme date limite d'éligibilité. La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature. Les barèmes d'indemnisation sont régis par la loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 : Article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le cout de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».</p> <p>La législation Bissau Guinéenne ne prévoit pas de compensation en nature.</p> <p>La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.</p> <p>La législation nationale ne parle pas explicitement du mécanisme de gestion des plaintes. Les négociations se font à travers la commission de conciliation. Les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux. Dans la pratique, il y a souvent intervention des autorités traditionnelles.</p>	<p>La NES5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p>	<p>Des écarts sont notés en matière d'éligibilité à la réinstallation, de traitement des groupes vulnérables, d'information des communautés, de restauration des moyens de subsistance des PAP, etc.</p>	<p>La NES5 de la Banque mondiale doit être appliquée aux activités du Projet WACA car garantissant de meilleures conditions de mise en œuvre du projet en (i) évitant les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, atténuant, minimissant ou compensant de telles incidences et accompagnant les personnes impactées par le Projet.</p>
Biodiversité et des Gestion des ressources naturelles	<p>Le Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt. Elle définit qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificiel de formations composées des mangroves, palmeraies, forêts galeries et les autres types de formation végétale comme les forêts subhumides, denses, moyennement denses, subtropicales en régénéscence et les savanes arborées et herbacées. Le projet qui dans sa mise en œuvre sera amené à abattre des arbres, devra tout mettre en œuvre pour préserver autant que possible les formations végétales conformément à cette réglementation.</p>	<p>La NES6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Une convergence est notée en matière d'adoption du principe de précaution et de sauvegarde des habitats naturels.</p>	<p>La NES complète les textes nationaux en la matière mais reste plus exhaustive car elle protège et préserve la biodiversité et les habitats, met en œuvre le principe de hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, promeut la gestion durable des ressources naturelles biologiques et le développement des moyens de subsistance des communautés locales. Par conséquent cette NES doit être appliquée dans le cadre des activités du Projet WACA</p>

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Recommandations								
	<p>La Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés.</p> <p>Il établit les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles »</p>											
Gestion du bruit dans les projets	<p>La Loi cadre relative à l'environnement n'établit pas de seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses</p>	<p>Pour les directives EHS de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Directives EHS générales, basées sur les recommandations de l'OMS</th> </tr> <tr> <th>Résidentiel, institutionnel, éducatif</th> <th>Industriel, commercial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>55 dB(A) Jour (07h-22h)</td> <td>70 dB (A) Jour (07h-22h)</td> </tr> <tr> <td>45 dB(A) Nuit (22h-07h)</td> <td>70 dB(A) Nuit (22h-07h)</td> </tr> </tbody> </table>	Directives EHS générales, basées sur les recommandations de l'OMS		Résidentiel, institutionnel, éducatif	Industriel, commercial	55 dB(A) Jour (07h-22h)	70 dB (A) Jour (07h-22h)	45 dB(A) Nuit (22h-07h)	70 dB(A) Nuit (22h-07h)	<p>La réglementation est muette sur la gestion des bruits</p>	<p>Les directives EHS de la Banque mondiale en matière de gestion des bruits doivent être appliquées dans le cadre des activités du projet WACA</p>
Directives EHS générales, basées sur les recommandations de l'OMS												
Résidentiel, institutionnel, éducatif	Industriel, commercial											
55 dB(A) Jour (07h-22h)	70 dB (A) Jour (07h-22h)											
45 dB(A) Nuit (22h-07h)	70 dB(A) Nuit (22h-07h)											
Gestion des déchets solides et rejets liquides	<p>La réglementation nationale ne dispose pas de normes ou directives qui fixent des seuils de qualité pour les eaux de rejets dans le milieu naturel y compris en milieu marin.</p> <p>Par contre, la loi n°95-007 du 19 juin 1995 portant loi cadre relative à l'environnement prévoit des dispositions en matière de collecte et de traitement des déchets solides</p>	<p>Les directives EHS de la Banque mondiale énoncent également des seuils de qualité pour les eaux de rejets notamment sur les paramètres suivants : les matières en suspension (MES), la demande biologique en oxygène (DBO), la demande chimique en oxygène (DCO), l'azote total et le pH</p>	<p>Il n'existe aucune norme nationale pour la gestion des rejets liquides dans le milieu naturel.</p>	<p>Les directives EHS de la Banque mondiale en matière de gestion des rejets doivent être appliquées dans le cadre des activités du projet WACA</p>								

L'analyse comparative entre la réglementation environnementale nationale et les NES de la Banque mondiale fait ressortir des concordances et des écarts entre ces deux référentiels. Il ressort que sur bien des points, les NES de la Banque mondiale demeurent plus complètes en termes d'intégration des aspects environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de projet. Les standards de la Banque mondiale étant plus élevés sont dès lors recommandés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet WACA ResIP II - GB. Cette recommandation ne fait dès lors pas abstraction des dispositions réglementaires nationales qui, en cas de concordance, peuvent être appliquées.

Dans le cadre de la préparation du Projet WACA ResIP II - GB, un appui à l'amélioration de l'arsenal réglementaire est prévu notamment en matière de suivi de la pollution (rejets atmosphériques, gestion des déchets, rejets d'effluents dans le milieu naturel) d'une part, et de détermination des conditions d'intervention dans les aires protégées d'autre part.

### **3.10. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

#### **⇒ Le Ministère de L'environnement et Biodiversité (MAB)**

Le Ministère de l'environnement et Biodiversité (MAB) a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de développement durable au niveau national dont la gestion implique d'autres acteurs, notamment les collectivités locales. Ainsi, il agit dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement et du social, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

En rapport avec la gestion environnementale et sociale du projet, le MAB s'appuie sur plusieurs entités publiques, en particulier l'Institut National de l'Environnement (INE), l'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) et l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE).

#### **⇒ Institut National de l'Environnement (INE)**

L'INE est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Elle doit également participer au suivi de la mise en œuvre des PGES, des plans, politiques et programmes.

#### **⇒ L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)**

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) est au Ministère de l'Environnement et Biodiversité. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la

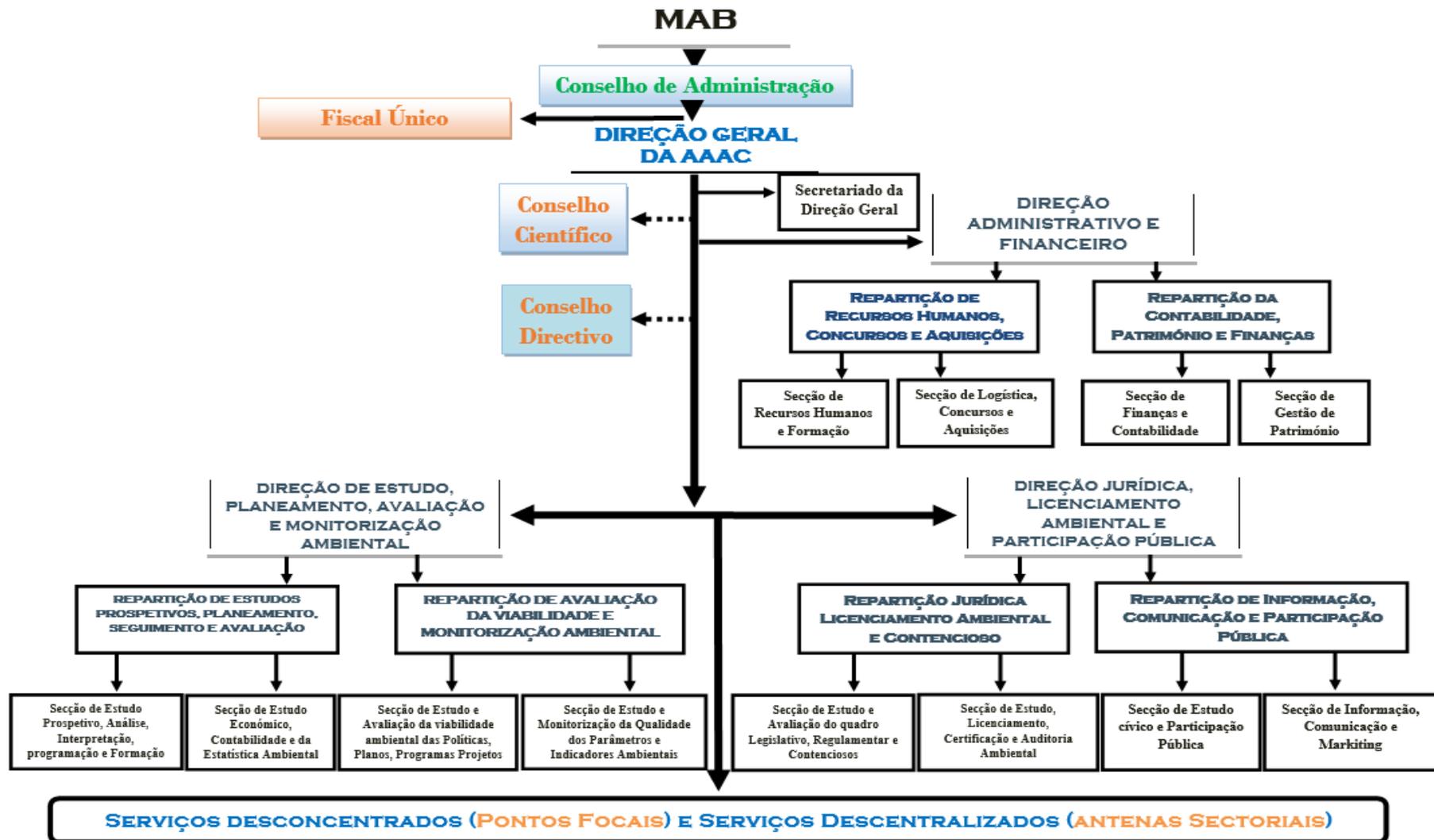
procédure d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) en Guinée Bissau. L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement même si elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. En effet, elle s'appuie sur les Points Focaux Environnement et Social (PFES) dans différents ministères sectoriels et au niveau régional (Cabinet de Planification Régional). Ces Points Focaux représentent leurs ministères respectifs lors des séances d'examen et de validation des EIES, animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels.

⇒ **Inspection Générale de l'Environnement (IGE).**

L'IGE agit pour le compte du Ministère de l'environnement et Biodiversité (MAB). Ses missions consistent à :

- Evaluer les performances et la gestion des services et organismes du responsable de l'environnement, ou soumis à sa tutelle, par des actions d'audit et de contrôle, ainsi que d'assurer le contrôle et la surveillance de la conformité avec la législation.
- Effectuer des audits, des inspections et d'autres actions de contrôle des établissements industriels et des travaux similaires, des politiques, des plans, des programmes et des projets de développement dans le secteur du développement.
- Superviser les procédures en bonne et due forme pour les licences environnementales des projets et programmes de développement

Figure 1 : Organigramme de l'AAAC



Source: AAAC, Août 2022



## IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Dans le présent chapitre, l'objectif recherché est de caractériser les composantes biophysiques et socio-économiques des zones d'intervention du Projet afin d'identifier les différents enjeux environnementaux et sociaux qui devront être intégrés dans la conception et la mise en œuvre des activités programmées dans le cadre du projet.

Toutefois, il est important de souligner d'emblais qu'il a été relativement difficile de trouver, à l'échelle du pays mais surtout de la zone du projet, une documentation précise, fiable et suffisamment à jour sur les conditions biophysique et surtout socioéconomiques. Il s'agit surtout des statistiques sur les activités socio-économiques mais aussi de données biogéographiques actualisées. Par ailleurs, le développement de cette partie du présent rapport souffre du manque de documentation sur les projets et interventions en cours ou prévus dans la zone d'influence du projet.

### 4.1. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

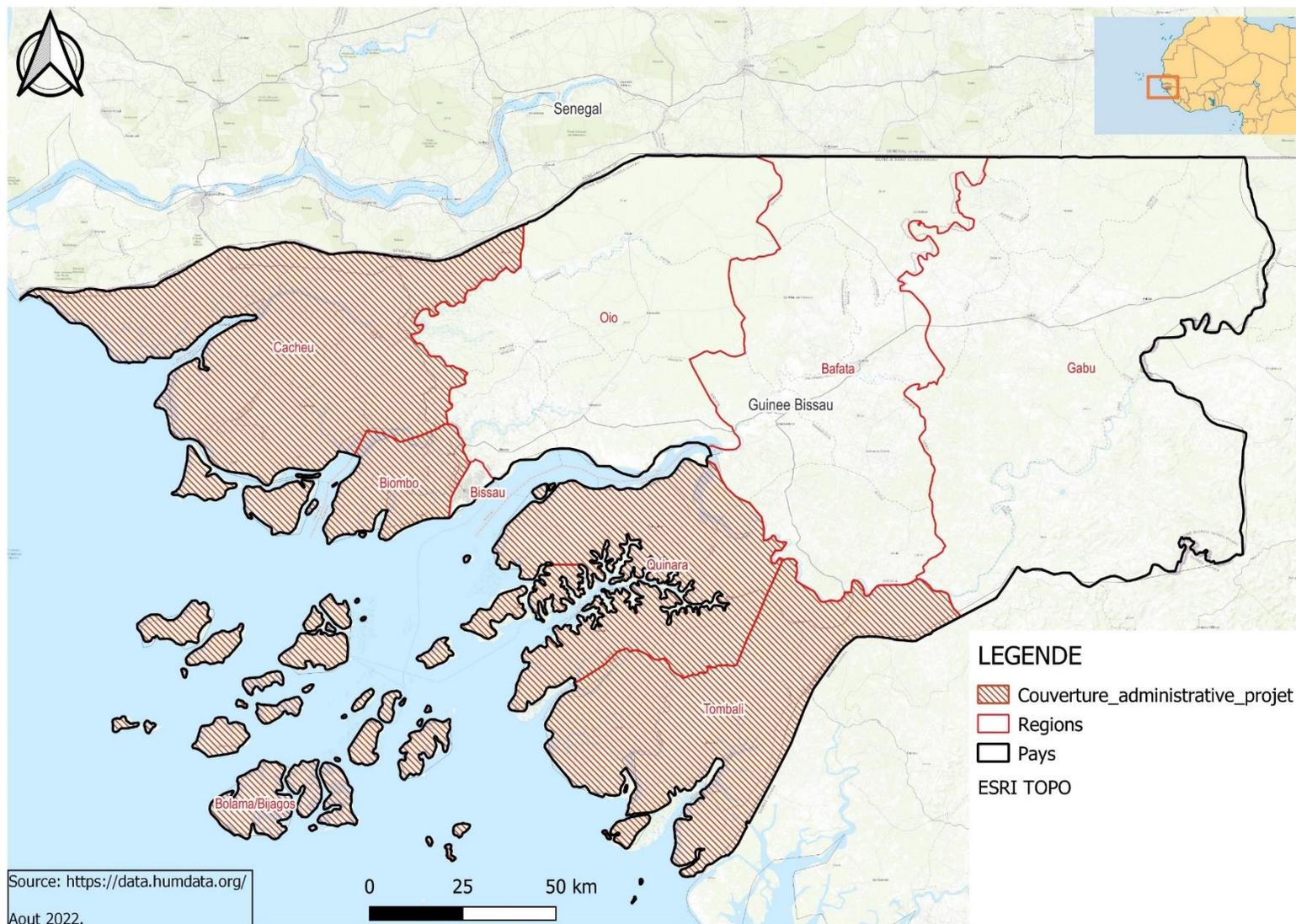
La République de Guinée Bissau est située dans l'Hémisphère Nord, entre la République du Sénégal au Nord, la République de Guinée Conakry à l'Est et au Sud et l'Océan Atlantique à l'Ouest. Elle est comprise entre les parallèles 10° 59' et 12° 20' de latitude Nord et entre les méridiens 13° 40' et 16° 43' de longitude Ouest, et située dans une zone de transition biogéographique guinéo-congolaise et soudanaise.

La Guinée Bissau couvre une superficie de 36 125 km<sup>2</sup> (avec une plaque continentale de 53 000 km<sup>2</sup>).

La côte s'étend sur 180 km de long du Cap Roxo au Ponta Cajete et est bordée de plusieurs îles. Sur la plaque continentale, on trouve aussi l'archipel des Bijagós, englobant 40 îles dont seulement 20 sont habitables. Cet archipel couvre une superficie de 10 000 km<sup>2</sup> (dont 1000 km<sup>2</sup> d'îles sédimentaires et 9 000 km<sup>2</sup> de mer). La Guinée Bissau partage une zone commune de la ZEE avec le Sénégal située entre les azimuts 268° et 220°, tracés à partir du cap Roxo. La zone est administrée par un organisme paritaire, l'Agence de Gestion et de Coopération (AGC), pour l'exploitation commune de l'ensemble des ressources.

Les subdivisions administratives concernées par le projet sont au nombre de cinq : Bolama/Bijagos, Tombali, Quinara, Biombo et Cacheu.

**Figure 2:** Zones de couverture du WACA ResIP II/Guinée Bissau



## 4.2. CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTION

### 4.2.1. Géologie et Géomorphologie

---

La zone d'intervention du projet, comme le reste du pays, se situe dans la zone de transition entre le massif du Paléozoïque du Futa Djallon et le Golfe du Crétacé et du Tertiaire du Sénégal. La séparation, orientée du NNE au SSW, passe par Canjabari, Fajonquito, à l'est du Porto Gole, Fulacunda et le fleuve de Tomabali. Au NW et à l'W de cette ligne de séparation, des couches de différents âges sont orientées parallèlement datant du Crétacé supérieur (Porto Gole), du Paléocène (Farim, Mansaba e Mansoa), de l'Eocène (Binta et Jubembem), de l'Oligocène (Bigene, Bissora et Nhacra) et du Miocène (la zone côtière à l'ouest de Bigene, ville de Bolama, île de Como). Au SE et à l'E, on trouve des formations datant du Paléozoïque avec une division plus complexe.

La base des basses terres côtières et de l'Archipel des Bijagós est formée par des dépôts de sédiments marins ou estuariens du Quaternaire d'origine détritique (argiles (vase), silts, sable fins, humus). Ces dépôts proviennent de l'érosion des sols latéritiques des bassins hydrographiques en amont.

Dans les estuaires, ces dépôts forment des plaines qui s'étendent le long des rives des fleuves et sur lesquelles se développent les mangroves et les tannes. À l'embouchure de la mer, ces dépôts forment des deltas. On retrouve aussi des plaines de dépôts fluvio-marins à l'intérieur des terres. Ces plaines fluvio-marines résultent de l'occurrence d'un niveau marin légèrement plus élevé que l'actuel dans un passé récent. Les dépôts fluvio-marins sont généralement situés sous le niveau de la nappe phréatique et sont saturés en eau.

Certains sont aménagés en rizières. La surface visible de ces dépôts montre localement une croûte d'argile asséchée relativement cohérente.

Les méandres du fleuve Corubal forment, quant à eux, des plaines alluviales composées de particules de sable et de silt, et de débris de matières organiques.

Le profil des sols à l'intérieur des terres est composé d'un épais manteau de latérite formé par l'altération des roches sédimentaires sous-jacentes. Ces roches sédimentaires sont des anciens dépôts de sables et d'argiles accumulés au Tertiaire dans le bassin Sénégal-Mauritanien.

Les sols latéritiques ont des épaisseurs de plusieurs mètres et présentent des cuirasses ferrugineuses aussi dures que le roc. Ces cuirasses résultent de la précipitation des oxydes de fer le long de certains horizons suite à l'abaissement du niveau d'une nappe phréatique.

Ces cuirasses affleurent souvent en surface après avoir été dégagées par l'érosion des sols latéritiques moins résistants, formant de nombreux reliefs positifs comme des buttes et des

terrasses ou des basses collines. Les cuirasses ferrugineuses constituent une protection qui ralentit ou restreint l'érosion.

Au plan géologique, on peut distinguer 5 zones géomorphologiques principales :

- la plaine littorale, reposant sur des sédiments marins ou estuariens récents ou déposés durant le quaternaire et ne dépassant pas 50 m de hauteur – cette zone étant la plus vulnérable aux conséquences du changement climatique ;
- la pénéplaine de Gabú, caractérisée par de légères ondulations ;
- le plateau de Bafatá, entouré de versants accentués et incluant les bassins des fleuves Geba et Corubal ;
- les collines de Boé (à l'est), de 100 à 290 m de hauteur avec un sommet plat et des vallées ouvertes ;
- et la zone de transition de Oio (zone de transition entre le plateau de Bafatá et la pénéplaine de Gabú) et de Forréá (zone de transition entre le plateau de Bafatá et les collines de Boé).

Les basses-terres côtières sont recoupées par plusieurs grands fleuves : le Cacheu, le Mansoa et le Geba sur plusieurs dizaines de kilomètres.

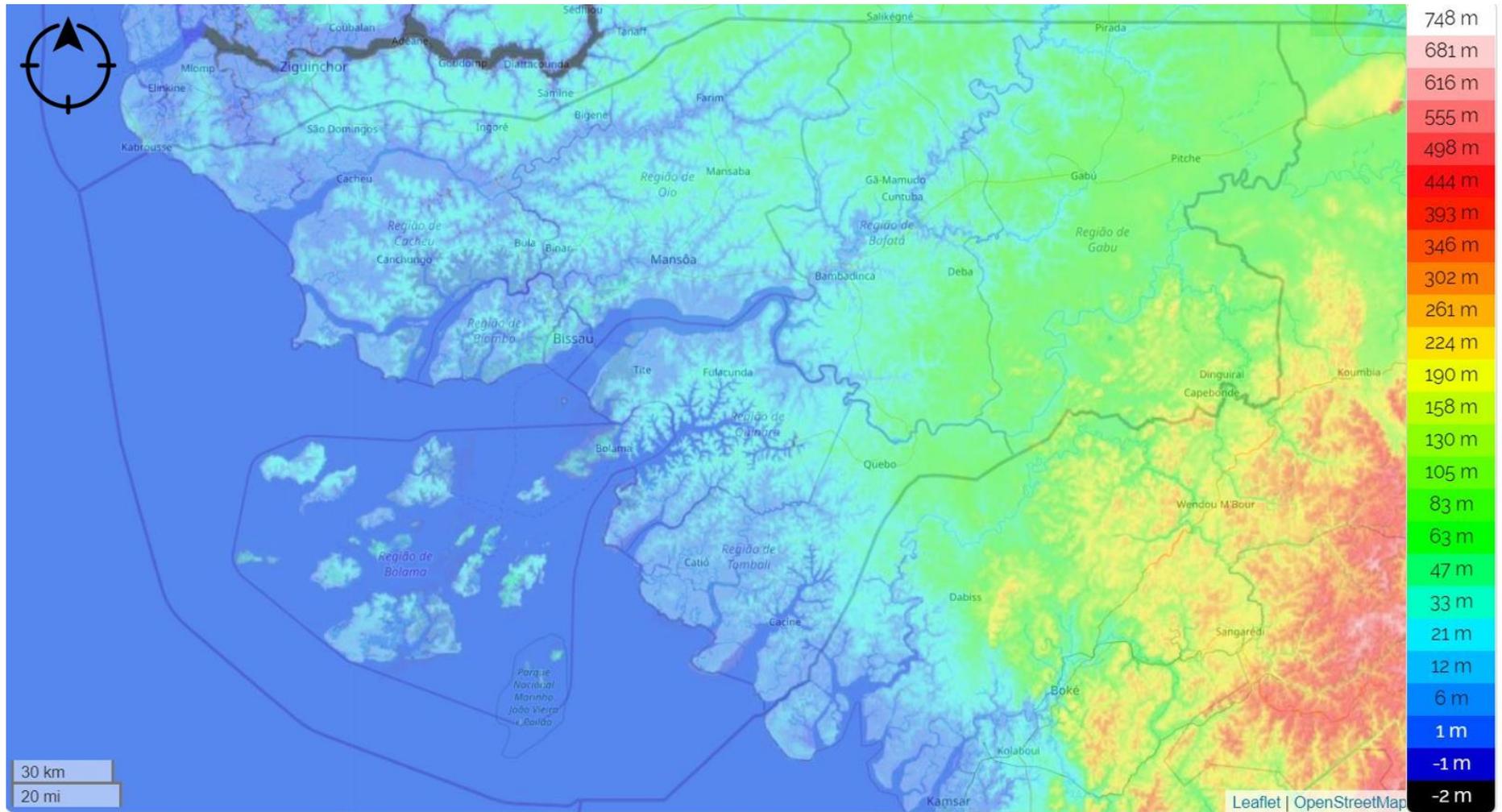
#### **4.2.2. Relief et topographie**

---

Les relevés de l'ensemble du pays sont assez homogènes. L'élévation est faible et présente un maximum autour de 300m. En dehors des îles, la zone du projet est constituée par une plaine côtière marécageuse. Le relief s'élève progressivement vers l'est jusqu'à former un plateau, au sud-est. Les plaines occupant une grande partie du territoire dans les régions centre et nord-est du pays. La zone intérieure sud-est de la Guinée-Bissau est la plus accidentée avec les collines de Boé, qui représente la partie la plus élevée du territoire avec une altitude de 298 m (Mota, 1954). Les îles de l'Archipel des Bijagos présentent une morphologie semblable à la partie continentale du pays, avec une ligne côtière assez coupée et de basses altitudes.

Ainsi la partie littorale et insulaire du pays, faisant l'objet du présent projet est essentiellement basse et marécageuse, largement influencée par les flux et reflux de la mer.

Figure 3: Relief et Topographie



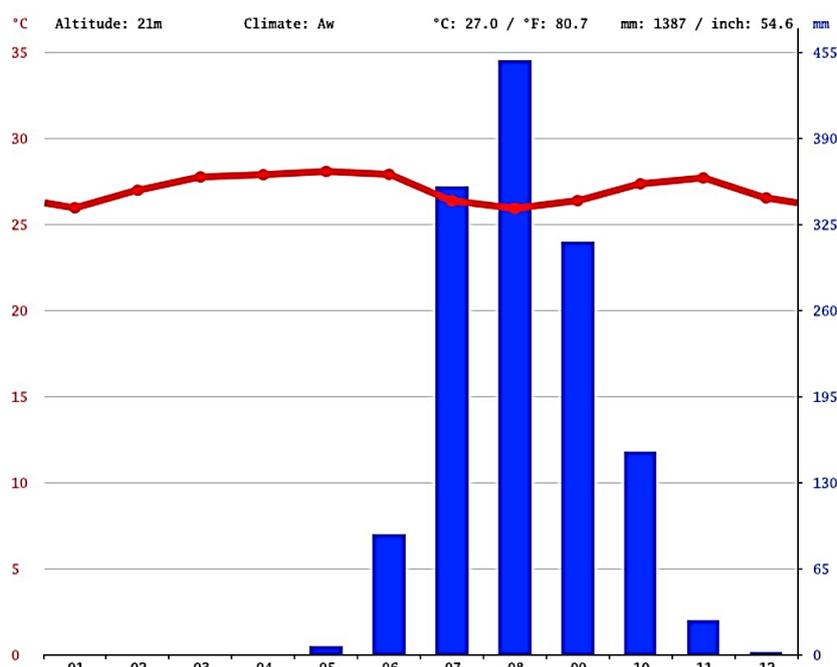
Source : <https://fr-fr.topographic-map.com/>

### 4.2.3. Régime climatique

La Guinée-Bissau a un climat typiquement tropical influencé par la zone de convergence intertropicale (FIT), une plage de convergence des vents commerciaux qui entoure la Terre au voisinage de l'équateur. Il y a deux saisons marquées : la saison des pluies, chaude, qui dure généralement de Juin à Novembre et la saison sèche, qui est aussi chaud. Avril et mai sont les mois les plus chauds

Deux (2) régions climatiques caractérisent la Guinée Bissau, la région humide tropicale sub-guinéenne et la région tropicale soudanaise. La première, qui nous intéresse particulièrement dans le cadre du présent projet, coïncide avec la zone côtière et se caractérise par une pluviométrie intense (1500/2500 mm/an), une variation moyenne de température et une humidité de l'air forte tout au long de l'année. La seconde région (type soudanais) couvrant la moitié du pays est caractérisée par des précipitations faibles (1000-1500 mm/an) avec de fortes variations de températures. L'humidité de l'air est forte pendant la saison des pluies et faible pendant la saison sèche. La température moyenne annuelle est de 26,8°C, les maximales varient 32-39°C et les minimas 20-24°C.

**Figure 4:** Diagramme ombrothermique de la ville de Bissau



Source : <https://fr.climate-data.org/afrique/guinee-bissau/bissau/>

Les relevés météorologiques permettent de décrire statistiquement le régime des vents entre 10° et 15° de latitude nord et 15° à 20° de latitude Ouest. Ce carré couvre la façade maritime de la Guinée Bissau jusqu'à environ 450 km au large. Les vents dominants ont une force moyenne de 3 Beaufort et varient entre 6 et 28 km/h au maximum. Leurs directions oscillent

dans une demi-rose de nord à nord-est durant les mois de novembre à janvier puis ils tournent vers l'ouest aux cours des mois de février à mai soufflant alors du nord nord-ouest, puis de l'ouest nord-ouest en juin et enfin de l'ouest sud-ouest de juillet à septembre. Le mois d'octobre présente la situation la plus proche des calmes équatoriaux avec des vents très variables en direction et d'intensités plus faibles

L'imprévisibilité du climat reste un aspect primordial du climat en Guinée-Bissau. Les scénarios de projection des températures signalent systématiquement une augmentation des températures moyennes journalières allant jusqu'à + 1,4°C pour la période 2016-2045, pouvant atteindre jusqu'à + 2,2°C pour la période 2046-2075 selon une hypothèse de faibles émissions.

Dans un scénario à fortes émissions, les changements sont de l'ordre de + 1,6°C à + 3,1°C pour la période 2046-2075.

Les valeurs des précipitations mensuelles (%) pendant les mois de juin, juillet, août et septembre des séries temporelles les plus récentes (1981-2020) indiquent qu'en général il y a une tendance à la réduction des valeurs des précipitations mensuelles (~10%) avec une grande variabilité interannuelle. La série pluviométrique de la Guinée-Bissau indique qu'il y a eu trois tendances principales entre 1950 et 2017 : prévalence des années humides entre 1950 et 1970 : prévalence des années sèches entre 1970 et 1990 : et à partir de 1990 : des changements marqués entre les années humides et sèches.

#### **4.2.4. Ressources en eau**

---

Les ressources en eau de surface se caractérisent principalement par l'existence de deux grands fleuves transfrontaliers : le fleuve Kayanga/Geba (d'une superficie de 14 900 km<sup>2</sup>) depuis le Sénégal et le fleuve Corubal (d'une superficie de 26 000 km<sup>2</sup>, dont 10 000 km<sup>2</sup>, sur le territoire de la Guinée-Bissau) depuis la Guinée Conakry, plusieurs fleuves nationaux (Cacheu, Mansoa, Cumbijã), de nombreux cours d'eau (Rio Grande de Buba et Cacine, etc.) ainsi que des plans d'eaux douces ou saumâtres. Les ressources hydriques en Guinée Bissau sont estimées à environ 15 km<sup>3</sup>/an en eau de surface et 11 km<sup>3</sup>/an en eaux souterraines. On observe une forte diminution du débit en saison sèche et plusieurs études indiquent également que certains grands fleuves, comme le Geba et le Cacheu, fonctionnent durant certaines saisons comme des bassins d'évaporation. Il y a une importante interpénétration de la terre et de la mer sur des distances pouvant atteindre 150 à 175 km. La plupart des estuaires des fleuves sont ainsi influencés par les marées qui s'engouffrent profondément dans les terres (estuaires inversés).

Le fleuve Corubal a un débit moyen de 13 milliards de m<sup>3</sup> par an. Le débit du fleuve Geba était auparavant de 800 millions de m<sup>3</sup> par an. Depuis 1984, le débit du Geba est réduit de moitié suite à l'aménagement hydro-agricole d'Anambé au Sénégal. Pendant la saison sèche,

le Sénégal limite presque complètement le passage de l'eau dans le fleuve, ce qui provoque de sérieuses implications en aval, notamment au niveau des nappes phréatiques. Dans le cadre de l'OMVG, la Guinée Bissau a négocié avec le Sénégal pour la régularisation du débit du fleuve Geba. En outre, la Guinée-Bissau envisage la construction d'un barrage à Bidigore pour permettre la création d'une zone d'irrigation.

Les ressources en eaux pluviales sont généralement mal exploitées, principalement en raison du manque d'infrastructures de rétention de ces eaux, dont la presque totalité s'écoule directement dans la mer et seule une petite partie est utilisée pour renouveler les nappes phréatiques pour l'approvisionnement en eau potable.

Du fait de l'absence d'une synthèse hydrogéologique du pays, les données sur les ressources hydriques de la Guinée Bissau sont limitées. Les ressources en eaux souterraines sont généralement abondantes, mais avec de faibles taux d'exploitation et un degré de pollution de divers types, comme le problème de l'intrusion saline, facilité par la pression sur les zones côtières.

Le sous-sol de la partie centrale et occidentale du pays est constitué de plusieurs nappes phréatiques superposées. La structure des nappes au sud du fleuve Geba et dans les îles Bijagos est moins connue. Au nord du fleuve Geba, l'eau est de bonne qualité à l'exception de certaines zones qui présentent une teneur en fer dépassant les limites acceptables pour l'eau potable. La qualité de l'eau dans les alluvions est quant à elle médiocre. Dans le socle primaire (30-40 m), le débit ne dépasse pas en général 5 m<sup>3</sup>/h. Dans les aquifères plus profondes, le débit peut atteindre 200 m<sup>3</sup>/h. Les eaux souterraines sont exploitées au niveau des résurgences du continental, traditionnellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour l'irrigation des jardins. Selon les données de la DGRH, 2 500 forages et puits modernes sont utilisés en milieu rural et 150 forages profonds ont été construits pour l'alimentation urbaine et l'irrigation. Ces données même si elles fournissent des informations sur le niveau d'utilisation actuelle, doivent être vérifiées et actualisées.



#### 4.2.5. Pédologie

---

Les types de sol qui prédominent dans la zone du projet sont les sols ferrallitiques et les sols fersiallitiques qui occupent 62% du territoire. Ces sols sont sableux en surface et leur teneur en argile augmente avec la profondeur. Ils peuvent être utilisés pour les cultures annuelles et l'arboriculture (fruiticulture, sylviculture) et sont utilisés de plus en plus pour la culture de l'anacardier.

Les sols hydromorphes occupent 20% du territoire et sont de deux types : (i) les sols hydromorphes marins (sols salins et sulfatés) qui occupent 15% du territoire et qui sont essentiellement couverts de mangroves et de tannes - ces sols sont également utilisés pour la riziculture ; (ii) les sols hydromorphes continentaux qui couvrent 5% du territoire - ces sols se retrouvent dans les bas-fonds souvent inondés (durant la saison des pluies). Environ 300 000 ha de ces sols peuvent être utilisés pour la culture du riz (au niveau des fonds) et de plantes pérennes (au niveau des pentes).

Les sols lithologiques et lithosols occupent 17% du territoire et sont surtout présents dans le centre est du pays (région de Boé). Ces sols sont constitués essentiellement de graviers et de pierres (faible valeur agricole).

Les régosols occupent 1% du territoire et sont constitués essentiellement de sables. Ce sont des sols très pauvres qui se rencontrent le long des côtes.

En ce qui concerne les îles de l'Archipel des Bijagós, les sols sont halomorphes, hydromorphes, ferrallitiques et sableux. En général, on passe des sols halo-hydromorphes et hydromorphes sableux sur le littoral aux sols ferrallitiques et fersiallitiques rouges et rouges jaunâtres à l'intérieur des terres. On rencontre également des étendues de sols hydromorphes dans les zones d'eau douce. Les sols sableux des îles sont en général peu cultivables.

Les matériaux géologiques du pays les plus sensibles à l'érosion sont les sols latéritiques et les sols argileux. Ces sols sont sujets au ravinement qui peut affecter de grandes superficies de terre en très peu de temps. Même si ces sols sont communs, l'érosion ne constitue pas pour l'instant un problème majeur. La prédominance d'un relief relativement plat et la présence de cuirasses ferrugineuses atténuent les risques d'érosion

Néanmoins, la couverture du sol sur l'ensemble du pays, donc aussi dans la zone du projet, a fortement changé au cours des dernières décennies. Au-delà de la vulnérabilité et des problèmes de salinisation existants, au cours des années 90, la superficie des tannes a été multipliée par trois (3) suite à la destruction des mangroves pour la riziculture et à l'abandon ensuite de ces rizicultures pour d'autres sites. Les plantations de cajou ont aussi augmenté de 60% depuis 1993 et occupaient une superficie de 200 000 ha en 2004. Les plantations plus extensives se trouvent dans les régions de Quinhamel-Biombo, Bissau et Bolama. Les plantations ont connu un fort développement ces dernières années et principalement dans la

zone côtière (Cacheu, Oio) et à Quinara. La superficie occupée par les savanes herbacées (lalas) a doublé entre 1978 et 1993 et continue à augmenter, occupant 134 000 ha à Gabu où les lalas sont utilisés pour la culture du riz et pour l'élevage (surtout après la saison des pluies).

#### **4.2.6. Dynamique littorale et Océanique**

Plusieurs facteurs sont déterminants pour comprendre le fonctionnement des milieux littoraux et marins. Il s'agit entre autres, des courants, des marées, de la température de l'eau, de salinité des eaux, etc.

##### **4.2.6.1. La circulation régionale**

Les eaux bissau-guinéennes sont sous l'influence du courant des Canaries en saison froide et du Courant de Guinée en saison chaude. Il s'agit de courants océaniques généraux qui participent aux échanges méridiens.

Durant la saison froide, le basculement vers le sud de la ZITC entraîne la descente des influences tropicales. Au large des Guinées et du Sénégal, les courants sont alors globalement parallèles à la côte et portent au sud sud-est avec des vitesses voisines de 0,5 nœud. Durant la saison chaude on assiste au renforcement de l'anticyclone des Açores et à la remontée de la ZITC entraînant celle des influences tropicales vers le nord jusqu'au Cap Blanc (Mauritanie). Ce changement d'influences est à l'origine de l'advection du circuit du Cap vert et de la formation du contre-courant équatorial qui porte vers le nord près des côtes et renforce le courant de Guinée.

L'existence d'upwelling côtier sur la côte ouest de l'Afrique est due à l'action des alizés qui repoussent les eaux de surface en direction de l'ouest, associée à la force de Coriolis qui porte les eaux vers le large. Il existe deux zones d'upwelling permanents : le Cap Blanc et la petite côte sénégalaise. Les eaux bissau-guinéennes bénéficient de l'influence de l'upwelling sénégalais en raison de leur situation en aval par rapport au courant des Canaries. Les apports biologiques associés à la présence de l'upwelling sont un des facteurs qui expliquent la richesse halieutique des eaux de l'archipel.

##### **4.2.6.2. La marée et les courants de marée**

Sur les zones côtières couvertes par le projet, la marée est de type semi-diurne à inégalité diurne. L'onde de marée principale M2 vient du sud et se propage vers le nord le long de la côte. Sur la côte, le marnage est considérablement amplifié par l'extension du plateau continental, combiné à la profondeur des estuaires : Il dépasse 7 m par marée de vive-eau à l'intérieur du Rio Geba. L'influence de la plate-forme se lit clairement dans les variations latitudinales des marnages : A Cacheu, le marnage est de 2.54 m tandis qu'il est de 5,54 m à

Cacine et de 3,94 m à João Vieira, situé pourtant dans la partie marine de l'archipel des Bijagos. La conformation de l'archipel induit un gradient d'amplitude de l'ordre de 1,20 m, orienté sud-ouest nord-est et croissant entre l'île d'Uno et celle d'Abu. Le marnage moyen sur l'archipel de l'ordre de 3,60 m. En bordure du continent, le marnage est de 4,90 m à Bissau, 5,00 m à Bolama et 5,54 m à Cacine. Ces marnages sont les plus forts de la côte ouest africaine. En zone tropicale, les marnages dépassent rarement 4 m. Du caractère spécifique de l'amplitude de marée résultent les conséquences suivantes : les courants associés à la propagation de la marée sont vigoureux et actifs ; les estrans sont vastes et présentent de faibles pentes ; la création de zones humides côtières est favorisée.

En haute mer, les courants de marée sont nettement moins forts que dans les estuaires. Ils restent cependant élevés par rapport à ceux observés le long de la côte d'Afrique de l'Ouest (G. Berrit, 1977). Au voisinage des Bijagos, ils ont une vitesse de l'ordre de 1,5 nœud. Ils peuvent être plus forts dans les rias : on mesure jusqu'à 3.5 nœuds dans le rio Geba à mi-marée de vive-eau. Les interactions entre les masses d'eaux fluviales et marines entraînent des conséquences sur la régularité des mouvements de montée et de baisse. La remontée de la marée dans l'estuaire du Geba, associée à la diminution de la profondeur et au resserrement des rives provoque l'apparition d'un phénomène de mascaret lors des marées de vive-eau.

Les courants atteignent 2,5 nœuds à l'entrée de l'estuaire du Geba et entre 3 à 3,5 nœuds en amont. Dans le chenal de Bolama les vitesses atteignent 4 nœuds en vive-eau. A l'intérieur du Delta il existe peu de données. Les courants sont directement influencés par les eaux fluviales en période de crue. La vitesse et la durée du jusant favorisent l'extension vers le large des panaches de turbidités.

#### **4.2.6.3. Les houles**

Les conditions hydrologiques et climatiques régionales devraient avoir une répercussion directe sur le régime des houles. Toutefois, "les vents de la côte atlantique d'Afrique sont en toutes saisons des vents beaucoup plus faibles que ceux des latitudes plus élevées dans les deux hémisphères. Ces vents ne sont pas capables de produire des houles à grande longueur d'onde et à longue période, susceptibles de se faire sentir à de grandes distances" (A. Guilcher, 1954). Ce sont donc les influences lointaines, en provenance du nord et du sud, qui se font sentir sur les côtes atlantiques de l'Afrique. Il n'existe pas de relevés réguliers de bouées houlographes sur la côte d'Afrique de l'Ouest. On peut néanmoins décrire le régime des houles à partir de l'Océanographic Atlas of the North-Atlantic Océan qui présente un bilan des observations réalisées par le ministère de la Marine américain jusqu'en 1970. A partir d'un découpage en 4 grandes saisons il nous donne des informations sur les directions, hauteurs et longueur d'onde de ces houles. - En automne, les houles proviennent essentiellement du secteur nord avec 43

% des observations dont 17 % du nord-est (inopérantes à la côte), 16 % du plein nord et 10 % du nord-ouest. Leur période est inférieure ou égale à 9 secondes. - En hiver, les houles boréales sont toujours prédominantes avec 51 % des observations dont 28 % du nord-ouest et 23 % du nord, de période inférieure à 9 secondes. - Au printemps, l'origine des houles oscille entre le nord et l'ouest avec 50 % des observations dont 27 % du nord-ouest de période inférieure à 9 secondes, 13 % d'ouest, de période inférieure à 5 secondes et 10 % du nord de période inférieure à 5 secondes. - En été, enfin, les houles australes deviennent dominantes (si l'on tient compte que 33 % des directions sont indéterminées) et constituent 33 % des observations dont 20 % du sud et 13% du sud-ouest avec une période inférieure à 9 secondes. Notons que les calmes ne représentent que 1 à 2 % des observations réalisées par saison sur l'ensemble de l'année. Les hauteurs des houles sont au maximum de 4 m 20 en hiver. Ces observations confirment l'hypothèse proposée par A. Guilcher en 1954 dans son schéma dynamique de l'Afrique Atlantique suivant laquelle la côte des Rivières du Sud est sous l'influence de deux régimes alternés de houles lointaines provenant : - du nord-ouest, boréales, induisant une dérive littorale du nord vers le sud, - du sud-ouest, australes, qui engendrent une dérive sud-nord. Le secteur d'influence réciproque de ces houles ne concerne qu'une faible partie de la côte africaine

Malgré le manque de données quantitatives concernant les processus dynamiques de la zone littorale Bissau-guinéenne, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Les houles sont globalement peu efficaces sur le littoral en raison de la présence des hautfonds situés au large et de la diffraction induite par la morphologie sous-marine.
- de par son caractère fortement estuarien, la marée constitue un élément déterminant dans la configuration actuelle du littoral, tant par l'amplitude de son oscillation verticale que par les courants qu'elle engendre. L'importance du marnage et la vitesse des courants sont responsables de la dynamique spatiale des dépôts car la sédimentation et la remise en suspension sont liées à la puissance du brassage des eaux par les courants.
- les processus éoliens sont peu actifs et ne peuvent concerner que quelques sites particuliers du littoral et au large.

#### **4.2.6.4. Physionomie générale de la plaine côtière Bissau guinéenne**

Le littoral de la Guinée-Bissau se caractérise par une interpénétration entre la terre et la mer. Cette interpénétration est soulignée par l'existence d'une plaine côtière faiblement inclinée qui, vers l'est, passe progressivement de reliefs faiblement ondulés à des plateaux intérieurs et, vers l'ouest, se prolonge sous la forme d'une vaste plate-forme qui s'étend sur une centaine de kilomètres. Dans la zone littorale, cette interpénétration est encore accentuée par l'existence de réseaux complexes de rias et de marigots colonisés par de vastes forêts de

mangrove. Le caractère faiblement incliné de la plaine côtière permet à la marée de remonter jusqu'à 100 km à l'intérieur des terres. Ces rias présentent la caractéristique d'être peu ou pas colmatées. Par rapport aux rias du Sénégal et de la Guinée, elles ont des embouchures largement ouvertes sur la mer dont la forme témoigne de la prépondérance de la marée par rapport aux autres processus dynamiques.

Le plateau continental bissau-guinéen offre une grande diversité de formes : lits permanents, canyons, deltas submergés actifs, écueils et hauts-fonds, lignes de crêtes, tertres, dépressions et escarpements. L'alignement d'écueils situés au large de l'archipel est l'un des éléments caractéristiques de la plateforme continentale. Il s'agit de chicots résiduels datant de la dernière transgression.

L'aire de dépôt des sédiments, associée à l'estuaire du Geba, est soulignée par l'isobathe 20 m qui délimite une vaste protubérance de 1 250 000 ha. Cet ensemble se confond avec l'accumulation qui se forme à l'embouchure du fleuve Cacheu au nord. Au sud, il est délimité par le chenal d'Orango isolant le groupe des îles de Joao Vieira. Ce groupe d'îles se situe sur une levée latérale qui s'étend sur près de 100 km, d'une largeur maximale de 15 km, reliée à la rive nord du rio Tombali.

L'isobathe 10 m souligne l'aire de sédimentation associée à l'archipel des Bijagos. Elle s'étend sur 10 000 km<sup>2</sup>. Elle constitue indéniablement la forme marquante de la partie nord du plateau continental. Cette même plate-forme accueille le delta fossile d'Orango. Il s'agit d'une zone de sédimentation d'une largeur de 30 km située entre les isobathes 50 et 100 m. Il s'agit plus vraisemblablement de l'ancienne zone d'écoulement du rio Grande de Buba. Cette hypothèse tend à démontrer l'activité importante de ce rio antérieurement à la capture d'origine tectonique de son affluent principal, le rio Corubal.

#### **4.2.7. Changements climatiques**

---

Tout au long de l'année, le climat de la zone est principalement conditionné par la situation, les mouvements et les impacts de la Zone de Convergence Intertropicale par rapport au territoire et les actions subsidiaires des cellules semi-permanentes de haute pression, communément appelées anticyclone des Açores dans l'Atlantique Nord et anticyclone de Sainte-Hélène dans l'Atlantique Sud, ainsi que par les basses températures estivales qui s'installent sur le désert du Sahara. Les changements de comportement des systèmes de circulation générale de l'air, comme l'oscillation anormale de la ZCIT ou l'augmentation de la température de surface de la mer qui se produit lorsqu'il y a un refroidissement dans l'Atlantique tropical nord, et un petit réchauffement dans l'Atlantique sud, la région du Sahel où se trouve la Guinée Bissau tend à devenir plus sèche avec une diminution des précipitations. D'autre part, l'action humaine anthropique en réduisant la couverture végétale, l'augmentation du dioxyde de carbone atmosphérique et la pollution atmosphérique dans l'hémisphère nord

a également été pointée du doigt comme étant à l'origine des changements climatiques dans la région du Sahel et ses environs comme la Guinée-Bissau. Ces changements sont particulièrement notables dans la variabilité des précipitations avec des retards dans les premières pluies, l'augmentation des événements extrêmes de précipitations, la réduction du total et du nombre de jours de précipitations. L'apparition de périodes sèches à la moitié de la saison des pluies, les vents forts, l'augmentation de la température, l'augmentation des vagues de chaleur, la diminution de l'amplitude thermique avec l'augmentation de la température minimale et le nombre de nuits chaudes (avec des valeurs oscillant d'environ 10% dans certains cas).

En 2020, les aléas climatiques ont perturbé les moyens de subsistance et exacerbé la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire des ménages. Femmes, jeunes, enfants et populations rurales, en particulier ceux qui vivent le long des côtes, sont particulièrement vulnérables aux chocs indésirables liés aux changements climatiques. Les agglomérations urbaines sont vulnérables en raison des coûts de rétablissement après une catastrophe provoquée par le changement climatique qui aura tendance à être plus élevée. La désertification et la dégradation des terres représentent des facteurs environnementaux clés et qui ont été exacerbés par le changement climatique.

Le changement climatique est reconnu comme un risque émergent en Guinée Bissau, qui est un pays côtier confronté à des risques élevés d'élévation du niveau de la mer.

La majorité de la population et de l'économie dépendent des ressources naturelles, en particulier de l'agriculture et de la pêche, pour leur subsistance et leurs revenus. Ces deux secteurs, sont confrontés aux menaces immédiates du changement climatique, en particulier l'élévation du niveau de la mer et la désertification. L'augmentation des inondations et l'intrusion d'eau salée affectent les zones côtières du Sud, tandis que la pénurie d'eau et les sécheresses touchent le Nord.

Les scénarios prévoient des changements importants dans le climat, avec des augmentations de la température quotidienne moyenne jusqu'à + 1,4 °C pour la période 2016-2045 avec le potentiel d'atteindre jusqu'à + 2,2 °C entre 2046 et 2075 selon le plus bas scénario d'émissions (CRP4.5). Les changements de température et des précipitations prévus devraient avoir un impact substantiel sur les ressources en eau qui sont déjà limitées pour en fournir suffisamment au secteur agricole.

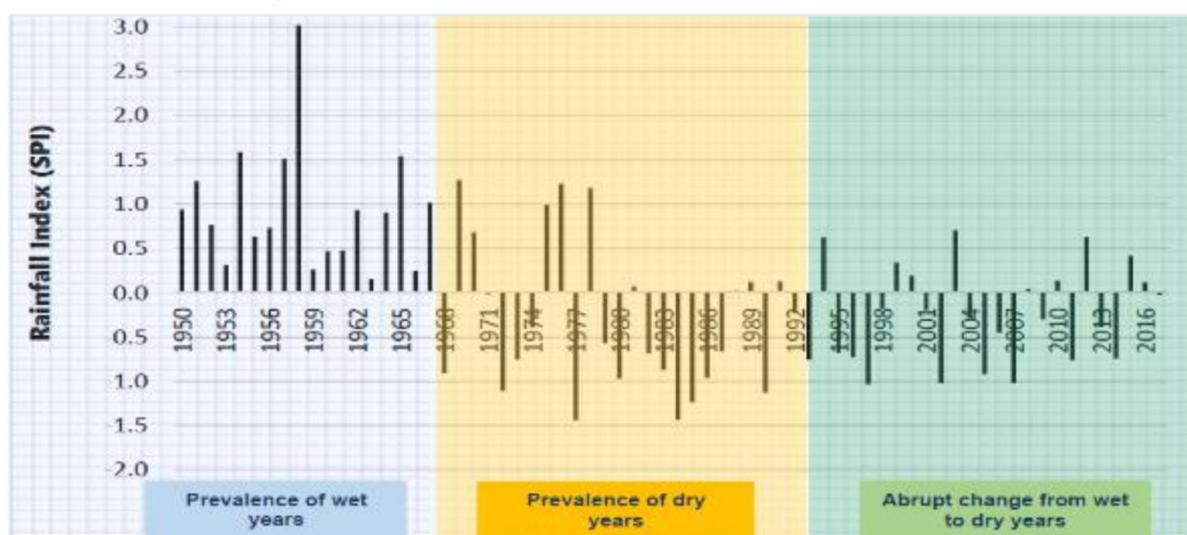
#### ⇒ **Variabilité des températures**

L'imprévisibilité du climat restera un aspect primordial du climat du littoral bissau guinéen. Étant donné que ces doutes sont présents dans la vie socio-économique du pays, il sera nécessaire de planifier les augmentations de température et de développer une planification résiliente pour les événements extrêmes de sécheresse, en particulier dans la partie orientale

du pays (Bafatá), et d'inondation le long de la zone côtière et l'incertitude sur les niveaux de précipitation. Les scénarios de projection signalent systématiquement une augmentation des températures moyennes journalières allant jusqu'à +1,4°C pour la période 2016-2045, pouvant atteindre jusqu'à +2,2°C pour la période 2046-2075, selon une hypothèse de faibles émissions. Dans le cadre d'un scénario à fortes émissions, les changements sont de l'ordre de + 1,6°C à + 3,1°C pour la période 2046 à 2075.

#### ⇒ Variabilité des précipitations

Les valeurs des précipitations mensuelles (%) pendant les mois de juin, juillet, août et septembre de la série temporelle la plus récente (1981-2017) indiquent qu'en général il y a une tendance à la réduction des valeurs des précipitations mensuelles (~10%) avec une grande variabilité interannuelle. La série pluviométrique de la Guinée-Bissau indique (Figure 1.2) qu'il y a eu trois tendances principales entre 1950 et 2017 : prédominance d'années humides puis entre 1950 et 1970 : prédominance d'années sèches entre 1970 et 1990 : et à partir de 1990 : changements marqués entre les années humides et sèches.



Variation de l'indice pluviométrique (SPI) pour la Guinée-Bissau entre 1950 et 2017 (Source des données : Ferreira, T C & Lona, JT. 2018 avec des données de l'INM-GB, 2018).

#### 4.2.8. Ressources forestières

La zone d'influence du projet, au plan biogéographique est située "dans la zone de transition régionale guinéo-congolaise et soudanaise" (White, 1983). Il intègre des écosystèmes arides, des forêts claires et des savanes d'Afrique sahélienne, ainsi que des forêts tropicales humides. Il résulte de cette situation géographique que le pays est couvert d'une variété diversifiée d'écosystèmes, à savoir les savanes arborées et arbustives, les forêts subhumides, claires et ouvertes, les forêts galeries et les mangroves. La Biodiversité de la Guinée-Bissau s'installe dans les grands domaines floristiques et végétaux et dans une grande variété d'écosystèmes,

à savoir les écosystèmes naturels (forêts, mangroves, internes, côtes et eaux de mer) et les écosystèmes modifiés (forêts secondaires, savanes).

#### ⇒ **Les forêts galeries et les palmiers**

Ces domaines sont constitués principalement de palmiers naturels mélangés à des *Elaeis* de Guinée dans différentes densités (denses et ouvertes). Mais ils comprennent aussi des parcelles plus localisées de "cibe" (*Borrassus aethiopum*). Les forêts de palmiers occupent habituellement des zones adjacentes vers les "prairies" (savane presque exclusivement herbacée des terres basses, périodiquement inondées, soit par de l'eau douce soit par de l'eau salée), distribuées particulièrement d'eau douce ou salée), distribuées en particulier dans la zone ouest et nord-ouest du pays, tant continentale qu'insulaire, et le long du littoral.

Associée à cette formation végétale, on trouve la forêt galerie, conditionnée par la plus grande humidité des pentes et des vallées. La plupart d'entre elles sont situées près de l'avant-pays marin. Bien que <sup>2</sup>*Elaeis* de Guinée soit l'espèce la plus fréquente, elle n'est jamais la plus abondante. Là, une ou plusieurs espèces d'arbres abondantes, en distinguant parmi elles le kapokier (*Ceiba pentandra*), le "Faroba-de-lala" (*Albizia adiantifolia*), le "pau-miséria" (*Anisophyllea laurina*), le "veludo" (*Dialium guineensis*), et le "mampataz" (*Parinari excelsa*).

#### ⇒ **Forêts sub-humides**

La forêt subhumide présente un couvert végétal hétérogène d'une grande diversité et densité, de pénétration difficile et avec une strate végétale composée d'arbres de grande et moyenne taille et d'arbustes. De l'intérieur, elle est constituée d'un microclimat frais, avec de petites oscillations de température.

En fonction des conditions climatiques, sur l'ensemble des plus grandes précipitations, les principales concentrations de cette formation se situent au sud de la Guinée-Bissau, occupant une vaste superficie au sud de Quinara et dans la Région de Tombali. Ces forêts sont composées d'arbres tels que le "Pó-de-pinte" (*Hunteria umbellata*), le "lixa" (*Malacantha alnifolia*) et l'"osso-di-dari" (*Strombosia pustulata*). On peut y observer trois strates différentes : une strate supérieure avec des arbres de grande taille (30 à 40 m de hauteur), formant une biomasse importante, une strate moyenne constituée essentiellement d'arbres de taille moyenne (20 à 30 m) de développement important, formant une cime fermée, et une strate arbustive, avec une végétation de faible hauteur (de 5 à 10 m), avec un peuplement abondant de lianes.

#### ⇒ **Forêts arides et semi-arides**

Les forêts semi-sèches et sèches sont composées par des strates arborescentes dont la hauteur varie entre 20 et 30 m, une strate arbustive et de lianes. Dans cette formation dominant les associations végétales suivantes : "Bissilon" (*Khaya senegalensis*) ; "Pó-de-conta"

(*African Afzelia*) ; "Mancone" (*Erythropheleum guineense*) ; "Palmeira-de-óleo" (*Elaeis guineensis*) ; "Póde-carvão" (africain Prosopis) ; "Pó-de-sangue" (*Pterocarpus erinaceus*).

### ⇒ Forêts dégradées

Cette formation est constituée d'une strate arborescente avec une densité d'occupation moyenne de 10 m. Bien que la strate arborescente soit dominante, sa taille et sa composition floristique varient selon les zones, étant fortement influencées par les caractéristiques du sol.

Il est important de souligner que la forêt dégradée, en particulier dans la zone côtière, est déjà un produit intermédiaire du processus de la savane et une conséquence de l'état d'appauvrissement des sols et des effets du brûlis.

En ce qui concerne les savanes existantes en Guinée-Bissau, elles sont principalement issues de l'action des hommes (surtout des pratiques culturelles) et, donc, soumises au brûlis chaque année.

### ⇒ Savanes côtières arbustives

Cette unité est généralement située dans des sols de faible fertilité, à texture sableuse, produit de l'évolution des sédiments marins. Sa composition est simple et une couche herbacée y est prédominante (1 à 2 m), présentant fréquemment des couches arbustives peu denses. On y trouve les associations suivantes :

- Savane arborée de " Pó-di-sangue " (*Pterocarpus erinaceus*) et de " farroba " (*Parkia biglobosa*) ;
- Savane arborée de "pau-incenso" (*Daniellia oliveri*), "bucu" (*Combretum micranthum*) et "Pó-di-sangue" (*Pterocarpus erinaceus*) ;
- Savane arborée de *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis* et *Lophira lanceolata* ;
- Savane arborée à *Hexalobus monopetalus*, *Piliostigma thonningii* et *Holarrhena floribunda* ;
- Savane arborée de *Parkia biglobosa*, *Crossopteryx febrifuga* et *Terminalia albida* ;
- Savane arborée de *Borassus aethiopum* et *Elaeis guineensis*, et également dominée par des palmiers (enregistrée uniquement dans le parc de Cufada).

Liée à cette unité, il y a aussi des formations arbustives denses de la côte, parmi lesquelles on distingue la formation végétale située dans les limites des plages, dans les dépressions et dans les cordons sableux, avec les associations suivantes :

- Végétation de transition côtière à *Elaeis guineensis* et *Mariscus ligularis* ;
- Végétation de transition côtière de *Dialium guineense*, *Lannea acida* et *Neocarya macrophylla* ;
- Végétation de transition côtière de *Dichrostachys cinerea*, *Phoenix reclinata* et *Vernonia colorata*;

- Steppe herbacée et arbustive du banc de latérite.

⇒ **Végétation aquatique et hygrophile**

La végétation aquatique et hygrophile est répartie dans le pays dans quatre habitats humides et aquatiques d'eau douce, à savoir les rivières et les ruisseaux de cours permanent ou semi-permanent, les plaines intérieures périodiquement inondées ("prairies"), les lacs, les mares temporaires et les petits cours d'eau éphémères.

Dans les cours d'eau permanents ou semi-permanents ou dans les lacs, les communautés sont organisées selon des gradients de profondeur. Dans les zones les plus profondes, on trouve des communautés dominées par les hygrophiles flottants, par les hygrophiles enracinés de feuilles flottantes (dans les lacs) et par les hygrophiles et héliophytes enracinés (dans les rivières et les ruisseaux). Dans la transition entre le lit et les marges, il y a des communautés avec différents degrés hygrophiles et dans les zones les plus profondes des marges des rivières, on trouve des communautés héliophytes et hygrophiles.

⇒ **Végétation côtière halophile**

La mangrove couvre toute la zone côtière et pénètre jusqu'à 150 kms à l'intérieur du territoire guinéen. Des publications récentes (Giri, 2011) montrent une surface totale des mangroves dans le pays, en 2000, de l'ordre de 338.652 hectares, soit 2,5% du total mondial.

Ainsi, l'écosystème des mangroves est la formation végétale la plus représentative de la zone côtière de la Guinée-Bissau, couvrant environ 10,1% de cet espace et 9% du territoire national. Grâce à ces données, la Guinée-Bissau est parmi les 15 pays du monde et le deuxième d'Afrique, après le Nigeria, avec les plus grandes surfaces de mangroves (GIRI, C. et al., 2011). Elle se distingue également du Nigeria pour le faible niveau de pollution et de dégradation de cette formation.

Les mangroves sont parmi les écosystèmes les plus riches en termes de biodiversité et de biomasse (jusqu'à 700 t/ha). Leurs productivités sont très élevées (jusqu'à 12 tonnes de carbone pour ha/an). Cet écosystème est essentiel pour la vie des communautés rurales en Guinée-Bissau et leur préservation est impérative.

Ces communautés végétales poussent dans des zones de substrat salé, régulièrement inondées par de l'eau salée, et présentent des caractéristiques qui leur permettent de s'adapter à ce milieu. Les espèces qui colonisent les zones d'interface entre la mer et la terre ferme deviennent hautement spécialisées pour survivre dans les conditions qui y prévalent, à savoir l'eau salée, les inondations régulières et le substrat instable.

Par conséquent, elles présentent généralement des adaptations telles que des pneumatophores, des racines aériennes en arc, des glandes excrétrices salées et des feuilles coriaces qui leur permettent de survivre dans ce type d'environnement.

Cet écosystème a fait l'objet de plusieurs études. Du point de vue botanique, il est fréquemment marqué d'une faible diversité de variétés de mangroves en Afrique de l'Ouest, en comparaison avec d'autres zones.

Au niveau de la zone, les mangroves sont représentées par trois grandes familles : *Aviceniaceae*, *Combretaceae* et *Rhizophoraceae*, qui comprennent au total de six à sept espèces (Adam, 1968), à savoir :

- La famille des *Rhizophoraceae* : *Rhizophora mangle*, *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora harrisonii* ;
- Famille des *Aviceniaceae* : *Avicennia germinans*, *Avicennia africana* ;
- Famille des *Combretaceae* : *Laguncularia racemosa*, *Cornocarpus racemosa*, *Cornocarpus erectus*.

D'une manière générale, dans la zone d'étude, la répartition des mangroves suit un schéma bien défini pour les mangroves d'Afrique de l'Ouest. Les *Rhizophora racemosa* sont observées en bordure des côtes et des rivières ; derrière elles se trouvent les *Rhizophoras mangles*. Les *Avicennia germinans* occupent les parties les plus hautes et inondées en raison des marées semi-diurnes. Les autres espèces associées, à savoir *Laguncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*, se trouvent plutôt dans le sud du pays.

Des études récentes, réalisées par l'INEP (2013), confirment la présence de la *Laguncularia racemosa* dans de nombreux endroits de la région de Cacheu, en particulier dans le Parc Naturel des Mangroves du Rio Cacheu.

#### ⇒ **Espèces à statut spécial**

En considérant la liste révisée de la flore du pays élaborée par le Centre de Botanique de l'Institut de Recherche Scientifique Tropicale, on situera entre 1.500 et 1.600 le nombre d'espèces et de sous-espèces existantes en Guinée-Bissau ce qui reflète une richesse floristique relativement élevée compte tenu de la superficie du territoire (Catarino, L., 2000).

Certaines de ces espèces revêtent un caractère particulier tant au plan national qu'international. Ainsi, selon Davis et al. (1986), mentionné dans le Guide de la Biodiversité, environ 12 espèces sont endémiques. Les familles qui comptent le plus grand nombre d'espèces sont les *Papilionaceae*, avec 131 espèces, les *Rubiaceae*, avec 73, et les Herbes, avec 97. Beaucoup de ces espèces sont en danger en raison de l'expansion rapide des activités des hommes et de la croissance démographique. Les taux d'extinction sont 10.000 fois plus élevés qu'à n'importe quelle autre époque du passé.

#### ⇒ **Les espèces de la flore endémique**

Certaines publications estiment à douze, le nombre d'espèces endémiques, en Guinée-Bissau (Stuart & Adams, 1990 ; Sayre et al., 1992). Les caractéristiques géographiques et climatiques

du pays expliquent le faible nombre d'endémies. Le territoire national a une surface relativement réduite et sans accidents géographiques qui rompent la continuité avec le territoire des pays voisins. Il est donc fort probable que la généralité des groupes taxonomiques présents dans la flore de Guinée-Bissau se retrouve également au Sénégal ou en République de Guinée, pays limitrophes, ainsi que dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

⇒ **Espèces rares et avec un statut menacé**

Selon l'UICN - Liste Rouge des Espèces Menacées, neuf espèces considérées comme vulnérables étaient enregistrées dans la flore de Guinée-Bissau dans la zone qui intègre la Guinée-Bissau, le Sénégal et la République de Guinée.

Ce sont toutes des arbres, des espèces à long cycle de vie, donc, dans lesquelles la régénération des populations est lente. Au moins la moitié de ces espèces (*Azelia africain*, *Albizia ferrugineux*, *Khaya Sénégalais* et *Milicia regia*, etc.) ont été recherchées et coupées pour la qualité de leur bois, d'où il est déduit que le bois de la forêt est une matière première et que la menace pour ces espèces provient surtout de l'abattage des arbres et/ou de la destruction ou de la fragmentation des forêts.

**Tableau 4:** Liste des essences forestières menacées

Familles	Especies
<i>Caesalpinoideae</i>	<i>Azelia africana</i>
<i>Caesalpinoideae</i>	<i>Copaifera salikounda</i>
<i>Mimosoideae</i>	<i>Albizia ferruginea</i>
<i>Fabaceae</i>	<i>Pterocarpus erinaceus</i>
<i>Rubiaceae</i>	<i>Hallea stipulosa</i>
<i>Irvingiaceae</i>	<i>Irvingia gabonensis</i>
<i>Meliaceae</i>	<i>Khaya senegalensis</i>
<i>Moraceae</i>	<i>Milicia regia</i>
<i>Sapindaceae</i>	<i>Vitellaria paradoxa</i>

Ces dernières années, la coupe sélective des arbres principalement du " pau-de-sangue " *Pterocarpus erinaceus* a été observée, constituant environ 98% de l'exploitation entre 2012 et 2014. Bien qu'elles ne soient pas considérées comme menacées ou vulnérables au niveau régional, l'abondance de certaines autres espèces semble avoir diminué drastiquement au cours des dix dernières années. Parmi celles-ci, on trouve des plantes de grande utilité, comme les arbres *Prosopis africain* (fabrication de charbon), *Ceiba pentandra* (construction de pirogues), les palmiers *Borassus aethiopum* (menuiserie des maisons) et *Calamus deerratus* (fabrication de meubles).

Certaines autres espèces de la flore de Guinée-Bissau peuvent être considérées comme rares, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'une raréfaction intentionnelle. C'est le cas, par exemple, de deux espèces probablement endémiques dans le pays, *Pandanus guineabissauensis* et *Hyphaene santoana*, dont la présence est peu fréquente.

#### 4.2.9. Faune

La localisation de la zone du projet, dans la zone de transition, influence fortement les éléments faunistiques ; elle est intimement liée aux habitats existants dans le pays (Limoges et al., 1989). Dans ce contexte, la quantité et la variété d'espèces de la faune sauvage existante dans cette région sont proportionnelles à la quantité et à la qualité de la végétation ; c'est la raison pour laquelle le pays ne constitue pas une exception liée aux radiations excessives qui ont caractérisé la faune africaine.

**Tableau 5:** Espèces de faune recensées en Guinée-Bissau

Espèces	Nombre
Mammifères	130
Oiseaux	508
Reptiles	73
Arachnides	196
Poissons marin	693
Poissons d'eau douce	35

La faune de Guinée-Bissau, bien qu'encore assez peu étudiée, est extrêmement riche. Seulement parmi les vertébrés, on compte plus de 1.000 espèces recensées (cf. Vié, 2001 et Dodman et al, 2004). Les animaux invertébrés existent, certainement, en milliers d'individus. Chacun de ces innombrables espèces animales autochtones constitue un bien qui mérite d'être préservé.

#### ⇒ Mammifères terrestres et marins

Dans les grandes lignes, les mammifères terrestres existants en Guinée-Bissau sont connus. A ce jour, 130 espèces de mammifères ont été recensées, et ces espèces sont réparties dans 34 familles et 12 classifications (compilation de différents travaux : Limoges, 1991 ; Boesl, 1995 ; Reiner et Simões, 1999 ; Rainho et Franco, 2001 ; Vié, 2001 ; Karibuhoye, 2004 ; Silva et al., 2007 ; Rainho et al., 2007 ; Laar, 2008 ; Cafard, 2009).

**Tableau 6:** Liste des mammifères de Guinée-Bissau

Séquences	Nombre de famille	Nombre d'espèces
Primates	4	11
Insectivores	1	5
Lagomorphes	1	1
Rongeurs	6	20
Tubulidentés	1	1
Pholidotes	1	2
Proboscidiens	1	1
Artiodactyles	3	20
Carnivores	5	23
Chiroptères	8	43
Siréniens	1	1
Cétacés	2	2
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>130</b>

Parmi les mammifères recensés dans le pays, 25 d'entre eux (19%) sont considérés comme particulièrement menacés :

**Les Primates** : Parmi les plus importants et ayant un statut menacé, les suivants sont mentionnés : *Cercopithecus petaurista*, *Colobus badius*, *Colobus polykomos* et *Pantroglodytes verus*. Toutes les espèces de primates sont soumises à la chasse pour l'approvisionnement des grands marchés, notamment de la capitale, bien qu'elles soient protégées par la loi nationale de la chasse et par les règlements internes des Aires Protégées. Sur ce qui concerne les chimpanzés, ils sont souvent observés en captivité, bien qu'ils bénéficient du statut d'espèce protégée.

**Les insectivores** : composée de petits mammifères à régime insectivore, et à ce jour, seules 5 espèces de ce type sont connues dans le pays y compris dans la zone d'étude.

**Les lagomorphes** : des 2 familles qui forment cette séquence, seule une (*Leporidae*) est présente dans le pays ; elle n'est représentée que par une seule espèce, le *Lepus crawshawy*.

Les **Rongeurs** : sur les 20 espèces identifiées, seul *Anomalurus beecrofti* est considéré comme rare et méritant d'être protégé ; les autres espèces sont considérées comme communes. Malgré cela, l'*Atherurus* africain n'est pas très commun ; on ignore cependant si l'espèce est réellement menacée.

Les Tubulidentés : la seule espèce existante, l'*Orycteropus afer*, est de plus en plus rare, elle se trouve en forte régression dans les zones où elle est encore présente.

**Les pholidotes** : les deux espèces de *pholidotas* existantes dans le pays sont considérées comme rares, principalement *Manis (smutsia)* extrêmement grand et *Manis tricuspis*. Ce

dernier n'a pas été observé directement, mais son observation a été référencée dans des palmiers.

**Les Proboscidiens** : la seule espèce existante, le *cyclotis Loxodonta* africain, était considérée comme pratiquement éteinte dans le pays, et avec seulement quelques exemplaires (2 à 7) observés dans le Parc National de Cantanhez. Ces dernières années, on a observé le retour de cette espèce dans les forêts du sud de la Guinée-Bissau mais elle est en danger à cause de la déforestation en cours.

**Les Artiodactyles** : 5 des 20 espèces identifiées sont considérées comme rares, 4 comme menacées et 1 comme éteinte. Les espèces suivantes sont considérées comme menacées : *Tragelaphus spekei gratus* ; *Sylvicapra grimmia* ; *Kobus kob* ; *Redunca redunca* ; *Hippotragus equinus* ; *Ourebia ourebi*, *Hyemoschus aquaticus*. En ce qui concerne l'Hippopotamus amphibius, il n'existe pas de données quantitatives, mais selon les recherches effectuées, il y a une augmentation exponentielle de ces espèces dans toutes les zones côtières du pays et elles entrent en conflit direct avec les communautés vivant dans les rizières.

**Les Carnivores** : 23 espèces ont été recensées dans le pays, parmi lesquelles le chacal commun est considéré comme éteint. Toutes les espèces appartenant aux familles *Canidae* (*Kennels adustus*, *Kennels aureus*) et *Felidae* (*Felis caraçal*, *Felis serval*, *Felis libyca*, *Panthera leo* et *Panthera pardus* léopards) sont extrêmement rares et elles sont menacées. Ils pourraient disparaître dans un avenir proche si des règles cohérentes de conservation ne sont pas prises. Des empreintes de lion ont été observées récemment dans le parc de Dulombi et l'espoir est de confirmer sa présence par des caméras infrarouges.

**Les Chiroptères** : plusieurs recherches scientifiques sur les chauves-souris ont été développées en Guinée-Bissau. Le travail accompli par A. Rainho (2007), et d'autres études ponctuelles, ont permis d'identifier 43 espèces de chauves-souris, une de la famille des *Pteropodidae*, *mégaquirópteros*, et le reste des microchiroptera (*Emballonuridae*, *Nycteridae*, *Megadermatidae*, *Vespertilionidae* et *Molossidae*). Parmi celles-ci, six peuvent être considérées de manière préliminaire comme prioritaires, grâce au statut qui leur est accordé par l'UICN au niveau mondial. Il s'agit de : *Epomops buettikoferi*, *Rhinolophus alcyone*, *Hipposideros fuliginosus*, *Eptesicus guineensis*, *Chalinolobus poensis*, *Chalinolobus beatrixvárias*. La plupart des chiroptères identifiés en Guinée-Bissau sont des espèces forestières, utilisant la zone pour s'abriter et se nourrir.

**Les Siréniens** : une seule espèce de sirenien a été recensée dans le pays, le *Trichechus senegalensis* qui vit dans les estuaires des rivières Cacheu, Mansôa, Geba et Corubal, ainsi que sur l'archipel de Bijagó. Il est protégé par la loi sur la chasse, mais il est menacé par les incidents constants avec les pêcheurs (involontaires ou non).. En 2011, un filet d'alerte rapide (NQA) a été créé en cas de capture accidentelle de cette espèce ; de cette façon, on peut

réduire la mortalité par la pêche accidentelle, ainsi que de localiser géographiquement l'occurrence de cette espèce.

**Les cétacés** : Il n'y a pas de données des campagnes scientifiques sur aucune des espèces mentionnées. Les espèces *Sousa teuszii* et *Tursiops truncatus* représentent probablement de petites populations, bien qu'elles puissent être facilement observées dans les eaux de l'Archipel.

**Les Reptiles** sont représentés par 73 espèces distribuées en 12 familles et regroupées en trois séquences principales : *Testudines*, 11 espèces distribuées par cinq familles, *Cheloniidae*, avec 4 sp. et *Dermochelyidae*, avec 1 sp., représentant les tortues marines ; *Pelomedusidae*, *Testudinidae* et *Trionychidae*, avec 2 sp. chacun, représentant les tortues terrestres et d'eau douce ; *Squamatas*, avec 60 espèces distribuées par 14 familles.

### Avifaune

En Guinée-Bissau, on a déjà enregistré un total de 508 espèces d'oiseaux. Malgré les efforts entrepris, surtout dans les recherches plus récentes sur l'étude des oiseaux aquatiques du littoral et pour l'inventaire des Zone côtière Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), l'avifaune de Guinée-Bissau continue d'être mal connue. Dix ZICO ont été identifiées dans le pays, et toutes remplissent plus d'un critère (A1-A4) d'identification, et de conservation, défini dans toute l'Afrique (Fishpool & Evans 2001). Toutes ont une valeur avérée pour la conservation des oiseaux, ainsi que pour les autres espèces de la faune et de la flore.

Les oiseaux forestiers constituent environ 76% de la diversité totale de l'avifaune, données publiées officiellement par le Bureau de l'Aménagement du Littoral, avec le soutien de Wetlands International et Bird Life International 2004. La plus grande diversité trouvée dans les forêts est encore en bon état, à savoir les forêts des lacs de Cufada, la forêt qui entoure les rivières Geba et Mansoa, les forêts de Cantanhez et du parc naturel de Mangrove. et du parc naturel des mangroves de la rivière Cacheu. Dans ces endroits, un minimum de 178 espèces et un maximum de 235 oiseaux forestiers ont été enregistrés. La même source indique que les familles les plus représentatives en termes de diversité d'espèces sont : *Accipitridae*, *Sylviidae*, *Estrildidae*, *Ploceidae* et *Hirundinidae*.

Selon T. Dodman, J. Sá et P. Robertson (2004), 35 espèces d'oiseaux forestiers dépendent de Bioma Sudano-Guineense et 58 dépendent de la forêt Congo-Guineense. Parmi celles-ci, 5 espèces telles que : *Circus macrouru*, *Psittacus timneh*, *Balearica pavonina*, *Ceratogymna elata* et *Laniarius Turatii* sont menacées.

Les zones humides de la Guinée-Bissau sont d'une grande importance au niveau ornithologique et représente la majeure partie de la zone d'étude. Plusieurs estimations font état d'un million d'oiseaux limicoles originaires du Paléarctique occidental qui visitent les côtes guinéennes en période de non-reproduction, dont environ les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) dans l'archipel des Bijagós. La

zone insulaire des Bijagós est, à ce titre, le deuxième site le plus important d'Afrique de l'Ouest, juste après le Banc d'Arguin, en Mauritanie.

En plus de cela, on considère la présence de 330 000 à 490 000 oiseaux aquatiques dans les bancs de boue, les mangroves, dans les rizières et dans la vallée inondable (Altenburg & van der Kamp, 1986), dont 50 000 à 90 000 hérons, corneilles et pélicans, 8 000 à 15 000 canards et oies, et 27 000 à 385 000 oiseaux aquatiques limicoles. Grâce à la richesse et à la diversité de leurs habitats, l'ensemble du pays est, dans son ensemble, une zone importante pour les oiseaux aquatiques, tant pour les résidents que pour les migrateurs.

### LES ECOSYSTEMES DE MANGROVE

Les mangroves appartiennent aux zones humides telles qu'elles sont définies dans la convention RAMSAR sur les zones humides (1997). Les mangroves correspondent aux formations végétales sempervirentes forestières, constituées d'arbres, d'arbustes et de plantes associées qui se développent dans la zone de balancement des marées des régions littorales, des fleuves et rivières et des lagons subtropicales et tropicales. Elles se développent dans des zones côtières à l'abri des courants marins et peu profonds.

Trois (3) types de mangroves se distinguent : les mangroves des formations côtières, mobiles, en fonction des bancs de sédiments qu'elles colonisent, les mangroves estuariennes, fixes, situées à l'embouchure et dans les deltas des fleuves et celles des récifs coralliens. La diversité de la flore des mangroves est actuellement estimée à environ 50 à 70 espèces. Ce sont les mangroves de l'Asie et de l'Afrique de l'Est qui ont la plus grande diversité floristique.

Les sédiments sur lesquels se développent les mangroves sont rarement homogènes. Ils sont dominés par la présence d'argile et de quartz associés à de la halite, de la pyrite et de la jarosite. L'argile est surtout composée de kaolinite et de smectite (Marius C., 1984). Les deux principales caractéristiques des sols des mangroves de l'Afrique de l'Ouest sont l'acidité et la salinité. Leur inondation permanente induit une forte concentration de soufre sous forme de sulfate de fer et des sels marins (Marius C., 1987).

Les arbres et arbustes des mangroves se sont adaptés à l'environnement soumis aux marées, à une alimentation en eau douce et aux apports quotidiens de sédiments. La principale adaptation est la régulation de la concentration en sel. Les feuilles (genre *Avicennia*, *Aegiceras*, *Aegialitis*) évacuent le sel au moyen de glandes (glandes d'excrétion), ou par la capacité de concentrer le sel dans les feuilles puis de les perdre. Le bois des troncs est adapté pour supporter la pression osmotique de l'eau de mer ainsi que pour gérer la transpiration de la plante induite par les hautes températures. Le système racinaire s'est adapté aux conditions anaérobiques du sol. Les racines aériennes assurent la fonction respiratoire. Les racines ne pouvant pénétrer profondément dans le sol saturé en eau, l'ancrage et la stabilité du sol est assuré par la multiplication des racines latérales. Afin d'assurer la propagation des plantes, 4 stratégies sont utilisées en fonction des familles : la viviparité (*Rhizophora*) avec l'utilisation des propagules, la cryptoviviparité (*Aegiceras*, *Avicennia*, *Nypa*, *Pelliciera*), la germination au sol et la reproduction végétative (*Exoecaria*, *Avicennia*, *Laguncularia*, *Sonneratia*).

Les mangroves contribuent significativement au cycle global du carbone. La production de biomasse peut atteindre 700 t/ha. Twilley et al. (1992, in Kathirsan K. and Bingham B.L., 2001) estiment également que la production totale des mangroves est de 4 gigatonnes de carbone. La production de litière varie de 130 à 1870 g/m<sup>2</sup>.

La difficulté dans la compréhension de la distribution écologique des associations floristiques des mangroves de l'Afrique de l'ouest est liée à la relative pauvreté des cortèges floristiques. Il apparaît ainsi nécessaire de compléter l'analyse de la composition floristique par celle de la structure des peuplements (âge, distribution de la taille des tiges, densité, continuité/discontinuité des cimes). Il a ainsi été possible de distinguer en Guinée (Bertrand, 1993), 3 types de peuplements : les formations hautes sur les rives des estuaires, les peuplements bas sur le trait de côte et sur les parties occasionnellement submergées, les peuplements intermédiaires sur des bassins moins différenciés au niveau des submersions.

L'accroissement des mangroves peut être causé par : les modifications (naturelles ou influencées par les activités humaines) de la sédimentation et des flux d'eau des rivières, l'augmentation de la température de l'air et de la mer.

Le recul des mangroves peut avoir pour origine : l'âge des peuplements et la proportion de vieux arbres. Il apparaît important de s'intéresser à la structure des peuplements (qui peut être un indice d'évolution des peuplements), la sédimentation, la sécheresse, la réduction de la période d'immersion, la pression humaine par des activités non durables, les pollutions. Les perturbations observées dans les mangroves (Kathirsan K. and Bingham B.L., 2001) sont à la fois dues à des phénomènes naturels (en particulier l'importance des sécheresses et de la désertification) et à l'action de l'homme (développement de la culture du riz, extraction du sel, exploitation du bois, etc.).

Dans les zones littorales de Guinée-Bissau, et tout particulièrement dans les zones de Cacheu, Orango et Cantanhez, quatre ensembles de communautés côtières halophytiques se rencontrent, qui se disposent selon un gradient décroissant de fréquence et d'intensité d'inondation par l'eau salée, qui sont: la mangrove à *Rhizophora sp.*, la mangrove à *Avicennia germinans*, "lala" d'eau salée, la végétation halophytique herbacée.

#### 4.2.10. Aires protégées

---

Par sa situation géographique au carrefour d'influences climatiques et surtout par sa topographie qui ménage de vastes plans d'eaux douces ou saumâtres, avec de grandes vasières et des mangroves très étendues, la Guinée-Bissau possède de nombreux biotopes particulièrement riches, notamment pour les oiseaux migrateurs, écosystèmes qui sont très fragiles. L'analyse que nous ferons ici portera essentiellement sur les aires protégées ayant une composante maritime et littorale forte, y compris Orango et Joao Vieira Poilão, zone protégée des îles Communautaires Urok et le parc national Tarrafes Cacheu. Toutes ces aires protégées sont gérées par l'IBAP (Instituto da Biodiversidade e das Areas Protegidas).

##### 4.2.10.1. Parc National Marine de João Vieira et Poilão (PNMJVP)

Le parc National Marin de João Vieira Poilão (PNMJVP), créé en 2000, se situe au sud-est de l'archipel des Bijagos en Guinée-Bissau sur une superficie de 49 500 ha dont 47 943 ha de zone maritime. Il comprend quatre îles principales (João Vieira, Cavalos, Meio e Poilão) et trois îlots (Baixo de Muzanty). Il est un site critique pour la reproduction des tortues marines et en particulier de la tortue verte, pour laquelle il constitue le site de ponte le plus important sur toute la façade occidentale de l'Atlantique. Le PNMJVP est un des noyaux de la Réserve de biosphère de l'Archipel des Bijagos RBABB et il a été déclaré Don à la terre en 2001.

Les objectifs visés lors de sa création étaient de :

- conserver la biodiversité et les écosystèmes équilibrés et fonctionnels ;
- constituer un noyau parfaitement préservé à partir duquel le repeuplement des zones adjacentes par des espèces menacées ou fortement exploitées devient possible ;
- contribuer à la conservation de la biodiversité au niveau mondial, notamment les tortues marines ;
- créer des conditions favorables à un développement durable de la région insulaire dans laquelle s'inscrit le parc ;
- appuyer les institutions d'Etat dans la gestion des océans et des environnements naturels en général.

En termes d'habitat remarquable, le PNMJVP est constitué de forêts subhumides dominées par les palmiers à huile *Elaeis guineensis*, de zones de mangrove, de bancs de sable et de plages qui représentent des sites de ponte exceptionnels pour les tortues marines.

Trois espèces de tortues marines fréquentent le parc : tortue verte *Chelonia mydas*, tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*, et tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea*. Le parc abrite également des mammifères marins : deux espèces de dauphins sont présentes, le dauphin à bosse *Sousa teuszii* et le grand dauphin *Tursiops truncatus*. L'ichtyofaune du parc est riche et diversifié. Les poissons les plus communs dans le parc sont les carangues *Caranx sp.*,

vivaneaux *Lutjanus sp.* et les requins. Une communauté importante d'oiseaux piscivores vient se reproduire dans le parc particulièrement des sternes royales *Sterna maxima*, sternes caspiennes *Sterna Caspia*, sternes noires *Chlidonias niger*. Le parc abrite le perroquet gris du Gabon *Psittacus erithacus*, une espèce charismatique, rare et menacée à l'échelle de la sous-région.

Le parc a aussi une valeur culturelle et économique pour les populations de la zone. En effet, le parc abrite un bon nombre de sites sacrés pour les populations autochtones, notamment l'île sacrée de Poilao, qui est en même temps le site de ponte le plus important des tortues vertes sur la côte Atlantique. Les populations exercent principalement l'agriculture itinérante, l'exploitation du palmier à huile et la pêche.

#### **4.2.10.2. Parc National d'Orango (PNO)**

Le Parc National d'Orango (PNO) est situé au sud de l'archipel Bolama Bijagòs, dont il constitue une des zones centrales de la Réserve de Biosphère. Il a été créé en 2000 et occupe une superficie de 158 235 ha dont 132 200 ha de zone maritime et une vaste étendue de mangrove d'environ 16 000 ha. Le parc comprend 5 îles habitées (Orango, Orangozinho, Meneque, Canogo et Imbone) et 3 îlots (Adonga, Canoupa et Anhatibe) qui ne sont pas habités en permanence. La terre ferme est dominée par les palmiers à huile (*Elaeis guineensis*), des savanes arbustives littorales et des bancs de sables intertidaux.

Sa création avait pour objectif de protéger et valoriser les écosystèmes ; assurer la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la promotion sociale et économique des populations.

En plus de l'écosystème de mangrove, le PNO est traversé de lagunes et présente dans sa partie terrestre des savanes et des palmeraies. Le PNO présente le plus haut degré de biodiversité de tout l'archipel des Bijagos. La faune est très diversifiée et abondante, plus particulièrement dans la partie sud où les populations d'hippopotames *Hippopotamus amphibius* et de crocodiles du Nil *Crocodylus niloticus* et nain *Crocodylus tetraspis* sont les plus importantes de l'archipel des Bijagós. Le parc est fréquenté aussi par 5 espèces des tortues marines : la tortue verte *Chelonia mydas*, la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*, la tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea*, la tortue caouanne *Caretta caretta* et la tortue Luth *Dermochelys coriacea*. Il existe aussi d'autres espèces de faune importante comme le dauphin à bosse *Sousa teuzsii* et le grand dauphin *Tursiops truncatus*, le guib harnaché *Tragelaphus scriptus* et les vervets *Cercopithecus aethiops*. Le parc est une zone riche en variété de poissons et invertébrés, dont plusieurs ont une valeur commerciale. Du point de vue de l'avifaune, le PNO est d'importance internationale pour les colonies d'oiseaux migratrices et afro-tropicales. Le parc est également un habitat important du perroquet gris du Gabon *Psittacus erithacus* espèce rare et menacée à l'échelle de la sous-région.

L'agriculture itinérante, le ramassage de mollusques, la pêche de subsistance et sportive et l'écotourisme sont les principales activités qui occupent les populations de la zone. On note aussi des liens culturels très forts entre la culture des Bijagos et la conservation, qui se reflètent par l'existence de sites sacrés et des mécanismes traditionnels de régulation de l'accès et de l'exploitation des ressources.

#### **4.2.10.3. Parc Naturel des Mangroves du Fleuve Rio Cacheu (PNTC)**

Créé en 2000, le Parc Naturel des Mangroves du Fleuve Rio Cacheu (PNMC) s'étend sur 88 615 ha au nord-ouest de la Guinée-Bissau. Le fleuve Cacheu qui donne son nom au parc traverse le site et la subdivise en deux zones distinctes du point de vue écologique, social, culturel, etc. Le parc est essentiellement constitué de mangrove (68% du territoire), considérée comme la plus grande formation de mangrove d'un seul tenant en Afrique de l'ouest.

Le parc a pour objectif la protection de la mangrove en particulier, qui assure la reproduction des ressources halieutiques, conservation de la diversité faunistique et floristique et amélioration des conditions de vie des populations.

Vaste étendue de mangrove, le parc constitue un important site ornithologique et un site important de refuge et de reproduction de nombreuses espèces halieutiques, poissons, mollusques et crustacés, notamment les crevettes qui constituent une espèce de première importance économique pour le pays.

En plus de la faune aviaire, le parc contribue aussi à la conservation d'espèces rares. En effet, le PNMC accueille un grand nombre d'oiseaux migrateurs dans la région. Plusieurs espèces protégées ou rares, tels que l'hippopotame *Hippopotamus amphibius*, le lamantin *Trichechus senegalensis*, les crocodiles du Nil *Crocodylus niloticus* et nain *Crocodylus tetraspis*, le dauphin à bosse *Sousa teuszii* et le grand dauphin *Tursiops truncatus*, le guib harnaché *Tragelaphus scriptus* et les singes verts *Cercopithecus aethiops* sont observées dans le parc.

A l'intérieur du parc, une extension importante de forêts au sud du parc "Mata de Cobia" est une zone sacrée et d'une haute valeur culturelle traditionnelle. L'agriculture itinérante représente avec l'exploitation des palmeraies et la pêche artisanale les secteurs d'activités des populations.

#### **4.2.10.4. Aire Marine Protégée Communautaire d'Urok (AMPCU)**

Créée officiellement en 2005, l'Aire Marine Protégée d'Urok (AMPU) se situe dans la partie nord de l'Archipel des Bijagós en Guinée-Bissau sur 54 500 ha, dont 39 800 ha de zone maritime. Elle se caractérise par la présence d'importants massifs de mangroves et de vastes étendues de vasières. L'importance et le degré de conservation des milieux naturels côtiers sont à

l'origine du classement d'une partie importante de ce territoire en zone centrale du zonage de la Réserve de biosphère de l'archipel Bolama-Bijagos.

Ce parc est créé pour assurer la durabilité du patrimoine naturel et culturel des Iles Urok, en vue de garantir le développement durable des populations locales et du pays à travers le renforcement des capacités des communautés résidentes et de leur pleine participation dans sa conservation au bénéfice des générations présentes et futures.

Avec ses trois îles, l'AMPU comporte des massifs de mangrove, qui forment l'un des plus grands ensembles d'un seul tenant de cette formation végétale, des vasières riches en mollusques et annélides, des salines et aussi des bancs de sable jouant le rôle de reposoir des oiseaux d'eau migrateurs.

Le statut de conservation et la richesse des milieux naturels se reflètent dans le grand nombre d'espèces présentes dans l'AMPU, notamment les lamantins *Trichechus senegalensis*, le dauphin à bosse de l'Atlantique *Sousa teuszii* et le grand dauphin *Tursiops truncatus* et, les tortues marines vertes *Chelonia mydas* et imbriquée *Eretmochelys imbricata*, la loutre à joues blanches *Aonyx capensis*, les crocodiles du Nil *Crocodylus niloticus* et nain, plusieurs espèces de raies et de requins, environ 56 espèces d'oiseaux d'eau.

L'AMPU, traversée par des chenaux permanents qui séparent les trois îles est aussi occupée par des îlots dont plusieurs ont un caractère sacré. Des liens étroits existent entre la culture Bijagos (ethnie locale) et l'environnement, traduits par des rites et des danses liés à certaines ressources, parmi lesquelles les huîtres (cérémonie de "garandesa"), les raies et requins (la danse du poisson scie et du requin marteau) et aussi par des règles strictes d'accès et d'usage des ressources naturelles, qui incluent la sacralisation "mandjiduras" de certains lieux importants pour la biodiversité (îles, caps, plages, forêts).

#### **4.2.10.5. Le Parc National de la Forêt Cantanhez (PNC)**

Le Parc National de la Forêt sous humide de Cantanhez est situé au sud de la Guinée-Bissau, plus précisément dans la région administrative de Tombali, couvrant les secteurs de Bedanda, Cacine et Quebo d'une superficie de 105767 hectares, soit 1067,67 km<sup>2</sup>. La forêt de Cantanhez représente actuellement le dernier vestige de forêt dense subhumide qui, jusqu'à il y a quelques années, s'étendait du nord de la Guinée-Bissau au sud, zone où elle existe aujourd'hui constituant la partie la plus septentrionale de la forêt primaire en Afrique. Il a une grande diversité de faune et de flore, mettant en évidence certaines espèces considérées comme rares, en danger d'extinction et encore d'autres endémiques

Les objectifs visés à travers sa création étaient la préservation, la conservation et la défense des parcelles de forêt subhumide d'une grande diversité biologique que le site renferme; la

sauvegarde des espèces animales et végétales rares et menacées qui y vivent et enfin la Promotion de l'écotourisme.

Les habitats représentatifs qu'on peut y trouver sont : le palmier, la forêt, les bas-fonds et l'écosystème marin, la mangrove.

En termes de flore, on note la présence de *Copaifera salikounda*, « pau miséria » *Anisophyllea laurina*, « mamapataz » *Parinari excelsa*, « bâton de velours » *Dialium guineense*, « tagarra » *Alstonia congensis*, « fabora de lala » *Albizzia adianthifolia* et d'autres se démarquent. Cette zone est également très riche en faune, avec la présence de grands mammifères comme l'éléphant *Loxodonta africana*, le buffle *Syncerus manus*, l'*Hippotragus equinus* koba à « bouche blanche », le « oui-oui » *Kobus ellipsiprymnus defassa*, etc. Les chimpanzés Pan troglodytes verus, *Colobus polykomospolykomos* et singes « Fatango » *Procolobus badius temmincki* et *Papio cynocephalus papio* sont des primates représentatifs des forêts de Cantanhez.

De nombreuses espèces d'oiseaux utilisent également cette niche écologique, notamment les oiseaux migrateurs et d'autres qui nichent même dans la région. Cantanhez est classé par le WCMC (World Conservation Monitoring Centre) comme l'un des 9 sites importants du point de vue de la biodiversité. C'est également l'une des 200 écorégions les plus importantes au monde identifiées par le WWF (Fonds Mondial pour la Nature).

En général les populations de la zone s'activent dans l'agriculture, le commerce, l'utilisation de produits forestiers non ligneux et la pêche.

#### **4.2.10.6. Parc Naturel des Lagoas de Cufada (PNLC)**

Le parc naturel des Lagoas de Cufada est situé au sud de la Guinée-Bissau, dans la région administrative de Quinará, (à l'est de la région de Quinará), plus précisément à l'est et au sud-ouest du secteur Fulacunda et au nord-ouest du secteur Buba, les deux villes étant considérées comme les centres de population les plus importants qui font partie des limites du parc. Sa superficie totale est estimée à 89 000 ha (890 km<sup>2</sup>).

Créé en décembre 2000, le principal objectif du Parc est la conservation et le maintien des écosystèmes et des espèces animales et végétales menacés.

Le Parc Naturel des Lagoas de Cufada est composé des lagunes de Biorna, Bedasse et Cufada elle-même. Il abrite le plus grand lagon d'eau douce du pays, qui est un environnement très favorable à la survie de la faune et de la flore dans cette région, servant de source d'approvisionnement en eau dans la région, ainsi que de nutrition pour la diversité biologique existante. C'est pourquoi il reçoit périodiquement un grand nombre d'oiseaux aquatiques, indigènes et migrateurs, certains avec le statut d'animal protégé d'importance internationale. Cette zone est également importante pour la faune sauvage, surtout en saison sèche,

lorsqu'elle est riche en antilopes, avec la présence d'hippopotames, de crocodiles et de lamantins (pis-bus), surtout en saison des pluies. Du point de vue touristique, le parc est très important en raison de la grande biodiversité de la flore, de la faune et de l'avifaune. Il convient de mentionner l'existence de grands mammifères tels que : hippopotame, pis-bus, gazelle tachetée, cochon sauvage, plusieurs singes, etc. A noter la concentration d'oiseaux migrateurs et atoctènes, principalement des flamants roses, almabafada/calao, etc.

La population résidente est de 3 534 habitants, répartis dans 33 villages, dont la plupart sont concentrés au nord du Parc, le long de la rivière Corubal, suivis des villages situés le long de la route qui relie Buba-Fulacunda.

#### **4.2.10.7. Réserve de Biosphère de l'Archipel de Bolama-Bijagós**

La Réserve de Biosphère de l'Archipel de Bolama Bijagós (RBABB) est située entre 11° – 12°N et 15°30' – 16°30'W sur la côte ouest africaine. L'archipel est composé de 88 îles et îlots couvrant une superficie totale de 1 046 950 ha (10 000 km<sup>2</sup>) et se situe au confluent de corridors côtiers venant du Nord et du Sud. Sa création remonte au 16 avril 1996, sous l'égide de l'UNESCO.

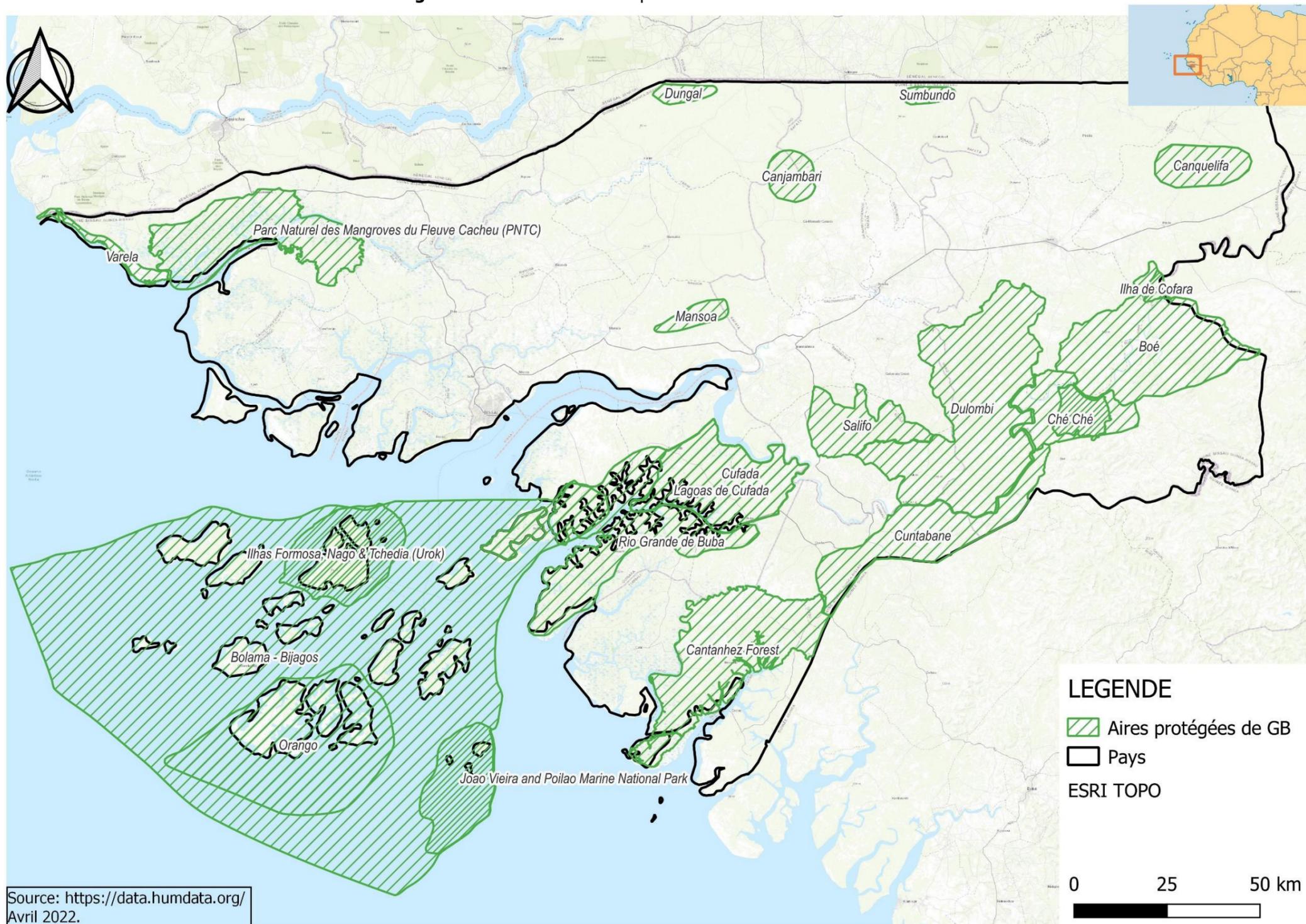
La mission de cette aire protégée porte sur : la conservation de la diversité biologique et des processus écologiques fondamentaux, tout en valorisant la gestion traditionnelle des espaces et des ressources, ainsi que la culture Bijagó ; l'amélioration des conditions de vie de la population à travers un modèle de développement basé sur l'exploitation rationnelle et soutenue des ressources naturelles ; développement des connaissances scientifiques sur la région et formulation de propositions alternatives pour un développement durable et la mise en place de mécanismes de gestion efficaces.

L'archipel est une formation d'origine deltaïque, le milieu marin est caractérisé par la présence de grands bancs de sable intertidaux, sectionnés par des chenaux plus ou moins profonds et bordés de mangroves. Le marnage est d'environ 4 mètres aux grandes marées. Sur terre, les palamars, les savanes arbustives côtières et les forêts semi-sèches prédominent.

L'archipel abrite une grande diversité de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et de poissons. Cette zone est reconnue comme le plus important site de reproduction de la tortue verte (*Chelonia mydas*) sur la côte atlantique de l'Afrique (avec plus de 7 000 postures par an). D'autres espèces et/ou rares y sont encore relativement abondantes comme les crocodiles (*Crocodylus niloticus* et *C. Tetraspis*), les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les lamantins (*Trichechus senegalensis*) et les dauphins (*Sousa teuzil* et *Tursiops iruncatus*). Chaque année, l'archipel accueille environ 800 000 échassiers hivernants, en plus de plusieurs oiseaux aquatiques coloniaux qui s'y reproduisent.

La population totale de l'archipel est de 27 000 habitants répartis dans 185 villages répartis sur 21 îles habitées. Environ 90% de la population de l'archipel appartient à l'ethnie Bijagó. Parmi les autres entités présentes figurent les Balanta, les Papeis, les Manjacos et les Mandingas, ainsi que les Nhomincas du Sénégal et des ressortissants de la Sierra Leone, de la Guinée-Conakry et du Ghana. Ces derniers groupes s'installent pour la plupart dans des camps de pêche clandestins temporaires ou permanents situés sur plusieurs îles de l'archipel.

**Figure 6:** Carte du réseau des parcs nationaux de Guinée Bissau



#### **4.2.11. Principales menaces sur la biodiversité côtière en Guinée Bissau**

---

Les variations des paramètres météorologiques, tels que la diminution des précipitations, l'augmentation de la température et du niveau moyen de la mer (NMM), sont considérées comme les principales menaces naturelles pour la riche biodiversité nationale. Il existe cependant plusieurs facteurs de pression issus des activités des hommes, associés à la dégradation de la forêt, à la fragmentation des habitats et, par conséquent, à la perte de biodiversité dans le pays. Il y a aussi la pratique de l'agriculture traditionnelle à base de coupe et de brûlis de la biomasse végétale, l'apparition et l'expansion sauvage des vergers d'anacardiens, la recherche de bois de chauffage et de charbon végétal à usage domestique comme source d'énergie, l'exploitation galopante du bois pour l'exportation et pour la production de meubles, la demande incessante du "*cibe*" et du palmier naturel pour la construction des maisons, l'élevage extensif et l'apparition de nouveaux produits et l'émergence de nouvelles agglomérations de population. Dans les zones humides, côtières et marines, l'urbanisation incessante et la construction d'infrastructures augmentent encore, l'agriculture sur les sols des mangroves, l'utilisation d'arts interdits et la pêche de certaines espèces, l'apparition de campements humains dans la pêche artisanale et la surpêche d'espèces à haute valeur commerciale, entre autres facteurs.

#### **4.2.12. Causes générales**

---

##### **⇒ Les changements climatiques**

D'après les études sur la vulnérabilité réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques, il a été conclu que toutes les zones côtières sont vulnérables aux effets du changement climatique en raison notamment de l'élévation du niveau moyen de la mer. Les effets du changement climatique constituent une source de pression supplémentaire pour la nécessité de préserver les habitats naturels côtiers.

Concernant la Guinée-Bissau, ces changements sont favorisés :

- (i) par la géomorphologie côtière, à savoir un relief de faible altitude, dont la nature géologique est constituée essentiellement de dépôts datés de l'ère tertiaire, recouverts de sédiments sableux récents du quaternaire;
- (ii) par la configuration de la côte, découpée du nord au sud avec une interpénétration profonde entre la mer et la terre sèche, facilitant la progression des marées dont les largeurs sont des plus importantes de la côte ouest de l'Afrique
- (iii) par la dynamique marine et estuarienne
- (iv) par l'existence d'un delta marin actif à typologie estuarienne constituée par l'estuaire de Geba et de l'Archipel de Bijagós.

Il est lié à un littoral avec des marées semi-diurnes, de largeur relativement grande, se situant entre 3 à 7 mètres. L'ensemble de ces facteurs justifie la vulnérabilité et la fragilité de la côte guinéenne.

L'augmentation de l'influence marine, en d'autres termes, de l'eau salée en direction de nombreux fleuves, associée à l'augmentation de l'influence des rivières, associées à l'augmentation des zones de marées, contribue à la salinité, à l'acidification croissante et à l'épuisement des ressources.

La Guinée-Bissau est également très vulnérable aux changements des régimes pluviométriques. Ainsi, il est prévu une réduction des pluies de 11,7% jusqu'en 2100, ce qui constitue l'un des risques climatiques les plus graves pour le pays. L'irrégularité croissante des pluies et l'augmentation prévue de 1,95°C de la température de l'air peuvent avoir pour conséquence une agriculture moins productive et la dégradation des sols due à l'augmentation de la température et à l'évapotranspiration.

L'augmentation du niveau moyen de la mer, accentuée par la diminution des pluies et par l'augmentation de la température, a provoqué, par exemple, la dégradation des sols des mangroves, l'éclatement des digues des rizières, la salinité et l'acidification des sols.

En présence d'un niveau moyen de la mer plus élevé, les terres côtières humides, les marécages, les plages sablonneuses et avec les escarpements et les delta/estuaires des rivières sont considérés comme autant d'autres écosystèmes côtiers particulièrement menacés.

Les changements dans ces écosystèmes ont, par ailleurs, des effets négatifs sur la biodiversité, les sources d'eau potable et toutes les activités économiques (agriculture, élevage, tourisme, pêche, énergie, infrastructures, etc.) ainsi que sur l'établissement de la population et sur les valeurs et les systèmes culturels.

### ⇒ **Pollution**

En Guinée-Bissau, comme dans beaucoup d'autres pays du monde, le volume de résidus solides générés dans les zones urbaines a augmenté avec la croissance de la population, avec les niveaux de consommation plus élevés et avec la plus grande utilisation d'emballages par l'industrie. Les taux de production de résidus dépassent la capacité installée par les autorités locales pour leur collecte, traitement et leur élimination.

La gestion des résidus solides et liquides au niveau national constitue l'une des grandes préoccupations en termes de santé environnementale. Le pays manque d'égouts et de canaux de drainage pour une gestion responsable des résidus solides. Le réseau de drainage des eaux résiduelles est confiné à la "ville", c'est-à-dire à la partie ancienne de la ville de Bissau, et à certains quartiers périphériques qui facilitent le drainage des eaux pluviales. Ces derniers sont constitués de ce que l'on appelle localement les "baletas de melhoramento" ce qui se résume à la construction de caniveaux qui permettent l'écoulement des eaux pluviales à ciel ouvert.

Cette technique n'est pas suffisamment efficace, puisque lorsque le drainage est interrompu par des résidus solides, il provoque des situations d'eau stagnante, favorables à la propagation de maladies.

Le système d'égouts est d'une inclusion territoriale très restreinte, étant limité aux zones urbanisées de certaines villes construites à l'époque coloniale, qui est déjà très dégradé, car il est très vieux et non soumis au processus d'entretien et de renouvellement régulier. Dans la ville de Bissau comme dans les villages du pays on utilise davantage les fosses septiques et les puits perdus, mais une grande majorité de la population utilise des latrines traditionnelles rudimentaires et il y a certains qui n'ont pas d'installation sanitaire de base.

Les déchets solides et liquides d'origine domestique sont également une source de pollution côtière, car les villes n'ont pas la capacité de traiter le grand volume de déchets produits. Il n'existe pas de stations d'épuration des eaux usées domestiques et celles-ci aboutissent directement dans les zones les plus basses (rizières et autres zones humides), contaminant ainsi les eaux et créant de graves problèmes de santé.

Dans les campements de pêcheurs artisanaux, qui sont dispersés presque partout dans toute la zone côtière du pays, les résidus de pesticides et de produits chimiques se retrouvent dans les eaux usées du pays, dans de nombreux cas, déposés dans la rivière, créant des problèmes de pollution. De même, dans de nombreux endroits du continent et des îles, les bras de la mer sont utilisés comme abattoirs (abattage du bétail), ce qui entraîne de graves situations de pollution.

### ⇒ **Espèces exotiques et envahissantes**

Il est admis que le commerce et le transport international, le tourisme, la migration et la colonisation de nouvelles terres sont les principaux véhicules de passage des espèces exotiques et envahissantes d'un pays à l'autre. La Guinée-Bissau n'est pas étrangère à cette problématique et elle enregistre des espèces qui réduisent sa biodiversité, celles qui affectent l'équilibre écologique et les activités économiques et peuvent nuire à la santé publique, par la transmission et la dissémination de maladies ou de parasites. En dépit de l'insuffisance et de l'imprécision des informations disponibles, on connaît l'existence de plusieurs espèces exotiques, envahissantes ou non, introduites intentionnellement dans le pays. Malgré l'existence de lois qui réglementent l'introduction et/ou les conditions nécessaires en cas de besoin, ces lois ne sont toujours pas appliquées.

### 4.2.13. Causes sectorielles

---

#### ⇒ Pressions et menaces du secteur agricole

La croissance démographique rapide, résultat d'une forte natalité, renforcée par une migration galopante, associée à la diminution de la productivité de la "rizière" (réduction et irrégularité des pluies et salinité croissante), a de plus en plus d'implications dans le défrichement des forêts pour l'agriculture itinérante et, plus récemment, pour l'installation de vergers privés et familiaux. La déforestation et l'utilisation du feu dans la préparation des champs pour l'agriculture itinérante de subsistance et l'apparition de nouvelles installations humaines, villages, associées à l'émergence de nouvelles concessions agricoles, communément appelées "pontas", constituent les principaux problèmes environnementaux et facteurs de dégradation des terres dans le pays.

L'expansion sauvage et anarchique des vergers d'anacardiens qui ont envahi les terres les plus fertiles est intimement liée à cette question.

Au fur et à mesure que la population croît, il devient nécessaire de produire davantage de nourriture, car la rotation des arbres est un facteur important de réutilisation des superficies précédemment cultivées dans les plateaux, ne permettant pas une récupération appréciable de la fertilité des sols.

La déforestation des zones les plus élevées à des fins agricoles a contribué à l'altération des sols et a permis le transport de matériaux par les eaux des pluies vers les parties les plus basses, ensablant le lit des rivières.

En ce qui concerne le système de culture dans les rizières d'eau salée (sols des mangroves), un déclin progressif de la production et de la productivité a été constaté dans cette sous-filière de la production de riz. Cette dégradation est le résultat de l'acidification et de la salinité des sols et de l'entretien insuffisant des tâches hydrauliques traditionnelles, ainsi que du manque croissant d'intérêt pour cette culture au profit de l'anacardier et des autres cultures du plateau. L'exode rural des jeunes influence négativement le processus d'entretien des digues, puisqu'il provoque des situations de manque de main d'œuvre active, entraînant sa rupture et la dégradation consécutive des rizières.

Au cours des dernières années, la culture de l'anacardier a remplacé les techniques traditionnelles de conservation des terres en régime inculte, ce qui peut avoir des conséquences inattendues pour le système agricole guinéen dans le futur.

Les effets de l'élevage extensif pratiqué dans le pays, principalement dans les zones est et nord-est, ont été visibles et préoccupants. La diminution des pâturages naturels, en raison de la réduction des pluies, a provoqué un surpâturage qui, par ailleurs, a dégradé le sol et modifié la composition des plantes et la structure de la végétation des zones de pâturage.

Les périodes de sécheresse prolongée, accompagnées de l'augmentation de la température et de périodes sèches, de modification ou de détérioration de la couverture végétale, outre les altérations provoquées dans la composition d'une grande partie des essences forestières, ou même la disparition de certaines espèces de plantes, ont contraint les éleveurs à faire appel à la transhumance. Le nombre et l'incidence du poids effectif des animaux qui participent à la transhumance ont des impacts négatifs sur les pâturages et sur le sol, provoquant son érosion. Les effets de la transhumance sur la végétation naturelle se font sentir surtout dans les couches inférieures, que ce soit pour la consommation de plantes herbacées et de petites plantes ligneuses, que ce soit pour le piétinement intense et le compactage du sol. Cette situation est visible principalement en saison sèche lorsque les animaux parcourent des distances de plusieurs kilomètres.

Les **feux de forêt** sont générés de manière délibérée pour i) obtenir de nouvelles herbes pérennes, afin d'éliminer la biomasse morte, en cherchant à réduire le risque d'incendies accidentels, favoriser une meilleure production pour l'année suivante, faciliter le passage des hommes et des chats et mieux visualiser la présence de prédateurs ou d'ennemis ; ii) éradiquer les vecteurs de maladies et iii) éviter que la végétation herbacée qui sert de pâturage soit envahie par des composants ligneux.

Ces incendies, parfois incontrôlés, interfèrent dans la composition floristique et provoquent des dommages sur des centaines d'hectares. Selon Catarino (2014), "le brûlage régulier empêche la végétation forestière de se rétablir après une perturbation et contribue au maintien de la végétation en état de pionnier permanent, en sélectionnant, d'autre part, les espèces les plus adaptées au régime de feu régulier".

Les effets du feu sur la végétation varient en fonction de la période de l'année où il se produit. Lorsque le brûlage est effectué peu de temps après le début de la saison sèche (mois de décembre et janvier), alors que le sol et les plantes sont encore très humides, il a tendance à provoquer des effets moins désastreux sur la végétation que lorsqu'il est effectué au début de la saison sèche (mois de mars, avril et mai). Le brûlage précoce au début de la saison sèche se propage plus lentement ; il est plus facilement contrôlé et consomme le combustible existant surtout sur le sol ; il ne se propage pas en général jusqu'à la cime des arbres. Au contraire, le brûlage tardif affecte la cime des arbres en général, il se propage plus rapidement et est difficile à contrôler.

Le surpâturage et l'utilisation incontrôlée du feu provoquent la diminution et la disparition de la biodiversité et des espèces les plus précieuses pour le bétail.

### ⇒ **Pressions et menaces du sous-secteur forestier et de la chasse**

Le secteur forestier, qui intègre l'industrie extractive, est aujourd'hui l'objet de fortes pressions et menaces. Les dernières années ont été marquées par l'exploitation abusive et massive de

la forêt, entraînant une forte dégradation et une fragilisation : des écosystèmes, des structures socioculturelles et des systèmes de production traditionnels du pays.

A l'heure actuelle, les formations forestières de la Guinée-Bissau subissent la pression d'une population en croissance exponentielle et de plus en plus urbanisée, avec des besoins croissants, dont les besoins en combustibles ligneux (bois de chauffe et charbon). Le système d'autoconsommation rurale, autrefois dominant, est devenu plus progressivement un système mercantile avec des cash-flows toujours plus élevés et attire de plus en plus d'opérateurs individuels pour le sous-secteur. En conséquence, il est évident, ces dernières années, l'augmentation de la présence de clandestins qui viennent des pays voisins et utilisent la tronçonneuse pour couper le bois de chauffage ; ils consacrent tout leur temps à la production de bois de chauffage et de charbon.

En raison de son efficacité, *Proposis africana* est considéré comme l'espèce forestière la plus appropriée pour l'extraction du charbon. Il intègre une bonne capacité de cristallisation, contemplée dans une combustion lente et de faible consommation ; par conséquent, il a subi de grandes pressions, et par conséquent, il est maintenant pratiquement en voie d'extinction. Pour le remplacer, on utilise le "pau-de-sangue" (*Pterocarpus erinaceus*), le caroubier (*Dialium guineense*), le bois d'encens (*Daniella oliveri*), le "bissilão" (*Khaya senegalensis*), le "mancone" (*Erithrophleum guineense*), le manguier (*Mangifera indica*), l'anacardier (*Anacardium occidentale*) et les trois manguiers (*Avicennia* et *Rhizophora* sp.) Ces espèces présentent une combustion rapide du charbon et peuvent être réduites en cendres en très peu de temps que le bois de charbon ; par conséquent, la recherche de ce produit prévaut toujours.

L'impossibilité d'assurer la disponibilité constante du bois de chauffe dans les forêts et le retard qu'elle implique en termes d'approvisionnement ponctuel du marché et du profit économique, conduit à des situations d'outrage dans les coupes forestières. Dans ces circonstances, la matière ligneuse est obtenue par i) des coupes délibérées d'arbres ou de mangroves, ii) l'incision pour sculpter les bûches et iii) le brûlage intentionnel en mettant le feu autour du tronc pour obtenir la matière première pour ces processus d'extraction.

Cela signifie que la production de charbon n'est plus seulement faite par le bois mort, mais aussi par le bois vert. Les données estiment que plus de 15% du bois vert est utilisé pour la production de charbon végétal.

Dans le passé, environ 80% de l'exploitation du bois concernait une seule espèce, le "bissilão" (*Khaya senegalensis*). Les 20% restants étaient partagés entre le "pau-de-conta" (*African Afzelia*), le "pau-de-sangue" (*Pterocarpus erinaceus*), le "mancone" (*Erythrophleum guineense*), le kapokier (*Ceiba pentandra*), le "pau-de-incenso" (*Daniella oliveri*) et le "pau-de-bico-amarelo" (*Chrorophora exelsa*). Il est à noter que ce type d'exploitation ne contribue ni à la composition du peuplement ni à la disponibilité du volume d'arbres abattus de différentes espèces connues. Elle fonctionne plutôt, au contraire, comme un instrument

sélectif négatif d'approvisionnement en bois de grande valeur commerciale dans la forêt du pays.

Le pays ne compte pas moins de 13 scieries, avec une capacité installée de transformation estimée à environ 40.000 à 45.000 m<sup>3</sup>.

En plus de cette forme d'exploitation déclarée, il existe encore des bûcherons clandestins, utilisant des tronçonneuses ; ils ont provoqué des dommages excessifs à l'écosystème forestier et à l'économie du pays. Le "pau-de-sangue", déjà menacé d'extinction dans certaines concessions forestières, est le principal objectif recherché par ces actions de piratage. La coupe secrète est surtout motivée par le fait que les produits des bûcherons officiels sont principalement exportés en troncs, alors que les besoins internes des petites menuiseries pour la fabrication de meubles sont satisfaits par le bois exploité secrètement (Belemvire, 2010).

Deux grandes conséquences sont visibles : la déforestation de surfaces considérables, y compris les zones périphériques d'innombrables aires protégées, et une pression de coupe excessive, adressée à une seule espèce, le "pau-de-sangue" (*Pterocarpus erinaceus*).

La recherche de matériaux de construction issus du cibe (palmier) s'est intensifiée ces dernières années avec l'expansion des villages et des villes. Les grumes de cette essence forestière sont largement utilisées dans la construction de maisons, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. La construction de bâtiments a pris une dimension énorme, exerçant une pression remarquable principalement sur les ressources forestières, avec des conséquences désastreuses déjà visibles dans de nombreux écosystèmes du pays.

Les régénérations existantes sont en majorité naturelles, ce qui implique qu'elles n'ont pas d'initiatives conductrices pour le repeuplement ou la replantation des cibes, et même ces bourgeons naturels, faute d'un suivi conséquent, sont fréquemment décimés par le feu.

Certaines pratiques de **cueillette et d'extraction non durable de produits forestiers non ligneux** (PFNL) ont eu un impact négatif sur certains écosystèmes, leurs services respectifs et certaines espèces. L'exploitation des nervures centrales des feuilles naturelles du palmier *Elaeas guineensis* est un exemple qui mérite d'être mentionné. Ce matériau était utilisé traditionnellement par les différentes ethnies guinéennes pour la fabrication de balais. Ces dernières années, sa recherche à ces fins et à d'autres fins a pris des proportions effrayantes, surtout dans la région nord du pays. Si par le passé ce sous-produit ne servait qu'à la subsistance et à la garantie d'un revenu minimum par ses exploitants, aujourd'hui les nervures centrales servent à des fins d'exportation essentiellement vers la République voisine du Sénégal. Ainsi, sa recherche et sa commercialisation sont devenues une activité lucrative et attractive pour de nombreuses familles, principalement parmi les groupes féminins de la région de Cacheu, constituant une grande menace pour cette essence aux usages multiples et aux implications économiques, sociales et écologiques. Par exemple pour garantir une bonne

production, les feuilles des palmiers sont presque totalement éliminées par les exploitants. Cette pratique empêche aux plantes de capter suffisamment d'énergie solaire pour accomplir leurs fonctions de photosynthèse.

### ⇒ **Secteur de la pêche**

Les pressions, les menaces et les impacts écologiques et sociaux du secteur de la pêche diffèrent selon le sous-secteur. Les marges et les bras des rivières et des mers sont par excellence la zone de pêche privilégiée au rang de la pêche artisanale traditionnelle, également connue sous le nom de pêche côtière ou fluviale. L'utilisation de filets monofilaments de petit calibre, le filet des femmes, le tamis, et la technique de fermeture de l'embouchure et des bras des rivières, "tadja rio", constituent les principales pressions exercées sur les ressources halieutiques. Ces arts de pêche visent à capturer les poissons de toutes tailles, même les plus petits, ainsi que d'autres espèces de la faune aquatique, notamment le dugong. Ces mammifères traversent les dispositifs lors des grandes marées à la recherche de fontaine ou de zone d'alimentation. En essayant de retourner dans les zones les plus profondes, à marée basse, ils sont arrêtés dans ces pièges. Dans la pêche traditionnelle de la crevette, effectuée sur la côte et dans la zone des mangroves, on cherche à capturer les crevettes immatures et les petits poissons.

Dans le sous-secteur de la pêche artisanale commerciale, la pression sur les ressources est surtout associée aux camps de pêche. La fixation de campements dans des zones critiques pour certaines espèces et des zones réservées à des cérémonies multireligieuses, surtout des bijagós, est considérée comme l'un des principaux problèmes environnementaux et foyers de conflits dans la zone côtière. Plus que la simple présence, les activités réalisées par ces occupants sont identifiées comme des facteurs ayant un impact environnemental plus important, constituant les plus grandes menaces pour les valeurs patrimoniales naturelles.

Ces campements fréquentés, surtout par les pêcheurs de la sous-région (Sénégalais, Guinéens de Conakri, Sierraléonais, Ghanéens, et autres) ont commencé à être périodiques ; finalement ces campements sont maintenant habités pendant toute l'année. Certains de ces dispositifs professionnels arrivent à héberger des centaines de personnes, dépendant entièrement du rang des activités de pêche artisanale (capture, séchage ou fumage et commercialisation). Parmi les activités réalisées par ces groupes de pêcheurs qui ont des impacts négatifs sur l'environnement, on peut citer i) la coupe des mangroves (et parfois d'autres types de végétation) pour obtenir du combustible ligneux afin de transformer le poisson, ii) la coupe d'arbres à forte charge pour la construction de quilles de canoës et d'autres parties d'embarquements, iii) la pêche spéciale, surtout d'espèces cartilagineuses, et dans les zones de reproduction, avec un impact sur les réserves de poissons et sur la chaîne alimentaire, iv) les captures accidentelles et/ou la pêche d'espèces protégées et rares (parmi les espèces capturées avec une certaine fréquence - généralement noyées dans les filets - les suivantes

sont mises en évidence : les tortues marines, le lamantin, les dauphins et les crocodiles), v) la capture de l'épervier d'Afrique pour la consommation de viande et vi) le ramassage des œufs de tortues et des femelles adultes en ponte sur les plages.

Les pressions et menaces exercées par le sous-secteur de la pêche industrielle sont d'ordre générique et sont présentes dans presque tous les pays voisins. Elles se distinguent, entre autres, i) les opérations et la présence d'engins dans les zones réservées par la pêche artisanale, donnant lieu à la dégradation des fonds marins, des écosystèmes côtiers et des ressources qui les intègrent, ii) la surpêche d'espèces à haute valeur commerciale et la capture d'espèces menacées, iii) la pollution, iv) les incursions de bateaux de pêche pirates.

En ce qui concerne la pêche de divertissement ou sportive, une tentative constante de pénétration est marquée dans les zones de procréation des ressources halieutiques et avec des moteurs de grande puissance, ce qui implique une pollution sonore constante et la perturbation de la zone. Le désir de faire des profits a incité les opérateurs de la pêche sportive à vendre leurs produits de la pêche. Cette situation, en plus d'établir une concurrence déloyale par rapport aux pêcheurs artisanaux, constitue également un facteur de pression sur les ressources halieutiques.

### ⇒ **Secteur touristique**

L'Archipel des Bijagós est largement reconnu comme la zone des plus grandes potentialités touristiques de la zone côtière bissau-guinéenne. La plus forte pression sur ce secteur, névralgique pour le développement du pays, se fait également sentir dans cette zone. Elle s'est exprimée par le besoin d'acquisition de terres, notamment celles des insulaires, pour le développement des activités touristiques. L'installation d'infrastructures touristiques dans ces lieux n'a pas pris en considération la fragilité et la vulnérabilité de ces petites îles, leur importance économique, écologique et sociale.

Pour être de petite dimension et d'origine sédimentaire, les insulaires sont exposés aux phénomènes de changements climatiques ; ces faits ont déjà été observés avec la progression de l'érosion sur certaines îles.

Dans la mythologie Bijagó, plusieurs de ces petites îles sont considérées comme sacrées, servant de lieux d'accomplissement de plusieurs actes mystico-religieux. Il est à souligner que toutes les îles sacrées sont d'une extrême importance écologique ou vice-versa. La grande majorité des îles ou des lieux portant cette appellation présentent une grande diversité d'animaux ou sont par excellence des zones d'occurrence de certaines espèces animales ou végétales.

Cependant, si le développement du tourisme n'est pas bien géré, la base naturelle dont dépend le tourisme risque de se détériorer. Les forêts côtières peuvent être détruites pour ouvrir la voie aux hôtels, et l'habitat des espèces en danger peut être perdu. Avec l'augmentation du

tourisme, la chasse et la pêche devront être réglementées afin de contrôler le nombre de touristes et leur impact.

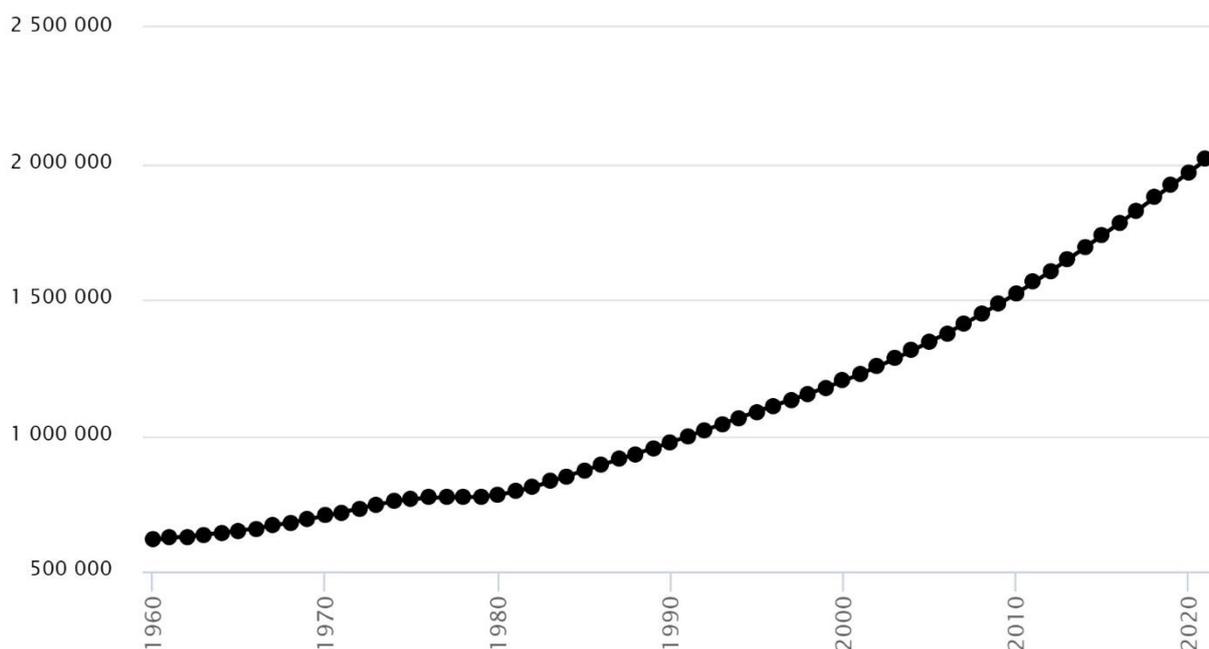
### 4.3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

L'histoire ancienne du peuplement de la Guinée-Bissau, sauf que les balantes semblaient déjà être présents sur le territoire depuis au moins le XIIe siècle. L'histoire du peuplement est en général liée à celle des populations vivant de part et d'autre des frontières avec le Sénégal et la Guinée-Conakry.

#### 4.3.1. Démographie

D'après les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitat, mené en mars 2009 par l'Institut National de la Statistique et du Recensement, la population totale du pays est estimée à 1.548.159 habitants, dont 755.859 sont de sexe masculin et 792.300 féminins. Le taux de croissance est de 2,54%, en augmentation par rapport aux données du recensement de l'année 1991 qui était de 2,03%, avec une population totale qui était de 979.203 à l'époque.

**Figure 7:** Evolution de la population Bissau-Guinéenne de 1960 à 2022



Perspective monde, date de consultation: 17/08/2022, source: Banque mondiale

La Répartition spatiale de la population Bissau guinéenne est inégale sur le territoire national. En effet, un peu plus du quart de la population réside dans la ville de Bissau (25,19 %) et les autres régions ont une contribution qui varie de 6,29 % dans la région de Tombali à 14,85 %

dans la région d'Oio. Notons que la ville de Bissau renferme plus de 64 % de la population urbaine du pays.

La population de la Guinée Bissau est constituée de plusieurs groupes ethniques, soit plus d'une trentaine, ce qui se traduit par l'existence de plus de trente langues. Le créole est actuellement parlé par plus de 50 % de la population et constitue la langue vernaculaire. Les ethnies les plus représentées sont les Balantas et les Fulas ou Peuls. Il existe deux grands groupes religieux : les animistes (surtout dans la zone côtière) et les musulmans (dans l'est du pays)

Avec un revenu national brut de 570 \$ par habitant la Guinée-Bissau occupe la douzième place des pays les plus pauvres au monde, en dépit de sa richesse en ressources naturelles. Plus de la moitié de la population (53,9% en 2010) vit avec moins de 1,90 USD par jour, ce qui est au-dessus de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne (42,6 %) et reste élevé par rapport aux normes mondiales. L'inégalité est également élevée, la Guinée Bissau présente un coefficient de Gini<sup>4</sup> parmi les plus élevés en Afrique sub-saharienne (0,49). La Guinée-Bissau se classe au 177e rang des pays avec le plus faible niveau de développement selon l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les Bissau-Guinéens souffrent d'un large éventail de privations matérielles et non matérielles de nombreux foyers sont dans un cercle vicieux de faible productivité, revenus et actifs.

### **4.3.2. Principales activités économiques**

---

#### **4.3.2.1. L'agriculture**

---

L'agriculture familiale, pilier de l'économie nationale, est dominée par deux cultures : l'anacardier et le riz. L'agriculture contribue pour 50% au PIB et fournit la quasi-totalité des exportations. Le secteur agricole emploie environ 85% de la population active. Les femmes représentent 49% de cette population active surtout localisée en milieu rural. Les systèmes de production sont dominés par la culture de l'anacardier, la monoculture manuelle du riz de mangrove, et dans une moindre mesure la riziculture associée à la culture de mil/sorgho, l'agropastoralisme et les cultures maraîchères et fruitières. L'agriculture est exercée par: (i) 120 000 petits producteurs des villages (tabancas), sur des superficies allant de 0,25 à 2 ha, réalisant 90% de la production nationale; et (ii) 1 200 exploitants agricoles modernes (ponteiros) disposant de concessions foncières importantes avec une taille moyenne de 135 ha fournies par l'Etat, réalisant les 10% restant.

---

<sup>4</sup> Le coefficient de Gini, ou indice de Gini, est une mesure statistique permettant de rendre compte de la répartition d'une variable (salaire, revenus, patrimoine) au sein d'une population. Autrement dit, il mesure le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable dans la population.

Malgré les conditions agro-écologiques favorables à l'essor d'une agriculture familiale avec une tradition rizicole très ancienne, la production céréalière nationale ne suffit pas à couvrir les besoins du pays. Le déficit céréalier brut en 2017/2018 s'élevait à 202 000 tonnes et le pays dépend du riz importé d'Asie qui arrive aux consommateurs nationaux à un prix 30-40% moins cher que celui du riz national, même si ce dernier est préféré pour ses qualités organoleptiques. La Guinée-Bissau dispose d'un fort potentiel agricole avec 1 630 000 ha de terres à vocation agricole représentant 45% de la superficie totale du pays. La superficie cultivée est estimée à environ 300 000 ha, soit 18% du potentiel agricole.

Des infrastructures rurales dégradées et des équipements obsolètes, l'exploitation irrationnelle de l'eau d'irrigation (systèmes traditionnels et modernes) concourent à la faible productivité de l'agriculture familiale. La fragilité des écosystèmes est accentuée par les effets du changement climatique.

Un développement rapide de l'anacardier est dû à la demande croissante des pays asiatiques mais sans pratiques culturales durables. La noix de cajou est le principal produit d'exportation représentant 60% des revenus du pays mais qui n'ont guère bénéficié aux investissements publics ni dans le secteur agricole, ni dans le développement de l'agriculture familiale.

En dépit d'infrastructures insuffisantes, les marchés nationaux et locaux sont approvisionnés en aliments importés, du fait de leur intégration dans l'espace sous-régional. Les échanges entre les marchés hubs de Pirada, Bafatá, Gabú, Pitché du côté Bissau-guinéen et les marchés subrégionaux de Diaobé dans le sud du Sénégal et de Koundara et Gaoual en Guinée Conakry, sont très anciens. Cependant, les réseaux logistiques insuffisants (transport...), et les multiples tracasseries routières (officielles ou informelles) augmentent les coûts et les temps de transport et limitent les échanges commerciaux de produits agricoles locaux.

Dans les régions littorales et dans les îles l'agriculture occupe une place importante dans les systèmes économiques locaux. Ainsi les marges des mangroves offrent des sols propices à la riziculture. Par ailleurs les limites des aires protégées en général et celles littorales en particulier sont régulièrement grignotées par l'expansion de l'agriculture et de l'arboriculture de l'anacarde.

#### **4.3.2.2. L'élevage**

---

En Guinée-Bissau, les produits d'élevage constituent 17% du PIB national et 32% du PIB du secteur agricole. L'élevage est extensif et il n'existe pas de recensement actualisé du cheptel. Cependant, le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. Le principal élevage est celui des bovins de race Ndama, l'autre principale race de bovins qui est élevée est la race Manjaques. Les Peuls élèvent beaucoup de Ndamas Fulas, et en possèdent des troupeaux de plusieurs centaines de têtes. On rencontre des moutons de la race Djallonké et

des chèvres de la race naine Anã de Guinée. L'élevage est en général familial et le lait n'est pas consommé. L'élevage de porc ibérique, se pratique surtout dans les régions animistes du centre. Il arrive, notamment à Cacheu, que les porcs domestiques soient croisés aux porcs sauvages. Le principal but d'élevage du porc est les cérémonies traditionnelles.

Dans les zones littorales, l'élevage bovin est important et on y dénombre des milliers de têtes. Il est associé à l'agriculture par le biais de l'utilisation de la fumure animale dans les rizières et il constitue une forme d'épargne pour les populations.

La santé animale est relativement bonne, particulièrement en ce qui concerne les grandes épizooties. Les ressources fourragères sont les pâturages des zones sylvo-pastorales (savanes arborées et forêts claires), les chaumes et les terres en jachères, ainsi que les arbres fourragers.

#### **4.3.2.3. La Pêche**

---

L'importance du secteur des pêches est caractérisée, entre autres, par sa contribution macro-économique, notamment par rapport au Budget d'Etat et à la balance des paiements du pays, et par le fait qu'il est principal pourvoyeur de protéine animale à l'alimentation de nos populations.

Le secteur contribue avec près de 40% aux recettes de l'Etat, et représente un potentiel estimé à près de 181 millions de dollars américains (Vladimir Kaczynski, 1988), sans compter l'offre d'une quantité importante de main d'œuvre. Effectivement, la pêche industrielle et la pêche artisanale emploient, en moyenne, respectivement 609 et 1 936 pêcheurs (*source : Communication initiale nationale sur les changements climatiques en Guinée Bissau, 2010*). La dynamique du secteur est aussi exprimée en quantité/nombre de femmes et hommes revendeurs, pour lesquels cela constitue un moyen de survie et d'occupation.

En 2002, il y avait 103 femmes revendeuses contre 37 hommes (*source : Communication initiale nationale sur les changements climatiques en Guinée Bissau, 2010*). Ceci explique en soi l'importance du secteur pour les femmes. Ce potentiel de production halieutique est lié au positionnement du pays. En fait, la Guinée-Bissau a une façade maritime de 274Km de côte et une superficie de plate-forme continentale de 53.000 km<sup>2</sup>. L'essentiel de sa zone économique exclusive (ZEE), particulièrement au sud, présente une bathymétrie relativement faible, propice au développement des ressources de la pêche des plus riches de l'Afrique de l'Ouest. Une étude menée par Virkir en 1998 indique une biomasse totale de 1.300.000 tonnes de toutes les espèces confondues, pouvant être capturés annuellement près de 250- 300 mil tonnes, sans affecter la balance écologique.

Cependant, et malgré tout ce potentiel, il est à remarquer que le manque des moyens essentiels, soit en matériaux, financiers, techniques et humains, constituent, entre autres, les

grandes contraintes (goulots d'étranglement) du secteur de la pêche, auxquelles s'associent l'instabilité institutionnelle des derniers temps, qui se traduisent en changements constants, limitant la capacité d'exécution de la politique du secteur.

#### **4.3.2.4. Ressources forestières**

---

La forêt joue et continuera à jouer un rôle essentiel dans la vie du pays. Elle fournit plus de 90% de l'énergie consommée dans le pays. D'autre part, la forêt constitue pour les populations rurales une source d'approvisionnement primaire en ce qui concerne l'alimentation, la pharmacopée, la construction et l'artisanat. Au niveau national, les produits forestiers et notamment le bois d'œuvre constituent actuellement une importante source de devises pour l'économie nationale du pays.

Selon l'inventaire forestier national d'Atlanta Consult, les superficies forestières, représenteraient en 1985, environ 2,034 millions d'ha, soit 56% du territoire national et celles-ci se divisent en forêt dense, semi dense, humide et semi humide au Sud-Ouest du pays et en forêt sèche au Nord-Est du pays. Il faut ajouter à ce total, la mangrove environ 8% du territoire, ce qui correspond à un potentiel total en bois de plus de 100 millions de m<sup>3</sup>. Toutefois, deux catégories de bois sont intéressantes à distinguer : le bois d'œuvre de qualité exportable et le bois de service à vocation domestique et de bois d'énergie.

D'une façon générale, nous retiendrons que la forêt n'est pas valorisée en proportion de ses possibilités quantitative et qualitative et en fonction des types de produits qu'elle renferme.

#### **4.3.3. Accès aux services de base dans le pays**

---

L'accessibilité et la qualité des services sociaux de base, notamment la santé, l'eau, l'énergie et l'assainissement, sont particulièrement faibles, environ le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable.

On estime qu'en 2005, seulement 38 % de la population avait accès à un service de santé de qualité. Il ya la persistance de certaines maladies comme le paludisme, la tuberculose, le VIH/SIDA ainsi que la recrudescence du choléra. Selon les données statistiques disponibles, l'accès aux services sociaux de base s'est relativement amélioré au cours des décennies passées. Le taux net de scolarisation au niveau primaire, par exemple, est passé de 45,3 % en 2000 à 67,4 % en 2010 ; et, durant la même période, celui de la mortalité infanto juvénile est passé de 205 pour mille à 155 pour mille.

Toutefois, au moins 11,59 % de la population accède à la radio contre 5, 19 % qui ont la télévision. Enfin, 12,86 % de la population ont un accès au téléphone. Pour le reste, on peut dire qu'ils n'accèdent à aucun des services susmentionnés.

#### **4.3.4. Contexte Politique**

---

La Guinée-Bissau est aussi l'un des pays les plus politiquement instables au monde. En effet, derrière le sous-développement du pays se trouve une histoire de faiblesse politique et institutionnelle depuis son indépendance. Après les élections et la restauration de la démocratie en 2014, les tensions politiques ont éclaté à nouveau en 2015, mais une résolution a été trouvée qui respecte l'ordre constitutionnel. Le plus grand parti politique de la Guinée-Bissau, le Parti pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et le Cap-Vert a remporté les élections au début de l'année 2014, tant au Parlement qu'au niveau présidentiel.

Ce nouveau gouvernement a pris des mesures importantes pour lutter contre l'ingérence militaire dans la politique et a élaboré un plan stratégique ambitieux de développement national connu sous le nom de "Terra Ranca". Ce plan vise la croissance et la réduction de la pauvreté. Ce plan est étroitement aligné sur le récent mémorandum économique des pays du GBM finalisé en janvier 2015. Les principaux obstacles au développement économique de la Guinée-Bissau, outre la fragilité politique, sont la faible croissance économique et le manque de diversification de son économie.

#### **4.3.5. Environnement économique**

---

Au cours de ces dix dernières années, la croissance a été faible avec une moyenne de 2,6 % soit la moitié de la performance de croissance de l'Afrique sub-saharienne. En outre, entre 2000 et 2014, la croissance moyenne du PIB (3% par an) a dépassé la croissance de la population qui est de 0,7%. L'économie de la Guinée-Bissau est largement agricole, dominée majoritairement par une culture de rente : noix de cajou non transformés, qui représentent 85 à 99 % des exportations totales du pays et près de 50% du PIB. La Guinée-Bissau n'a pas un environnement propice à la croissance du secteur privé en raison de l'insuffisance des infrastructures, de faibles niveaux des ressources humaines et des services publics, qui se renforcent mutuellement.

Le climat d'investissement en Guinée-Bissau n'est pas propice aux affaires, et le pays se classe au 174ème rang sur 190 pays dans le classement « Doing Business 2020 » de la Banque mondiale. En Guinée Bissau, les secteurs du transport, de la logistique, de l'électricité, de l'infrastructure, de l'eau et des télécommunications sont dans un mauvais état. Le défaut de fourniture des biens et services publics clés sur plusieurs décennies sur la base des investissements publics directs ou des partenariats public-privé efficaces limite significativement la capacité des ménages pauvres à participer à l'activité économique, à travers des activités autonomes plus productives ou l'accès aux possibilités d'emploi qui pourrait être généré par un secteur privé prospère.

#### 4.4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les constats qui précèdent montrent que la frange côtière de la Guinée Bissau dispose d'une biodiversité exceptionnelle composée de formations végétales terrestres et marines variées qui recèlent une flore et une faune très riches, parfois endémiques, avec des espèces d'importance mondiale. Toutefois, leurs peuplements sont menacés par plusieurs facteurs (naturels et anthropiques), dont principalement :

##### 4.4.1. Déforestation

---

**La déforestation** et l'utilisation du feu dans la préparation des champs pour l'agriculture itinérante de subsistance et l'apparition de nouvelles installations humaines, villages, associées à l'émergence de nouvelles concessions agricoles, communément appelées "pontas", constituent les principaux problèmes environnementaux et facteurs de dégradation des terres dans le pays. L'expansion sauvage et anarchique des vergers d'anacardiens qui ont envahi les terres les plus fertiles est intimement liée à cette question. La déforestation des zones les plus élevées à des fins agricoles a contribué à l'altération des sols et permis le transport de matériaux par les eaux des pluies vers les parties les plus basses, ensablant le lit des rivières.

##### 4.4.2. Forte pression sur les ressources naturelles

---

Une forte pression sur les milieux naturels entraîne une diminution des ressources, une dégradation des écosystèmes et la disparition de certaines espèces. Des surfaces de forêt disparaissent chaque année. La réduction de la fertilité des sols incite à la poursuite du défrichage et accélère le cycle de dégradation. La terre arable se retrouve dans les eaux côtières. Cette forte pression exercée sur la frange littorale rend les écosystèmes côtiers et marins très vulnérables.

##### 4.4.3. Variabilité du climat

---

Les études sur la vulnérabilité réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques, ont conclu que toutes les zones côtières sont vulnérables aux effets du changement climatique en raison notamment de l'élévation du niveau moyen de la mer. En Guinée-Bissau, ces changements sont favorisés par la structure naturelle des côtes qui sont très basses, par la configuration de la côte, découpée du nord au sud avec une interpénétration profonde entre la mer et la terre sèche, par la dynamique marine et estuarienne très forte en influence, par l'existence d'un delta marin actif à typologie estuarienne constituée par l'estuaire de Geba et de l'Archipel de Bijagós.

#### **4.4.4. Pollution**

---

La gestion des résidus solides et liquides est l'une des grandes préoccupations en termes de santé environnementale. Le pays manque d'égouts et de canaux de drainage pour une gestion responsable des résidus solides.

Le système d'égouts est d'une inclusion territoriale très restreinte, étant limité aux zones urbanisées de certaines villes construites à l'époque coloniale, qui est déjà très dégradé, car il est très vieux et non soumis au processus d'entretien et de renouvellement régulier. Dans la ville de Bissau comme dans les villages du pays on utilise davantage les fosses septiques et les puits perdus, mais une grande majorité de la population utilise des latrines traditionnelles rudimentaires et il y a certains qui n'ont pas d'installation sanitaire de base.

Les déchets solides et liquides d'origine domestique sont également une source de pollution côtière, car les villes n'ont pas la capacité de traiter le grand volume de déchets produits. Il n'existe pas de stations d'épuration des eaux usées domestiques et celles-ci aboutissent directement dans les zones les plus basses (rizières et autres zones humides), contaminant ainsi les eaux et créant de graves problèmes de santé.

#### **4.4.5. Érosion côtière**

---

L'érosion côtière est l'un des principaux problèmes environnementaux auxquels est confronté le littoral de la zone de l'Afrique de l'Ouest. Avec l'élévation actuelle et future du niveau de la mer, ces problèmes d'érosion devraient s'aggraver surtout sur les côtes sableuses de Guinée Bissau déjà en recul. Le secteur littoral bissau-guinéen correspondant à une côte à estuaires susceptible de recevoir des apports sédimentaires fluviaux et qui inclut cependant des secteurs en érosion, Ceci du fait de la forte dégradation de la végétation de mangrove et des autres activités anthropiques en présence. Ainsi, par exemple, à partir d'observations de terrain, confirmées par la comparaison d'images Landsat de 1973, 1990 et 1995, PENNOBER (1999) a mis en évidence un recul des falaises de l'île Meio, du nord de Caravela et l'allongement de la flèche d'Acapa dans l'Archipel des Bijagos.

#### **4.4.6. Développement touristique**

---

Le développement du tourisme dans le pays n'est pas totalement contrôlé ce qui entraîne l'aménagement de zone qui induit une détérioration de la base naturelle dont dépend le tourisme. Les forêts côtières peuvent être détruites pour ouvrir la voie aux hôtels, et l'habitat des espèces en danger peut être perdu. Avec l'augmentation du tourisme, la chasse et la pêche devront être réglementées afin de contrôler le nombre de touristes et leur impact.

#### **4.4.7. Pression démographique**

---

La croissance démographique rapide, résultat d'une forte natalité, renforcée par une migration galopante, associée à la diminution de la productivité de la "rizière" (réduction et irrégularité des pluies et salinité croissante), a de plus en plus d'implications dans le défrichement des forêts pour l'agriculture itinérante et, plus récemment, pour l'installation de vergers privés et familiaux. La déforestation et l'utilisation du feu dans la préparation des champs pour l'agriculture itinérante de subsistance et l'apparition de nouvelles installations humaines, villages, associées à l'émergence de nouvelles concessions agricoles, communément appelées "pontas", constituent les principaux problèmes environnementaux et facteurs de dégradation des terres dans le pays.

Particulièrement, dans les zones littorales ce phénomène est strictement lié au développement de campements de pêcheurs venus de la sous-région (notamment le Sénégal). Ces campements passent progressivement d'installations temporaires à campements permanents; créant ainsi de nouveaux villages dans des zones côtières sensibles.

#### **4.4.8. Les feux de forêt**

---

Les feux de forêt sont générés de manière délibérée pour :

- obtenir de nouvelles herbes pérennes, afin d'éliminer la biomasse morte, en cherchant à réduire le risque d'incendies accidentels, favoriser une meilleure production pour l'année suivante, faciliter le passage des hommes et mieux visualiser la présence de prédateurs ou d'ennemis ;
- éradiquer les vecteurs de maladies et;
- éviter que la végétation herbacée qui sert de pâturage soit envahie par des composants ligneux.

Ces incendies, parfois incontrôlés, interfèrent dans la composition floristique et provoquent des dommages sur des centaines d'hectares. Selon Catarino (2014), "le brûlage régulier empêche la végétation forestière de se rétablir après une perturbation et contribue au maintien de la végétation en état de pionnier permanent, en sélectionnant, d'autre part, les espèces les plus adaptées au régime de feu régulier".

#### **4.4.9. Surexploitation des ressource halieutiques**

---

Les pressions, les menaces et les impacts écologiques et sociaux du secteur de la pêche portent d'une part sur les mauvaises pratiques de la pêche artisanale. L'utilisation de filets monofilaments par les femmes, de tamis, et de la technique de fermeture de l'embouchure et des bras des rivières, constituent les principales pressions exercées sur les ressources

halieutiques. D'autre part, avec la pêche artisanale commerciale, la pression sur les ressources est surtout associée aux camps de pêche. La fixation de campements dans des zones critiques pour certaines espèces et des zones réservées à des cérémonies multi religieuses, surtout des bijagós, est considérée comme l'un des principaux problèmes environnementaux et foyers de conflits dans la zone côtière. Par ailleurs, les pressions et menaces exercées par le sous-secteur de la pêche industrielle sont d'ordre générique et sont présentes dans presque tous les pays voisins. Elles concernent surtout, les opérations et la présence d'engins dans les zones réservées par la pêche artisanale, donnant lieu à la dégradation des fonds marins, des écosystèmes côtiers et des ressources qui les intègrent; la surpêche d'espèces à haute valeur commerciale et la capture accessoire d'espèces menacées, la pollution, les incursions de bateaux de pêche pirates.

## V. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale prend en charge l'ensemble des composantes du WACA ResIP 2 à l'exception de la composante 1 dont les activités sont coordonnées par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et mises en œuvre par les institutions régionales et pour lesquelles aucune activité physique n'est prévue dans les pays.

La Banque mondiale a classé le WACA ResIP 2 à risque social et environnemental élevé.

La détermination de ce classement serait liée à la sensibilité sociale du Projet, notamment l'ampleur et les effets sociaux potentiels d'une part, aux impacts sur les écosystèmes marins et terrestres durant la mise en œuvre des travaux et l'exploitation des infrastructures physiques.

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'identifier les **effets génériques** susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du WACA ResIP 2/Guinée Bissau.

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Les évaluations environnementales et sociales spécifiques qui découleront des activités et sous projets du WACA ResIP II/Guinée Bissau en préciseront les impacts, les alternatives et les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation.

Dans le but d'une évaluation exhaustive des impacts et risques environnementaux du WACA ResIP 2/Guinée Bissau, il a été identifié les différentes composantes, sous-composantes et activités qui sont potentiellement sources d'impacts E&S. Cette identification a permis une catégorisation/regroupement des activités selon leur typologie et la spécificité. Cette approche permet une bonne cartographie des impacts et risques par catégorie d'activités sources d'impacts E&S.

### 5.1. PRINCIPAUX IMPACTS POSITIFS DU PROJET WACA RESIP II/GUINEE BISSAU

Le Projet WACA ResIP II/Guinée Bissau entrevoit un ensemble de retombées positives tant sur le plan environnemental que socio-économique dans les zones d'intervention du projet et au niveau national en termes de capitalisation et de possibilités de mise à l'échelle des bénéfices induits.

Le WACA ResIP II/Guinée Bissau constitue un projet d'adaptation aux changements climatiques, de gestion de la zone côtière et de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les activités contribuent à la lutte contre la pauvreté en Guinée Bissau à travers le renforcement de la résilience des systèmes productifs locaux basé sur une gestion durable des ressources naturelles, une planification judicieuse du développement communautaire et la capacitation des acteurs

institutionnels et communautaires pour une bonne mise en œuvre et un suivi opérationnel des investissements. Les principaux impacts positifs par composante sont présentés dans le tableau n°8 suivant.

**Tableau 7:** Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs du WACA ResIP 2/Guinée Bissau

Composantes	Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs
<p><b>Composante 2 :</b> Renforcement du cadre politique et institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la gouvernance environnementale et de la gestion des zones marines et côtières pour une meilleure résilience aux effets des changements climatiques</li> <li>▪ Harmonisation du cadre d'intervention et de la législation nationale pour des impératifs de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable des ressources naturelles et de protection des zones côtières et marines</li> <li>▪ Renforcement des capacités techniques des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles telles que AAAC, IBAP, IGE, etc au niveau national et décentralisé</li> <li>▪ Renforcement de la maîtrise des exigences en termes de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale et des mécanismes de suivi environnemental et écologique</li> <li>▪ Renforcement des capacités opérationnelles des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles par la dotation de moyens logistiques</li> <li>▪ Mise en place d'un cadre opérationnel d'échanges entre les institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, les structures de recherche scientifique et le secteur privé</li> <li>▪ Développement de l'écotourisme à travers l'éducation environnementale des différents segments communautaires, la certification des normes, process et conduites, la densification des liaisons aériennes touristiques,</li> <li>▪ Augmentation des capacités et possibilités du secteur productif et des aires protégées à la captation de financements innovants par la promotion et le développement de pratiques écoresponsables</li> <li>▪ Renforcement du cadre réglementaire national en matière notamment d'alignement du cadre législatif environnemental aux meilleures pratiques internationales et/ou régionales</li> <li>▪ Renforcement du dispositif de lutte contre les risques d'érosion côtière à travers notamment la mise en place d'un observatoire du littoral</li> </ul>

Composantes	Impacts Environnementaux et Sociaux Positifs
<p><b>Composante 3 :</b> Investissements physiques et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la protection des zones vulnérables à l'érosion côtière par des ouvrages adaptés</li> <li>▪ Restauration des fonctions écologiques des zones vulnérables protégées</li> <li>▪ Protection des infrastructures socio-économiques et des systèmes productifs implantés le long des zones vulnérables protégées</li> <li>▪ Meilleure planification de la gestion des aires marines protégées</li> <li>▪ Développement des activités productives (agriculture, pêche) et réduction des conflits d'usage à travers une définition des zones de vocation notamment pour les zones de culture rizicole, les zones de développement de la culture de cajou, les zones piscicoles, etc.</li> <li>▪ Relèvement du profil socio-économique des ménages à travers la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus</li> <li>▪ Modernisation de la technologie de production par la promotion des innovations</li> <li>▪ Séquestration du carbone : Le projet proposé contribuera à l'emmagasinage du dioxyde de carbone atmosphérique à travers la photosynthèse à grande échelle résultant des activités de reboisement. De plus, tous les produits du bois obtenus des plantations faciliteront la séquestration du carbone</li> <li>▪ Plantation d'enrichissement et reboisement avec des espèces indigènes qui amélioreront la structure du sol, ce qui augmentera l'infiltration et réduira le ruissellement de l'eau. Il en résultera une baisse sporadique du débit des ruisseaux qui entraîne souvent des inondations en aval</li> <li>▪ Promotion des activités et coutumes de vies traditionnelles des populations qui résident dans les aires protégées, sans préjudices au patrimoine écologique</li> <li>▪ Augmentation de la productivité rizicole à travers la restauration et la protection des populations de mangrove</li> <li>▪ Renforcement du cadre opérationnel de suivi écologique des aires protégées à travers la dotation de logistiques de transport</li> <li>▪ Amélioration des conditions de débarquement des produits de pêche et d'accostage des embarcations et petits bateaux</li> <li>▪ Amélioration du réseau de transport aérien en support à l'écotourisme</li> <li>▪ Amélioration des conditions de travail des institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au niveau national et décentralisé</li> <li>▪ Amélioration des conditions d'hygiène et de santé dans les infrastructures écotouristiques</li> <li>▪ Délimitation des territoires de vie des communautés locales dans les aires protégées</li> <li>▪ Mise en place de plans de développement communautaires au sein des aires protégées</li> <li>▪ Desserte en infrastructures sociales de base (santé, eau potable, etc) des établissements humains des aires protégées</li> <li>▪ Renforcement des capacités des fournisseurs de services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique/judiciaire) des survivantes de VBG</li> <li>▪ Renforcement des moyens de sensibilisation sur les EAS/VBG/HS</li> <li>▪ Renforcement des canaux de signalement/référencement sur les EAS/VBG/HS</li> </ul>

## 5.2. PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DU PROJET WACA RESIP II

### 5.2.1. Identification des composantes, sous-composantes et activités sources d'impacts et de risques E&S

L'analyse préliminaire des composantes et sous-composantes du WACA ResIP/Guinée Bissau a permis d'identifier les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux. Ces activités sont présentées dans le tableau n°9 suivant.

**Tableau 8:** Principales activités sources d'impact E&S

Composantes	Sous-composantes	Activité
<b>Composante 3:</b> Investissements Physiques et sociaux	<b>Sous-Composante 3.1:</b> Investissements physiques	Mise en oeuvre des Solutions fondées sur la nature pour réduire les risques d'érosion
		Mise en place des plans des AMPS
		Restauration des écosystèmes (Cantanhez, Cacheu et Cufada)
		Appui au suivi des activités
		Construction de petites infrastructures
		Construction des bâtiments pour l'hébergement des services des institutions
	Amélioration des conditions des AP	
	<b>Sous-Composante 3.2:</b> Adaptation climatique sociale et petites subventions	Appui aux initiatives locales dans les AP
	<b>Sous-Composante 3.3:</b> Réduction des pollutions et gestion des déchets	Mise en place de solutions favorables pour l'environnement dans les parcs

L'analyse du tableau précédent indique que la composante 3 présente des activités sources d'impacts E&S à travers ses sous-composantes Investissements physiques (sous-Composante 3.1), Adaptation climatique sociale et petites subventions (Sous-Composante 3.2) et Réduction des pollutions et gestion des déchets (Sous-Composante 3.3).

Ces principales activités sources d'impacts E&S ont été regroupées et catégorisées autour de onze (11) types d'intervention nécessitant une évaluation de leurs impacts et risques sur l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du WACA ResIP/Guinée Bissau. Ces différents types d'intervention sont principalement :

- Activités de protection côtière

- Mise en défend et reboisement
- Activités de construction d'ouvrages de protection contre l'érosion et la salinisation des sols
- Acquisition d'équipements de transport (bateaux, voitures et motos)
- Construction d'ouvrages d'accostage des embarcations de pêche
- Activités de construction et équipement de bâtiments administratifs
- Activités de construction d'infrastructures de transport (routes, piste d'atterrissage)
- Activités de pose de réseaux d'électrification
- Activités de réalisation de centres de santé
- Activités de construction de système AEP (puits)
- Mise en place de systèmes d'assainissement (eaux usées, déchets solides)
- Financement et exploitation de microprojets générateurs de revenus (maraichage, apiculture, pêche, arboriculture, riziculture)

Les différentes activités ci-dessus listées présentent des risques et impacts environnementaux et sociaux dont certains sont transversaux et d'autres spécifiques à chaque type d'activités. Dans les sous-sections suivantes, nous présentons dans un premier temps les impacts et risques environnementaux et sociaux transversaux à toutes les activités du Projet et qui sont principalement liés aux phases d'installation de chantier et de travaux. Et d'autre part, il sera présenté les impacts et risques environnementaux et sociaux spécifiques à chaque activité sources d'impacts du WACA ResIP II.

### **5.2.2. Impacts/risques E&S transversaux aux différentes activités du WACA ResIP 2**

---

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs et transversaux aux différentes activités du WACA ResIP 2 sont potentiellement générés lors des phases d'installation de chantier et de travaux des investissements physiques, qu'ils soient des travaux de génie civil que des travaux de terrassement.

#### **5.2.2.1. Impacts/risques transversaux en phase d'installation de chantier**

L'ampleur et la portée des impacts durant cette phase sont fonction de la consistance des travaux qui seront définis par le Projet et qui détermineront le type d'installation de chantier. Les entreprises en charge des travaux devront aménager des aires à partir desquelles toutes les activités de chantier seront organisées. Ces aires de chantier devront également permettre le stockage de matériaux divers entrant dans la confection des ferrillages, du béton, d'enrochements naturels ou artificiels pour les travaux de protection côtière, etc. Les impacts environnementaux et sociaux inhérents à l'installation des chantiers sont principalement :

- Les pertes éventuelles de terres et d'autres biens économiques sur les sites d'implantation des bases de chantier et le long des routes d'accès à ces installations,

- Les pertes de couvert végétal liées aux opérations de défrichage et de déboisement sur les sites d'implantation des bases de chantier et le long des routes d'accès à ces installations,
- La dégradation des habitats fauniques pouvant entraîner des cas de mortalité notamment de la petite faune et de migration de certaines espèces de faune,
- La dégradation de la qualité de l'air lors des travaux d'aménagement des plateformes devant abriter les installations de chantier,
- L'augmentation des pressions sur les ressources souterraines pour notamment soutenir les besoins en eau des travaux de préparation des plateformes notamment pour l'humidification des matériaux,
- La génération de l'insalubrité du milieu et la pollution des eaux de surface par les déchets de chantier,
- La pollution des eaux de surface induite par les eaux de lavage des engins, une mauvaise gestion des produits hydrocarbonés et l'absence de toilettes fonctionnelles,
- La pollution des sols induite par une mauvaise gestion des produits hydrocarbonés et des fuites accidentelles issues des engins de chantier,
- Les risques d'incendies et d'explosion liés à l'avitaillement des engins de chantier et au fonctionnement des groupes électrogènes,
- Les nuisances sonores engendrées par le fonctionnement de la machinerie notamment les groupes électrogènes, les bétonnières, etc.
- L'envol de particules poussiéreuses dans les unités de stockage de certains types de matériaux tels que le tout-venant, le sable, etc.
- Les risques d'accident induits par la circulation des camions et des travailleurs dans le même périmètre.

#### **5.2.2.2. Impacts/risques transversaux en phase de réalisation des travaux**

Durant les travaux proprement dits, plusieurs impacts environnementaux et sociaux seront potentiellement induits.

##### 5.2.2.2.1. Impacts et risques négatifs générés par l'exploitation des carrières et zones d'emprunt

L'approvisionnement des chantiers en matériaux se fera à partir des carrières ou zones d'emprunts existantes ou à ouvrir. Les principaux impacts liés à l'exploitation des zones d'emprunt, le transport des matériaux et leur stockage sont principalement :

- Les pertes de terres et des restrictions temporaires d'accès au foncier dans les zones de carrière et de stockage des matériaux,

- La modification du régime hydrologique local et des sens d'écoulement des eaux de ruissellement avec comme corollaire des risques d'inondation d'établissements humains riverains,
- Les pertes de couvert végétal liées aux opérations de défrichage et de déboisement,
- La dégradation des habitats fauniques pouvant entraîner des cas de mortalité notamment de la petite faune et de migration de certaines espèces de faune,
- Les travaux d'exploitation des carrières nécessitent l'utilisation d'importantes quantités d'eau pour notamment l'humidification des matériaux. La satisfaction de ces besoins à partir d'ouvrages hydrauliques existants pourrait entraîner des pressions importantes sur notamment les puits villageois avec un risque sur la satisfaction des besoins en eau des communautés,
- L'exploitation à outrance des ressources souterraines pourrait participer à la baisse des aquifères,
- L'exploitation à outrance des ressources souterraines pourrait également entraîner une altération de la qualité des eaux souterraines par notamment l'intrusion du biseau salé,
- les activités d'extraction en carrière produisent souvent de la poussière, en particulier pendant la manipulation des stocks d'enrochement et pendant le transport sur des pistes non goudronnées. La quantité de poussière produite dépend de la qualité de la roche, des méthodes de concassage et de tri, et de la manutention mais également de la qualité des pistes pour l'acheminement vers les zones de travaux. La circulation des camions entre les zones de carrières et les sites de stockage pourrait entraîner des envols de particules fines et des émissions gazeuses qui risquent d'altérer la qualité de l'air. Ces émissions atmosphériques risquent d'être accentuées par des temps venteux notamment dans les zones proches de la côte.
- Aussi, ces émissions atmosphériques induites par les activités des camions peuvent être à l'origine de l'augmentation des cas d'infections respiratoires aiguës (IRA) au sein de la communauté et des travailleurs. .
- le transport et la manutention sont également sources de nuisances sonores. Des restrictions locales peuvent être imposées et peuvent inclure des interdictions la nuit et/ou le week-end. Ces restrictions peuvent varier en fonction de l'environnement rural ou suburbain et peuvent également affecter le transport par voie d'eau.
- toutes les roches contiennent une petite proportion (0.25 à 0.5 % du volume) de particules fines qui peuvent être incrustées dans les enrochements. Quand les enrochements sont déchargés et immergés, elles peuvent provoquer une certaine turbidité. Après l'immersion elles seront diluées et se disperseront.
- Les flux importants de camions pour approvisionner le chantier en matériaux divers vont impacter l'état des pistes et de la voirie existante déjà fortement dégradée.

- La fréquence de passage des camions sur les itinéraires d'approvisionnement traversant les zones d'habitation induira des gênes acoustiques sur les communautés notamment aux heures de repos en milieu de journée et en fin de journée.
- Les flux de camions et l'augmentation du trafic vont avoir des incidences sur la sécurité routière. La probabilité de l'augmentation du nombre d'accidents impliquant des camions et des tiers sera à considérer sur les itinéraires d'approvisionnement des zones de stockage.

#### 5.2.2.2.2. Pertes de terres et autres biens économiques

La réalisation des travaux prévus dans le cadre du Projet WACA ResIP II en Guinée Bissau peut induire des pertes de terres et autres biens économiques notamment sur les tracés des infrastructures de transport, des digues, etc, et exiger dès lors une procédure d'acquisition de terres et de réinstallation. Cette procédure peut générer des impacts sociaux négatifs envers les personnes impactées si elle n'est pas faite selon les règles édictées par le Projet en matière de réinstallation.

#### 5.2.2.2.3. Pollution de la qualité de l'air

Au-delà des émissions particulières observées au niveau des carrières, les travaux de terrassement, de protection côtière et de génie civil impacteront la qualité de l'air. En effet, l'activité des camions et autres engins de chantier en charge d'approvisionner le chantier en enrochements et en tout-venants et autres matériaux et l'activité des grues et des groupes électrogènes constituent les principales sources d'émissions de particules dans l'atmosphère.

#### 5.2.2.2.4. Pollution des eaux de surface

Les travaux présentent d'importants risques de pollution des eaux de surface. Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :

- à la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface,
- à la production éventuelle de boues lors des travaux d'excavation et de mise en place des réseaux tiers et à un charriage des matériaux de terrassement (sable et boues) vers les eaux de surface lors d'épisodes pluvieux,
- aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),
- à l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton,
- et aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

#### 5.2.2.2.5. Dégradation et pollution des sols

La mobilisation de la machinerie et des équipements, incluant les camions, ainsi que leurs déplacements sur les aires de chantier et les chemins d'accès pourront entraîner un impact négatif sur la qualité des sols en raison de la contamination potentielle en hydrocarbures et autres contaminants. La compaction des sols peut aussi être induite par la circulation des véhicules lourds.

#### 5.2.2.2.6. Pertes de couvert végétal et dégradation d'habitats naturels

Les travaux de réalisation des infrastructures physiques du WACA ResIP II pourraient induire d'importantes opérations de déboisement, de défrichage et de débroussaillage compte tenu de la densité du couvert végétal dans les zones d'intervention du projet. L'impact de ces opérations, au-delà des implications des pertes de sujets sur le climat, pourrait être perceptible dans la rupture des services écosystémiques rendus par ces espèces.

Les milieux traversés par les pistes, les digues et autres infrastructures pourraient présenter une richesse faunistique intéressante. Le déboisement pourrait certainement conduire à une perte d'habitat pour la faune présente. De même, l'installation et les activités de chantier vont aussi perturber la vie faunique, avec les bruits induits par les engins susceptibles d'effrayer la petite faune. Enfin, on pourrait aussi craindre la chasse au gibier effectué par le personnel de chantier. Il est certain que pendant la période des travaux, la petite faune se déplacera à la recherche des sites plus tranquilles et plus sûrs. Un autre effet sera d'accroître dans les environs des pistes (par les heurts avec les véhicules) la mort d'individus de petites espèces : petits rongeurs, hérissons et autres insectivores, quelques oiseaux, des batraciens,

#### 5.2.2.2.7. Dégradation des habitats fauniques et des écosystèmes marins

La faune locale sera perturbée pendant la durée des travaux en lien avec le dérangement occasionné par les différentes activités et la fréquentation humaine sur et au voisinage du chantier (émissions sonores, vibrations, circulation,). La plupart des espèces auront un comportement de fuite et d'évitement de la zone.

L'éclairage nocturne est également susceptible de déranger la faune locale notamment les tortues marines.

Les impacts du projet sur les peuplements benthiques et l'Ictyofaune sont liés aux modifications potentielles de la qualité du plan d'eau susceptibles d'être générés par la circulation des barges et des fuites accidentelles d'hydrocarbures lors des travaux de protection côtière.

#### 5.2.2.2.8. Dégradation du cadre de vie

L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses.

Lors des activités de construction, un certain volume de matières résiduelles sera généré. Il pourra s'agir de débris de construction, de déchets domestiques produits par les travailleurs ou encore de matières dangereuses découlant notamment des activités d'entretien de la machinerie. Celles-ci pourraient représenter une source de contamination de l'eau, des sédiments et des sols.

#### 5.2.2.2.9. Nuisances sonores

En phase de construction, certaines activités du projet pourraient avoir un impact potentiel par la création de bruit. L'utilisation de véhicules et d'équipements constitue en effet des sources de bruit importantes durant la phase de construction. Les impacts du bruit sur la santé concernent aussi bien le personnel exposé que le voisinage pour qui, le bruit peut constituer une source de gêne.

#### 5.2.2.2.10. Risques Santé-Sécurité au travail (SST)

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. On peut craindre une gêne de la circulation avec le trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules assurant l'approvisionnement du chantier en matériel.

#### 5.2.2.2.11. Risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlements sexuels

Les travaux prévus dans le cadre du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de l'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille, l'utilisation de la main-d'œuvre locale, l'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution et la proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles. Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ;

- La violence sexuelle (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (EAS) : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ;
- La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autre ;
- La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ;
- La stigmatisation.

#### 5.2.2.2.12. Risques sociaux

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits. En plus, la présence temporaire du personnel de l'entreprise dans la zone est susceptible de provoquer un brassage culturel pouvant être à l'origine de conflits (non-respect des coutumes locales, etc.).

#### 5.2.2.2.13. Dégradation du patrimoine culturel

Au plan culturel, les sites d'intervention du Projet pourraient être en contact direct ou indirect avec des sites archéologiques, des cimetières, des lieux de culte, susceptibles d'être perturbés par les travaux. En cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents. Une procédure à adopter au cas échéant est présentée en annexe du présent document.

#### 5.2.2.2.14. Impacts sur la santé publique

Les chantiers de réalisation des investissements physiques prévus dans le cadre du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau pourraient impliquer des arrivées massives « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

Aussi, le non-respect des gestes barrières pourrait constituer une source d'accélération de la pandémie de COVID-19 dans le chantier et les établissements humains aux alentours.

En phase de réalisation des travaux, un ensemble de risques SST seraient potentiellement induits et pourraient se traduire par :

- une exposition des travailleurs à des substances potentiellement dangereuses (peinture, diluant, vernis, hydrocarbure)
- une exposition des travailleurs aux enlèvements et braquages de véhicules de chantiers

- des accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail
- un manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail
- une utilisation de la machinerie en mauvais état
- des incendies en cas de mauvaise manipulation des produits inflammables
- une propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués
- une propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène

#### 5.2.2.2.15. Risques sécuritaires

La crise casamançaise (en territoire sénégalais) constitue une source de risques sur les investissements réalisés par le WACA ResIP II/Guinée Bissau notamment dans le Cacheu en termes d'intrusion des groupes armés sur le territoire bissau guinéen.

### **5.2.2.3. Impacts/risques transversaux en phase de repli de chantier**

Après exécution complète des travaux, les entreprises de travaux vont rentrer dans une phase de démobilisation et de repli du chantier. Cette phase implique le démantèlement et évacuation de toutes les installations (containers, aires bétonnées, rebuts d'enrochement, etc.) ; Nettoyage et évacuation des déchets conformément au Plan de Gestion des Déchets ; Décontamination du sol souillé (décapage et évacuation).

L'absence de mesures de repli de chantier pourrait induire un ensemble d'impacts négatifs sur le plan environnemental :

- des quantités de déchets banals et dangereux non évacués,
- une contamination du sol,
- des containers utilisés pour des usages prohibés ou sources de tension sociale,
- des risques sécuritaires au niveau des excavations dans les zones d'emprunt (risque de noyade, de chute).

### **5.2.2.4. Mesures de gestion E&S des impacts et risques transversaux**

Le tableau n°10 ci-après présente les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts et risques E&S transversaux à toutes les activités du WACA ResIP II en Guinée Bissau.

**Tableau 9:** Mesures de Gestion E&S des sous-projets de protection côtière

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Phase d'installation de chantier</b>		
Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans des sites d'implantation des aires de chantier</li> <li>▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions du CPR et du PAR du projet WACA ResIP II/WACA pour définir les conditions de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ UCP</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier. Ces aires devront être aménagées dans des zones à faible couvert végétal</li> <li>▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal</li> <li>▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement</li> <li>▪ Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès</li> <li>▪ Humidification des matériaux</li> <li>▪ Bachage des camions de transport de matériaux friables</li> <li>▪ Limitation de la circulation des camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter tout recours aux puits et forages villageois</li> <li>▪ Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main (une toilette pour 15 personnes au maximum)</li> <li>▪ Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>▪ Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères</li> <li>▪ Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, comprenant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisés et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques d'incendie et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies</li> <li>▪ Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Développer et mettre en oeuvre un plan d'urgence</li> <li>▪ Elaborer et mettre en oeuvre d'un plan d'intervention d'urgence</li> </ul>	
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capoter les groupes électrogènes</li> <li>▪ Utiliser des équipements respectant les directives EHS de la Banque mondiale en matière de bruit</li> <li>▪ Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>Phase de travaux</b>		
Pollution de l'air, risques d'accidents inhérents à l'approvisionnement du chantier en matériaux d'enrochement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir les tas d'enrochement sous le vent</li> <li>▪ Arroser les tas d'enrochement pour les maintenir humides</li> <li>▪ Utiliser la manutention mécanique pour le chargement des enrochements dans les camions</li> <li>▪ Utiliser des cales appropriées au niveau des camions pour éviter des chutes de roches lors des trajets</li> <li>▪ Maintenir une vitesse moyenne de 40 km/h pour le transport des roches vers les zones de travaux</li> <li>▪ Informer les riverains sur les modifications temporaires de la couleur de l'eau dans les zones immergées en raison des fines sur les enrochements</li> <li>▪ Modifier le mode d'approvisionnement du chantier en adoptant la voie nautique pour minimiser les effets cumulatifs sur le trafic routier</li> <li>▪ Adopter le transport nocturne des matériaux pour éviter tout risque d'encombrement de la circulation en journée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines sur les infections respiratoires aiguës</li> <li>▪ Suivre le port des équipements de protection</li> <li>▪ Entretenir régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2</li> <li>▪ Contrôle périodique sur l'état de santé du personnel</li> <li>▪ Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM10, PM 2.5 et SO2</li> <li>▪ Contrôle périodique de l'état de santé du personnel via des visites médicales en raison de son exposition potentielle à ces types de nuisances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité des eaux de surface (qualité physico-chimique) avant le démarrage des travaux</li> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Equiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier par un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Suivi régulier des conditions météorologiques ainsi que des marées durant les travaux pour encadrer la réalisation des activités et l'application de ces mesures</li> <li>▪ Procédure de ravitaillement à une distance horizontale minimale de 10 m par rapport au niveau des marées hautes de vives-eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Contracter avec une société agréée par AAAC pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés,</li> <li>▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures</li> <li>▪ Scarification des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Replanter les plantes et la flore récupérées de l'écosystème local, après la fin de la Construction</li> <li>▪ Etude et signature d'un protocole de coupe et de régénération du couvert végétal</li> <li>▪ Implication effective de l'IBAP dans le suivi du projet et dans les aménagements paysagers</li> <li>▪ Paiement des taxes d'abattage et des coûts de défrichage</li> <li>▪ Réalisation d'une étude sur la biodiversité marine pour déterminer la présence de mammifères et de tortues marines et mettre en place les mesures adaptées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte, évacuation et élimination des déchets solides et liquides</li> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures sur le chantier</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue d'un registre de suivi de la gestion des déchets (type de déchets, quantités produites, fréquence d'enlèvement, nombre de rotation des camions de collecte des déchets, sites finaux de dépôts)</li> <li>▪ Confier la gestion des huiles usagées à des prestataires agréés par AAAC</li> </ul>	
Dégradation du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer dans le contrat des entreprises une clause de Découverte Fortuite (« Chance Find Procedure »)</li> </ul> <p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêter les travaux</li> <li>▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte</li> <li>▪ Avertir immédiatement les services compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>▪ Recruter dans l'équipe des entreprises et de la mission de contrôle des Spécialistes Santé et Sécurité certifiés ISO 45001, OHSAS 18001 :2007 ou similaire</li> <li>▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>▪ Induction pour les nouveaux recrues</li> <li>▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité), bouée de sauvetage</li> <li>▪ Former les opérateurs/conducteurs de barges à la conduite en sécurité</li> <li>▪ Baliser les zones à risques ;</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>▪ Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>▪ Sensibilisation du personnel (Toolbox, ¼ HSE)</li> <li>▪ Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité</li> <li>▪ Former le personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens d'extinction, les trousseaux ou boîtes pharmacie, brancards et couvertures</li> <li>▪ Maîtriser les statistiques météorologiques couvrant la durée du contrat</li> <li>▪ Fournir les équipements sanitaires de base aux travailleurs ;</li> <li>▪ Protéger le personnel contre les risques de maladie et de contamination</li> <li>▪ Assurer la sécurité de toutes les opérations assurées par des ouvriers isolés dans des zones éloignées ;</li> <li>▪ Eviter la fatigue et le stress et gérer les mesures de réduction</li> <li>▪ Doter les travailleurs d'équipements de sauvetage</li> <li>▪ Préposer dans les barges des bouées de sauvetage et des équipements de plongée</li> <li>▪ Mettre à disposition des kits anti-pollution au niveau des barges et chalands</li> <li>▪ Former les travailleurs aux règles d'intervention en cas de pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosocial et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>▪ Information &amp; sensibilisation des populations et du personnel de chantier</li> <li>▪ Elaborer et mettre en œuvre le MGP pour les travailleurs</li> <li>▪ Respecter les dispositions du MGP élaboré par le WACA ResIP II pour la gestion des violences basées sur le Genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>
Risques sanitaires	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul> <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux</li> </ul> <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier</li> <li>▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable sur le chantier</li> </ul> <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents,</li> <li>▪ Visites médicales périodiques des travailleurs les plus exposés aux IRA,</li> <li>▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux</li> <li>▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie</li> <li>▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier</li> <li>▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)</li> <li>▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs</li> <li>▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier</li> <li>▪ Rendre obligatoire le port du masque,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines</li><li>▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.)</li><li>▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux</li></ul>	

### **5.2.3. Impacts/risques E&S spécifiques inhérents aux activités de protection côtière**

---

Les travaux de protection côtière visent principalement à protéger les zones vulnérables à l'érosion marine en vue particulièrement de sauvegarder les activités économiques et sociales pratiquées au droit de ces sites sur le littoral. A ce stade de l'étude, la nature de ces travaux n'est pas encore définie. Plusieurs méthodes souples, dures ou de suivi sont envisageables pour une protection durable des zones côtières vulnérables identifiées dans le cadre du WACA ResIP 2/Guinée Bissau.

Néanmoins, les principaux types de travaux de protection côtière sont susceptibles d'induire des impacts et risques E&S en phase de planification, de construction et d'exploitation. Ces impacts et risques génériques sont présentés dans les sous-sections suivantes.

#### **5.2.3.1. En phase de planification et d'études**

Cette phase correspond à l'étape d'études et d'identification des parades de protection les plus adaptées aux conditions physiques et naturelles des sites vulnérables identifiés. Elle est, du reste, une étape importante notamment en termes d'internalisation des risques et impacts E&S dans le choix de la conception et de la nature des types de protection. En effet, une mauvaise planification pourrait induire des impacts négatifs sociaux et environnementaux.

##### ⇒ Risque de non appropriation du projet par les communautés

L'approche d'identification et de priorisation des zones vulnérables à protéger revêt une dimension sociale importante dans le cadre du présent projet. En effet, la priorisation des zones pourrait exclure, sur la base de critères non étayés, des zones fragiles avec des enjeux sociaux et économiques importants. Cette approche pourrait induire un risque de non-appropriation des choix de sites opérés par le Projet pouvant ainsi limiter l'impact positif visé à travers l'activité de protection côtière développée par le Projet.

Le risque ou situation à risques découle d'une part de l'existence d'un aléa et d'autre part de la présence soit de personnes, soit d'infrastructures ou d'activités à proximité ou dans la zone de danger (objet du risque). Plus un aléa est fort et les enjeux importants, plus le risque est important. Il ressort des consultations des parties prenantes que les zones côtières les plus fragilisées sont occupées par des groupes à faible revenu économique qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles, halieutiques et forestières.

Dès lors, il est indispensable d'identifier les principaux risques parmi les signaux détectés et les enjeux répertoriés selon une classification basée sur son importance et sa récurrence.

Par conséquent, pour minimiser ces risques de contestation par les communautés des choix de sites opérés par le projet, il conviendra de développer une approche fondée sur la définition de critères de vulnérabilité des sites axés sur la combinaison de trois facteurs : la caractérisation de l'aléa (

climatique, phénomènes marins, etc.), la définition de l'enjeu (économique, social, etc.), l'identification des risques (affaissement, recul trait de côte, pertes d'activités économiques, vulnérabilité réseau routier, etc.). La prise en compte des attentes des communautés est du reste cruciale dans le cadre de ce projet. En effet, les consultations ont permis de déceler une forte attente quant à la capacité du Projet à régler de manière structurelle la vulnérabilité de certains sites à l'érosion côtière.

Cette approche permettra de fonder les choix prioritaires sur des critères scientifiquement objectifs et ainsi permettre de minimiser les risques de contestation sociale. Les méthodes souples de protection avec des impacts mitigés dans le court et moyen long termes pourraient ne pas bénéficier de l'adhésion et de l'engagement des parties prenantes.

⇒ Risques de dégradation des ouvrages de protection et de modification des conditions hydrodynamiques sur le littoral

Les types de parades pour la protection durable des zones côtières fragiles et vulnérables à l'érosion sont nombreux et leurs performances variables selon le contexte hydrodynamique local.

Mais en règle générale, lorsqu'un site est identifié comme instable et présentant un risque à plus ou moins long terme, on peut soit :

- "ne rien faire", c'est-à-dire ne pas agir directement ou indirectement sur l'aléa ;
- atténuer l'impact de l'aléa dans le long terme par des mesures douces et progressives ;
- ou supprimer l'aléa par des méthodes dures.

L'adoption d'une telle ou autre approche est toutefois dépendante de la nature des enjeux en question et de la récurrence du risque.

Malgré la variété et la richesse des parades possibles pour la protection côtière, l'adoption de modèles stéréotypés et transposés constitue un risque de dégradation rapide des ouvrages mais également de modifications des conditions hydrodynamiques de la zone pouvant engendrer des pertes économiques notamment sur les activités de pêche et de tourisme.

Dès lors, il conviendra d'adopter des mesures d'évitement spécifiques à chaque zone à protéger en intégrant les paramètres météocéans et hydrodynamiques particulièrement le transit sédimentaire, l'énergie de la houle, la courantologie mais également la biodiversité marine au droit de la zone en vue de mieux adapter les types d'ouvrages aux réalités locales.

### **5.2.3.2. En phase de réalisation des travaux**

Durant les travaux proprement dits, plusieurs impacts environnementaux et sociaux seront potentiellement induits. Ces risques et impacts sont traités pour l'essentiel dans la section 5.2.2.2. Néanmoins, il convient de noter que selon les techniques de protection qui seront définies, la gestion

des approvisionnements en enrochements avec une blocométrie importante (2 à 3 tonnes) constitue un enjeu majeur eu égard aux impacts liés à leur extraction et les risques SST y afférents, leur transport, leur manutention et leur stockage dans les zones de travaux.

⇒ **Impacts sur les eaux de surface**

La turbidité de l'eau et les caractéristiques sédimentaires locales pourront être temporairement affectées par la remise en suspension dans l'eau des particules fines contenues dans les matériaux tout-venant et accolées aux blocs de pierre ou encore des limons du fond marin qui auront été déplacés par les courants générés par les matériaux tombant sur celui-ci ou par les vibrations induites par le dépôt des blocs.

Durant les travaux, les composantes du milieu physique, notamment les vagues de marée haute, pourraient potentiellement induire des dommages à l'ouvrage en construction et entraîner une libération de matières en suspension (MES) et de la turbidité. Cela pourrait avoir pour conséquence de prolonger les délais des travaux, en plus de nécessiter des matériaux supplémentaires.

⇒ **Impacts sur la faune et les écosystèmes marins**

La faune locale sera perturbée pendant la durée des travaux en lien avec le dérangement occasionné par les différentes activités et la fréquentation humaine sur et au voisinage du chantier (émissions sonores, vibrations, circulation,). La plupart des espèces auront un comportement de fuite et d'évitement de la zone. L'éclairage nocturne est également susceptible de déranger la faune locale notamment les tortues marines. Les impacts du projet sur les peuplements benthiques et l'Ichtyofaune sont liés aux modifications potentielles de la qualité du plan d'eau susceptibles d'être générés par la circulation des barges et des fuites accidentelles d'hydrocarbures.

⇒ **Impacts sur les activités de pêche et pertes de moyens de subsistance**

Les activités d'immersion des enrochements auront des incidences indirectes sur l'activité halieutique via l'effet des opérations sur la ressource :

- Réaction de fuite des espèces au voisinage des barges et des zones d'immersion,
- Diminution de la ressource trophique (benthos) par destruction ;
- Risque d'anoxie du milieu du fait de l'augmentation de la turbidité.

Les travaux dans le domaine marin sont susceptibles de générer des perturbations des activités de pêche locales d'une part en raison de l'interdiction de la navigation et de toute activité de pêche à proximité de la zone de chantier durant la période des travaux. Les pêcheurs devront donc contourner cette zone qui sera balisée sur des linéaires acceptables pour éviter des pertes de revenus liés à la consommation de gasoil. L'objectif visé est de minimiser le risque de collision car il est redouté un voisinage entre les activités de pêche et le trafic des barges de chantier.

Enfin, les activités de pêche seront indirectement affectées par les dérangements probables des ressources halieutiques au voisinage des travaux. Les poissons perturbés par le trafic et les nuisances

sonores du chantier sont susceptibles de désertir temporairement la zone (moins de disponibilité de la ressource). Il s'agit toutefois d'un simple déplacement de la ressource qui restera par ailleurs potentiellement disponible aux pêcheurs sur d'autres zones de pêche voisines.

### **5.2.3.3. En phase d'exploitation**

#### **⇒ Impacts sur les conditions hydrodynamiques**

Dans ce contexte, les répercussions des travaux de protection côtière sont essentiellement associées à une modification ponctuelle de l'hydrodynamisme, du régime sédimentaire et de la qualité granulométrique des sédiments (dispersion de gravats et autres particules grossières issues de l'érosion de l'enrochement). A titre d'exemples, la fonction des brise-lames détachés est de réduire l'action de la houle et de piéger partiellement les sédiments marins (à l'arrière de l'ouvrage, sans pour autant constituer des tombolos jointifs. Les tombolos jointifs ont pour effet néfaste de créer des zones de stagnation favorisant le dépôt des algues et l'eutrophisation des eaux.

Dans le cas de l'engraissement de la plage on peut noter les impacts suivants :

- une disparition de la plage naturelle au profit d'une plage artificielle ;
- une détérioration précoce de l'engraissement ;
- une redistribution des sables en fonction des courants ;
- le déplacement de l'érosion vers d'autres zones voisines.

#### **⇒ Risques d'accidents**

Certains types d'ouvrages de protection de structure semi-immersée peuvent constituer des facteurs de risques d'accidents pour les piroguiers s'activant notamment dans les activités de pêche.

#### **⇒ Risques sur les habitats fauniques**

Une fois les travaux achevés, la présence des ouvrages en enrochements constituera un empiètement permanent du fond marin.

### **5.2.3.4. Récapitulatif des impacts et risques et mesures de gestion E&S des sous-projets de protection côtière**

Le tableau n°11 ci-après présente un récapitulatif des impacts et risques E&S inhérents aux travaux de protection côtière ainsi que les mesures d'atténuation, d'évitement et/ou de compensation.

**Tableau 10:** Mesures de Gestion E&S des sous-projets de protection côtière

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Phase de planification et de conception</b>		
Risque de non appropriation du projet par les communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition de critères de vulnérabilité des sites axés sur la combinaison de trois facteurs : la caractérisation de l'aléa, la définition de l'enjeu et l'identification des risques</li> <li>▪ Diffuser ces critères à travers les consultations des parties prenantes et préalablement à l'identification des zones vulnérables prioritaires</li> <li>▪ Obtenir le consentement éclairé des parties prenantes par la mise en œuvre du PMPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques de dégradation des ouvrages de protection et de modification des conditions hydrodynamiques sur le littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indexer le choix des ouvrages de protection aux conditions hydrodynamiques locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> <li>▪ Bureau de planification côtière</li> </ul>
<b>Phase de travaux</b>		
Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité des eaux de surface (qualité physico-chimique) avant le démarrage des travaux</li> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Equiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier par un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Suivi régulier des conditions météorologiques ainsi que des marées durant les travaux pour encadrer la réalisation des activités et l'application de ces mesures</li> <li>▪ Procédure de ravitaillement à une distance horizontale minimale de 10 m par rapport au niveau des marées hautes de vives eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Perturbation des activités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurisation et balisage de la zone de chantier maritime par des bouées</li> <li>▪ Suivi des captures</li> <li>▪ Calendrier d'intervention en mer limitant les périodes de forts efforts de pêche</li> <li>▪ Prévoir un plan de restauration des moyens de subsistance des pêcheurs conformément au cadre fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Perturbation des habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des substances polluantes par une structure agréée pour la gestion des huiles usagées,</li> <li>▪ Suivi de la qualité du plan d'eau au droit des points de rejets,</li> <li>▪ Mise à disposition de feuilles absorbants pour les déversements et la collecte de ces absorbants souillés d'hydrocarbures dans un bac spécifique,</li> <li>▪ Mise en place de cuves de récupération des déchets dangereux,</li> <li>▪ Définition d'une procédure d'alerte et d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Formation du personnel portuaire à une intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Mise en place d'un système d'épuration des eaux usées</li> <li>▪ Faire une analyse référentielle des habitats et espèces marins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation des ouvrages de protection côtière</b>		
Perturbation des conditions hydrodynamiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un plan d'entretien et de vérification de la stabilité des structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de balises sous formes de bouées d'approche pour minimiser les risques d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bureau de planification côtière</li> </ul>

#### **5.2.4. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de mise en défend et reboisement**

---

Les activités de mise en défend et reboisement visent la régénération naturelle assistée des mangroves par le développement de pépinières et de semis.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux activités de mise en défend et reboisement sont exclusivement liés à l'entretien des pépinières et des semis dans leur processus de maturation.

Les principaux impacts et risques sont présentés ci-après :

- Utilisation accrue de l'eau : L'exploitation de pépinières pour faire pousser de jeunes plants destinés au boisement et au reboisement nécessitera l'utilisation de ressources d'eau supplémentaires avec cependant un risque de pression sur les eaux souterraines et sur les ouvrages hydrauliques existants dans la zone
- la préparation des sols et le creusage des trous de plantation causeront également la perturbation des sols. Étant donné que certains sites de plantation présentent un potentiel d'érodibilité élevé, ceux-ci pourraient être exposés à l'érosion pendant les fortes pluies observées durant la période de plantation. Toutefois, il s'agit d'un impact temporaire qui pourrait se produire dans le mois entre le creusement des trous et la plantation.
- Risque accru de pollution causée par des produits chimiques et des déchets solides : La phase pépinière peut nécessiter l'utilisation de petites quantités de pesticides pour protéger les jeunes plants des agents pathogènes des plantes. Ces pesticides peuvent s'infiltrer dans les voies d'eau et polluer l'eau. La pollution peut également résulter des déchets jetés par les visiteurs des sites d'écotourisme.
- Parasites et maladies : La plantation d'espèces uniques risque d'être exposée à la propagation rapide des parasites et des maladies. Cela peut devenir une préoccupation environnementale et socioéconomique au regard des destructions que les parasites et les maladies risquent de causer à la plantation et lorsqu'il faudra les combattre en recourant aux pesticides.
- Perturbation de la faune lors de travaux de reboisement : Lors du reboisement, le ballet incessant des pirogues à moteur pour le transport du matériel et des plants et la présence humaine peuvent perturber les espèces fauniques. Les opérations peuvent aussi entraîner une perte temporaire d'habitats
- Risques de conflits entre les populations locales et le personnel de reboisement : les opérations de reboisement nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits. En plus, la présence temporaire du personnel de l'entreprise dans la zone est susceptible de provoquer un brassage culturel pouvant être à l'origine de conflits (non-respect des us et coutumes locales, etc.).

Les mesures de gestion environnementale et sociale des activités de mise en défend et de reboisement sont présentées dans le tableau n°12 suivant.

**Tableau 11:** Mesures de Gestion E&S des activités de mis en défend et de reboisement

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pressions sur les ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arroser tôt le matin et en fin d'après-midi</li> <li>▪ Utiliser des arrosoirs et non des tuyaux flexibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Développement parasite	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration précoce de toute incidence</li> <li>▪ Entreprendre des stratégies intégrées de lutte antiparasitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risque accru de pollution par les produits chimiques et les déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des poubelles</li> <li>▪ Utiliser des agents agréés d'élimination des déchets</li> <li>▪ N'utiliser que des pesticides biodégradables</li> <li>▪ Restreindre l'utilisation des pesticides aux seuls plants affectés</li> <li>▪ Éviter d'utiliser des pesticides les jours de pluie</li> <li>▪ Recueillir les contenants de pesticide vides pour une élimination sécurisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Incendies d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation</li> <li>▪ Création de coupe-feux</li> <li>▪ Patrouilles et surveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>

### 5.2.5. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction d'ouvrages de protection contre l'érosion et la salinisation des sols

Les activités visées à travers la sous-composante « Investissements physiques » visent entre autres la réalisation d'ouvrage de protection des systèmes de rizières et bas-fonds dans les aires naturelles de Cantanhez, Cacheu et Cufada contre les phénomènes d'érosion et de salinisation des sols.

Ces ouvrages sont constitués principalement de digues et de diguettes de protection des rizières et les bas-fonds.

Les sources d'impacts liées à la construction des digues et diguettes sont principalement : les travaux d'installation de chantier, l'approvisionnement des chantiers en matériaux de remblai, les opérations de défrichage et de déboisement pour la préparation des plateformes, les opérations de terrassement, d'excavation et de compactage des matériaux de remblai, les travaux de mise en place des endiguements en terre compactée, les travaux d'ouverture et d'exploitation des sites d'emprunts et les travaux de transport et la circulation associés aux déplacements de la main-

d'œuvre, de la machinerie (niveleuses, compacteurs, camions, etc.), des matériaux de construction, etc.

#### **5.2.5.1. En phase de planification**

En phase de conception des digues et diguettes, les choix conceptuels peuvent présenter des risques sociaux et des impacts environnementaux négatifs dont notamment :

- Le risque de déplacement de population, de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques liés aux mauvais choix des sites : Le choix du site mis à disposition par les autorités communales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certains arrondissements, il existe des réserves foncières
- Le risque d'affouillement et de dégradation des digues lié à une mauvaise conception n'intégrant pas les zones de bourbiers, de franchissement des axes de ruissellement des eaux pluviales,
- Les risques de conflits avec les autres usagers de ces aires naturelles notamment en lien avec les parcours pastoraux et les difficultés de franchissement des digues par le bétail pour accéder aux aires d'abreuvement.

#### **5.2.5.2. En phase de préparation et de travaux**

Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux seront potentiellement perceptibles et mesurables durant la phase d'installation de chantier, la phase des travaux proprement dits et durant l'étape de démantèlement et de repli de chantier. Ces différents impacts et risques E&S sont traités dans les sous-sections suivantes.

##### **5.2.5.2.1. En phase d'installation de chantier**

L'ampleur et la portée des impacts durant cette phase sont fonction de la nature des travaux d'endiguement. Les impacts environnementaux et sociaux inhérents à l'installation des chantiers sont principalement :

- Les pertes éventuelles de terres et d'autres biens économiques sur les linéaires d'endiguements,
- Les pertes de couvert végétal liées aux opérations de défrichage et de déboisement sur les tracés des digues et diguettes,

- La dégradation des habitats fauniques pouvant entraîner des cas de mortalité notamment de la petite faune et de migration de certaines espèces de faune,
- La dégradation de la qualité de l'air lors des mouvements de terres,
- L'augmentation des pressions sur les ressources souterraines pour notamment soutenir les besoins en eau des travaux de préparation des plateformes notamment pour l'humidification des matériaux,
- La génération de l'insalubrité du milieu et la pollution des eaux de surface par les déchets de chantier,
- La pollution des sols induite par une mauvaise gestion des produits hydrocarbonés et des fuites accidentelles issues des engins de chantier,
- Les nuisances sonores engendrées par le fonctionnement de la machinerie notamment les groupes électrogènes, etc.
- L'envol de particules poussiéreuses dans les unités de stockage de certains types de matériaux tels que la latérite pour la réalisation des digues,

#### 5.2.5.2.2. En phase de réalisation des travaux d'endiguements

Plusieurs impacts environnementaux et sociaux seront induits par les travaux d'endiguements. L'essentiel des impacts et risques sont traités dans la section 5.2.2.2. Les impacts et risques spécifiques à ce type d'activités en phase de travaux sont principalement :

##### ⇒ **Impacts des travaux sur les populations de mangrove**

Les travaux d'aménagement des digues constituent des sources de dégradation des populations de mangrove qui jouent un rôle fondamental dans l'équilibre écosystémique de la zone.

La mangrove est formée d'arbres et d'arbustes présentant des caractères morphologiques particuliers et originaux leur permettant de survivre dans un milieu instable influencé par les eaux saumâtres marines. Ces espèces développent notamment un système racinaire aérien et des mécanismes physiologiques permettant l'élimination du sel afin de s'adapter à cet environnement marin. Elles servent d'abri aux poissons et de zone de reproduction pour les espèces tant terrestres qu'aquatiques.

##### ⇒ **Perturbation de la mobilité des communautés riveraines**

Les travaux d'endiguement vont générer des perturbations sur la mobilité des populations notamment sur les itinéraires d'approvisionnement des chantiers compte tenu du fait que de nombreux établissements humains sont répertoriés dans les zones de travaux. L'approvisionnement des chantiers, les travaux de terrassement et la circulation des camions sont sources de gêne pour les communautés.

### ⇒ **Impacts sur les activités pastorales**

Lors des travaux, les mouvements du bétail seront perturbés pour se diriger vers les points d'eau et les pâturages. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

#### **5.2.5.3. En phase d'exploitation**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux perceptibles en phase d'exploitation des digues et diguettes sont de deux ordres :

- La récurrence des phénomènes d'inondation liée notamment à l'absence d'ouvrages hydrauliques favorisant la continuité des axes de ruissellement des eaux pluviales. L'absence de tels ouvrages pourrait également favoriser une dégradation rapide des digues par notamment des phénomènes d'affouillement à la base ;
- Les risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs liés notamment à l'absence d'ouvrages de franchissement pour le bétail.

#### **5.2.5.4. Mesures de gestion Environnementale et Sociale des sous-projets inhérents à la construction de digues et diguettes**

Le tableau n°13 ci-après présente les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux sous-projets de construction et d'exploitation de digues et diguettes pour la protection contre les phénomènes d'érosion.

**Tableau 12:** Mesures de Gestion E&S des sous-projets construction de digues contre l'érosion

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>En phase de planification et de conception</b>		
Pertes de terres et de biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter la minimisation de la réinstallation dans le choix des tracés des digues et diguettes</li> <li>▪ Appliquer les principes de réinstallation définis dans le CPR et le PAR du WACA ResIP II/Guinée Bissau</li> <li>▪ Payer les indemnités avant la libération des emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>
Affouillement et dégradation précoce des digues	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de passage des eaux de ruissellement dans la conception des digues et diguettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de passage du bétail dans les zones de parcours pastoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>
<b>En phase d'exploitation des digues et diguettes</b>		
Inondations des établissements humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer l'aménagement d'ouvrages hydraulique aux points de traversée des eaux de ruissellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de franchissement des digues au droit des parcours pastoraux pour faciliter l'accès aux zones de pâturage et d'abreuvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>

### 5.2.6. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction d'infrastructures de transport (routes, piste d'atterrissage)

#### 5.2.6.1. Impacts/Risques en phase de planification des activités

En phase de planification des activités relatives au sous-projet portant sur la réalisation/réhabilitation d'infrastructures de transport particulièrement les pistes routes et la piste d'atterrissage de Boubaque sont traités ci-après.

⇒ Risques sociaux liés aux choix des pistes et routes éligibles

La définition des tracés de réseau routier constitue un facteur de risque social en l'absence de critères objectifs de priorisation des investissements. L'enclavement des zones rurales constitue en effet une problématique sociale majeure dans la zone du projet. Les objectifs positifs liés à la praticabilité de certains axes routiers révèlent une forte attente des communautés rencontrées quant à l'accessibilité aux interventions du WACA ResIP/Guinée Bissau. La définition de critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver constitue une attente forte des communautés face au risque de politisation et/ou de dévoiement des objectifs du Projet.

⇒ Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles

L'absence de critères d'intégration des conditions environnementales et sociales dans le choix des infrastructures routières non classées à réhabiliter présente le risque de ciblage de tracés à fort impact sur les zones abritant des habitats critiques. En effet, plusieurs pistes existantes dans les zones d'intervention du Projet traversent des aires naturelles protégées et favorisent le développement d'activités souvent prohibées comme la chasse, le braconnage, l'exploitation illégale du bois, le développement de champs de cajous impactant sur les populations de mangrove, etc.

⇒ Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers

Les axes routiers dans la zone d'intervention du WACA ResIP/Guinée Bissau sont caractérisés par la présence d'un réseau hydrographique dense avec des axes de ruissellement et des bourbiers relativement importants qui les traversent.

Cette situation explique l'inaccessibilité de plusieurs établissements humains en période d'hivernage en raison principalement de débits et de vitesses de ruissellement importants au droit des axes routiers. Dès lors, la conception des travaux routiers ainsi que de la piste d'atterrissage de Boubaque devrait intégrer l'aspect durabilité des infrastructures en internalisant la dimension hydraulique par l'aménagement d'ouvrages bien dimensionnés destinés à favoriser le maintien de la praticabilité des routes en période d'hivernage.

En outre, la fonction économique des pistes routes prévues par le projet exige leur praticabilité par des camions poids lourds pour l'acheminement des productions rizicoles vers les zones de commercialisation. Dès lors, le dimensionnement de ces axes routiers devrait intégrer cette dimension en vue de minimiser les risques de dégradation rapide de ces axes routiers.

#### **5.2.6.2. Impacts/Risques en phase de travaux**

La réalisation des travaux de pistes route et de la piste d'atterrissage de Boubaque intègre plusieurs facteurs/sources d'impacts négatifs sur l'environnement et le milieu humain. Ces principales sources d'impact sont principalement :

- La libération des emprises et l'acquisition de terres,
- les travaux d'installation de chantier,
- la présence d'ouvriers en partie étrangers,
- les travaux d'aménage et de stockage des matériaux de chantier,
- le déplacement de réseaux tiers,
- les travaux de préparation des plateformes, de terrassement, de compactage, de nivellement, la construction d'ouvrages hydrauliques
- les travaux d'ouverture et d'exploitation des sites d'emprunts,

- les travaux de transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, de la machinerie (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.), des matériaux de construction (fer, béton, latérite, sable, acier) et d'approvisionnement en hydrocarbure des engins lourds ;
- et les travaux d'élimination des déchets générés par les chantiers et les engins et des produits contaminants (huiles à moteur, carburant).

Les différents impacts/risques environnementaux et sociaux potentiellement induits par les travaux de construction de pistes route et de la piste d'atterrissage de Boubaque sont présentés dans la section 5.2.2.2 notamment pour les phases d'installation de chantier et de travaux. Les impacts et risques spécifiques sont traités ci-après.

⇒ Dégradation des réseaux des concessionnaires

Les travaux de fouille et de terrassement dans le cadre des aménagements d'infrastructures de transport constituent des facteurs d'impacts sur les réseaux tiers particulièrement sur les lignes électriques, le réseau de télécommunication, les conduites d'eau potable et les conduites d'assainissement. La réalisation des travaux pourrait entraîner des casses sur ces réseaux et des dégradations pouvant entraîner des ruptures sur les services.

⇒ Perturbation du système hydrologique

Un traitement inadéquat des points de passage des eaux de ruissellement constituerait un risque majeur pour la structure des pistes et les zones d'habitations. En effet, les pistes pourraient constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux et engendrer des phénomènes nouveaux d'inondation dans les zones habitées. Dès lors, en fonction des lames d'eau pouvant s'écouler sur chaque point et de la topographie, des ouvrages de passage des pistes s'imposent pour favoriser le drainage naturel de ces eaux.

### **5.2.6.3. Impacts/risques liés à l'exploitation des infrastructures de transport**

⇒ Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière

L'amélioration des conditions de praticabilité des pistes aura comme effet l'augmentation du trafic de véhicules notamment des gros porteurs.

Les véhicules de transport qui empruntent les pistes provoquent des rejets atmosphériques. Ces rejets et les émissions de poussière générées grâce au trafic contribuent à une altération de la qualité de l'air. Les poussières en suspension présentes en trop grande quantité, peuvent devenir dangereuses pour la santé des usagers des pistes et des habitants des villages traversés par les pistes. L'exploitation des nouvelles routes constitue un facteur cumulatif des émissions de gaz à effet de serre notamment de dioxyde de carbone dans les zones qu'elles traversent.

⇒ Pollution sonore

L'augmentation du trafic routier induit par le confort des nouvelles routes risque de générer des émissions sonores (bruit et vibrations) très souvent incommodantes pour les populations des villages traversés par ces pistes.

Les nuisances sonores (bruit et vibrations) liées au trafic peuvent constituer une gêne pour la faune locale qui peut migrer vers des zones beaucoup plus tranquilles.

⇒ Risque d'inondation

Le colmatage des caniveaux longitudinaux par les déchets peut induire des risques d'inondation dans les zones attenantes aux routes.

⇒ Développement des activités de braconnage

L'exploitation des pistes va accroître les pratiques de braconnage et la pression sur les formations forestières adjacentes aux pistes avec la facilité d'accès aux coupeurs de certaines espèces protégées pour l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre, de service, de chauffe, de charbon de bois, de piquets et de produits dérivés des rôniers. Elle facilitera également l'accès aux braconniers.

⇒ Accidents routiers

La praticabilité des pistes constitue un facteur explicatif des excès de vitesse des automobilistes avec les risques d'accident majeurs qui peuvent en découler. Dès lors, il convient de prendre des dispositions idoines pour limiter la vitesse sur ces différents tronçons de pistes en aménagement des panneaux de signalisation verticale indiquant les lieux de passage des animaux et les mesures à prendre par les usagers d'une part, et de construire des ralentisseurs dans les endroits à forte densité de populations d'autre part.

⇒ Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage

L'aménagement des pistes routes peuvent induire des conflits avec les itinéraires de transhumance du bétail. En sus, les mouvements du bétail pourront se diriger vers les canaux d'irrigation alimentant les rizières pour s'abreuver et vers les parcelles pour se nourrir. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le projet devra tenir compte des besoins du bétail.

#### **5.2.6.4. Mesures de gestion E&S des sous-projets de construction d'infrastructures de transport**

Le tableau n°14 ci-après présente les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de construction d'infrastructures de transport.

**Tableau 13:** Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de construction d'infrastructures de transport

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Impacts/Risques en phase de planification des activités</b>		
Risques sociaux liés aux choix des pistes routes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir des critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver</li> <li>▪ Divulguer les critères de sélection auprès des parties prenantes notamment au niveau des collectivités territoriales pour approbation et appropriation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer des critères d'exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer des rapports hydrologiques dans le cadre des études techniques pour identifier les points de passage des eaux de ruissellement</li> <li>▪ Intégrer dans le dimensionnement des projets des ouvrages hydrauliques pour maintenir les axes de ruissellement des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
<b>En phase d'exploitation</b>		
Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages</li> <li>▪ Limitation des vitesses au passage des villages</li> <li>▪ Aménager des ralentisseurs au passage des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Développement des activités de braconnage et de déforestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les communautés sur les actes illicites</li> <li>▪ Aménager des panneaux d'interdiction du braconnage dans les zones sensibles</li> <li>▪ Sensibiliser les communautés sur l'exploitation clandestine du bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener systématiquement des opérations pré-hivernales d'entretien des ouvrages d'assainissement des routes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Accidents routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de traversée des agglomérations</li> <li>▪ Rendre visible les ralentisseurs par une peinture fluorescente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de passage du bétail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>

### **5.2.7. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction et équipements de bâtiments administratifs**

---

Les travaux de construction de bâtiments administratifs consistent en la réalisation des infrastructures suivantes :

- Siège de l'AAAC et de trois bureaux régionaux AAAC
- Siège de l'INA
- Siège du laboratoire de référence de l'environnement
- Création d'un arboretum au siège de l'IBAP

Ces travaux de bâtiments administratifs, essentiellement du génie civil, pourraient induire, si nécessaire, des opérations de démolition des structures existantes. Ces opérations peuvent avoir plusieurs impacts négatifs dont notamment des nuisances sonores induites par les activités des pelles mécaniques, des émissions de particules poussiéreuses et l'exposition des travailleurs aux fines dégagées lors des opérations de démolition, etc.

#### **5.2.7.1. Impacts en phase de démolition des bâtiments existants**

Les travaux de construction des bâtiments administratifs peuvent impliquer des travaux de démolition de structures vétustes et fortement endommagées. Ces démolitions présentent un ensemble d'impacts traités dans les sous-sections suivantes.

##### ⇒ Nuisances sonores

Les bâtiments administratifs sont situés en plein cœur des établissements humains et sont souvent accolés à des habitations ou des places d'affaires. Les activités des pelles mécaniques et des camions bennes lors des opérations de démolition induiront des gênes acoustiques auprès des populations riveraines de la zone du projet. En effet, compte tenu de la proximité d'habitations, il ressort que les activités des équipements de travaux ne permettront pas de respecter les seuils d'exposition au bruit édictés par les directives EHS de la Banque mondiale.

##### ⇒ Emissions de poussières

La qualité de l'air sera sensiblement affectée par les émissions de poussière durant les opérations de démolition. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et les populations riveraines et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par les engins et véhicules de chantier (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO, CO<sub>2</sub> et HC) et les travaux d'excavation.

De plus, les structures à démolir peuvent avoir de l'amiante, donc un risque de contamination. L'annexe n°8 du présent CGES présente la procédure à suivre si l'amiante est détectée.

⇒ Accidents professionnels

Les opérations de démolition de certaines infrastructures existantes peuvent induire différents types d'accidents professionnels particulièrement des chutes de gravats sur le personnel de chantier mais également sur les riverains et les maisons mitoyennes au site des travaux. Les risques d'accident sont dès lors internes et externes au chantier.

Il convient dès lors d'adopter un certain nombre de mesures pour minimiser ce risque de la phase de démolition à l'évacuation complète des gravats et autres déchets de démolition.

⇒ Perturbation de la circulation routière

Les activités liées au chantier et notamment le transport de matériaux seront à l'origine d'une augmentation du trafic routier et plus particulièrement du trafic de camions. Cette augmentation risque de générer des perturbations de la circulation. L'augmentation du trafic en phase chantier (poids lourds en particulier) sera de plus à l'origine d'une augmentation du risque d'accidents pour les automobilistes et les piétons.

⇒ La restriction d'accès :

Les travaux de démolition s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation des activités de petits commerces, marchandes ; etc

### **5.2.7.2. Impacts en phase de réalisation des travaux de construction des bâtiments administratifs**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents aux travaux de construction des bâtiments administratifs sont traités dans la section 5.2.2.2.

### **5.2.7.3. Impacts /risques en phase d'exploitation des bâtiments socio-collectifs et autres réseaux divers**

⇒ Emissions de gaz à effet de serre

En phase d'exploitation des bâtiments socio-collectifs, des groupes électrogènes seront mis en service pour leur alimentation en énergie électrique en cas de rupture de l'approvisionnement par le réseau national d'électricité de la Guinée Bissau. Le fonctionnement des groupes électrogènes est souvent source de nuisances sonores nécessitant des mesures adéquates pour une meilleure protection des occupants de l'infrastructure.

Aussi, le fonctionnement des bâtiments est vulnérable aux délestages et ruptures d'approvisionnement en électricité de telles infrastructures par la société nationale d'électricité en plus d'avoir un bilan carbone négatif.

⇒ Pollution des nappes souterraines par les rejets provenant des bâtiments administratifs

La construction des bâtiments administratifs prévue dans le cadre du WACA ResIP/Guinée Bissau prévoit la réalisation d'ouvrages d'assainissement pour la gestion des eaux usées. Ces ouvrages ont la particularité, selon la conception, de présenter des risques élevés de pollution des nappes souterraines. L'absence de dispositif d'entretien basé sur une vidange régulière des fosses et l'acheminement des boues dans une station de traitement adaptée constitue un risque de pollution des ressources souterraines et d'exposition des populations au péril fécal.

⇒ Risques d'incendie liés aux bâtiments recevant du public

L'absence de dispositif anti-incendie et de plan d'évacuation d'urgence au sein des bâtiments administratifs constitue un risque d'exposition des travailleurs aux incendies accidentels et à leurs effets de létalité. L'intégration de ces aspects sécuritaires dans la conception des bâtiments administratifs constitue une mesure d'évitement des risques d'incendie au niveau des établissements recevant du public.

**5.2.7.4. Mesures de gestion des impacts et risques E&S inhérents aux sous-projets de construction de bâtiments administratifs**

Le tableau n°15 suivant présente les différentes mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de réalisation de bâtiments administratifs.

**Tableau 14:** Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction de bâtiments administratifs

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>En phase de démolition</b>		
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</li> <li>▪ Interdiction du travail de nuit</li> <li>▪ Planifier les heures de travail et observer des arrêts pendant les heures de prières et de repos des riverains</li> <li>▪ Doter le chantier de sonomètres pour évaluer le niveau de bruit au niveau des différents postes de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réutiliser les déchets inertes sur le chantier pour remblais après ou non concassage.</li> <li>▪ Envoyer les déchets vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés.</li> <li>▪ Développer les filières de valorisation de certains types de déchets : le bois après tronçonnage et sciage peut être valorisé, les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique</li> <li>▪ Conditionner les résidus d'amiante dans des conteneurs spécialisés, en attendant leur acheminement vers des sites d'élimination finale</li> <li>▪ Recourir à des Entreprises spécialisées et agréées par AAAC dans l'enlèvement et la gestion des résidus d'amiante (personnel qualifié et protégé, méthode d'enlèvement écologiques, stockage sécurisé, évacuation et élimination selon les dispositions de la convention de Bâle relative aux déchets dangereux)</li> <li>▪ Prohiber toute opération de réutilisation ou de recyclage des déchets quelle que soit la teneur en amiante qu'ils renferment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Accidents professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir</li> <li>▪ Port obligatoire des équipements de protection individuels (casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, harnais de sécurité, lunettes de sécurité, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.)</li> <li>▪ Neutralisation des adductions d'eau, d'électricité et de gaz,</li> <li>▪ Etayage des zones de faiblesse des bâtiments susceptibles de s'effondrer,</li> <li>▪ Etayage ou Epinglage des murs mitoyens au site de l'infrastructure à démolir,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de panneaux inclinés pour protéger les maisons mitoyennes,</li> <li>▪ Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre</li> <li>▪ Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de décombres sur la voie publique</li> </ul>	
<b>En phase d'exploitation</b>		
Pollution du milieu par des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) le tout stockés dans un conteneur de type GRV,</li> <li>▪ Doter les centres de soins de contenant de type GRV,</li> <li>▪ Doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.).</li> <li>▪ Doter les établissements de santé d'autoclave et d'incinérateurs à haute température</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel exploitant des centres de santé</li> </ul>
Pollution des nappes captives par les eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien régulièrement les fosses septiques par des opérations de vidange à l'aide d'hydrocureur</li> <li>▪ Acheminer les boues de vidange vers les stations de traitement dédiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaires des infrastructures</li> </ul>

### **5.2.8. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de construction de puits**

La réalisation de puits pour répondre aux besoins en eau potable des communautés peut être sources d'impacts environnementaux et sociaux négatifs principalement en phase de travaux et d'exploitation.

#### **5.2.8.1. Impacts et risques en phase de travaux**

Les risques et impacts environnementaux et sociaux en phase d'installation de chantier et de travaux sont traités dans la section 5.2.2.2.

#### **5.2.8.2. Impacts et risques en phase d'exploitation**

##### ⇒ L'altération de la qualité de l'eau des nappes superficielles

L'enjeu des prélèvements sur la qualité des nappes superficielles est une réalité dans la zone du projet. En effet, une forte dynamique d'intrusion du biseau salé dans les nappes d'eau douce est notée dans la zone. Des cas fréquents de forages qui captent de l'eau saumâtre, montre qu'il existe un risque de dégradation de la qualité des eaux captées, lié au fait que la zone d'appel des forages intercepteraient en partie les zones d'eaux saumâtres. Ainsi, le risque de détérioration de la qualité organoleptique de l'eau reste réel. Ainsi la multiplication des puits pourrait accélérer le processus d'intrusion du biseau salé dans les nappes d'eau douce et rendre improductif certains puits réalisés dans le cadre du projet.

##### ⇒ Conflits sociaux

La gestion des puits dans les aires protégées constitue une source de conflit social généralement induit par un manque d'organisation consensuelle. La tarification du m<sup>3</sup> d'eau, les modalités de recouvrement, la maintenance des ouvrages, la qualité de l'eau sont souvent des sources de tensions entre les gestionnaires de ces ouvrages et les communautés desservies. Si ces ouvrages ne sont confiés à des délégataires de services publics dans le secteur de l'AEP, des mesures consensuelles devront être définies pour minimiser les risques sociaux.

##### ⇒ Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes

En milieu rural, l'appréciation de la qualité de l'eau de consommation courante s'est toujours appesantie sur les études de caractérisation au niveau des points de consommation (end of pipe) souvent à l'échelle des ménages et autres usagers. Une telle approche présente une limite objective dans le sens qu'elle ne permet pas d'identifier les causes potentielles de la contamination de l'eau qui, du reste, sont importantes à maîtriser pour définir des mesures correctives pour améliorer la ressource mise à disposition des communautés.

En effet, la qualité de l'eau peut être bonne à la sortie du réservoir et arriver contaminée au niveau du ménage si tous les risques de contamination ne sont pas identifiés et isolés. L'aménagement et le développement d'activités non appropriées à proximité des ouvrages hydrauliques constituent des

risques d'altération de la qualité de l'eau. Pour exemple, l'aménagement de fosses septiques à côté des ouvrages hydrauliques peut induire une infiltration de vecteurs pathogènes dans l'eau de consommation courante.

De ce fait, l'adoption d'un Plan de Gestion de la sécurité sanitaire de l'Eau (PGSSE) et la formation des communautés rurales à ce guide semblent une bonne alternative pour maintenir la qualité de l'eau. Ce plan appelle à un ensemble de mesures notamment la cartographie précoce de l'ensemble des sources de contamination de l'eau du réseau et la sensibilisation des usagers à bannir certaines pratiques souvent nocives comme l'utilisation des puits traditionnels ainsi que des impluviums et les méthodes de stockage dans les ménages.

#### **5.2.8.3. Mesures de gestion des risques et impacts liés aux travaux d'ouvrages hydrauliques**

Le tableau n°16 suivant présente les mesures de gestion des risques et impacts des travaux de construction d'ouvrages hydrauliques dans le cadre du WACA ResIP II/Guinée Bissau.

**Tableau 15:** Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des sous-projets de construction d'ouvrages hydrauliques

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>En phase de travaux</b>		
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Contracter avec une société agréée pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de Contrôle</li> </ul>
<b>En phase d'exploitation</b>		
Altération de la qualité de l'eau des nappes superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter les prélèvements aux besoins</li> <li>▪ Aménager des micro-piézomètres pour suivre le comportement des nappes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel exploitant des puits</li> </ul>
Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter l'aménagement d'exploitations agricoles et d'ouvrages d'assainissement dans un rayon de 5 km des ouvrages hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaire</li> </ul>

### **5.2.9. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de réhabilitation de l'embarcadère du port de Boubaque**

---

Le projet de réhabilitation de l'embarcadère du port de Boubaque vise à améliorer les conditions d'accostage des petits et moyens bateaux et embarcations de pêche. La conception projetée consiste en la réalisation d'un ponton accessible à ces types de petits navires. Les impacts environnementaux et sociaux inhérents à ce sous-projet sont perceptibles en phase de planification/conception, de travaux et d'exploitation de l'embarcadère.

#### **5.2.9.1. Impacts et risques en phase de planification et de conception**

##### ⇒ Impacts liés aux changements climatiques

Les épisodes climatiques récents notamment les fortes précipitations ayant provoqué des inondations majeures en Afrique de l'Ouest ont largement éprouvé les infrastructures réalisées en milieu côtier. Dès lors, la réalisation de nouvelles infrastructures sans tenir compte des changements climatiques, pourrait réduire la résilience et la durabilité de ces ouvrages à des épisodes climatiques extrêmes.

A cet effet, le projet devra adopter des options de conception et de dimensionnement du ponton pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer induite par le réchauffement climatique et des événements climatiques extrêmes.

##### ⇒ Impacts/risques sur les écosystèmes marins

La conception des pontons constitue également un facteur de risques sur les écosystèmes marins qu'il convient d'intégrer dès la phase de planification et de conception.

La conception d'une telle infrastructure pourrait agir sur l'hydrodynamisme de la zone et agir sur le biotope et la biodiversité marine. A titre d'exemple, les pontons en enrochement présentent des effets et impacts environnementaux irréversibles sur les écosystèmes marins. En effet, elles constituent des barrières physiques qui modifient la dynamique hydraulique du plan d'eau et font obstacle à la circulation des courants et de la lumière.

La conception du ponton devrait dès lors intégrer le principe du maintien de l'équilibre biologique du milieu en adoptant des infrastructures semi-immersées qui favorise l'accrochage des petites espèces, permet la libre circulation de l'eau au-dessous des superstructures alliées à la présence de cavités (niches métalliques, grottes, failles) dans l'ouvrage et facilite la colonisation de la faune et de la flore sous-marine.

#### **5.2.9.2. Phase d'installation de chantiers et de construction**

La réalisation des travaux de réhabilitation du ponton du port de Boubaque intègre plusieurs facteurs/sources d'impacts négatifs sur l'environnement et le milieu humain. Ces principales sources d'impact sont:

- les travaux d'installation de chantier,
- les travaux d'amenée et de stockage des matériaux de chantier,
- la préparation du béton, des moules et de confection des blocs préfabriqués,
- l'immersion en mer des blocs préfabriqués,
- les travaux de génie civil (terrassment, fouilles, décapage, nivellement, fondation, compactage, maçonnerie - béton armé, étanchéité...) liés à l'aménagement de la plateforme et des bâtiments et ouvrages constitutifs du terre-plein
- les travaux d'ouverture et d'exploitation des sites d'emprunts,
- les travaux de transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, de la machinerie (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.), des matériaux de construction (fer, béton, latérite, sable, acier) et d'approvisionnement en hydrocarbure des engins lourds ;
- et les travaux d'élimination des déchets générés par les chantiers et les engins et des produits contaminants (huiles à moteur, carburant).

En marge des travaux, le recrutement du personnel et leur présence sur le chantier sont considérés comme des sources d'impact sur le milieu humain à travers les risques de conflits avec les populations locales ainsi que des risques de propagation des maladies.

Les différents impacts/risques sociaux potentiellement induits par les travaux de construction de l'embarcadère sont traités dans la section 5.2.2.2.

### **5.2.9.3. Impacts et risques en Phase d'exploitation de l'embarcadère**

#### ⇒ Pollution marine

En phase d'exploitation de l'embarcadère, les sources d'impact négatif sur le plan d'eau sont principalement : les rejets des eaux pluviales chargées en hydrocarbures et d'autres polluants, les rejets directs d'eaux usées dans le plan d'eau, les rejets de déchets solides provenant des bateaux, etc.

#### ⇒ Pollution de l'air

Les principales sources de polluants atmosphériques associées à l'embarcadère sont, notamment, les émissions dues à la combustion dégagée par les moteurs de propulsion des bateaux et autres moteurs et chaudières auxiliaires, qui se composent principalement de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxyde d'azote (NOX), et de gaz à effet de serre (ex. : dioxyde de carbone [CO<sub>2</sub>] et monoxyde de carbone [CO]), fines particules solides, et composés organiques volatils [COV]), ainsi que, dans une moindre mesure les émissions dues à la combustion émises par les moteurs des véhicules et autres moteurs et chaudières situés sur terre qui dégagent des agents polluants similaires.

Les composés organiques volatils (COV) peuvent également être émis durant le stockage et le transfert de carburants. Le stockage et la manutention des marchandises solides en vrac, ainsi que les activités de construction à terre et la circulation des véhicules sur des routes non revêtues, peuvent également contribuer aux émissions de matières particulaires.

La pollution de la qualité de l'air exposera les travailleurs, les usagers de l'embarcadère et les populations riveraines à diverses pathologies respiratoires.

⇒ Risques de heurts du ponton

L'accostage des bateaux au ponton constitue une entreprise périlleuse et présente beaucoup de risques d'accidents et d'incidents en fonction des conditions météo-océanographiques.

Dès lors, l'aménagement du ponton devrait nécessairement intégrer une composante aide à la navigation afin d'accroître la sécurité des opérations, en particulier l'approche, des conditions difficiles de déferlement de la houle.

Le balisage devra être conçu afin de permettre la navigation nocturne, notamment dans des conditions d'obscurité totale. Le balisage permettra aussi la navigation diurne, plus aisée en raison des indications visuelles disponibles pour les navigateurs (formes des berges, vaguelettes à la surface de l'eau, etc.).

#### **5.2.9.4. Mesures de gestion des impacts et risques inhérents aux travaux de construction de l'embarcadère de Bubaque**

Le tableau n°17 ci-après présente les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs des activités de construction de l'embarcadère de Bubaque.

**Tableau 16:** Mesures d'évitement, d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs des activités de construction de l'embarcadère de Bubaque

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Impacts et risques en phase de planification et de conception</b>		
Impacts liés aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter des options de conception et de dimensionnement du ponton pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer induite par le réchauffement climatique et des événements climatiques extrêmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Dégradation du biotope et perturbation de la biodiversité marine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le maintien de l'équilibre biologique du milieu en adoptant des infrastructures semi-immersées qui favorisent l'accrochage des petites espèces, permettent la libre circulation de l'eau au-dessous des superstructures alliées à la présence de cavités (niches métalliques, grottes, failles) dans l'ouvrage et facilitent la colonisation de la faune et de la flore sous-marine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>		
Pollution marine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des substances polluantes par une structure agréée pour la gestion des huiles usagées,</li> <li>▪ Suivi de la qualité du plan d'eau au droit des points de rejets,</li> <li>▪ Mise à disposition de feuilles absorbants pour les déversements et la collecte de ces absorbants souillés d'hydrocarbures dans un bac spécifique,</li> <li>▪ Mise en place de cuves de récupération des déchets dangereux,</li> <li>▪ Définition d'une procédure d'alerte et d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Formation du personnel portuaire à une intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Mise en place d'un système d'épuration des eaux usées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risques de heurts des jetées, digues et quais	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de signalisation pour baliser l'approche à l'embarcadère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>

### 5.2.10. Impacts/risques E&S inhérents aux financements et exploitation de microprojets générateurs de revenus

Les microprojets générateurs de revenus portent essentiellement sur des activités de maraichage, de pêche, d'arboriculture, de riziculture, etc.

#### ⇒ **Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface et souterraines**

L'appui aux communautés pour le développement de micro-projets dans le secteur rizicole aura pour effet d'augmenter les besoins en eau d'irrigation et d'induire des pressions additionnelles sur les ressources en eau souterraines et de surface. L'augmentation des prélèvements conjugués aux effets des changements climatiques sur ces ressources en eau pourrait potentiellement avoir des conséquences sur d'éventuelles compétitions autour de la ressource notamment en rapport avec le catalogue d'usages et de services rendus par elles.

#### ⇒ **Pollutions des plans d'eau et contamination de l'Avifaune par les eaux de drainage des rizières**

Les rizières produiront des eaux de drainage souvent caractérisées par des charges polluantes élevées pour certains paramètres physico-chimiques et bactériologiques ainsi que de certains pesticides.

Les eaux de drainage vont à priori attirer les oiseaux. Cependant la qualité et les ressources que renferment ces plans d'eau vont déterminer leur usage par les oiseaux. Le risque lié aux eaux de drainage est dû à la charge de ces eaux en polluants. Les oiseaux étant souvent au sommet de réseaux trophiques concentrent les polluants présents dans leurs aliments. Ainsi les effets chroniques de ces polluants sur les oiseaux ne peuvent pas être écartés.

En sus, les concentrations importantes de composés azotés dans les eaux de drainage entraînent une prolifération de végétaux aquatiques envahissants (VAE) tels que *Typha australis*, *Phragmites vulgaris*, *Najas sp.*, *Centrostachys aquatica* et *Ceratophyllum demersum*.

Les eaux de drainage peuvent induire des impacts importants sur l'écosystème de la zone bien que les effets ne soient observables sur le court terme. Ces impacts sont principalement:

- un processus naturel d'eutrophisation avec une diminution de la teneur en oxygène dissout dans les eaux de surface, notamment la **demande biologique en oxygène (DBO)** due à la dégradation aérobie de la matière organique surabondante du milieu avec comme impact la perte d'habitat donc une altération du biotope,
- un appauvrissement progressif des plans d'eau en ressources halieutiques et en laitues qui constituent la **principale source d'alimentation** de certaines espèces d'oiseaux,

- un risque d'accumulation des toxines au niveau des réseaux trophiques qui peut contaminer toute la chaîne alimentaire des espèces piscivores telles que *Tantal ibis*, pélican blanc, héron bihoreau etc.
- les substances chimiques azotées peuvent impacter le processus de nidification allant de la fragilisation des coquilles d'œufs jusqu'à la contamination des jeunes poussins.
- Les pesticides exposent les colonies d'oiseaux migrateurs qui, en plus des risques de contaminations, peuvent transporter les toxines d'une région à une autre ou vers leur site d'origine,
- et les métaux lourds comme le plomb et le mercure peuvent endommager les systèmes neurologique, endocrinien et reproducteur chez différentes espèces sauvages.

⇒ **Exposition des producteurs et des riverains aux maladies liées à l'eau**

Avec le développement de micro-projets dans le secteur rizicole, on pourrait craindre un développement de maladies liées à l'eau. En effet, le mauvais drainage du réseau agricole et le mauvais assainissement des zones d'habitation créent des conditions propices au développement de diverses maladies par la stagnation des eaux souvent usées ; c'est le cas du paludisme dont les deux espèces de moustiques connues comme vecteurs dans la région (*Anopheles gambiae*, toute l'année, et *Anopheles arabiensis* en saison sèche) se reproduisent dans ces eaux stagnantes. La présence d'une abondante végétation aquatique dans les rizicultures permet en outre le développement des mollusques hôtes intermédiaires dans le cycle de la bilharziose (*Bulinus truncatus* pour la bilharziose intestinale, et *Biomphalaria pfeifferi* pour la bilharziose urinaire). La présence de résidus toxiques d'origine agricole est également un facteur de prolifération des maladies. Les risques liés à la prolifération des IST/SIDA issus de la période de construction du projet pourront se maintenir du fait de l'afflux des ouvriers agricoles et des exploitants à la recherche de parcelles rizicoles.

⇒ **Contamination du bétail**

Avec le projet, les mouvements du bétail pourront se diriger vers les zones rizicoles pour s'abreuver et vers les parcelles pour se nourrir. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Au plan sanitaire, le bétail pourrait être exposé à des risques de maladies hydriques induites par les activités rizicoles (Chytridomycose et distomatoses).

⇒ **Contamination des producteurs et de la biodiversité induite par l'usage des produits phytosanitaires**

L'utilisation des pesticides n'est jamais sans risque pour la santé des populations, et pour l'environnement.

L'extension des activités rizicoles dans les bas-fonds nécessite l'usage des pesticides en vue de maximiser les rendements. C'est à ce niveau que se produisent des impacts négatifs sur l'environnement par contamination des eaux et autres êtres vivants. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée par les producteurs on

peut en citer entre autres : intoxication lors de la manipulation, pollution de la nappe souterraine (la nappe phréatique superficielle salée), des cours d'eau, contamination du bétail par l'abreuvement, intoxication animale et humaine en cas de mauvais usage, présence de résidus sur les produits alimentaires baissant ainsi leur valeur commerciale et causant un risque pour la santé publique, mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires ou de l'eau, destruction des pollinisations des cultures entraînant la chute des rendements des récoltes, apparition d'une résistance aux pesticides chez les ennemis des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques, perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques.

L'utilisation abusive des pesticides peut également causer des accidents et intoxication chez les opérateurs phytosanitaires, les producteurs et les populations soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants vides.

Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de pesticides non homologués. D'une manière générale, l'exploitation des rizières se traduiront par une perturbation de la biodiversité qui peut se manifester sur diverses formes :

- l'usage des produits phytosanitaires va induire une importante réduction de la diversité floristique au sein des rizières mais également en bordure et une toxicité pour la faune au sol,
- les herbicides peuvent également avoir des conséquences sur la pédofaune, et entraîner une disparition de celle-ci par intoxication,
- les insecticides et les fongicides peuvent avoir des effets directs sur les organismes cibles (mortalité, baisse de la fécondité) ou sur les organismes non cibles (arthropodes, petits mammifères, oiseaux) ; mais également des effets indirects sur les mêmes groupes soit par intoxication,
- la fertilisation azotée est considérée comme un des principaux facteurs responsables de la baisse de la richesse spécifique dans les rizières, mais aussi dans les bordures adjacentes,
- l'épandage aérien des pesticides pour lutter contre les ravageurs notamment occasionne un impact non seulement à l'échelle de la surface cultivée mais également sur les habitats naturels voisins non visés par les traitements
- l'effet de bioaccumulation des traitements phytosanitaires sur les espèces fauniques (batraciens, poissons etc.).

#### ⇒ **Pollution des plans d'eau par les activités piscicoles**

L'intensification de la pisciculture dans la zone d'intervention du projet pourrait entraîner des impacts environnementaux négatifs. Ces impacts sont principalement observables sur la qualité physico-chimique et bactériologique des plans d'eau après leur utilisation à des fins piscicoles. Ces impacts et risques se manifestent par:

- une diminution de la quantité d'oxygène ;
- une augmentation des composés liés au métabolisme du poisson tels que les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore,
- un changement de la température de l'eau,
- un changement du pH selon le métabolisme du poisson et la capacité tampon de l'eau,
- une augmentation des solides en suspension, des solides sédimentables et du phosphore liés aux aliments non ingérés.

Les risques d'eutrophisation du milieu par les activités piscicoles constituent, pour l'instant, un frein au développement de plusieurs entreprises. Plusieurs pisciculteurs sont conscients de ces contraintes et sont désireux d'y apporter des solutions. Mais souvent ceux-ci ne connaissent pas l'importance des rejets de leurs entreprises, ni leur impact sur le milieu ni la façon d'y remédier.

#### ⇒ Réduction des aires naturelles et pertes de biodiversité

L'intensification des activités économiques et des microprojets dans les aires naturelles et protégées participera à accentuer les pertes d'habitats naturels, la migration et la mortalité de la faune, la rupture des services écosystémiques rendus par certaines espèces végétales, etc.

Le tableau n°18 suivant présente les mesures de gestion environnementale et sociale des sous-projets générateurs de revenus.

**Tableau 17:** Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation inhérents aux projets générateurs de revenus

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les producteurs sur la gestion rationnelle des eaux</li> <li>▪ Suivi des prélèvements et des équilibres hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ Fondation BioGuiné</li> </ul>
Pollutions des plans d'eau et contamination de l'Avifaune par les eaux de drainage des rizières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Minimiser l'usage des pesticides et des engrais chimiques</li> <li>▪ Promouvoir les engrais organiques</li> <li>▪ Gérer correctement les conteneurs vides de pesticides (rincer, percer, brûler)</li> <li>▪ Assurer le suivi périodique de la qualité des eaux et des sols (analyses laboratoires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ Fondation BioGuiné</li> </ul>
Contamination du bétail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation avec les éleveurs</li> <li>▪ Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail</li> <li>▪ Réalisation de mares d'abreuvement et récurage des mares naturelles</li> <li>▪ Sécuriser les parcelles (cavaliers infranchissables) pour empêcher la divagation</li> <li>▪ Faciliter aux éleveurs l'accès à la paille de riz récolté et mettre en place un mécanisme de coopération entre agriculteurs et éleveurs</li> <li>▪ Appuyer les éleveurs à acquérir des presses paille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ Fondation BioGuiné</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Contamination des producteurs et de la biodiversité induite par l'usage des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau</li> <li>▪ Lutte anti-vectorielle en rapport avec les services d'hygiène</li> <li>▪ Bien former les producteurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitement,</li> <li>▪ Utiliser les équipements de protection individuelle, bien les nettoyer et les entretenir</li> <li>▪ Afficher des pictogrammes de danger sur l'usage des pesticides dans le périmètre</li> <li>▪ Veiller à l'utilisation des pesticides homologués en cas de nécessité</li> <li>▪ Analyser les taux de cholinestérase des producteurs, avant et après chaque campagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ Fondation BioGuiné</li> </ul>
Pollution des plans d'eau par les activités piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'eau avant exploitation</li> <li>▪ Mettre en place un dispositif de suivi de la qualité du plan d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ Fondation BioGuiné</li> </ul>

### **5.2.11. Impacts/risques E&S inhérents aux infrastructures de santé**

Les travaux de réalisation/réhabilitation de centres de santé pourraient induire, si nécessaire, des opérations de démolition des structures existantes. Ces opérations peuvent induire plusieurs impacts négatifs dont notamment :

- les nuisances sonores induites par les activités des pelles mécaniques,
- les émissions de particules de poussières,
- les risques d'accidents,
- et l'exposition des travailleurs aux fines amiantées. Certains matériaux de construction susceptibles d'être remplacés dans le cadre des opérations de réhabilitation peuvent contenir des substances amiantées qui se caractérisent par leur niveau élevé de toxicité.

#### **5.2.11.1. Impacts/Risques en phase de travaux et de démantèlement**

Les impacts et risques E&S inhérents aux travaux de réalisation des centres de santé sont traités dans la section 5.2.2.2.

#### **5.2.11.2. Impacts/Risques en phase d'exploitation des centres de santé**

Les établissements de santé qui seront réalisés dans le cadre du Projet WACA ResIP II/Guinée Bissau généreront des déchets biomédicaux. Bien que le projet n'intègre pas l'exploitation de ces établissements, il convient cependant d'adapter la conception des établissements à de bonnes conditions de gestion des déchets biomédicaux. Deux catégories de déchets sont généralement produites par les établissements de soins :

- Les déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) issus des activités non médicales. Ils sont constitués par les ordures ménagères, les emballages de conditionnement, les déchets administratifs, de balayage, de cuisine, de jardinage... »
- Les déchets dangereux composés des objets piquants, coupants et tranchants (aiguilles de seringues, lames de bistouri); des pièces anatomiques (placenta, produits d'exérèse), des fongibles contaminés (pansements) ou des produits chimiques, pharmaceutiques, radioactifs...

Une mauvaise gestion de ces déchets présente des risques de pollution des sols et des plans d'eau de surface et une exposition des travailleurs à des formes de contamination biologique et chimique. En outre, le développement de pratiques telles que le brûlage des déchets biomédicaux pourrait générer des émissions de fines toxiques dans l'atmosphère et exposer le personnel médical, les patients et autres communautés riveraines à des maladies chroniques.

#### **5.2.12. Impacts/risques E&S inhérents aux activités de pose de réseaux d'électrification**

---

Le volet électrification et tirage de réseaux à partir du réseau structurant présente plusieurs sources d'impacts environnementaux et sociaux notamment. En phase de travaux, ces sources d'impacts sont principalement :

- la préparation des emprises de pose du réseau avec notamment les opérations de débroussaillage, de dessouchage et de déboisement,
- l'installation et le fonctionnement des unités fonctionnelles de la base de chantier,
- les travaux de fouille, d'excavation et de terrassement notamment pour la pose du réseau de câblage,
- l'amenée sur site des matériaux et équipements de chantier,
- la circulation et l'entretien des engins de chantier,
- et la manutention des transformateurs pour la pose.

En phase de travaux, les principaux impacts et risques liés aux travaux d'électrification de certaines zones du projet sont traités dans la section 5.2.2.2.

En phase d'exploitation du réseau électrique, les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels sont :

##### ⇒ **Impacts des opérations de maintenance sur le Sol**

Différents produits chimiques pourraient être utilisés lors de la maintenance des câbles aériens (peintures pour retoucher les zones où la galvanisation sera abîmée, solvants, graisse de contact, etc.). Toutefois, ces risques seront peu significatifs si des mesures de gestion appropriées sont mises en œuvre.

Les opérations de maintenance généreront quelques déchets associés (principalement emballages) et solvants usagés (lorsqu'ils seront utilisés). Les produits et déchets liquides manipulés et stockés sans précaution pourraient être source d'écoulement dans le sol et entraîner une contamination locale, tandis qu'en l'absence de règles de gestion appropriées, des déchets pourraient être abandonnés sur place ou être emportés par le vent. Les quantités mises en œuvre seront toutefois très limitées et les risques seront peu significatifs si des mesures de gestion appropriées sont mises en œuvre.

#### ⇒ **Nuisances Sonores**

Dépendant des conditions météorologiques telles que l'humidité, la densité de l'air, le vent et les précipitations, une ionisation de l'air entourant les conducteurs peut se produire et être à l'origine d'une micro-décharge électrique (effet corona). Un grand nombre de décharges sur toute la longueur des fils et leur répétition dans le temps se caractérisent par un grésillement caractéristique. L'effet corona se produit essentiellement par temps humide.

Source de bruit beaucoup plus rare aux abords des lignes, le bruit éolien survient lorsqu'un vent fort et régulier fait « siffler » les parties métalliques rigides des lignes, c'est-à-dire essentiellement les pylônes et les chaînes d'isolateurs. Ces sifflements sont plus ou moins aigus selon la force et la régularité du vent.

#### ⇒ **Risques d'électrocution**

La présence des lignes électriques moyenne et basse tension peut entraîner un risque potentiel d'accidents électriques de différents types. Un des risques est l'électrocution par contact avec les conducteurs. Ce risque est évité en respectant des distances de sécurité suffisantes. Les objets localisés près de lignes pourront se charger électriquement en raison de leur immersion dans le champ électrique lié à la ligne (la tension induite). Cette charge se traduira par un courant induit circulant à travers l'objet sur le sol, et pouvant également s'écouler vers le sol à travers le corps d'une personne qui touchera l'objet. Cette personne recevra alors un choc électrique à cause de la décharge soudaine à travers son corps vers la terre. L'ampleur de la décharge dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la force du champ électrique, qui dépend de la tension de la ligne électrique ;
- la hauteur et la géométrie des câbles électriques ;
- la taille de l'objet posé sur le sol ;
- la mise à la terre de l'objet.

Le tableau n°19 suivant présente les différentes mesures d'atténuation, d'évitement et/ou de compensation des impacts négatifs liés aux sous-projets d'électrification.

**Tableau 18:** Mesures d'atténuation, d'évitement et/ou de compensation des impacts négatifs liés aux sous-projets d'électrification

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>En phase de travaux</b>		
Pollution des nappes captives et des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de Kit anti-pollution avec des moyens de confinement, récupération par absorption, récupération par pompage, stockage et récupération des macro-déchets issus des chantiers</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>		
Dégradation des sols lors des opérations de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlèvement sélectif des arbres de grande taille et favoriser l'implantation d'herbes ou d'arbustes afin de ne pas laisser le sol à nu</li> <li>▪ Formation du personnel à l'utilisation et à la gestion des produits dangereux ainsi qu'à la gestion des déchets non-dangereux et dangereux</li> <li>▪ Un système de tri sélectif et de gestion des déchets devra être mis en place afin d'éviter que ceux-ci ne soient abandonnés sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Nuisances Sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un entretien régulier et dans les règles de l'art devraient permettre de diminuer l'impact dû au bruit.</li> <li>▪ Si des plaintes en matière de bruit devaient survenir, des investigations devront être menées pour identifier la cause et si nécessaire, des mesures correctrices devront être prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Risques d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est nécessaire d'établir des procédures d'urgence ainsi qu'un plan de prévention. Les travailleurs devront les suivre et y être formés. Tout manquement devra être sanctionné.</li> <li>▪ Fournir les équipements de protection individuelle aux travailleurs ainsi que les formations nécessaires par rapport aux niveaux de risque liés aux travaux à réaliser.</li> <li>▪ Sanctionner les travailleurs en cas de non-respect des mesures de santé, sécurité et environnement.</li> <li>▪ Les consignes de sécurité et réglementations en vigueur doivent être suivies pour le travail en hauteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sécuriser les pylônes pour éviter que la population ne puisse grimper dessus et se blesser.</li><li>▪ Sensibilisation de la population habitant à proximité des lignes de ne pas toucher aux fils (même tombés à terre)</li></ul>	

### **5.2.13. Impacts/risques E&S inhérents à la réalisation de systèmes d'assainissement (eaux usées, déchets solides)**

---

Les travaux d'assainissement dans les zones d'écotourisme consistent en la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonomes pour la gestion des eaux usées et l'aménagement sommaire de zones de décharge des déchets solides.

Les impacts et risques E&S inhérents aux activités d'installation de chantier et de travaux sont traités dans la section 5.2.2.2.

Ces types d'ouvrages et d'infrastructures ne sont pas sans risques et impacts négatifs sur l'environnement notamment en termes de :

- contamination des nappes souterraines par l'infiltration des eaux usées liées à d'éventuels défauts de conception des fosses septiques notamment de leur système d'étanchéité. L'impact principal résultant de ces ouvrages demeure essentiellement une pollution minérale des eaux souterraines et une contamination du sous-sol,
- dégagement de gaz nauséabonds (méthane, hydrogène sulfureux, etc....) surtout si l'exploitation des ouvrages d'assainissement est mal gérée, ce qui aura un impact sur le milieu humain ; les boues dégagent également des odeurs mais moins fortes. La principale conséquence est la prolifération de mouches, de moustiques dans les ouvrages et autour. Les mauvaises odeurs peuvent se propager vers les établissements humains et touristiques,
- absence d'une filière de traitement des boues de vidange qui favoriserait les pratiques de dépôtage des boues dans le milieu naturel notamment dans les plans d'eau ou directement dans les exploitations agricoles. Les boues de vidange contiennent en grandes quantités et sous diverses formes des microorganismes pathogènes capables de résister plus ou moins longtemps dans l'eau, les sols ou dans les produits maraichers. Ces agents pathogènes peuvent contaminer et rendre malades les agriculteurs eux-mêmes, les commerçant(e)s et les consommateurs. Les producteurs maraichers sont exposés à travers le contact direct avec les boues, la restauration dans les champs sans se laver correctement les mains et la consommation sur place des fruits ou légumes crus arrivés à maturité sans les avoir correctement désinfectés. L'exposition aux risques d'infection pourra être également amplifiée par l'absence d'utilisation de gants, bottes et masques de protection.

Les mesures de gestion des impacts et risques E&S sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 19:** Mesures d'atténuation et d'évitement des impacts et risques E&S liés aux ouvrages d'assainissement

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Sous-projets relatifs à la réalisation d'ouvrages d'assainissement		
Contamination des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception d'ouvrages d'assainissement étanches réduisant tout risque d'infiltration dans les nappes souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCP</li> <li>Bureau de conception</li> </ul>
Dégagement de gaz nauséabonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien régulier des fosses septiques</li> <li>Installer des ouvrages de captage des matières solides en amont des fosses septiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaires</li> </ul>
Pollution des sols et des eaux par les boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acheminer les boues vers des sites de traitement dédiés</li> <li>Prohiber la vidange manuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaires</li> </ul>

### 5.3. ANALYSE DES IMPACTS/RISQUES CUMULATIFS

Dans la zone du projet, d'autres projets sont en cours de développement ou de formulation. Il s'agit principalement de projets sur les secteurs de l'électrification et de l'agriculture. Ces projets sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 20:** Autres Projets en cours ou prévus dans la zone d'intervention du WACA ResIP/GB

Nom du Projet	Activités	Localité
<b>En cours</b>		
TESE	Construction de centrales solaires photovoltaïques Construction d'infrastructures de Transport et de Distribution de l'électricité	Les îles de l'Archipel des Bijagos
Projet IANDA GUINÉ RIZ	Rehabilitation des terres agricoles (mangrove et de bas-fonds) Rehabilitation des pistes rurales	Cacheu, Les îles de l'Archipel des Bijagos, Quinara (Buba)
COSTAL	Activités résilience face aux changements climatiques (incluant les infrastructures cotières)	Tombali (Cantanhez), Cacheu,
Projet d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA)	Rehabilitation des terres agricoles (mangrove et de bas-fonds)	Cacheu
Projet Régional d'Accès à l'Énergie (PRAE)	Construction d'infrastructures de Transport et de Distribution de l'électricité	Région de Cacheu, Tombali (cantanhez), Quinara (Cufada)
Projet d'interconnexion sous régional de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG)	Construction d'infrastructures de Transport et de Distribution de l'électricité	Région de Cacheu, Tombali (cantanhez), Quinara (Cufada)

Nom du Projet	Activités	Localité
<b>Prévu</b>		
SESAP	Construction centrales solaires photovoltaïques avec batterie de stockage	Les îles de l'Archipel des Bijagos
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)	Construction d'infrastructures de Transport et de Distribution de l'électricité	Les îles de l'Archipel des Bijagos; Cacheu

La mise en œuvre de l'ensemble de ces projets peut engendrer des effets cumulatifs à ceux induits par le projet WACA ResIP II/GB. La notion d'effets cumulatifs réfère à la possibilité que les impacts résiduels permanents occasionnés par le projet à l'étude s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur et / ou les communautés affectées.

Ces effets cumulatifs sont présentés dans le tableau n°21 suivant.

**Tableau 21 : Analyse des Impacts Cumulatifs**

Enjeux	Analyse de la problématique par rapport aux composantes du Projet
Dégradation de la Qualité du Plan d'Eau	Le développement de l'agriculture rizicole et maraichère notamment au niveau des bas-fonds entrainera une production de plus en plus accrue de produits phytosanitaires qui impacteront négativement la qualité des sols dans le moyen et long terme et la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. L'augmentation des quantités de contenants chimiques vides à gérer constituera également un effet cumulé de l'ensemble des projets axés sur le développement du secteur productif agricole dans la zone du projet
Perte de valeur écologique	La mise en œuvre des différents projets notamment l'aménagement de pistes rurales, de réseaux électriques (haute tension, moyenne tension et basse tension) aura des retombées positives sur les secteurs productifs tels que l'agriculture, l'élevage, le tourisme et la pêche. En effet, ces travaux nécessiteront des travaux de défrichage et de déboisement susceptibles aussi de participer à la dégradation d'habitats fauniques et d'augmenter l'empreinte carbone du Projet. En sus, la réalisation d'infrastructures agricoles et de transport dans la zone du projet contribuerait à réduire les aires naturelles au profit des aires de production
Pollution par les déchets de chantiers et d'exploitation	Les déchets produits par les populations sont généralement évacués vers des sites non aménagés et brûlés (non incinérés). Les projets en cours de développement induiront également des quantités de déchets importantes qui, compte tenu de l'absence d'infrastructures structurantes de traitement des déchets et de filières de recyclage et de valorisation, présentent des enjeux environnementaux majeurs et un risque de pollution accrue de la qualité de l'air et des plans d'eau qui reçoivent une partie de ces détritrus.
Perturbation de l'Ichtyofaune	Une perturbation des pêcheries traditionnelles avec une dégradation des sites stratégiques (zones de frayère)
Conflit d'usage	Une exacerbation des conflits d'usage par une difficile cohabitation entre acteurs à l'intérieur des aires protégées. L'adoption de plans de gestion des aires protégées cumulés aux objectifs de développement des autres projets en développement risquent d'induire des conflits sociaux sur les vocations des terres et entrainer des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles
Contribution cumulée des émissions de gaz dans le bassin atmosphérique	Les activités du WACA ResIP/GB contribueront à travers ses sous-projets de reboisement à la séquestration du carbone. Le projet proposé contribuera à l'emmagasiner du dioxyde de carbone atmosphérique à travers la photosynthèse à grande échelle résultant des activités de reboisement. De plus, tous les produits du bois obtenus des plantations faciliteront la séquestration du carbone au moment de leur utilisation Toutefois, les coupes occasionnées lors des travaux des autres projets en cours pourraient réduire les impacts positifs à terme des actions de reboisement en termes de séquestration du carbone
Pertes de biens, de revenus et de moyens de subsistance	Les travaux d'aménagement de pistes, de réseaux électriques et de périmètres rizicoles vont nécessiter des pertes de terres et autres biens économiques qui, pour la plupart, occasionnent des pertes économiques pour les communautés vivant à l'intérieur notamment des aires protégées
Pressions sur les carrières et les gites	La réalisation des différents projets en cours dans la zone pourrait induire des pressions importantes sur les capacités des carrières existantes de fourniture de matériaux divers : tout venant, latérite enrochement, sable, béton, etc.

## VI. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Le présent chapitre se veut d'articuler une analyse comparative d'une part, entre la situation « sans projet » et la situation « avec projet » et d'autre part, entre les différentes alternatives de conception des sous-projets du WACA ResIP II/Guinée Bissau. L'objectif recherché consiste à identifier, au besoin, des alternatives pertinentes à la conception de base du projet.

### 6.1. ANALYSE DES VARIANTES "AVEC OU SANS PROJET"

Les options "avec ou sans projet" ont été évaluées en considérant les effets de l'absence ou de la présence du projet sur l'environnement, la santé publique et la situation socio-économique dans la zone d'intervention du Projet WACA ResIP II/Guinée Bissau. Le tableau 22 suivant présente l'analyse comparative des variantes « avec » ou « sans » projet.

**Tableau 22 : Analyse comparative des Variantes "avec ou sans projet"**

Critère	Sans projet	Avec projet
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions biophysiques inchangées</li> <li>▪ Destruction des populations de mangrove</li> <li>▪ Pertes d'aires naturelles au profit des exploitations de cajou</li> <li>▪ Destruction et salinisation des sols</li> <li>▪ Recul du trait de côte le long du littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques de perturbation de l'hydrodynamisme et du transit sédimentaire au droit des ouvrages de protection</li> <li>▪ Résiliences des côtes aux phénomènes d'érosion côtière et des effets des changements climatiques</li> <li>▪ Résiliences des sols à l'érosion et à la salinisation</li> <li>▪ Protection durable des mangroves</li> <li>▪ Forte capacité de séquestration du carbone par le reboisement des aires naturelles</li> <li>▪ Restauration des fonctions écologiques des zones vulnérables protégées</li> </ul>
Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune plus-value économique</li> <li>▪ Pertes de productions de subsistance</li> <li>▪ Appauvrissement des ménages dont les activités sont affectées par l'érosion, la salinisation des sols et les effets des changements climatiques</li> <li>▪ Pertes de moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des infrastructures socio-économiques et des systèmes productifs implantés le long des zones vulnérables protégées</li> <li>▪ Meilleure planification de la gestion des aires marines protégées</li> <li>▪ Développement des activités productives (agriculture, pêche) et réduction des conflits d'usage à travers une définition des zones de vocation notamment pour les zones de culture rizicole, les zones de développement de la culture de cajou, les zones piscicoles, etc.</li> <li>▪ Relèvement du profil socio-économique des ménages à travers la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus</li> <li>▪ Modernisation de la technologie de production par la promotion des innovations</li> <li>▪ Promotion des activités et coutumes de vies traditionnelles des populations qui résident dans les aires protégées, sans préjudices au patrimoine écologique</li> </ul>

Critère	Sans projet	Avec projet
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation de la productivité rizicole à travers la restauration et la protection des populations de mangrove</li> <li>▪ Amélioration des conditions de débarquement des produits de pêche et d'accostage des embarcations et petits bateaux</li> <li>▪ Amélioration du réseau de transport aérien en support à l'écotourisme</li> </ul>
Santé Publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des maladies hydriques liées à l'utilisation abusive de pesticides dans la zone dans les activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des pratiques d'utilisation abusive des pesticides et réduction de la prévalence aux maladies hydriques</li> </ul>

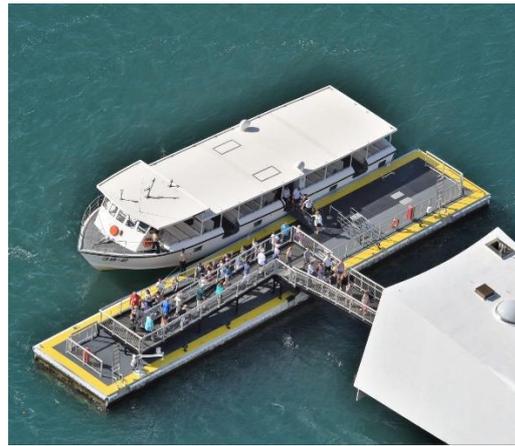
## 6.2. ANALYSE DES ALTERNATIVES A LA CONCEPTION DE BASE

Conformément aux dispositions contenues dans le paragraphe G de la NES n°1 « Analyse des solutions de rechange », la présente section analyse des alternatives sur la conception des sous-projets du Projet WACA ResIP II/Guinée Bissau. Les alternatives proposées tiennent compte des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment en matière d'intégration des principes de sécurité pour un accès universel aux installations, de minimisation des pollutions et de préservation des habitats naturels.

### 6.2.1. Modèles de conception de l'embarcadère de Bubaque

Les orientations de conception de l'embarcadère de Bubaque peuvent avoir des conséquences négatives sur les écosystèmes marins au niveau du site d'implantation localisé dans une zone à forte valeur écologique. Afin de garantir que ces infrastructures intègrent parfaitement l'enjeu de la protection des écosystèmes marins, une analyse multicritère des types de jetées suivants a été faite :

- T1 : Enrochements
- T2 : Caissons béton
- T3 : Pieux béton
- T4 : Pieux acier
- T5 : Pieux bois
- T6 : Flottante

**Photo 1:** Jetées en caissons béton**Photo 2:** Jetées flottantes**Photo 3:** Jetées en enrochements**Photo 4:** Jetées en acier

Les critères d'évaluation et de cotation utilisés pour les besoins de cette analyse multicritère sont présentés dans le tableau 23 suivant.

La méthodologie utilisée pour l'analyse multicritères utilisée attribue des poids aux différents critères environnementaux et sécurité, techniques, financiers et opérationnels. En vue d'une meilleure intégration des aspects de durabilité environnementale et de sécurité des travailleurs, les données environnementales et sociales ainsi que les aspects sécuritaires représentent 45% de la note contre 20% pour la conception technique 20%, 25% pour les aspects de coûts et 10% pour les aspects liés à l'exploitation 10%

**Tableau 23:** Critère d'analyse et Régime de Cotation

Familles	Poids	Sous-critères	Poids
Environnementaux	25	Risque d'impact en période de travaux	5
		Impacts sur long terme – milieu marin	10
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	10
Conception technique	20	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	10
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	5
		Détails d'étude et démarches administratives	5

Sécurité	20	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	9
		Sécurité vis-à-vis des passagers	11
Économiques	25	Coûts d'investissements y compris accessibilité	25
Opérationnels	10	Tenue à quai	10

Les tableaux 24 à 29 suivants présentent les résultats de cette analyse multicritères.

**Tableau 24:** Analyse des options de conception des jetées en enrochement

Familles	Poids	Sous-critères	T1	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volume important de matériaux déversé à la mer</li> <li>▪ Risque de pollution dûe à la qualité du tout-venant</li> <li>▪ Risque de destruction des habitats et des micro-organismes</li> <li>▪ Altération de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Emissions atmosphériques induites par les trafics des camions</li> <li>▪ Altération de la qualité de l'air</li> </ul>	2
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Barrière au transit sédimentaire</li> <li>▪ Reconstitution de la biodiversité</li> </ul>	4
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification des sols au niveau des carrières</li> </ul>	4
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'intégrer les habitats artificiels dans les enrochements</li> <li>▪ Pas de nécessité de matériel et équipements spécifiques.</li> </ul>	7
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité d'une carrière en enrochements et en tout-venant</li> <li>▪ Surface de stockage nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	3
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nécessité d'une modélisation de la dynamique sédimentaire</li> <li>▪ Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une carrière ou de dynamitage</li> <li>▪ Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une voie spécifique carrière – chantier</li> </ul>	2
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficulté d'accostage des navires du fait de la pente et du tirant d'eau</li> </ul>	0
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	0
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts d'investissement pas très élevé</li> </ul>	20
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficulté d'une tenue à quai</li> </ul>	0

**Tableau 25:** Analyse des options de conception des caissons en béton

Familles	Poids	Sous-critères	T2	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de destruction des habitats et des micro-organismes</li> <li>▪ Emissions atmosphériques induites par les trafics des camions</li> <li>▪ Altération de la qualité de l'air</li> </ul>	3
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Barrière au transit sédimentaire</li> <li>▪ Reconstitution de la biodiversité</li> </ul>	4
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification des sols au niveau des carrières</li> </ul>	4
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'intégrer les habitats artificiels dans les enrochements en pieds des caissons</li> <li>▪ Possibilité d'utilisation du béton biogène pour le développement des micro-organismes</li> <li>▪ Pas de nécessité de matériel et équipements spécifiques.</li> </ul>	5
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité importante des agrégats</li> <li>▪ Surface de stockage et de fabrication nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	3
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nécessité d'une modélisation de la dynamique sédimentaire</li> <li>▪ Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une voie spécifique carrière – chantier</li> </ul>	2
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapté à l'accostage des navires</li> </ul>	9
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	11
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts d'investissement élevé</li> </ul>	15
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonne tenue à quai</li> </ul>	10

**Tableau 26:** Analyse des options de conception des pieux en bétons

Familles	Poids	Sous-critères	T3	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de destruction des habitats et des micro-organismes</li> <li>▪ Emissions atmosphériques induites par les trafics des camions</li> <li>▪ Altération de la qualité de l'air</li> </ul>	3
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien du transit sédimentaire</li> </ul>	10
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact sur les carrières d'emprunt pour la fabrication de béton</li> </ul>	4
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilité d'intégrer les habitats juvéniles artificiels en-dessous de la plateforme en béton</li> <li>▪ Possibilité d'utilisation du béton biogène pour la recolonisation</li> <li>▪ Nécessité de matériel et équipements spécifiques (équipement de forage ou battage des pieux)</li> </ul>	7
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité importante des agrégats</li> <li>▪ Surface de stockage et de fabrication nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	5
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de nécessité d'une modélisation de la dynamique sédimentaire</li> <li>▪ Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une voie spécifique carrière – chantier</li> </ul>	3
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapté à l'accostage des navires</li> </ul>	9
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	11
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts d'investissement très élevé</li> </ul>	10
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonne tenue à quai</li> </ul>	10

**Tableau 27:** Analyse des options de conception des pieux aciers

Familles	Poids	Sous-critères	T4	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de destruction des habitats et des micro-organismes</li> <li>Nuisance sonore lors des travaux de battage</li> <li>Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>Dégradation de la qualité de l'eau du fait des engins et de matériels nautiques</li> </ul>	3
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du transit sédimentaire</li> <li>Corrosion des structures métalliques</li> </ul>	7
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact mineur sur les carrières d'emprunt pour la fabrication de béton</li> </ul>	7
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'intégrer les habitats juvéniles artificiels en-dessous de la plateforme en béton</li> <li>Possibilité d'utilisation du béton biogène pour la recolonisation</li> <li>Nécessité de matériel et équipements spécifiques (équipement de forage ou battage des pieux)</li> </ul>	5
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des agrégats de béton</li> <li>Surface de stockage et de fabrication nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	5
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de nécessité d'une modélisation de la dynamique sédimentaire</li> <li>Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une voie spécifique carrière – chantier</li> </ul>	3
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté à l'accostage des navires</li> </ul>	9
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	11
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts d'investissement élevé</li> </ul>	20
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne tenue à quai</li> <li>Non tributaire des marées</li> </ul>	10

**Tableau 28:** Analyse des options de conception des pieux en bois

Familles	Poids	Sous-critères	T5	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de destruction des habitats et des micro-organismes</li> <li>Nuisances sonores lors des travaux de battage</li> <li>Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>Dégradation de la qualité de l'eau du fait des engins et de matériels nautiques</li> </ul>	3
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du transit sédimentaire</li> </ul>	7
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact mineur sur les carrières d'emprunt pour la fabrication de béton</li> </ul>	7
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'intégrer les habitats juvéniles artificiels en-dessous de la plateforme en béton</li> <li>Recolonisation</li> <li>Nécessité de matériel et équipements spécifiques (équipement de forage ou battage des pieux)</li> </ul>	5
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficulté de la disponibilité des éléments bois</li> <li>Surface de stockage et de fabrication nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	5
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de nécessité d'une modélisation de la dynamique sédimentaire</li> <li>Démarche éventuelle pour l'ouverture d'une voie spécifique carrière – chantier</li> </ul>	3
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté à l'accostage des navires</li> </ul>	9
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	11
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts d'investissement très élevé</li> </ul>	8
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne tenue à quai</li> <li>Non tributaire des marées</li> </ul>	10

**Tableau 29:** Analyse des options de conception des digues flottantes

Familles	Poids	Sous-critères	T6	Poids
Environnementaux	<b>25</b>	Risque d'impact en période de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisance sonore lors des travaux de battage des guides</li> <li>Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>Dégradation de la qualité de l'eau du fait des engins et de matériels nautiques</li> </ul>	4
		Impacts sur long terme – milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du transit sédimentaire</li> <li>Corrosion mineure des structures métalliques</li> </ul>	8
		Impacts sur long terme - milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>N/A</li> </ul>	10
Conception technique	<b>20</b>	Process de construction (éco-conception / biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'intégrer les habitats juvéniles artificiels en-dessous de la plateforme en blocs PEHD</li> <li>Nécessité de matériel et équipements spécifiques (équipement de forage ou battage des guides)</li> </ul>	7
		Besoins et conditions d'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition des blocs PEHD</li> <li>Surface de stockage nécessaire sur le site des travaux</li> </ul>	2
		Détails d'étude et démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité d'une modélisation de l'interaction structure – houle</li> </ul>	2
Sécurité	<b>20</b>	Amélioration de la sécurité d'exploitation (Navires, Manutention, Accès terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté à l'accostage des navires</li> </ul>	7
		Sécurité vis-à-vis des passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapté pour le trafic des passagers</li> </ul>	9
Économiques	<b>25</b>	Coûts d'investissements y compris accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts d'investissement très élevé</li> </ul>	15
Opérationnels	<b>10</b>	Tenue à quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tributaire des marées et des houles</li> </ul>	5

L'analyse des alternatives en termes de conception de l'embarcadère laisse ressortir des avantages et inconvénients pour chaque variante. Cependant, l'analyse montre que les jetées de type flottant présentent de meilleurs avantages sur le plan environnemental. En effet, elles offrent les avantages suivants :

- Maintien du transit sédimentaire
- Possibilité d'intégrer les habitats juvéniles artificiels en-dessous de la plateforme en blocs PEHD
- Adapté pour le trafic des passagers et à l'accostage des navires.

Le présent CGES recommande que la conception de l'embarcadère de Boubaque tienne compte de l'option d'aménager des digues flottantes en vue de sauvegarder et de bonifier les habitats marins.

### **6.2.2. Méthodes de fertilisation des sols pour les besoins agricoles et forestiers**

---

L'utilisation des engrais chimiques comme organique dans l'agriculture devient incontournable pour obtenir de bons rendements. Ils jouent le rôle de fertilisant et permettent de résister aux maladies et de renforcer la croissance des végétaux. Les engrais chimiques ou minéraux sont des composés chimiques obtenus par la mise en œuvre de réactions chimiques pour isoler un ou plusieurs éléments. Ces engrais sont produits massivement et déclinés en d'innombrables combinaisons et sous diverses formes (granulé, poudre, liquide). Alors que les engrais organiques proviennent des déchets d'animaux (sang, plumes, os, frass d'insectes...) de déjections animales (guano, lisiers, fumiers...) ou de déchets végétaux (compost, légumineuses, purins).

Le système de fertilisant chimique est réputé pour être un fertilisant très efficace en matière de rendement mais regorge d'énormes inconvénients du point de vue qualité de la production. Le tableau 30 ci-dessous compare les avantages et inconvénients des méthodes de fertilisation.

**Tableau 30:** Analyse comparative des fertilisants chimiques et organiques

Désignation	Fertilisant organique	Fertilisant chimique
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favorise l'économie circulaire en utilisant les déchets organiques</li> <li>▪ Respecte l'environnement</li> <li>▪ Améliore la structure et les propriétés du sol</li> <li>▪ A un effet régulateur sur la température du sol</li> <li>▪ Biodégradable et plus écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation facile,</li> <li>▪ Il a une action rapide,</li> <li>▪ Amélioration des rendements,</li> <li>▪ Faible coût d'exploitation</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Beaucoup plus coûteux</li> <li>▪ Son efficacité est limitée en saison</li> <li>▪ Rythme de fertilisant très lent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifie la stabilité des sols</li> <li>▪ Son utilisation intensive appauvrit la terre</li> <li>▪ Polluent les nappes phréatiques</li> <li>▪ Provoque l'eutrophisation des eaux</li> <li>▪ Détruit la bactérie fixatrice d'azote</li> </ul>

Une analyse comparative des fertilisants organiques et chimiques selon leurs avantages et inconvénients nous permet de ressortir ces quelques aspects. Dans le cadre du projet, la fertilisation chimique est mieux adaptée pour booster les productions et la productivité agricole. Son action rapide dans le temps permet l'atteinte de ces objectifs par l'amélioration des rendements à des coûts faibles.

Toutefois cette méthode de fertilisation regorge d'énormes risques à savoir la déstabilisation du sol et des nappes phréatiques par la pollution de ces derniers. Du point de vue qualité de la production la fertilisation organique est préconisée. Cette technique est plus propre et permet de faire une agriculture bio tout en respectant l'environnement. Dès lors, le présent CGES recommande une formation des producteurs sur les fertilisants organiques en vue de favoriser une transition progressive vers ces produits naturels.

### **6.2.3. Assainissement des eaux usées des zones écotouristiques**

Le projet d'aménagement des zones écotouristiques prévoit la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonomes (fosses septiques) pour la gestion des eaux usées.

Le système d'assainissement autonome est composé d'un prétraitement constitué d'une fosse "toutes eaux" et d'un système d'infiltration assuré par un puits perdu. La conception de ce dispositif est directement liée à la capacité d'hébergement et à la nature du sol (perméabilité, présence d'eau, autres usages...).

Compte tenu des risques environnementaux inhérents aux ouvrages autonomes (pollution des nappes captives), le projet pourrait envisager la réalisation de stations d'épuration compactes dans les zones écotouristiques pour réduire le bilan environnemental de ce sous projet.

Le choix d'un process de traitement in situ des zones écotouristiques doit reposer sur un ensemble de critères objectifs notamment : la garantie de performances épuratoires élevées favorisant une réutilisation des eaux usées épurées pour l'arrosage des pépinières, un faible besoin en espace pour l'aménagement de la station d'épuration, une exploitation peu complexe et des coûts d'investissement et d'exploitation maîtrisés.

Le tableau n° 32 suivant présente l'analyse multicritère des deux systèmes d'assainissement envisagés pour les zones écotouristiques.

**Tableau 31** : Analyse multicritère des variantes d'assainissement des eaux usées

Variantes Envisageables	Avantages	Inconvénients	Cotation		
			Conformité environnementale	Conformité Technique	Viabilité économique et financière
<p>Variante Assainissement Autonome</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédé simple et maîtrisé</li> <li>▪ Bonne gestion des excréta et des eaux usées ménagères (lessive, cuisine et douche)</li> <li>▪ Faibles charges d'exploitation</li> <li>▪ Possibilités de valorisation des sous-produits de vidange</li> <li>▪ Ne nécessite pas trop d'espace</li> <li>▪ Faibles coûts en phase de mise en oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exige la disponibilité d'un service de vidange dans la zone d'influence du projet</li> <li>▪ Exige la disponibilité d'une station de traitement des boues de vidange</li> <li>▪ Exige une vidange 1fois/2an</li> <li>▪ Risque de pollution des aquifères et nappes superficielles</li> <li>▪ Exposition du personnel de la STBV au péril fécal</li> <li>▪ Risque de développement des pratiques de vidange manuelle et de dépotage sauvage des boues</li> <li>▪ Coût de vidange important</li> </ul>	Faible	Modéré	Modérée
<p>Variante Traitement in situ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Système complètement enterré écartant tous risques de nuisances visuelles et favorisant une harmonie totale avec les activités prévues dans les ports,</li> <li>▪ Possibilité d'adaptation des volumes de traitement et des cycles d'aération en fonction de la charge polluante en entrée ;</li> <li>▪ Présence d'un volume tampon intégré permettant d'atténuer les effets néfastes dus aux pointes d'alimentation et d'assurer un temps de séjour minimum adapté ;</li> <li>▪ Absence de phase de traitement anaérobie, évitant ainsi la production d'odeur</li> <li>▪ Aucune pollution du milieu naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts d'investissement faibles mais plus onéreux que les ouvrages d'assainissement</li> </ul>	Elevée	Elevée	Elevé

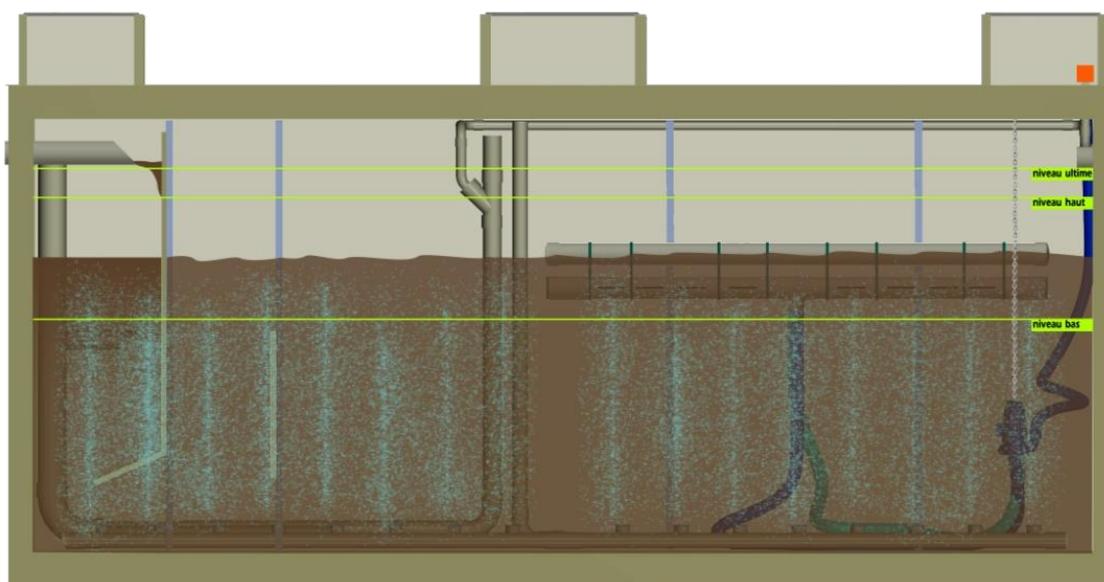
Il ressort de l'analyse multicritères que le système de traitement compact est le plus approprié pour les zones écotouristiques, en raison de ses nombreux avantages par rapport aux ouvrages d'assainissement autonomes. Les principaux avantages qu'il offre sont :

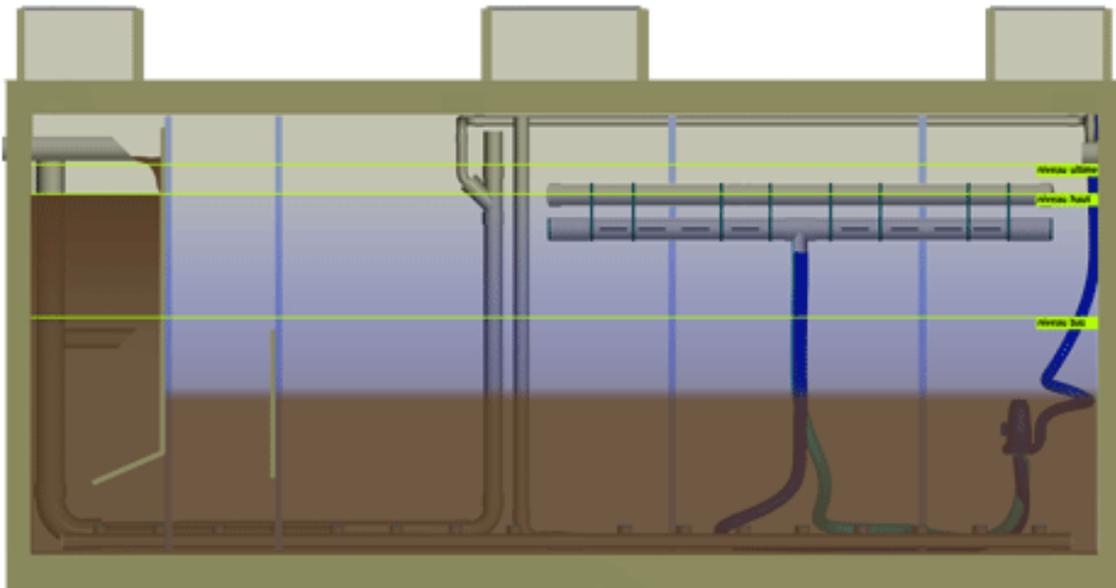
- le système est complètement enterré écartant tous risques de nuisances visuelles et favorisant une harmonie totale avec les activités prévues dans les zones d'écotourisme,
- la possibilité d'adaptation des volumes de traitement et des cycles d'aération en fonction de la charge polluante en entrée ;
- la présence d'un volume tampon intégré permettant d'atténuer les effets néfastes dus aux pointes d'alimentation et d'assurer un temps de séjour minimum adapté ;
- et l'absence de phase de traitement anaérobie, évitant ainsi la production d'odeur.

De plus, la STEP permet une intégration paysagère optimale, ainsi que des ouvrages particulièrement compacts ne nécessitant pas une importante emprise pour son implantation.

Dans le cadre de ce projet, nous proposons également un traitement complémentaire ayant pour but la réutilisation sécurisée des eaux usées traitées pour l'arrosage des pépinières. L'installation de désinfection offrira une qualité des eaux usées traitées respectant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatives à la réutilisation non restreinte des eaux usées, à savoir moins de 1000 CF/100 ml.

**Figure 8 : Phase d'Alimentation en Oxygène**



**Figure 9 : Phase de décantation Clarification**

#### **6.2.4. Analyse comparative des sources d'approvisionnement électrique**

La couverture en électricité des zones d'intervention du Projet est envisagée à partir des lignes électriques réalisées dans le cadre du Projet Régional d'Accès à l'Énergie (PRAE) et du Projet d'interconnexion sous régional de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG). Toutefois, la composante 3 du WACA ResIP 2 qui vise le soutien aux activités génératrices de revenus pourrait promouvoir le recours aux énergies renouvelables pour notamment les activités de production maraîchère et rizicole.

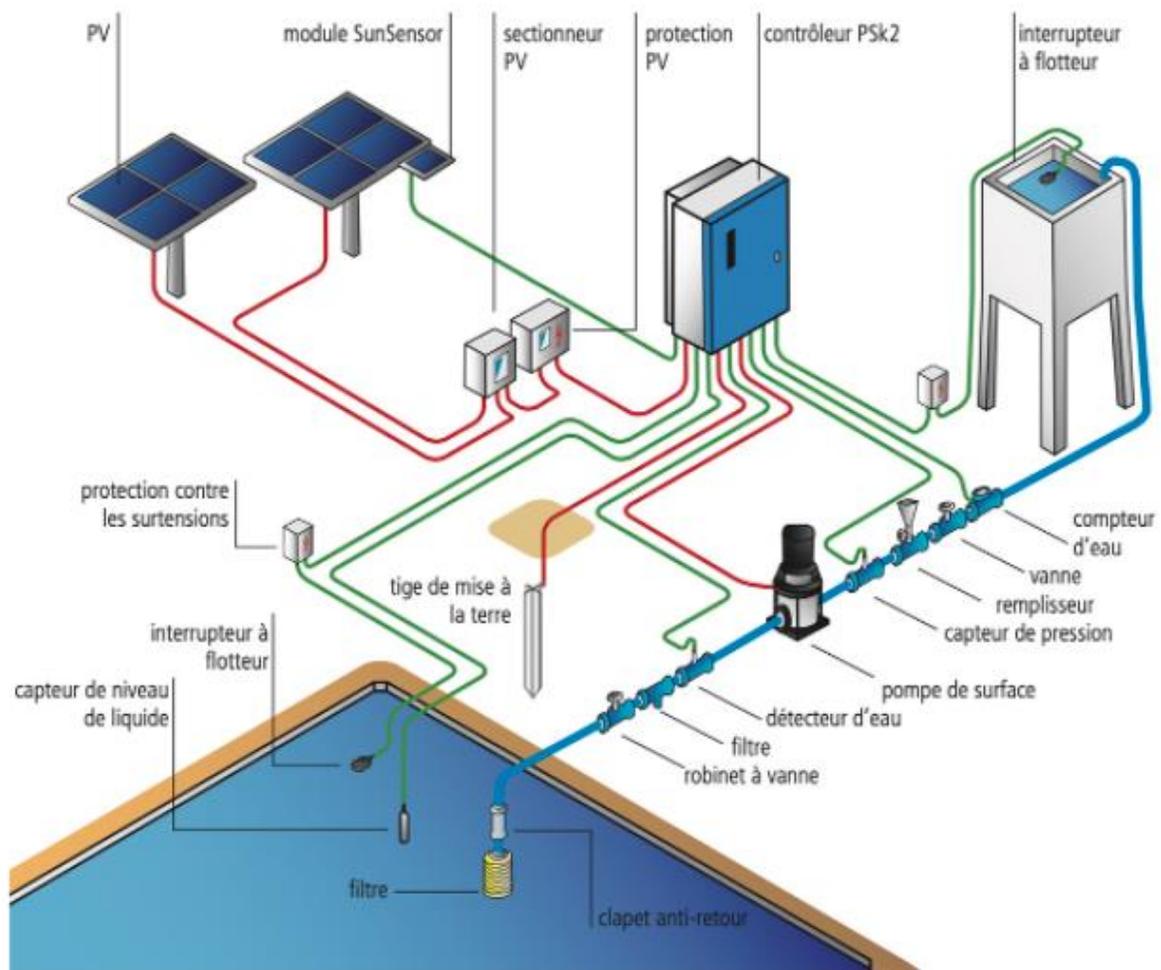
En effet, le recours aux énergies renouvelables semble être une option pour le fonctionnement électrique des équipements hydromécaniques des périmètres rizicoles tenant compte des préoccupations dictées par les enjeux de développement durable, et le souci de maîtriser les coûts d'exploitation dans un contexte de renchérissement du prix du gasoil qui incitent en effet à étudier de près l'option « solaire » pour l'irrigation agricole à la place de la pompe thermique. Il constitue également une opportunité pour réduire la dépendance des bâtiments administratifs (sièges AAAC, IBAP, INA, centres de santé, etc.) et des établissements écotouristiques au réseau local géré par l'entreprise nationale d'eau et d'électricité de Guinée Bissau (EAGB).

L'utilisation de la technologie photovoltaïque a beaucoup de succès dans l'irrigation des cultures par sa performance en matière de génération d'énergies et de réduction de coûts, à l'investissement initial comme en termes de charge d'exploitation. Le principe consiste à capter l'énergie solaire via des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui alimente une

pompe électrique permettant d'assurer l'exhaure de l'eau. La figure 10 ci-dessous représente le schéma du principe de système d'irrigation solaire.

Par contre, le principe de fonctionnement de la pompe thermique consiste à **installer au-dessus du niveau du liquide pompé et entraîné par un moteur à combustion interne ou un moteur électrique**. En fonctionnement normal, il est capable d'aspirer l'eau d'une certaine profondeur et de la pomper avec un débit important à la hauteur et à la distance déterminée par ses caractéristiques techniques. Le moteur thermique peut être à gasoil ou à essence.

**Figure 10:** Schéma de principe Système d'irrigation solaire



Source : [www.sines.fr/irrigation\\_solaire.html](http://www.sines.fr/irrigation_solaire.html)

Tout comme l'énergie thermique, l'énergie solaire revêt des avantages et inconvénients spécifiques, aussi il n'est pas adapté à tous les contextes. Le tableau 33 ci-après synthétise les avantages et inconvénients des deux principes.

**Tableau 32: Synthèse des avantages et inconvénients des deux sources d'énergie**

Désignation	Pompe solaire	Pompe thermique
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de l'énergie</li> <li>• Fiabilité</li> <li>• Plus économique</li> <li>• Coûts d'exploitation faibles</li> <li>• Ne produit aucune émission et ne génère aucun bruit</li> <li>• Son utilisation pour l'irrigation est plus propre</li> <li>• Elle est parfaitement en phase avec les notions de développement durable</li> <li>• Moteur lubrifié à l'eau évitant toute contamination par l'huile ou la graisse,</li> <li>• Rendement très élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité/puissance</li> <li>• Capacités locales de maintenance</li> <li>• Flexibilité</li> <li>• Permet le pompage de l'eau en dehors de toute source d'énergie</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompage 9h par jour seulement, et forte variation journalière du débit « au fil du soleil »</li> <li>• Sensible aux « jours sans soleil » et aux saisons humides (couverture nuageuse)</li> <li>• Coûts d'exploitation élevés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts d'exploitation élevés</li> <li>• La disponibilité des pièces de rechange pour les groupes</li> <li>• Nécessite des contrôles fréquents et un entretien régulier</li> <li>• Génère beaucoup de bruit et une émission importante de CO2</li> <li>• Nécessite une importante consommation de carburant</li> </ul>

L'analyse du tableau ci-dessus montre que l'option de pompage solaire reste de loin la plus avantageuse pour les aménagements maraichers et rizières. Au-delà de l'impact de cette technologie sur l'équilibre financier des aménagements agricoles et sa compétitivité en termes de coûts de production, elle constitue une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la préservation de l'environnement des zones naturelles couvertes par le projet.

Au-delà de cet aspect, le recours à l'énergie solaire pourrait constituer une expérience pilote dont les performances pourraient être capitalisées, pérennisées et mises à l'échelle dans les grandes exploitations agricoles dans la zone.

### 6.2.5. Analyse comparative sur les ouvrages AEP

Le Projet WACA ResIP II/Guinée Bissau prévoit la réalisation de puits pour renforcer le taux d'accès à l'eau potable des communautés implantées dans la zone d'intervention du projet.

Les puits traditionnels sont très utilisés en Guinée Bissau et posent de nombreuses problématiques en termes notamment de qualité. En effet, l'eau utilisée par les communautés à travers les puits traditionnels ne remplit pas les directives de l'Organisation Mondiale de la

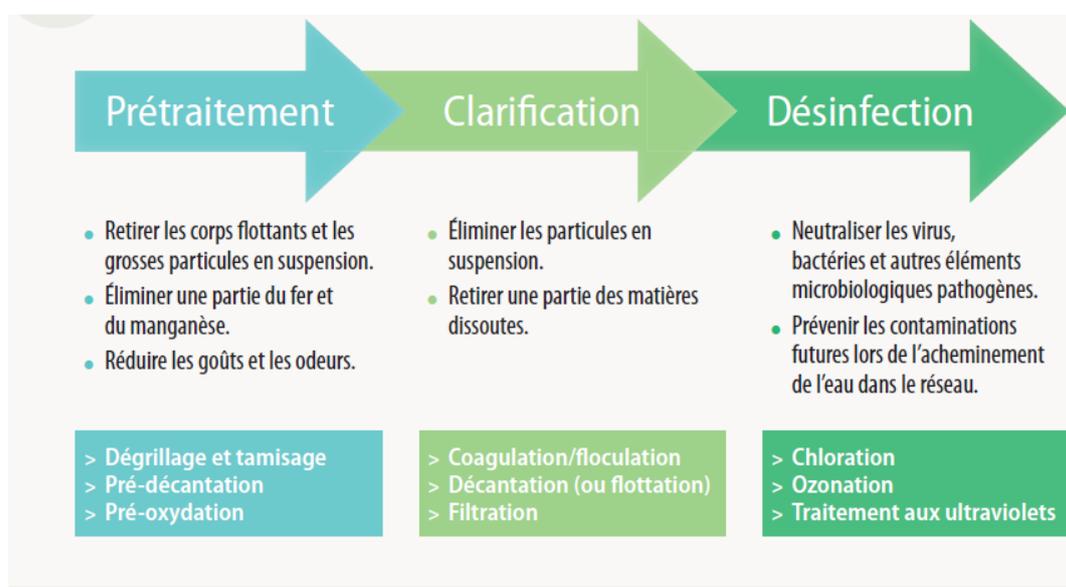
Santé en termes de potabilité. Pour rappel, pour être consommée, l'eau doit respecter des normes permettant de garantir un risque acceptable, autrement dit garantir à minima de ne pas contracter de maladies. Les critères de potabilité portent sur quatre points :

- la qualité microbiologique, c'est à-dire l'absence de bactéries, de coliformes fécaux, de streptocoques, de parasites et d'agents pathogènes ;
- la qualité physico-chimique, qui concerne la température, la conductivité, le pH et l'oxygène dissous ;
- la qualité chimique, qui comprend les concentrations en métaux lourds, hydrocarbures, arsenic, fluor, nitrates, phosphates, pesticides ou apparentés, les teneurs minimales en calcium, magnésium, carbonate et bicarbonate, etc. ;
- la qualité organoleptique, qui se réfère à l'odeur, à la couleur et au goût.

L'eau des puits traditionnels en Guinée Bissau est souvent insalubre avec souvent un taux élevé de colibacilles induisant une forte prévalence des nourrissons aux maladies endémiques liées à l'eau. Le fort taux de mortalité infantile en Guinée Bissau, notamment en zone rurale, est rattaché principalement à la qualité de l'eau provenant des puits traditionnels.

Ainsi, l'adoption d'ouvrages de substitution aux puits traditionnels nous semble pertinente dans le cadre du Projet Waca ResIP II. A ce titre, les unités de potabilisation constituent une alternative crédible aux puits traditionnels. Les unités de potabilisation consistent à réaliser de mini stations de traitement des eaux de surface selon le procédé décrit dans le schéma suivant (figure 11).

**Figure 11: Système de potabilisation de l'eau**



Source : GRET, 2019

Les unités de potabilisation contrairement aux puits traditionnels garantissent la mise à disposition d'une eau sans risque sanitaire sur les usagers notamment sur les couches les plus

vulnérables (nourrissons, femmes enceinte, etc.). Bien que le coût de mise en œuvre soit plus important, nous recommandons vivement ces procédés sachant qu'ils garantissent mieux la dignité et la santé des communautés.

## VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrit le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du projet WACA ResIP II/ Guinée Bissau sont identifiés, évalués et gérés. Le PCGES discute des éléments suivants :

- la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets,
- les mesures de gestion environnementale et sociale des impacts et risques des sous-projets,
- la prise en compte du genre et de la vulnérabilité,
- la procédure d'information et d'engagement des parties prenantes comprenant la procédure de diffusion de l'information sur le projet,
- le plan de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG),
- la procédure de règlement des plaintes et réclamations,
- la procédure de gestion de la main d'œuvre,
- les procédures de gestion des pesticides,
- les arrangements institutionnels : responsabilités et renforcement des capacités,
- le plan de suivi et de surveillance environnementale, et
- le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PCGES.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du projet WACA ResIP II/ Guinée Bissau.

### 7.1. PROCESSUS DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU WACA-GB

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets du WACA ResIP II/Guinée Bissau en fonction de leurs impacts et risques potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la **loi n°1/2011** du 02 mars et la **loi n°10/2010** du 24 septembre, portant principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités dépendra du résultat du screening environnemental et social.

Les modalités de l'étude préalable ou tri-préliminaire ou encore sélection environnementale et sociale (screening), et la procédure à suivre sont définies par la loi et les règlements applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale.

L'UCP sera chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Le processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets est structuré autour de huit (08) étapes décrites ci-dessous.

Les étapes de ce processus sont décrites ci-après.

⇒ Étape 1 : Screening et Classification environnemental et social des sous-projets

Après avoir identifié et défini un sous-projet, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP prépareront un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, ils prépareront la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 4) qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet ainsi que les consultations menées.

Le remplissage du formulaire initial de sélection y compris la proposition de mesures d'atténuation, se basera sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque. Le résultat permettra la catégorisation du sous-projet qui pourra requérir :

- l'application ou non de mesures simples de sauvegardes environnementales et sociales (accompagnée ou non d'un PAR) ;
- une étude d'impact environnemental et social simplifiée incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR) ;
- une étude d'impact environnemental et social approfondie incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR).

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement puissent être classées en quatre catégories :

- **Risque élevé** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une évaluation environnementale et sociale approfondie assortie d'un Plan de Gestion

Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale (loi n°1/2011 du 02 mars 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel), ces sous-projets sont classés dans la Catégorie A et nécessitent une étude d'impact approfondie.

- **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les cahiers de charges des Entreprises responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont classés dans la catégorie A et nécessitent une étude d'impact approfondie.

- **Risque modéré** : les projets ont des impacts environnementaux et sociaux limités qui peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception.

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont classés dans la catégorie B et font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée qui sera entreprise avant l'obtention de l'autorisation.

- **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Ces projets sont classés dans la catégorie C au titre de la réglementation nationale et ne nécessitent aucun travail environnemental et social spécifique.

Le projet WACA ResIP II en Guinée Bissau étant classé à risque social et environnemental élevé dans la classification de la Banque mondiale, les sous-projets seront conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale.

⇒ **Etape 2 : Validation de la classification**

La validation de la classification devra être effectuée par AAAC en impliquant ses représentations au niveau régional.

⇒ **Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social**

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale de type EIES est requise, l'UCP réalisera les activités suivantes :

- préparation des termes de référence<sup>5</sup> (annexe 5) à soumettre à la Banque mondiale pour revue et approbation ; l'approbation préalable des termes de référence par AAAC est requise;
- sur la base des termes de référence validés, l'UCP recrutera des Consultants pour réaliser les études susvisées ;
- réalisation des études par les consultants recrutés par l'UCP conformément aux termes de référence ;
- revue et approbation des études.

⇒ **Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES, diffusion de l'information et Obtention des Autorisations**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental et social, les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par l'UCP à l'examen et à l'approbation de l'AAAC et de la Banque mondiale.

Les rapports d'EIES sont examinés et approuvés au niveau de l'AAAC qui s'assurera que tous les risques /impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation pertinentes ont été proposées pour la mise en oeuvre du sous-projet. En cas de validation du rapport d'EIES par le comité Ad Hoc et après organisation de l'audience publique, le Ministre en charge de l'environnement fournit la Déclaration de Conformité Environnementale (DCE) dans un délai de 30 jours à compter du dépôt du rapport de conformité environnementale du processus d'évaluation environnementale et sociale ; ce conformément à l'article 18 du Décret n°8/2017 du 16 juin 2017.

Le PGES ainsi contenu dans l'EIES constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait de la Déclaration de Conformité Environnementale peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la

---

<sup>5</sup> Le modèle type de termes de référence pour les études d'impact est annexé au présent rapport (annexe)

société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports diffusés et rendus accessibles au public.

⇒ **Étape 5: Publication du document**

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, l'UCP produira :

- une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des études,
- une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES/EIES /Instruments Spécifiques) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées, et
- une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

⇒ **Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres**

En cas de réalisation d'études spécifiques (EIES complète ou simplifiée), l'UCP veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

Pour les projets classés dans la catégorie C au titre de la législation nationale, il est requis la préparation de prescriptions environnementales et sociales à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux.

L'UCP ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans les DAO et traduites en prix dans le bordereau des prix unitaires.

⇒ **Étape 7 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, les procédures de Gestion de la main d'œuvre et les codes de conduite, etc.)**

Avant le démarrage des travaux, les entreprises devront soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) comprenant des mesures opérationnelles d'évitement, d'atténuation des impacts et

risques liés aux travaux, des procédures de gestion des plaintes, un programme d'information et de sensibilisation des communautés riveraines des chantiers sur les risques et impacts du projet, etc.

- un plan d'installation des chantiers intégrant des mesures de gestion sécuritaire pour les travailleurs et les riverains, et en cas de sinistre, des mesures d'urgence seront préparées et mise en œuvre,
- un plan de réponse aux risques de violences basées sur le genre ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, harcèlement sexuel
- un plan de gestion des déchets (PGD),
- un plan de compensation de tout impact sur les moyens de subsistance ou les biens si les sites d'installation des chantiers impactent des personnes, des biens et/ou des moyens de subsistance,
- un plan de gestion de la main d'œuvre,
- un plan de gestion de la biodiversité en cas de besoin,
- et un plan santé sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par les entreprises et leurs sous-traitants conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO. Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UCP qui se chargera de les transmettre à la Banque mondiale et à l'AAAC.

#### ⇒ **Etape 8 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UCP en rapport avec les coordonnateurs techniques des piliers. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale.

Au cours des travaux, la surveillance environnementale et sociale sera faite par la mission de contrôle (MdC) qui sera recrutée par le projet. Ainsi, l'UCP veillera à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Le suivi externe national sera effectué par AAAC dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la réglementation nationale. Elle pourra s'attacher la participation des services techniques régionaux.

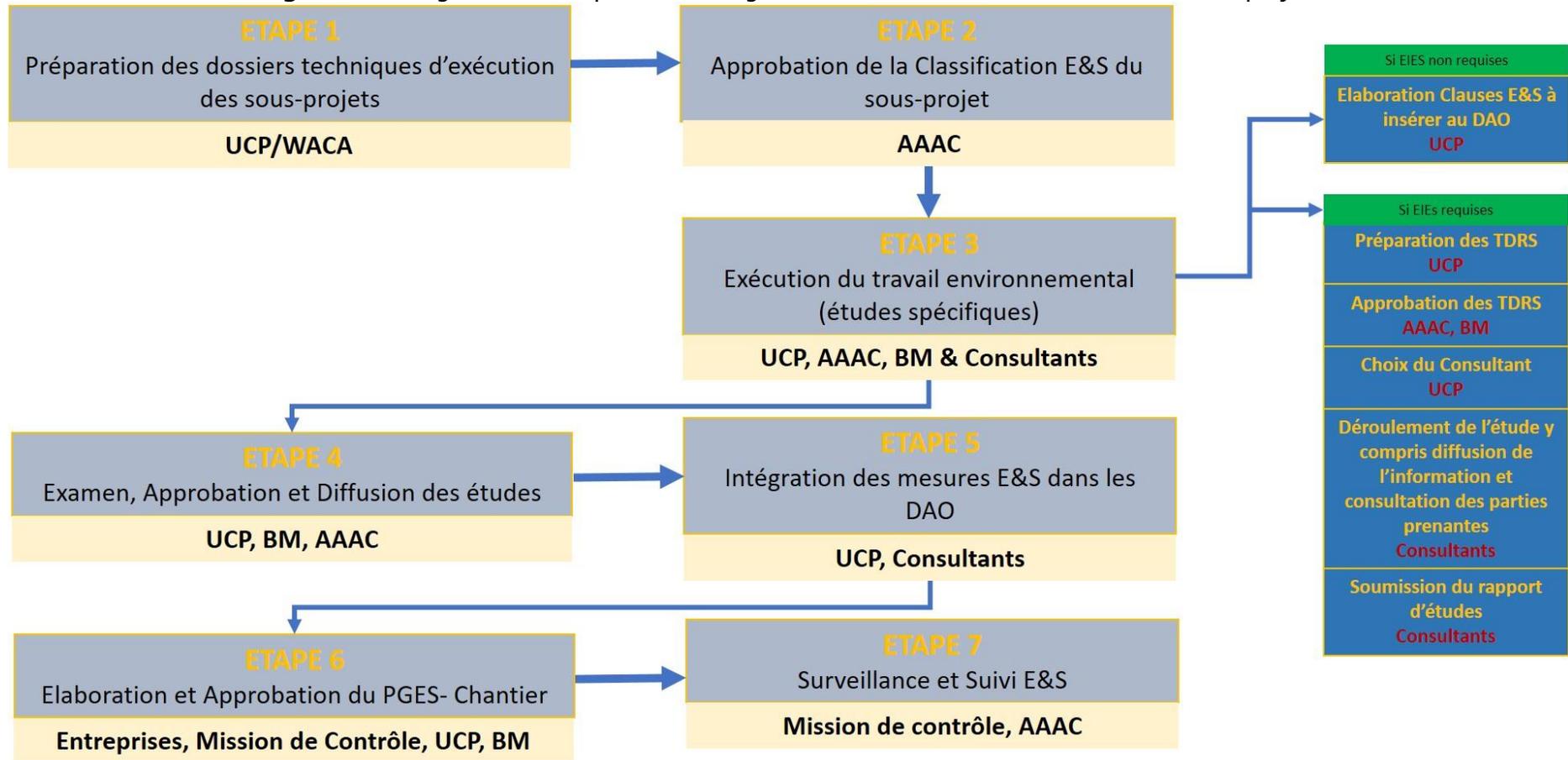
La Banque mondiale assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

Des évaluations de la mise en œuvre du CGES seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un Consultant Indépendant recruté par l'UCP.

La performance environnementale et sociale des activités de mise en œuvre du WACA sera évaluée à la fin du projet pour l'élaboration d'un audit environnemental et social de mise en œuvre du CGES, des PGES issus des études spécifiques et des plans de réinstallation. Cet audit sera réalisé par un consultant indépendant qui sera recruté par l'UCP.

La figure 12 ci-après illustre la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

**Figure 12 :** Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets



## 7.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Sur la base de l'identification et de l'analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents aux activités du projet sources d'impacts et de risques E&S, des mesures de gestion environnementale et sociale sont proposées en annexe du présent CGES (cf. annexe n°7).

Le principe d'hierarchie d'atténuation a été adopté pour identifier les mesures de gestion environnementale et sociale. Ce principe a suivi le canevas suivant :

- anticiper et éviter les risques et les effets,
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables
- une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

A ce stade du projet, ces mesures restent génériques sachant que les études spécifiques feront ressortir les nécessités d'approfondissement et d'opérationnalisation de ces dites mesures.

## 7.3. PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DE LA VULNERABILITE

Le genre renvoie aux caractéristiques et opportunités économiques, sociales, politiques et culturelles associées aux hommes et aux femmes. De ce fait, il est une expression socioculturelle de caractéristiques et de rôles particuliers qui sont associés à certains groupes de personnes en fonction de leur sexe et de leur sexualité.

L'intégration du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

En Guinée Bissau, les principes prenant pleinement en compte le genre, l'équité entre les hommes et les femmes et la vulnérabilité sont quasiment inexistantes. Dans les processus de décision, la participation de toutes les tranches de la population est souvent illusoire et, quand elle existe, la prise en compte de l'équité et du genre se traduit généralement par des actions basées sur des modèles

traditionnels de répartition sexuelle des tâches. Les femmes restent à la périphérie des actions de développement y compris la conservation et la gestion durable des ressources.

Par ailleurs, les femmes qui représentent plus de la moitié de la population (52%) en Guinée Bissau, sont illettrées (64,12%).

Elles restent actives dans le secteur primaire notamment dans la riziculture qui fait face à la destruction des mangroves, ce qui amène les plus jeunes à l'exode vers les centres urbains de l'intérieur.

Par ailleurs, d'autres discriminations sont relevées au niveau des femmes, principalement en matière d'accès aux soins reproductifs et maternels, de violences conjugales, mutilations génitales et mariages forcés, et d'accès aux financements. La problématique de l'accès à l'eau constitue également une autre forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes. En effet, ces dernières s'acquittent des tâches quotidiennes d'approvisionnement des ménages en eau potable à partir des puits traditionnels et des cours d'eau avec souvent des trajets de plusieurs kilomètres en plus des risques sanitaires induits par la consommation d'eau de mauvaise qualité. La mortalité infantile et la forte prévalence aux maladies diarrhéiques sont autant de facteurs discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Ces disparités, exacerbées par le contexte de changement climatique, sont relatives à l'accès aux ressources productives, à la capacité financière pour investir, à la participation aux marchés et aux chaînes de valeur, et une forte présence dans les secteurs peu productifs et faiblement rémunérateurs.

Aussi, les niveaux élevés de violence dans les communautés et la faible réponse pour prévenir et traiter les cas par le secteur judiciaire, la justice traditionnelle et les prestataires de services de protection, augmentent le manque de confiance (y compris la confiance interpersonnelle), la frustration et la déception des survivants de la violence et des familles.

En outre, la faible participation des femmes et des filles à la résolution des conflits au niveau communautaire, notamment les cas de violence basée sur le genre, reste une contrainte pour lutter contre cette violence, où les mécanismes en place sont dirigés par des hommes et, dans de nombreux cas, les réparations ne sont pas fondées sur les droits humains.

C'est pourquoi le projet WACA ResIP II en Guinée Bissau, à travers sa composante 3 « Investissements physiques et sociaux » etc., vise à asseoir des activités de développement social qui pourraient réduire considérablement ces gaps et procurer de façon durable des revenus alternatifs aux communautés vulnérables. En plus, l'accès au service de l'eau pourrait fortement être amélioré dans le cadre du projet.

Ces initiatives confiées à la Fondation BioGuiné seront fondées sur des analyses participatives basées sur la résilience des risques de fragilité locaux, le renforcement des capacités pour soutenir les

femmes et les jeunes groupes à élaborer des propositions qui éliminent les obstacles à leur pleine participation à la prise de décision communautaire, des subventions de cohésion distinctes pour soutenir les projets identifiés par les groupes de femmes et de jeunes afin de financer des actions collectives et les activités de renforcement de la cohésion sociale.

La participation des cibles vulnérables dans le suivi-évaluation (S&E) des activités du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau sera donc un élément important pour suivre l'opérationnalisation de cette approche.

Par conséquent, des critères doivent être clairement définis pour déterminer le profil de vulnérabilité.

Lors des consultations menées lors de la préparation du présent CGES, des facteurs Genre et vulnérabilité ont été identifiés.

La vulnérabilité est perçue, dans la zone du projet, comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux notamment chez les femmes et des jeunes dont la subsistance dépend de l'exploitation des ressources naturelles.

Ces groupes bénéficieront de mesures spécifiques aux fins de leur donner accès à la formation et aux opportunités du projet, d'une part.

D'autre part, l'UCP WACA ResIP II en Guinée Bissau prendra en compte les préoccupations majeures de ces groupes en développant une stratégie d'inclusion sociale pour soutenir leurs moyens de subsistance. Ces mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des personnes vulnérables au projet.

Aussi, une participation équitable des hommes et des femmes dans la mise en œuvre d'activités de gestion durable des ressources naturelles sera encouragée. Un accès équitable aux opportunités et aux bénéfices liés au projet, permettra d'atteindre les objectifs de protection de l'environnement et de diminution des discriminations sociales. La prise en compte de l'équité de genre dans les processus de gestion des ressources devient alors un gage de durabilité des activités du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau comme l'atteste la Convention sur la Diversité Biologique qui reconnaît «le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » et insiste sur «la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application ». Ainsi, dans les zones d'intervention du projet, les plans de gestion prévus dans la composante n°2 du projet intégreront l'approche équité en partant du principe que la perspective de l'équité sociale est transversale à toutes les phases du projet, jusqu'à son suivi/évaluation.

De plus, les actions spécifiques devraient être planifiées et exécutées en faveur des femmes et des jeunes (H/F), notamment :

- Mener d'actions de plaidoyer pour appuyer les femmes et les jeunes (H/F) ;

- Accompagner les organisations de femmes à avoir une mutuelle pour l'épargne et le crédit ;
- Renforcer les capacités des femmes en transformations de produits locaux, formation en gestion administrative et financière.
- Renforcer les capacités des acteurs.trices des différentes filières à travers de chaînes de production et d'exploitation ;
- Organiser des sessions de promotion du leadership et l'entrepreneuriat féminin (développement des entreprises agricoles, partenariats stratégiques...);
- Sensibiliser les femmes pour l'affirmation de leur leadership en vue d'accroître leur représentativité dans les organisations de producteurs(trices).

Toutefois, l'UCP WACA ResIP II en Guinée Bissau mettra en place, à priori, une grille d'analyse appropriée axée sur les étapes suivantes :

- établir les critères d'éligibilité et d'accès aux investissements physiques et sociaux du projet sur la base de l'égalité homme/femme et de la prise en compte des couches vulnérables,
- définir et diffuser les critères de participation aux organes de contrôle et de gestion des sous projets. En effet, l'implication des femmes et des jeunes ne doit pas se limiter à un droit d'accès. Elle doit couvrir toute la gestion, notamment la définition des facilités et des bénéfices tirés des réalisations du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau,
- adapter le calendrier de consultation aux contraintes spécifiques des femmes, notamment en hivernage du fait qu'elles soient occupées par les travaux champêtres ;
- élaborer des indicateurs de mesure de la prise en compte du genre et des groupes vulnérables pour mieux orienter et suivre les interventions à l'échelle du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau: les indicateurs de genre sont importants pour s'assurer que le projet a tenu compte les rôles et besoins spécifiques des femmes et des hommes. Il s'agit de mesures qualitatives et quantitatives qui montrent le changement avant et après le projet, dans les relations entre les femmes et les hommes dans les conditions de vie et les rôles.

#### 7.4. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation, une démarche participative et inclusive a été suivie. Elle s'est articulée autour des principaux axes méthodologiques suivants :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10 en la matière<sup>6</sup>,
- La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet,

<sup>6</sup> NES n°10 § 5 « Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

- La consultation des parties prenantes proprement dite.

Les consultations se sont effectuées à plusieurs niveaux constitutifs des entités géographiques et administratives, c'est-à-dire au niveau central (Bissau) et au niveau déconcentré (Régions) notamment dans les zones exposées aux inondations et à l'érosion côtière et qui sont des zones potentielles d'intervention du projet, en l'occurrence les régions de Cacheu, de Cantanhez et de Bulama bijacos ou la région des îles.

Elles se sont étendues aux principaux groupes de parties prenantes suivants : (i) les services techniques centraux ; (ii) les autorités publiques déconcentrées ; (iii) les services techniques déconcentrés, (iv) les chefs traditionnels et coutumiers au niveau local et (v) les organisations communautaires de développement. Le tableau ci-après présente le calendrier et l'étendue des consultations menées.

**Tableau 33** : Calendrier de consultations des parties prenantes

Niveau	Région	Partie prenante consultée	Lieu	Date/Période
Central	Bissau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service techniques et administratif</b></li> <li>- Commission Ad-hoc de préparation du projet ;</li> <li>- Institut pour la Biodiversité et des Aires protégées (IBAP) ;</li> <li>- Direction de la planification côtière</li> <li>- Autorité Autonome Compétente pour les Évaluations Environnementales (AAAC)</li> <li>- Fondation BioGuiné ;</li> <li>- Réseau « ERNLUV » Guinée Bissau de lutte contre les VBG</li> <li>- Direction nationale de la météorologie ;</li> <li>- Direction générale de l'Environnement ;</li> <li>- Centre d'Investigation de la Pêche Appliquée (CIPA) ;</li> </ul>	A leurs sièges respectifs	Du 28/07/22 Au 06/08/22
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorité publique et service technique</b></li> <li>- Gouverneur de région de Cacheu</li> <li>- Direction du Parc National dos Tarrafes de Cacheu</li> <li>- Direction régionale de la police chargée de la surveillance</li> <li>- Brigade régionale des Eaux et forêts</li> <li>- Brigade régionale de la surveillance côtière</li> <li>- Service régional de la planification et de la statistique</li> </ul>	Gouvernance	01/08/22
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les organisations communautaires</b></li> <li>- Association des jeunes pour le reboisement</li> <li>- Association des jeunes pêcheurs de Cacheu</li> <li>- Santé (Croix rouge)</li> <li>- Association des jeunes pour l'environnement (APESBIRCA)</li> </ul>	« Le Palais » sur la route de la gouvernance vers le port de cacheu	

Niveau	Région	Partie prenante consultée	Lieu	Date/Période
	Tombali	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorité publique et service technique</b></li> </ul>	Bureau administratif du secteur de Québo	02/08/22 Au 03/08/22
		- L'administrateur du secteur de Québo		
		- L'administrateur par intérim du secteur de Bétanda		
		Rencontre élargie :		
		- A l'administrateur adjoint, et ;		
		- Au Commandant en chef de la surveillance du parc de Cantanhez		
		- Garde Nationale (GN)		
		- Direction régionale du parc de Cantanhez		
		- Direction régionale de l'environnement, protection de la Nature		
		- Direction régionale de l'Agriculture		
		- Direction régionale des Eaux et Forêts		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorité coutumier et traditionnelle du secteur de Quebo</b></li> </ul>	Bureau administratif du secteur de Bétanda	
		- Régulo(roi) de Formea		
		- Chef de village/Djarga Control		
		- Chef de village/Djarga Bairro 1		
		- Chef de village/Djarga Bairro 2		
	Rencontre élargie :			
	- Au Porte-parole /Porto-voix du Régulo ;			
	- Au Mandataire du Régulo			
	- Au responsable des jeunes			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les chefs traditionnels « Régulo » du secteur de Bétanda</b></li> </ul>	A Iembéring dans le Parc de Cantanhez		
	- Regulo(roi) Ibabowa			
	- Regulo(roi) cadiave			
	- Regulo(roi) Guiledji			
	- Assessor do Regulo(roi)			
	- Notable			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les organisations communautaires du secteur de Bétanda</b></li> </ul>	A Iembéring dans le Parc de Cantanhez		
	- Association faitière « Action pour le Développement » (AD)			
	- Association Lamparan			

Niveau	Région	Partie prenante consultée	Lieu	Date/Période
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Radiotélévision communautaires Massar</li> <li>- Section de l'association Massar « défense des droits des femmes et de lutte contre les VBG »</li> <li>- Association pour l'agriculture (UAC)</li> <li>- Association multisectorielle pour le développement (Deus Trum)</li> <li>- Association multisectorielle pour le développement (AJEI)</li> </ul>		
	Orango (île Boubaque)	<p><b><i>Service techniques et administratif</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de la Réserve de biosphère Archipel des Bijagós et des Aires Marines Protégées d'Orango, João Vieira et Poilão et Urok</li> <li>- Département de l'IBAP chargé de l'Eco-tourisme</li> <li>- Brigade régionale de la surveillance côtière (BC)</li> <li>- Marine nationale</li> <li>- Garde nationale (GN)</li> <li>- Direction régionale de la pêche</li> <li>• <b><i>Les organisations communautaires de Boubaque</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des pêcheurs</li> <li>- Association des femmes de Boubaque vendeuses de produits halieutiques et maraîchers (APPAB)</li> </ul> </li> <li>• <b><i>Les chefs traditionnels « Régulo » du secteur</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant des chefs traditionnels et coutumiers du secteur de Boubaque</li> </ul> </li> </ul>	Siège IBAP de Boubaque	Du 05/08/22 Au 07/08/22

Au total 130 individus ont été consultés. Ces personnes évoluent au niveau des entités suivantes :

- Administration (Autorité publique et administrative) ;
- Service technique et administratif déconcentré ;
- Chefferie traditionnelle ;
- Organisation communautaire de développement ;
- Association de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Presse locale.

Selon les tranches d'âge, ces personnes sont réparties comme suit :

**Tableau 34 :** Nombre total de personnes consultées selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	Sexe		Nombre	%
	Femme	Homme		
Jeune	7	26	33	25
Adulte	9	80	89	68
3ème âge	-	8	8	06
<b>Total</b>			<b>130</b>	<b>100%</b>

**Tableau 35 :** Nombre de personnes consultées par région et par sexe

Sexe	Nombre	%
Femme	16	12
Homme	114	88
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>100%</b>

Les points ci-après ont été abordés et discutés avec l'ensemble des parties prenantes :

- Connaissance et perception sur le WACA ResIP II / GB
- Préoccupations et craintes liées aux impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales
- Les enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs associés au projet
- Besoins en main-d'œuvre et risques associés à son utilisation
- Modalités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du WACA GB
- Gestion des plaintes dans la zone du projet
- Risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels, le harcèlement sexuel que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du WACA GB
- Personnes/groupes vulnérables ou défavorisés
- Identification des besoins d'information et de renforcement de capacités ;
- Suivi/Accompagnement
- Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB.

Les discussions autour des différents points ci-dessus ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet ; de rassembler leurs opinions initiales sur la conception du projet, ses risques et effets sociaux potentiels.

Le tableau 37 ci-dessous présente la synthèse des résultats issus des consultations des parties prenantes :

**Tableau 36 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information****Perception des parties prenantes sur le WACA ResIP II / GB**

Le projet est plus que nécessaire car la situation est très inquiétante en ce moment. Les écosystèmes marins se dégradent de jour en jour, les pêcheurs et les agriculteurs en particulier souffrent beaucoup de la situation. L'érosion atteint des niveaux insoupçonnés depuis quelques années. Si rien n'est fait ce sera la catastrophe dans quelques années. Le projet WACA Guinée Bissau est un excellent projet qui vient lutter contre les conséquences néfastes du changement climatique qui se manifestent principalement par l'érosion côtière, la dégradation des mangroves, la destruction des écosystèmes et sur le plan social par une vulnérabilité très accrue des communautés locales. Par conséquent, le projet induira beaucoup d'impacts positifs au niveau environnemental et sur le plan socioéconomique, il y va de la survie de nos écosystèmes marins, de nos habitats et de nos infrastructures riveraines de nos côtes. Il urge de le démarrer le plus vite possible car le phénomène devient de plus en plus inquiétant.

**Préoccupation et craintes majeures**

- Beaucoup de projets viennent et écoutent les femmes et les hommes sans pour autant que des actions concrètes ne suivent. Une situation donc à changer dans le cadre du WACA.
- Risque de retrait de terre, donc de déplacement physique de populations mais un risque assez faible ;
- Risque de restriction d'accès aux ressources naturelles, un risque également faible ;
- Risque de restriction d'accès pour notamment les femmes vendeuses de produits de mer situées à côté du débarcadère ;
- Répercussions socioéconomiques sur les ménages des PAP notamment en cas de révision des vocations des zones ;
- Impact sur les populations riveraines des côtes et qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles halieutiques et forestières sont généralement des personnes vulnérables.
- Impacts sur le patrimoine culturel des communautés (bois sacré, tombes des membres de leur famille, notamment ancêtres, etc.)

**Suggestions et recommandations majeures**

- Eviter que le projet devienne un éléphant blanc, donc veiller à sa réalisation effective et le plus tôt possible car l'urgence est plus que signalée ;
- Etudier ces phénomènes de manière approfondie en vue de mieux cerner les techniques de lutte adaptées ;
- Combiner les activités de sensibilisation avec les activités de protection et de restauration des écosystèmes dégradés ;
- Faire respecter la loi cadre sur les aires protégées mais aussi construire des infrastructures qui préservent le milieu et les écosystèmes ;
- Faire un effort important dans la restauration des sites dégradés ;
- Mettre en place des plans de gestion intégrés de manière à faire respecter la réglementation tout en privilégiant la participation communautaire et les activités socio-économies de subsistance ;
- Mettre en place des infrastructures sociales de base (pistes, eau potable, électricité, santé, notamment) dans les aires protégées car il y a bien des communautés qui y résident ;
- Mettre en place des équipements de production (chambres froides, notamment) pour faciliter la conservation des produits ;
- Redéfinir les limites des aires protégées avec bornage et pancartage ;
- Créer des ouvrages anti érosifs ;
- Désenclaver les zones de production pour évacuer les produits vers la côte ;
- Créer des AGR dans les aménagements participatifs (maraichage, valorisation/conservation des ressources halieutiques, etc.) ;
- Prendre des mesures de réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet ;
- Privilégier la compensation en nature en cas de pertes de terre ;

- Organiser des entretiens de groupe et veiller à ce que le plus grand nombre de femmes soit présent, d'où la nécessité d'une bonne communication avec la communauté, les femmes notamment.
- Veiller au respect strict de la procédure Bissau-guinéenne en matière de gestion des côtes maritimes
- Mettre l'accent sur la formation et le renforcement de capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale.
- Aider à l'information et à la sensibilisation générale sur le phénomène des VBG ;
- Travailler en collaboration avec les ONG dans le domaine ;
- Intégrer les considérations VBG dans le cahier de charges des entreprises qui seront chargées des travaux dans le cadre du projet ;
- Appuyer la modernisation de la technologie de production par la promotion des innovations et promouvoir « cultiver peu et gagner beaucoup »
- Renforcer l'encadrement et le financement des AGR au bénéfice des communautés

**Mesures de bonification du projet :**

- Restaurer les services écosystémiques ;
- Réhabiliter l'embarcadère (port) de Boubaque ;
- Réhabiliter la voirie intérieure des îles ;
- Installer un système de drainage de l'eau de pluie qui est un facteur aggravant de l'érosion ;
- Mettre en place un système performant de gestion des ordures ;
- Inciter les femmes à rejoindre le marché construit à leur intention ;
- Bonifier le projet en sécurisant l'accès à l'aérodrome de Boubaque ;
- Installer un système de contrôle des prélèvements sur les ressources halieutiques.

La prise en compte de ces recommandations majeures contribuerait à renforcer l'adhésion et l'engagement des parties prenantes vis-à-vis du projet WACA ResIP II / GB, adhésion et engagement qui sont nécessaires à la performance environnementale et sociale du projet.

#### **7.5. PLAN DE PREVENTION ET DE REPONSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) est présenté en volume séparé au présent CGES.

Les codes de conduite y afférentes sont également fournis en annexe du Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

En effet, il s'agit de trois Codes de Conduite à utiliser : (i) Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ; (ii) Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus; et (iii) Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Le Spécialiste Genre/VBG de l'UCP WACA ResIP II / GB veillera à la signature des codes de conduite.

Ce Spécialiste sensibilisera les travailleurs directs et contractuels du projet sur les questions EAS/HS et de protection des enfants.

Il/Elle sera tenue :

- d'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de ESA/HA et VCE , après avis de la part de la Banque mondiale;
- de veiller aux mesures de responsabilité et confidentialité contenues dans le Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;

- de réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de ESA/HA et VCE liées au projet ; et
- de s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des ESA/HA et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de l'UCP WACA ResIP II / GB tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de ESA/HA et VCE pour les employés et les membres des communautés.

## **7.6. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

Le projet WACA ResIP II / GB a développé en volume séparé un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) dont le processus de préparation a permis de mobiliser les parties prenantes qui ont exprimé leurs besoins et partagé leurs préoccupations et recommandations vis-à-vis du projet.

L'objectif principal dudit PMPP fut d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus, communautés affectées, agences étatiques, collectivités territoriales, autorités traditionnelles et locales, organisations la société civile et les organisations communautaires de base concernées par les activités du projet et qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre du PMPP.

Le PMPP a ainsi permis de clarifier pour les voies et moyens par lesquels l'UCP WACA ResIP II / GB communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.

Dans le projet, l'implication des parties prenantes assurera une bonne collaboration notamment entre les communautés vivant dans les sites d'intervention du WACA ResIP II / GB et l'UCP, ce qui permettra de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet et atteindre les objectifs du projet.

## **7.7. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE**

Conformément à la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) a été préparé dans un volume séparé au présent CGES.

Le PGMO présente les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui, toutefois, restent dynamiques et pourraient être revues et mises à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement du Projet WACA ResIP II / GB.

A cet égard, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet WACA ResIP II / GB permettra de :

- respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;

- promouvoir le travail décent conformément à la convention de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs ;
- instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'OIT, la réglementation comorienne régissant le droit du travail et la NES2 de la Banque mondiale) ;
- promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec le droit Bissau guinéen.

## **7.8. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES**

Conformément au CES de la Banque Mondiale, un mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et intégré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes présenté en volume séparé.

## **7.9. PROCEDURES DE GESTION DES PESTICIDES**

Dans les zones d'intervention du Projet WACA ResIP II / GB, notamment dans les plateaux et les petites vallées où la culture de riz y est pratiquée, l'utilisation à petite échelle de produits chimiques (pesticides et engrais) est notée.

Les pesticides appliqués par voie terrestre sont principalement des phytocides, alors que des insecticides sont également utilisés pour contrôler les ravageurs forestiers.

Compte tenu des risques d'altération du milieu naturel par les produits chimiques, le projet devrait promouvoir l'utilisation d'intrants naturels.

Dans l'éventualité de l'utilisation des pesticides, les producteurs devraient être sensibilisés et formés sur les risques liés à l'utilisation des produits classe Ia et Ib, présentant des risques

élevés sur la santé humaine. Les produits utilisés dans le cadre de ce projet devraient figurer sur la liste des produits phytosanitaires autorisés par le CILSS.

Par ailleurs, le Projet WACA ResIP II / GB devra intégrer une formation et un accompagnement des producteurs vers des techniques de production et d'utilisation d'engrais organiques en vue de minimiser l'impact des fertilisants chimiques sur le milieu.

Le plan de formation devra également être étendu aux producteurs utilisant des produits chimiques sur les aspects ci-après :

- Bien former les producteurs sur la lutte intégrée et l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements ;
- Bien former les opérateurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle respectant les normes ;
- Veiller à l'utilisation de pesticides dont la matière active est homologuée par l'Union Européenne et la formulation commerciale par le Comité Sahélien des Pesticides en respectant les doses homologuées ;
- Interdire l'accès aux parcelles lors des épandages de pesticides dans les périmètres ;
- Gérer correctement les emballages vides (rincer, percer, collecter par un organisme agréé) ;
- Respecter les doses prescrites à l'hectare sur les fiches techniques des produits,
- Mettre en place une stratégie de lutte intégrée utilisant la lutte biologique (biocides, ennemis naturels et entomopathogènes ;
- Sensibiliser les populations riveraines du périmètre ;
- Respecter les doses prescrites à l'hectare sur les fiches techniques des produits.

Toutefois, le Projet WACA ResIP II / GB devra assurer une large diffusion des techniques de production agroécologiques.

#### **7.10. PROCEDURE REQUISE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE**

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Composante 3 « Investissements physiques et sociaux » du Projet WACA ResIP II / GB. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite (annexe 3).

Cette procédure répond aux exigences de la NES n°8 de la BM. Elle s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant les travaux.

## **7.11. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Dans la présente section, nous traitons du dispositif de surveillance environnementale et sociale et du mécanisme de suivi qui sont deux approches distinctes impliquant différents acteurs.

### **7.11.1. Surveillance Environnementale et Sociale**

---

La surveillance environnementale et sociale consiste à contrôler l'effectivité de la mise en œuvre des mesures édictées dans les documents de cadrage et dans les études spécifiques sur la base d'indicateurs préétablis. Cette phase sera effective tout le long du projet.

En phase de réalisation des travaux, l'UCP recrutera des missions de supervision des travaux qui auront en charge de la surveillance environnementale et sociale sous le contrôle des spécialistes en sauvegarde de l'UCP.

Des rapports mensuels de surveillance environnementale et sociale seront élaborés par les prestataires, validés par l'UCP et transmis à la Banque mondiale et à AAAC.

### **7.11.2. Suivi Environnemental et Social**

---

Le suivi environnemental et social est externe et devra être assuré par AAAC.

Différents services techniques au niveau national comme régional seront parties intégrantes de ce comité de suivi.

Le Comité de suivi aura en charge de suivre le respect des engagements pris par le Projet et qui sous-tendent la conformité environnementale délivrée pour le projet et ses sous-projets. Des indicateurs de suivi sont définis au préalable à cet effet.

### **7.11.3. Évaluation**

---

La mise en œuvre du PCGES exige une évaluation à mi-parcours et au terme du processus (finale) en vue de suivre la bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Les performances et les insuffisances de la mise en œuvre seront répertoriées et des mesures d'ajustement seront proposées au besoin pour améliorer le dispositif.

L'UCP aura recours à des consultants indépendants pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.

### **7.11.4. Indicateurs de Surveillance et de suivi**

---

Les indicateurs de surveillance et de suivi environnemental et social distinguent les aspects de procédures et les aspects environnementaux et sociaux. Le suivi de la procédure d'intégration des mesures environnementales et sociales sera assuré sur la base des indicateurs présentés dans le tableau 38 ci-après.

**Tableau 37** : Indicateurs de suivi de la procédure environnementale et sociale

Etapes	Indicateurs	Fréquence
Screening	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projets total</li> <li>▪ Nombre de sous-projets selon la classification de la NES 1 / nombre total de projets</li> </ul>	Une fois par année par l'expert sauvegarde en environnement et en développement social
EIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES complète ou simplifiée</li> <li>▪ Nombre de rapports d'EIES validés par l'EES de l'UCP et mis en œuvre</li> </ul>	Deux fois par année par l'expert sauvegarde en environnement et en développement social
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de DAO comportant des clauses environnementales et sociales</li> </ul>	Durant tout le processus
Surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rapport de surveillance environnementale et sociale reçu et approuvé par l'UCP</li> <li>▪ Nombre de rapports trimestriels élaborés par l'UCP sur les sauvegardes environnementales et sociales</li> </ul>	Mensuelle/Trimestriel
Suivi environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de missions de suivi par an</li> <li>▪ Nombre de rapports de suivi reçu par l'UCP et transmis à la Banque mondiale</li> </ul>	Tous les six mois
Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de plaintes reçues et enregistrées</li> <li>▪ Nombre de plaintes traitées à l'amiable</li> <li>▪ Nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours judiciaires</li> <li>▪ Nombre de plaintes clôturées</li> </ul>	Mensuel

Au-delà des indicateurs de procédures ci-avant déclinés, des indicateurs de performance seront mesurés durant toute la procédure de mise en œuvre du projet. Ces indicateurs sont principalement :

- % des activités ou sous-projets d'investissement financés dans le cadre du projet ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- % de plaintes liées aux VBG/EAS/HS référées à des prestataires de services VBG
- % des sous-projets éligibles à un travail environnemental ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ou simplifiée avec le PGES mis en œuvre ;
- Nombre de sous-projets disposant d'un MGP ;
- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales et de codes de conduite ;

- Nombre d'entreprises respectant les clauses environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'associations et d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes affectées par le projet ayant été compensées conformément au CPR ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social et de rapports associés ;
- Nombre de conflits, réclamations et plaintes réglés dans les délais et clôturés à la satisfaction des parties ;
- Nombre d'emplois fournis par le projet documentés en tenant compte du genre ;
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux.

Par ailleurs, les travaux de construction des infrastructures physiques prévues dans le cadre du WACA ResIP II en Guinée Bissau exigent un dispositif de suivi environnemental et social pour minimiser, éviter ou compenser les impacts sur le milieu biophysique et humain. A ce titre, les indicateurs environnementaux et sociaux ci-après sont proposés en vue d'une surveillance et suivi opérationnels.

**Tableau 38 :** Indicateurs de suivi des travaux des infrastructures physiques du WACA ResIP II/Guinée Bissau

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution physico-chimique et bactériologique des eaux ;</li> <li>• Eutrophisation ;</li> <li>• Modification de la turbidité des eaux ;</li> <li>• Modification du régime hydrologique des cours d'eau</li> <li>• Modification du transit sédimentaire au droit des ports secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux avant la réalisation des travaux,</li> <li>• Suivi pendant la réalisation des travaux et</li> <li>• Inspection à la fin des travaux</li> </ul>	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ UCP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion/ravinement</li> <li>• Pollution ;</li> <li>• Changement d'affectation des sols ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux avant la réalisation des travaux,</li> <li>• Suivi pendant la réalisation des travaux</li> <li>• Inspection à la fin des travaux</li> </ul>	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ UCP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Biodiversité et Habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la couverture végétale</li> <li>• Superficie/linéaire déboisé/reboisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation ;</li> <li>• Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations</li> <li>• Contrôle des activités de défrichage ;</li> <li>• Contrôle et surveillance des zones sensibles</li> <li>• Contrôle des atteintes à la faune</li> </ul>	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ UCP</li> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recouvrement des écosystèmes critiques (plages, systèmes dunaires, mangroves) / Pourcentage de rizières abandonnées mué en mangroves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire</li> <li>• Suivi par images satellites</li> </ul>	A la fin du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérationnalisation du MGP</li> <li>Qualité du cadre de vie</li> <li>Activités socioéconomiques</li> <li>Occupation espace</li> <li>Consultations avec les femmes sur les mesures d'atténuation des EAS / HS - sur la sécurité et l'accessibilité des MGP et des services offerts par le projet (AGR, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plaintes enregistrées versus nombre de plaintes résolues</li> <li>Contrôle visuel du système de gestion des déchets ;</li> <li>Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles</li> <li>Vérification du recrutement de la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>Vérification de la maîtrise par les travailleurs de procédure d'intervention en cas de découverte fortuite de vestiges culturels ;</li> <li>Contrôle de l'effectivité du respect du patrimoine historique et des sites sacrés</li> <li>Nombre d'activités génératrices de revenus identifiés et appuyés dans le cadre du projet</li> </ul>	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCP</li> <li>Fondation BioGuiné</li> <li>INE</li> <li>AAAC</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiène et santé ;</li> <li>Pollution et nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification du respect des mesures d'hygiène sur les sites ;</li> <li>Surveillance des pratiques de gestion des déchets</li> </ul>	Tout au long des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de contrôle</li> <li>UCP</li> <li>AAAC</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurité dans les chantiers</li> <li>% de travailleurs ayant signé le code de conduite</li> <li>Nombre de sessions de formation / sensibilisation pour les travailleurs sur EAS/HS et mesures d'atténuation</li> </ul>	<p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ;</li> <li>De l'existence d'une signalisation appropriée ;</li> <li>Du respect des dispositions de circulation ;</li> <li>Du respect de la limitation de vitesse ;</li> </ul>	Tout au long des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de contrôle</li> <li>UCP</li> <li>AAAC</li> </ul>

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Du port d'équipements adéquats de protection</li> </ul>		
Acces des communautés aux avantages sociaux du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'atteinte des micro-projets (restauration de puits, construction d'école, de routes, etc.)</li> <li>Taux d'accès aux infrastructures sociocommunautaires réalisés dans le cadre du projet</li> <li>Taux d'accès des bénéficiaires aux avantages appréhendés du projet</li> <li>Nombre/Pourcentage d'actifs (écologiques, sociaux et économiques) des zones côtières sauvés face à l'érosion et aux inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation finale du projet</li> </ul>	A la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>AAAC</li> <li>IBAP</li> </ul>

## 7.12. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

### 7.12.1. Arrangements Institutionnels

---

Les différentes entités ci-après présentées ont des responsabilités importantes dans la mise en œuvre du CGES du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau. Toutefois, leurs capacités à assurer une mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et sociales ne sont pas souvent en parfaite adéquation avec les exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment celles contenues dans les instruments environnementaux et sociaux du Projet.

#### ⇒ **Unité de Gestion du projet (UCP)**

L'UCP WACA ResIP II en Guinée-Bissau assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à un Comité interministériel de Pilotage (COFIL) dont la mission est d'orienter et de statuer sur la mise en œuvre du projet au niveau national.

L'UCP est dirigée par un Coordonnateur, assisté par quatre (4) Coordonnateurs techniques respectivement en charge du pilier n°1 (gestion intégrée des zones côtières « GIZC »), du pilier n°2 (gestion des risques E&S) et du pilier n°3 (système national des aires protégées et sa viabilité financière à long terme ) et de la gestion des sous-projets sociaux.

Ces piliers seront gérés par des institutions référentes que sont :

- IBAP en charge du pilier n°1 (gestion intégrée des zones côtières)
- AAAC en charge du pilier n°2 (gestion des risques E&S)
- Fondation BioGuiné en charge du pilier n°3 (système national des aires protégées et sa viabilité financière à long terme ) et de la gestion sous-projets sociaux

L'Institut National de la Statistique (INE) intervient de manière transversale dans les différents piliers.

En plus des coordonnateurs techniques, d'autres consultants seront recrutés pour la mise en œuvre des activités (chargé du suivi REDD+, expert SIG pour mise en place de l'observatoire, etc).

Le pool administratif est composé d'une équipe fiduciaire constituée d'un Responsable Administratif et Financier (RAF) assisté par des comptables et d'un Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

Les questions transversales seront sous la responsabilité du personnel suivant :

- un spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ;
- un spécialiste en Développement Social (SDS) ;

- un spécialiste en Genre et VBG ;
- un Spécialiste Suivi-évaluation;
- un Expert en Communication.

L'UCP est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, déclinée dans le présent CGES sous forme de procédures spécifiques à respecter.

Pour le respect des dispositions contenues dans le présent CGES, l'UCP s'appuiera sur son équipe interne constituée entre autres de :

- l'équipe de sauvegardes constituée d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), d'un Spécialiste en Développement Social (SDS) et d'un Spécialiste Genre et VBG. Cette équipe aura la responsabilité de la préparation des mémoires descriptifs et justificatifs des sous-projets et sites ainsi que les dossiers techniques d'exécution des activités. Par ailleurs, ils seront, entre-autres, co-responsables de la sélection environnementale et sociale des sous projets, de la préparation des termes de référence et du suivi des évaluations environnementales et sociales spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des procédures contenues dans le présent CGES. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de l'Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAEC) et de ses démembrements au niveau régional.
- Un Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) veillera, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires et des Codes de conduite dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).
- Un Responsable Administratif et Financier (RAF) sera chargé de toutes les diligences budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces diligences comprennent les missions de terrain et autres conventions signées avec les partenaires externes au titre de la gestion environnementale et sociale du projet. Elles prennent également en charge des dispositions financières relatives à la mise en œuvre des autres plans : plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de Gestion des Plaintes, et le Plan VBG.
- Un Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) qui assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se

chargera également, en collaboration avec le spécialiste en développement social (SSS) du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;

- Le spécialiste en communication a pour entre-autres missions de :
  - (i) élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour le Projet,
  - (ii) assister l'UCP dans l'exécution de la communication stratégique, et le spécialiste en développement social (responsable de la mise en œuvre du PMPP) à l'engagement des parties prenantes externes du projet,
  - (iii) établir et maintenir une bonne relation avec la presse, les organisations de la société civile, et d'autres groupes d'acteurs pour assurer une image positive et objective du Projet auprès du grand public.

#### ⇒ **Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC)**

L'AAAC avec l'appui des Cabinets de Planification Régionale (CPR) en relation avec l'équipe de sauvegardes de l'UCP WACA GB est responsable de la procédure d'établissement de sélection environnementale et sociale, de suivi-validation des études et du respect des procédures environnementales et sociales des sous-projets. A ce propos, elle assume les tâches suivantes :

- Le remplissage de la fiche de screening et la classification des sous projets ;
- L'approbation de l'évaluation environnementale et sociale du projet (le présent CGES) et des EIES et AEI des sous projets,
- Le suivi externe (national/local) de conformité de préparation et de la mise en œuvre des sous projets aux plans environnemental, social, hygiène, santé et sécurité.

#### ⇒ **Mission de contrôle :**

Elle aura en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant et pendant chaque activité du projet. La mission de contrôle mobilisera une équipe de sauvegarde composée des profils suivants :

- Un expert en sauvegarde environnementale,
- Un expert en développement social, Genre et VBG.

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle.

#### ⇒ **Entreprises de travaux :**

Les entreprises préparent et soumettent à la mission de contrôle le PGES-Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs experts en

Environnement, la mise en œuvre des différentes mesures environnementales, sociales, Santé et Sécurité (ESSS) contenues dans leur contrat et de rendre compte via des rapports mensuels qu'elles soumettront à la fin de chaque mois au Bureau de contrôle pour revue et approbation.

⇒ **Organisations de la société civile et organisations communautaires de base**

Les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement du Projet.

De plus, certaines organisations comme le réseau "ERNLUV-GB" de lutte contre les VBG dispose de coordination multisectorielle avec un équilibre entre les sexes et possède une forte expérience dans la sensibilisation de la communauté sur les risques de VBG.

La lecture de ces rôles et responsabilités montre que la mise en œuvre du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau nécessite des arrangements institutionnels dans le but de garantir l'atteinte des objectifs de performance environnementale et sociale. A ce titre, plusieurs entités institutionnelles et communautaires auraient des rôles et responsabilités spécifiques à endosser en fonction de leurs activités régaliennes en vue d'un accompagnement du Projet. Les entités identifiées ainsi que les rôles et responsabilités pertinents dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau sont présentées dans le tableau 40 suivant.

**Tableau 39:** Arrangements Institutionnels

Entités	Rôle et responsabilités
UCP WACA ResIP II en Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet</li> <li>▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> <li>▪ Revue qualité de tous instruments E&amp;S du projet avant transmission à la Banque mondiale et à AAAC</li> <li>▪ Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les exigences E&amp;S à respecter par les fournisseurs, prestataires et entreprises</li> <li>▪ Coordination de la préparation et de la mise en œuvre des plans de réinstallation (PAR) et plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS)</li> <li>▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des PAR et PRMS par des tierces parties</li> <li>▪ Etudes stratégiques et spécifiques</li> <li>▪ Formation</li> <li>▪ Coordination locale</li> <li>▪ Suivi des activités de terrain</li> <li>▪ Renforcement des capacités des autres parties prenantes</li> <li>▪ Rapportage sur la performance environnementale et sociale du projet</li> </ul>
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui au screening et validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets</li> <li>▪ Approbation la catégorisation du risque E&amp;S pour chaque sous projet</li> <li>▪ Définition des instruments E&amp;S à préparer pour chaque sous projet conformément aux exigences de la catégorisation</li> <li>▪ Approbation des termes de référence des évaluations environnementales et sociales des sous-projets</li> <li>▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets</li> <li>▪ Délivrance des autorisations de conformité environnementale et sociale</li> <li>▪ Suivi de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet en phase de réalisation des travaux et d'exploitation des infrastructures du projet en s'appuyant sur les Cabinets de Planification Régionale (CPR) pour le suivi de proximité.</li> <li>▪ Portage du processus de révision de la réglementation environnementale afin de combler les gaps</li> </ul>

Entités	Rôle et responsabilités
IBAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage de la préparation et de la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées</li> <li>▪ Appui à la définition et à la protection des aires d'intérêt écologique</li> <li>▪ Balisage des territoires de vie des communautés locales dans les aires protégées</li> <li>▪ Contrôle de la sécurité et de la sûreté maritimes</li> <li>▪ Lutte contre les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles</li> <li>▪ Participation au dispositif d'organisation des secours en cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Exploitation technique des infrastructures (port de Boubaque, postes avancées pour la surveillance maritime, postes de contrôle et musée d'histoire naturel à la RBABB)</li> <li>▪ Protection de l'environnement marin y compris les rejets en mer</li> <li>▪ Mise en exploitation des ouvrages de signalisation d'approche et de proximité</li> <li>▪ Contribution au développement des filières écotouristiques</li> </ul>
Bureau de planification côtière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des zones vulnérables</li> <li>▪ Contribution à la définition des techniques de protection</li> <li>▪ Suivi des performances des ouvrages de protection</li> </ul>
Direction Générale des Forêts et Faunes (DGFF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la régénération naturelle des mangroves</li> <li>▪ Pilotage et suivi des activités de régénération</li> <li>▪ Autorisation des opérations de coupe et de déboisement lors des travaux</li> </ul>
Fondation BioGuiné	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans de développement communautaire</li> <li>▪ Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance</li> <li>▪ Appui à l'identification des sites devant abriter les infrastructures sociales de base (pistes, centres de santé, etc)</li> <li>▪ Appui à la mobilisation des parties prenantes</li> <li>▪ Appui à la mise en œuvre des sous-projets sociaux (financements d'activités génératrices de revenus : maraichage, apiculture, pêche, arboriculture, riziculture, etc)</li> </ul>

Entités	Rôle et responsabilités
Organisations de la société civile et organisations communautaires de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.</li> <li>▪ Formation des acteurs du projet et des partenaires sur les VBG/EAS/HS, et les principes directeurs/exigences</li> <li>▪ Communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Participation au mécanisme de gestion des plaintes comprenant les VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Appui à la sensibilisation sur les VBG/EAS/HS</li> </ul>
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation et mise en œuvre des PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité</li> </ul>
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance environnementale et sociale</li> <li>▪ Supervision de l'exécution du PGES-chantier</li> <li>▪ Production de rapports d'avancement des travaux, y compris le suivi des questions E&amp;S</li> </ul>

### **7.12.2. Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement**

---

La gestion environnementale et sociale du projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau, notamment dans sa Composante n°3 « Investissements Physiques et sociaux » qui est plus à risque E&S implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux NES de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet. Les arrangements institutionnels définis dans la section précédente nécessitent des capacités spécifiques pour certains acteurs clés afin de garantir leur opérationnalité.

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale est résumée dans le tableau 40 suivant.

**Tableau 40:** Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du Projet WACA ResIP II - GB et mesures de renforcement

Entités	Atouts	Limites	Mesures de renforcement
UCP WACA ResIP II en Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement prévu de trois experts en sauvegarde environnementale, en développement social et un expert en Genre/VBG dans le staff de l'UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés du staff E&amp;S à couvrir tous les sites du projet du fait de leur éloignement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les moyens humains et matériels des Cabinets de Planification Régionale (CPR) pour un suivi de proximité</li> </ul>
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organigramme pertinent couvrant toutes les étapes de la procédure</li> <li>Existence de procédures codifiées pour l'instruction et l'approbation des EIE et d'autorisation</li> <li>Capacités en gestion environnementale et sociale au regard des projets et programmes déjà réalisés ou en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faiblesse des effectifs en charge de l'instruction des dossiers et de suivi environnemental et social des sous projets (notamment au niveau des sites d'intervention du projet) par conséquent au niveau régional, l'AAAC s'appuie sur les Cabinets de Planification Régionale (CPR) pour le suivi de proximité</li> <li>Absence d'outils de suivi de la pollution et des nuisances (instruments et kits de mesures de la qualité de l'eau et de l'air)</li> <li>Absence de protocoles d'organisation (fréquence) et de rapportage des missions de suivi</li> <li>Faible maîtrise des exigences NES de la Banque mondiale</li> <li>Faiblesse des moyens logistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission</li> <li>Formation des agents de l'AAAC sur les NES de la Banque mondiale</li> <li>Formation des agents de l'AAAC sur les mécanismes de suivi environnemental et sur la mesure des indicateurs de pollution des ressources eau et des sols</li> <li>Formation des agents de l'AAAC sur les indicateurs de mesure de l'érosion côtière en termes de recul du trait de cote</li> <li>Elaborer des canevas de rapports de suivi destinés au rapportage des missions de suivi de l'AAAC</li> </ul>

Entités	Atouts	Limites	Mesures de renforcement
IBAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte expertise en matière de protection de la biodiversité y compris marine</li> <li>▪ Bonne maîtrise de la cartographie des écosystèmes marins et côtiers</li> <li>▪ Personnel qualifié et expérimenté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de moyens logistiques</li> <li>▪ Déficit en ressources humaines qualifiées</li> <li>▪ Absence d'un expert environnementaliste spécialisé sur les pollutions et nuisances</li> <li>▪ Faible capacité à appliquer les plans de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Désigner des points focaux E&amp;S au sein de l'IBAP</li> <li>▪ Formation des agents de l'IBAP sur la procédure de « screening »</li> <li>▪ Formation des agents de l'IBAP sur les NES de la Banque mondiale</li> <li>▪ Formation des agents de l'IBAP sur les mécanismes de suivi environnemental et social et sur le suivi des indicateurs</li> </ul>
Organisations de la société civile et organisations communautaires de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte expérience en matière d'exploitation des ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faible capacité de résilience</li> <li>▪ Faible capacité d'influence</li> <li>▪ Absence d'équipements et d'outils de production moderne et durable</li> <li>▪ Absence d'infrastructures sociales de base</li> <li>▪ Haut taux d'analphabétisme dans certains villages concernés</li> <li>▪ Faible maîtrise des techniques d'épandage des produits phytosanitaires ainsi que des méthodes de conditionnement et de gestion des contenants vides</li> <li>▪ Faiblesse des connaissances sur les bénéfices des écosystèmes de mangrove et des espèces fauniques protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation des OSC et OCB sur les exigences, procédures et dispositif de suivi relatifs aux questions environnementales, sociales et Santé – Sécurité et le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>▪ Diffusion des techniques de production durable (techniques permettant non seulement d'accroître la productivité de l'agriculture mais aussi de renforcer sa résilience face aux effets du changement climatique)</li> <li>▪ Formation sur les types de produits homologués, leur mode d'utilisation et de conditionnement, les mesures de protection individuelle et collective et les procédures de gestion des contenants vides</li> <li>▪ Sensibilisation sur les services écosystémiques rendus par les mangroves et certaines espèces fauniques</li> </ul>

L'analyse des capacités des parties prenantes visées dans les arrangements institutionnels laisse ressortir les limites suivantes :

- l'existence d'un organigramme prenant en charge l'ensemble des problématiques mais avec cependant des ressources humaines et financières limitées par rapport à l'ampleur des tâches,
- la faiblesse des effectifs et le manque d'expérience du personnel de l'AAAC et de l'IBAP,
- la faible maîtrise des NES et des directives de la Banque mondiale en termes de mesures des pollutions et nuisances qui constituent le cadre référentiel de mise en œuvre des activités du Projet,
- le vide juridique et le gap réglementaire en matière de suivi des pollutions et nuisances maritimes,
- l'absence d'outils pour le suivi de la qualité de l'environnement (air, eau, etc) et la qualité de vie,
- les faibles connaissances des organisations et communautés locales sur les espèces protégées, les services rendus par les écosystèmes de mangrove, etc,
- etc.

Sur cette base, des modules de formation sont proposées dans le tableau 42 ci-après pour le renforcement des capacités des entités clés en conformité avec les mesures édictées dans le tableau 41 précédent.

**Tableau 41:** Modules de formation des entités clés

Thèmes de formation
<p><b><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets</li> <li>• Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;</li> <li>• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;</li> <li>• Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>• Politiques, procédures et législation nationales en matière environnementale</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR ;</li> <li>• Rédaction des TDR</li> <li>• Code de bonne conduite</li> </ul>
<p><b><i>Audit environnemental et social de projets</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi fait-on un audit</li> <li>• Audit environnemental et social dans différents contextes</li> <li>• Processus d'audit environnemental et social</li> <li>• Outils de l'audit environnemental et social</li> <li>• Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social</li> <li>• Bonne connaissance de la conduite de chantier</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social</li> </ul>
<p><b><i>Santé, hygiène et sécurité</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements de protection individuelle</li> <li>• Gestion des risques en milieu du travail</li> <li>• Prévention des accidents de travail</li> <li>• Règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Gestion des déchets solides et liquides</li> </ul>
<p><b><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie des plaintes</li> <li>• Procédure d'enregistrement et de traitement</li> <li>• Procédure de règlement des griefs</li> <li>• Documentation et traitement des griefs</li> <li>• Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ;</li> <li>• Chaîne de valeur du MGP</li> </ul>
<p><b><i>Référencement et prise en charge des cas de VBG</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur la procédure d'enregistrement des plaintes en respectant les principes de confidentialité</li> <li>• Formation sur le référencement des plaintes de type VBG/EAS/HS</li> </ul>
<p><b><i>Modules de formation sur la gestion des pesticides</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion des amendements organiques et bio-pesticides</li> <li>• Information sur les risques sanitaires et environnementaux</li> <li>• Mesures d'usages et de protection ;</li> <li>• Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés ;</li> <li>• Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication</li> </ul>
<p><b><i>Modules de formation sur la gestion des déchets biomédicaux</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisation des déchets biomédicaux</li> <li>• Techniques de tri, d'étiquetage et de conditionnement des déchets</li> <li>• Process de traitement et d'incinération des déchets biomédicaux</li> <li>• Gestion de cendres issues des opérations d'incinération</li> </ul>
<p><b><i>Modules sur les services écosystémiques</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les avantages écologiques et économiques des mangroves</li> <li>• Statut de protection des espèces fauniques et restrictions y associées au regard de la réglementation nationale et internationale</li> <li>• Information sur les zones sensibles abritant des habitats naturels critiques</li> </ul>

Le Plan de renforcement de capacités proposé indique la nécessité pour le Projet de signer un protocole tripartite regroupant l'AAAC, l'IBAP et le Bureau de Planification Côtière pour renforcer le dispositif de suivi environnemental.

### 7.13. BUDGET DU CGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau 42 suivant récapitule les coûts de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des composantes et sous-composantes du projet WACA ResIP II/ Guinée Bissau.

La particularité du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau réside dans le fait que les ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux sont intégrés dans le plan d'investissement du projet. C'est à ce titre que l'AAAC est désigné responsable de ce pilier. Ainsi, les rubriques ayant trait au renforcement des capacités techniques et logistiques de l'AAAC sont déjà pris en compte dans le budget global du projet.

Les coûts liés à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, du plan de gestion des déchets et des mesures de prévention contre les VBG/EAS/HS sont aussi intégrées dans les documents y afférents.

Par conséquent, les coûts afférents à la mise en œuvre du présent CGES sont articulés autour des rubriques suivantes :

- La formation / renforcement des capacités des acteurs sur les thématiques ci-après :
  - les NES de la Banque mondiale particulièrement sur les exigences des instruments de sauvegarde
  - les bonnes pratiques agricoles et la vulgarisation des engrais organiques
  - les risques liés à la dégradation des mangroves
  - la gestion HIMO des travaux de construction de digues contre l'érosion et la salinisation des terres
  - la gestion des déchets biomédicaux
  - la gestion sanitaire des points d'eau
  - la gestion des boues de vidange dans l'écotourisme
- les activités de screening des sous-projets
- l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du CGES

Le coût total de la mise en œuvre du CGES est évalué à **137 500 000 F CFA, soit environ 230 000 US dollars.**

**Tableau 42:** Coûts de Mise en Œuvre du CGES

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Formation / renforcement des capacités sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation des experts en sauvegarde environnementale et sociale sur les NES de la Banque mondiale particulièrement sur les exigences des instruments de sauvegarde</li> <li>▪ Formation des communautés sur les bonnes pratiques agricoles et la vulgarisation des engrais organiques</li> <li>▪ Formation des communautés sur les risques liés à la dégradation des mangroves</li> <li>▪ Formation des communautés sur la gestion HIMO des travaux de construction de digues contre l'érosion et la salinisation des terres</li> <li>▪ Formation des services de santé sur la gestion des déchets biomédicaux</li> <li>▪ Formation des usagers de l'eau sur la gestion sanitaire des points d'eau</li> <li>▪ Formation des acteurs de l'écotourisme sur la gestion des boues de vidange</li> </ul>	Forfait/module	7	12 500 000	87 500 000
Screening des sous-projets y compris la formation sur les fiches	Forfait	1	20 000 000	20 000 000
Réalisation des études environnementales et sociales approfondies et simplifiées	Forfait/études	Inclus dans les coûts des sous-projets		
Suivi environnemental permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par AAAC et DGE	Forfait	Inclus dans les coûts du projet (AAAC est responsable du pilier Gestion des risques E&S)		
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du CGES	Forfait	1	15 000 000	15 000 000
Audit final du PCGES	Forfait	1	15 000 000	15 000 000
<b>Coût Total (F CFA)</b>				<b>137 500 000</b>

Le calendrier d'exécution des activités du CGES est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 43** : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement et mobilisation de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale					
	Recrutement et mobilisation des coordonnateurs techniques de piliers					
	Mise à disposition de l'équipe de la fondation BioGuiné dédiée au Projet					
Formations / sensibilisation	Formation / renforcement des capacités					
	Campagnes d'Information, de communication et de sensibilisation des communautés potentiellement bénéficiaires du projet					
Mesures environnementales et sociales / HSS	Formation des acteurs sur les outils de screening					
	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des études de cadrage (CGES, CPR, CF, PMPP, PGMO, MGP, Plan VBG, PEES) et des études spécifiques (EIES, PAR, PRMS pour certains sous-projets)					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
	Supervisions environnementale et sociale des sous projets					
	Suivi environnemental et social du projet					
Mesures de suivi	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale					

## VIII. CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet WACA ResIP II en Guinée Bissau a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées en Guinée Bissau.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le projet notamment AAAC, IBAP, INE et, d'autre part, les communautés et personnes vulnérables et susceptibles d'être éprouvées par les activités du projet.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques santé et sécurité au travail auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative à la croissance économique et au développement humain dans les zones d'intervention du projet WACA ResIP II.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique pour chaque sous-composante sera complété lors de l'évaluation E&S d'un sous-projet.

Une cartographie précise des acteurs et parties prenantes a présidé à l'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, du Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes qui devront garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **137 500 000 F CFA, soit environ 230 000 US dollars.**

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE**

- Contrat Cadre EuropeAid/119860/C/SV/Multi - Lot N° 6 : Environnement ,J. de Bettencourt & F. Jonard, Élaboration du Profil Environnemental de Pays – Guinée Bissau. 2007 ;
- FAO, 1999. Programme d'évaluation des Ressources Forestières Mondiales au Guinée-Bissau.
- FAO, Consultation nationale (analyse/études) sur les systèmes de cogestion dans les AMP de Guinée Bissau. Avril 2014.
- FIDA, L'avenir de l'agriculture en Guinée Bissau: 2030-2063. Défis et opportunités. 2021.
- FIDA, République de Guinée-Bissau. Note de stratégie pays. Avril 2019 – Avril 2021.
- Fondation MAVA, Inventaire Des Infrastructures Susceptibles D'impacter Les Mangroves, Les Herbiers Marins Et Les Pontes Des Tortues Et Cartographie Des Risques De Ces Infrastructures Dans L'archipel De Bijagos, Guinee Bissau, 2019.
- Gwenaëlle PENNOBER, Dynamique littorale d'un delta estuarien : les Bijagos (Guinée-Bissau) , in Comprendre et gérer la nature littorale, pp. 139-148. Cahiers Nantais, 2003, n° 59
- Gwenaëlle Pennober. Analyse spatiale de l'environnement côtier de l'archipel des Bijagos (Guinée Bissau). Sciences de l'Homme et Société. Université de Bretagne occidentale - Brest, 1999.
- IBAP, Plano de Gestão do Parque Natural dos Tarrafes do Rio Cacheu. 2008.
- Janeiro, C., R. Cangarato, A. Araújo e J. Palmeirim. 2008. Gestão de Áreas Protegidas da Guiné-Bissau. Instituto da Biodiversidade e Áreas Protegidas & 360 Graus, Cultura e Ambiente. Évora, Portugal. 71pp.
- John Lucas Eichelsheim , La pêche artisanale en Guinée-Bissau, 2016.
- P. Mendy, La dynamique contrastée de la gestion des espaces littoraux de la GuinéeBissau p. 195-208, in Dynamique et usages de la mangrove dans les pays des rivières du Sud, du Sénégal à la Sierra Leone | Marie-Christine Cormier-Salem.
- Projet IBAP « Plan de Suivi des Forêts et Mangroves de Guinee-Bissau », Plan de Suivi, 2008, v.1.1
- Republic of Guinea-Bissau (2019). Guinea Bissau First Biennial Update Report to the United Nations Framework Convention on Climate Change. Republic of Guinea-Bissau, Bissau.
- Republic of Guinea-Bissau Estrategia de fiscalização marítima nas áreas marinhas protegidas da Guiné-Bissau. 2011.
- Republic of Guinea-Bissau, Communication Nationale de la Guinée-Bissau sur les Changements Climatiques.
- Republic Of Guinea-Bissau, Estratégia e Plano Nacional da Diversidade Biologica. 2015.
- Republic of Guinea-Bissau, Étude des Impacts Environnementaux du Projet de Création du Parc National De Cantanhez Rapport final provisoire, Mars 2007
- Republic Of Guinea-Bissau, Fifth National Report to the Convention on Biological Diversity.2014;
- Republic of Guinea-Bissau, GUINEE-BISSAU 2025 – PLAN STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL 2015-2020
- República Daguiné-Bissau Planificação Costeira - Guiné-Bissau; 2011
- República Daguiné-Bissau Estratégia Nacional De Comunicação Em Matéria De Intercâmbio De Informações Sobre A Biodiversdade , 2015-2020 ;
- République de Guinée-Bissau, Sixième Rapport National Sur La Diversité Biologique De La République De La Guinée-Bissau . mai 2019.
- République De La Guinée-Bissau, Rapport Sur La Mise En Œuvre De La Stratégie Nationale Et Le Plan D'action Sur La Diversité Biologique En Guinée-Bissau. Septembre 2008
- UICN – PRCM - Wetlands International – Projet IMAO, Evaluation cartographique sur l'étendue, les valeurs écologiques, économiques et socio-culturelles des mangroves des pays du PRCM. Nov. 2007.
- UICN/BRAO (2007). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parc de Guinée Bissau.
- WDPA Data Status Report, Guinea-Bissau, January 2015.

## **ANNEXE 2 : CODE DE BONNE CONDUITE**

## **CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS**

### **1.1. Généralités**

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre les VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
  - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
  - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

### **1.2. Définitions**

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »<sup>7</sup>. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel,

<sup>7</sup> Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE) :** un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>8</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>9</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants :** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet :** est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur<sup>10</sup>.

**Mesures de responsabilité et confidentialité :** les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise (E-PGES) :** le plan préparé par l'Entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant :** activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la

<sup>8</sup> L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

<sup>9</sup> L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

<sup>10</sup> Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur<sup>11</sup>. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entreprise** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'Entreprise.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'Entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité VBG et la VCE (EC)** : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un Entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un Entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

**Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

---

<sup>11</sup> Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

**Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

### 1.3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

## Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

### Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

### Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>12</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

---

<sup>12</sup> Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

## Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'Entreprise/des Entreprises, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
  - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible*

*avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

### La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
  - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
  - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
  - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
    - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
  - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
  - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
  - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

## La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
  - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
  - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
  - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et

- ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

## L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
  - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
  - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre Entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
  - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
  - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
  - ii. L'avertissement formel ;
  - iii. La formation complémentaire ;
  - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
  - vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature :

\_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres :

\_\_\_\_\_

Titre :

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

## Code de conduite individuel

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des Entreprises (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen

- de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>13</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
  13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants

---

<sup>13</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
  25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

## Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

**Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :**

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

**Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :**

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

**En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est**

**un employé, peuvent comprendre<sup>14</sup> :**

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

**Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :**

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

---

<sup>14</sup> Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

**Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :**

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

## **ANNEXE 3 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

## RESUME DU SOUS PROJET

1. Région/Ile où les activités seront entreprises :
2. Communes où les activités seront entreprises :
3. Intitulé du sous-projet :
4. Montant du sous projet :
5. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.
6. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
7. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
8. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.
9. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
10. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
11. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures.
12. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes ni leurs contacts téléphoniques,
13. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.
14. Procédure de découverte fortuite : Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

#### Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux : Conformément aux dispositions légales, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'Entreprise doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais le Ministère en charge de la culture. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'Entreprise n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'Entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais.
- Délimitation du site de la découverte : L'Entreprise est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'Entreprise limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation du Ministère en charge de la Culture ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.
- Rapport de découverte fortuite : L'Entreprise est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, au Ministère en charge de la culture et à l'autorité administrative. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.
- Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services du Ministère en charge de la Culture font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'Entreprise, etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'Entreprise de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'Entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

#### Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par la loi.

## **ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

## FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

*Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.*

<b>N° d'ordre :</b>		<b>Date de remplissage</b>	
---------------------	--	----------------------------	--

<b>IDENTIFICATION DU SITE</b>			
<b>Site (Quartier ou Village)</b>		<b>Commune :</b>	
<b>Ile</b>		<b>Département</b>	
<b>Coordonnées Géographiques</b>	<b>X :</b>	<b>Y :</b>	
<b>Responsable du projet/maitre d'ouvrage</b>			
<b>Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire</b>			

**A. Brève description du projet**

1) Contexte et justification du sous-projet, la durée de vie, le budget et l'échéancier

.....

.....

.....

2) Activités prévues et options potentielles de réalisation

.....

.....

.....

3) Enjeux, risques et impacts potentiels

.....

.....

.....

**B. Identification des impacts environnementaux et sociaux**

Éléments de la liste de vérification	Réponses		Composantes					Observations
	OUI	NON	Air	Sol	Eau	Flore	Faune	
<b>1. Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées</b>								
Le site fait-il partie d'un zonage ou d'une aire protégée ?								
Les cours d'eau et les points d'abreuvement sont-ils bien identifiés ?								
Les puits, mares et forages pastoraux sont-ils bien identifiés ?								
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?								
Le site se situe-t-elle dans une zone de biodiversité ?								
Les aires classées et les habitats naturels sont-elles bien délimitées ?								
Les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique sont-elles bien délimitées ?								
Le choix a-t-il été effectué par une planification publique (Etat, collectivité locale, projet, etc.)								
Le choix du site a-t-il été effectué à partir d'une demande associative ou privée ?								
Le site a-t-il été validé techniquement par les autorités compétentes ?								
Est-il l'objet d'un consensus des bénéficiaires/non bénéficiaires ?								
La validation ou consensus prennent-ils en compte les aspects genre/couches vulnérables ?								
Le contexte du projet est-il considéré comme conflictuel ?								
Le projet peut-il contribuer à détériorer encore plus ce contexte ?								
Le projet peut-il contribuer à apaiser au moins en partie ce contexte ?								
La résolution du conflit est-elle un préalable à la mise en œuvre du projet ?								
Le contexte de sécurité publique est-il clairement analysé ?								
L'amélioration de la situation sécuritaire est-elle un préalable au projet ?								
Le projet pourrait-il accroître l'insécurité sur sa zone d'implantation ou d'influence ?								
Des mesures ont-elles été prises pour limiter les risques ou améliorer la sécurité ?								
La présence d'autres projets similaires a-t-elle été correctement identifiée ?								
Un projet similaire a-t-il été abandonné, non-pérennisé ou a-t-il échoué dans la région ?								
Les causes d'abandon ou d'échec sont-elles connues ?								
Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?								
Un projet similaire a-t-il provoqué des conflits ou de l'insécurité dans la région ?								
Les causes des conflits ou de l'insécurité sont-elles connues ?								
Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?								
Le nouveau projet entre-t-il en concurrence avec ceux existants ?								

Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de créer/attiser des conflits dans sa zone d'influence ?										
Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de renforcer les cohésions dans sa zone d'influence ?										
<b>2. Préoccupations environnementale et sociale</b>										
<b>2.1 Ressources naturelles de la zone</b>										
Le projet nécessite-t-il un important prélèvement de ressources naturelles locales pour sa mise en œuvre ?										
Le chantier nécessitera-t-il un défrichement important ?										
Des groupes spécifiques (genre, couche vulnérable, social...) sont-ils affectés par ce défrichement ?										
Des mesures de compensation sont-elles prévues ?										
<b>2.2 Diversité biologique</b>										
Le projet risque-t-il de causer des effets négatifs sur les espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel, les récifs coraliens et la mangrove ?										
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet (forêts, zones humides, lacs, rivières, zones inondables) ?										
<b>2.3 Zones protégées</b>										
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées ?										
Si le projet est en dehors, mais à faible distance des zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie de la zone d'influence du projet (ex : vols d'oiseaux, migrations, etc.) ?										
<b>2.4 Géologie et sols</b>										
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?										
Y a-t-il des risques de salinisation ?										
Y a-t-il des ressources minières ou carrières dont l'exploitation serait affectée par le projet ?										
<b>2.5 Paysage / Esthétique</b>										
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?										
<b>2.6 Sites historiques, archéologiques, culturels ou religieux</b>										
Le projet pourrait-il changer des sites historiques, archéologiques, culturel ou nécessiter des excavations ?										
L'identification a-t-il tenu compte des sites traditionnels, coutumiers ou religieux ?										
Le maître d'œuvre chargé de la construction ou le comité de suivi sont-ils informés des réglementations en cas de découverte archéologique durant les travaux ?										
<b>2.7 Pertes d'actifs et autres</b>										
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de culture, de terres agricoles, de pâturage (ou de cultures fourragères), d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?										
<b>2.8 Pollution</b>										
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit (pendant construction et/ou exploitation) ?										

Le site d'implantation est-il suffisamment éloigné des lieux d'habitations ?										
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides (pendant construction et/ou exploitation) ?										
L'élimination des déchets est-elle prévue vers des sites pertinents ?										
L'infrastructure dispose-t-elle d'un plan formalisé pour leur gestion (collecte, tri, élimination) ?										
Y-a-t-il des équipements, infrastructures, personnels pour cette gestion des déchets ?										
Le projet peut-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?										
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers, odeur) ?										
<b>2.9 Mode de vie</b>										
Le projet amène-t-il des changements de mode de vie ou de comportement ?										
Existe-t-il des groupes spécifiques qui seront plus touchés par ces changements de mode de vie ou de comportements (par genre, âge et catégorie socio professionnelle ou culturelle) ?										
Ces changements concernent-ils des usages, pratiques et traditions culturelles locaux ?										
Les bénéficiaires directs ou indirects doivent-ils changer de comportement et sont-ils d'accord ?										
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations concernées ?										
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?										
Les modalités d'usage (distance, horaires, etc.) excluront-ils des acteurs potentiels ?										
Est-il possible que certains acteurs s'approprient l'ouvrage et/ou son usage à leur profit ?										
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou conflits sociaux entre les différents usagers ?										
<b>2.10 Santé / Protection des travailleurs et population</b>										
Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?										
Existe-t-il des catégories (socio-professionnelle, genre, âge,) qui seront plus touchées ?										
Durant les travaux le site est-il bien protégé, équipé, et signalé contre les accidents ?										
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?										
Le personnel et la population vont-ils être sensibilisés aux MST / VIH / SIDA ?										
Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?										
Le projet peut-il causer des risques pour la santé animale ?										
<b>2.11 Revenus locaux</b>										
Le projet permet-il la création d'emploi ?										
Le recrutement privilégie-t-il la non-discrimination par genre à critères professionnels égaux ?										
Le projet induit-il des achats (matériaux, équipements, fournitures, etc.) ?										
Le projet favorise-t-il les achats locaux à critères égaux ?										
Le projet permet-t-il de générer des revenus d'usage (taxes, redevances, paiements, etc.) ?										

Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles ou autres ?									
Le projet peut-il être utilisé pour des intérêts économiques divergents et créer des conflits ?									
Les ressources externes (équipements, transferts financiers, consommables, etc.) amenées directement pendant la phase de mise en œuvre du projet sont-elles susceptibles de modifier les rapports sociaux ?									
<b>2.12 Préoccupations spécifiques liées au genre et couches vulnérables</b>									
Le projet favorise-t-il une prise en compte de la différenciation liée au genre à travers l'accès à l'information sur le projet, les recrutements ou les impacts ?									
Le projet peut-il avoir des effets négatifs sur certains bénéficiaires notamment à travers l'aspect genre (activité existante, concurrence, sécurité, ressources,) ?									
<b>3. L'analyse SPC/SES sera menée avec les compétences suffisantes pour toutes les étapes et zones du projet.</b>									
Le personnel en charge du projet va-t-il être formé sur les approches en SPC / SES / NPN (***) ?									
Le projet prend-il en compte les approches de communication participative ?									
<b>4. Conclusion de l'analyse de terrain par l'agent en charge :</b>									
Le projet doit être abandonné à cette étape du cycle de projet									
L'analyse doit se poursuivre pour répondre à certaines questions avant de passer à l'étape suivante (Etude)									
Le cycle du projet peut se poursuivre sur la base des réponses et références recueillies									
Le projet est à même de renforcer la cohésion sociale et la stabilité									

(\*) Humain : Santé et Sécurité, Genre, Emploi et Revenus

(\*\*\*) SPC : sensibilité et prévention des conflits ; SES : sauvegardes environnementales et sociales ; NPN : Ne pas Nuire ?

**Annexe :** Liste des personnes ayant participé à l'administration de la fiche.

**Prénoms**

**Nom**

**Fonction/structure**

**Contact**

## **ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

## **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

## **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

## **III. Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée Bissau est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

## **IV. Plan du rapport**

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines

dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire comorien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la

mer territoriale, la plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.

- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

## **V. Profil du consultant**

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

## **VI. Durée du travail et spécialisation**

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

## **ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES**

Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES.

### **Personnel et règlement interne**

L'Entreprise est encouragée à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

### **Cahier de chantier**

L'Entreprise tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les événements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'Entreprise, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

### **Approvisionnement en électricité et en eau**

L'Entreprise assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entreprise, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entreprise, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la société d'électricité nationale éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau utilisés par l'Entreprise lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entreprise est garant de la stricte application du PGES de chantier et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entreprise, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

### **2.1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entreprise**

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entreprise est soumise à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- L'Entreprise devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur en Guinée Bissau, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;

- L'Entreprise mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;
- L'Entreprise mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- L'Entreprise soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO;
- L'Entreprise devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;
- Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;
- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

## **2.2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Sante/sécurité (PEHS)**

L'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants : la consistance détaillée des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés, l'organisation générale du chantier, les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène,

de santé, de sécurité et du genre, une analyse détaillée des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier, les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.

⇒ **un plan succinct d'intervention d'urgence.**

Dans le PEHS, l'Entreprise devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

### **Prescriptions environnementales des installations de chantier**

La base de chantier de l'Entreprise devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

### **Autorisations préalables**

L'Entreprise se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entreprise sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES).

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entreprise pour ses installations.

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)
- Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)
- PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.
- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

### **Raccordement aux réseaux tiers**

- Alimentation en eau de la base
  - Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
  - Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
  - Constituer une réserve en eau incendie au besoin
- Alimentation en électricité
  - Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
  - Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
  - Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

### **Assainissement des eaux usées**

- Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base
- Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants
- Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.
- Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes
- Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

### **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**

- Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves

- Disposer de registre de sécurité

### **Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants**

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

### **Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature**

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entreprise s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulières et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

### **Protection des ressources culturelles et archéologiques**

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entreprise sera tenue d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

### **Prescriptions environnementales particulières**

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'Entreprise devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

### **2.2.1.1. Gestion des déchets de chantier**

L'Entreprise est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et la loi cadre relative à l'Environnement et aux dispositions proposées dans le cadre du présent CGES.

#### **Gestion des déchets Banals**

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entreprise en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entreprise assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entreprise dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envollements
- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie
- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions

- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate
- Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !
- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

### **Gestion des déchets spéciaux**

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entreprise est tenue de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou

de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entreprise dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m<sup>3</sup> doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO2 de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;

- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;
- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;
- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

#### **2.2.1.2. Gestion des eaux usées**

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entreprise doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entreprise devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entreprise par le Maître d'œuvre.

#### **2.2.1.3. Protection du Milieu biophysique**

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entreprise sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

**Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :**

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

**Limitation de l'érosion des sols**

L'Entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

**Protection des eaux de surface et des nappes aquifères**

L'Entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans la mer

**Protection de la flore**

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entreprise doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires et les replanter en fin de chantier.

**Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants**

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes comoriennes, s'il en existe, en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entreprise pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

#### **2.2.1.4. Protection de la population contre le bruit**

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entreprise utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

#### **2.2.1.5. Limitation des préjudices causés aux propriétés**

L'Entreprise est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entreprise doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert

avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entreprise par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entreprise des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entreprise, jusqu'à ce que l'Entreprise donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

#### **2.2.1.6. Coutumes religieuses**

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entreprise doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entreprise doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entreprise devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'Entreprise afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entreprise dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

#### **2.2.1.7. Sécurité, santé et accidents**

L'Entreprise doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entreprise doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entreprise doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entreprise de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entreprise doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'Entreprise doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

<b>Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle</b>	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entreprise a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entreprise devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les

employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entreprise.

### **2.2.1.8. Opérations de formation et sensibilisation du personnel**

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entreprise dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entreprise devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

- Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

- Formations santé sécurité

L'Entreprise doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail en Guinée Bissau.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entreprise, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires,

chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entreprise devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

### **Dispositif de surveillance environnementale.**

#### **Activités de surveillance environnementale et sociale**

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entreprise. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent

pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entreprise par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entreprise pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

### **Rapports de surveillance environnementale et sociale**

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entreprise et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

### **Réunions de suivi du PEHS**

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'Entreprise concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entreprise.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'Entreprise. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entreprise organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entreprise participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

### **Amélioration des procédures**

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entreprise fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

### **Gestion des non-conformités**

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entreprise. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.

## **2.3. MESURES PRÉVENTIVES COVID-19**

Les directives nationales en matière de lutte contre la COVID-19 ont évolué depuis la confirmation des premiers cas jusqu'à ce jour. Les prescriptions particulièrement applicables au cadre du présent projet sont données ci-dessous :

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier;
- Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;

- Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
- Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
- Obligation de respecter les gestes barrières :
  - ✓ Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;
  - ✓ Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
  - ✓ Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
  - ✓ Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
  - ✓ Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
  - ✓ Éviter les regroupements.

## **ANNEXE 7 : MESURES GENERIQUES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Travaux de protection de protection côtière		
<b>Phase de planification et de conception</b>		
Risque de non appropriation du projet par les communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition de critères de vulnérabilité des sites axés sur la combinaison de trois facteurs : la caractérisation de l'aléa, la définition de l'enjeu et l'identification des risques</li> <li>▪ Diffuser ces critères à travers les consultations des parties prenantes et préalablement à l'identification des zones vulnérables prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques de dégradation des ouvrages de protection et de modification des conditions hydrodynamiques sur le littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indexer le choix des ouvrages de protection aux conditions hydrodynamiques locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> <li>▪ Bureau de planification côtière</li> </ul>
<b>Phase d'installation de chantier</b>		
Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans le choix des sites d'implantation des aires de chantier</li> <li>▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions du CPR et du PAR du projet WACA ResIP II/WACA pour définir les conditions de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ UCP</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier</li> <li>▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal</li> <li>▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement</li> <li>▪ Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter tout recours aux puits et forages villageois</li> <li>▪ Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main (une toilette pour 15 personnes au maximum)</li> <li>▪ Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>▪ Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères</li> <li>▪ Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, incluant, comprenant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisés et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques d'incendies et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies</li> <li>▪ Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capoter les groupes électrogènes</li> <li>▪ Utiliser des équipements respectant les directives EHS de la Banque mondiale en matière de bruit</li> <li>▪ Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>Phase de travaux</b>		

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollution de l'air, risques d'accidents inhérents à l'approvisionnement du chantier en matériaux d'enrochement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir les tas d'enrochement sous le vent</li> <li>▪ Arroser les tas d'enrochement pour les maintenir humides</li> <li>▪ Utiliser la manutention mécanique pour le chargement des enrochements dans les camions</li> <li>▪ Utiliser des cales appropriées au niveau des camions pour éviter des chutes de roches lors des trajets</li> <li>▪ Maintenir une vitesse moyenne de 40 km/h pour le transport des roches vers les zones de travaux</li> <li>▪ Informer les riverains sur les modifications temporaires de la couleur de l'eau dans les zones immergées en raison des fines sur les enrochements</li> <li>▪ Modifier le mode d'approvisionnement du chantier en adoptant la voie nautique pour minimiser les effets cumulatifs sur le trafic routier</li> <li>▪ Adopter le transport nocturne des matériaux pour éviter tout risque d'encombrement de la circulation en journée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines sur les infections respiratoires aiguës</li> <li>▪ Suivre le port des équipements de protection</li> <li>▪ Entretenir régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2</li> <li>▪ Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub> et SO<sub>2</sub></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité des eaux de surface (qualité physico-chimique) avant le démarrage des travaux</li> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Equiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier par un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Suivi régulier des conditions météorologiques ainsi que des marées durant les travaux pour encadrer la réalisation des activités et l'application de ces mesures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure de ravitaillement à une distance horizontale minimale de 10 m par rapport au niveau des marées hautes de vives-eaux</li> </ul>	
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Contracter avec une société agréée par AAAC pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés,</li> <li>▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures</li> <li>▪ Scarification des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Replanter les plantes et la flore récupérées de l'écosystème local, après la fin de la Construction</li> <li>▪ Etude et signature d'un protocole de coupe et de régénération du couvert végétal</li> <li>▪ Implication effective de l'IBAP dans le suivi du projet et dans les aménagements paysagers</li> <li>▪ Paiement des taxes d'abattage et des coûts de défrichement</li> <li>▪ Réalisation d'une étude sur la biodiversité marine pour déterminer la présence de mammifères et de tortues marines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Perturbation des activités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurisation et balisage de la zone de chantier maritime par des bouées</li> <li>▪ Suivi des captures</li> <li>▪ Calendrier d'intervention en mer limitant les périodes de forts efforts de pêche</li> <li>▪ Prévoir un plan de restauration des moyens de subsistance des pêcheurs conformément au cadre fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte, évacuation et élimination des déchets solides et liquides</li> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Tenue d'un registre de suivi de la gestion des déchets (type de déchets, quantités produites, fréquence d'enlèvement, nombre de rotation des camions de collecte des déchets, sites finaux de dépôts)</li> <li>▪ Confier la gestion des huiles usagées à des prestataires agréés par AAAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer dans le contrat des entreprises une clause de Découverte Fortuite (« Chance Find Procedure »)</li> </ul> <p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêter les travaux</li> <li>▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte</li> <li>▪ Avertir immédiatement les services compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>▪ Recruter dans l'équipe des entreprises et de la mission de contrôle des Spécialistes Santé et Sécurité certifiés ISO 45001, OHSAS 18001 :2007 ou similaire</li> <li>▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>▪ Induction pour les nouveaux recrues</li> <li>▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité), bouée de sauvetage</li> <li>▪ Former les opérateurs/conducteurs de barges à la conduite en sécurité</li> <li>▪ Baliser les zones à risques ;</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>▪ Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>▪ Sensibilisation du personnel (Toolbox, ¼ HSE)</li> <li>▪ Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité</li> <li>▪ Former le personnel sur les gestes de premiers secours et l'utilisation des moyens d'extinction, les trousseaux ou boîtes pharmacie, brancards et couvertures</li> <li>▪ Maitriser les statistiques météorologiques couvrant la durée du contrat</li> <li>▪ Fournir les équipements sanitaires de base aux travailleurs ;</li> <li>▪ Protéger le personnel contre les risques de maladie et de contamination</li> <li>▪ Assurer la sécurité de toutes les opérations assurées par des ouvriers isolés dans des zones éloignées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter la fatigue et le stress et gérer les mesures de réduction</li> <li>▪ Doter les travailleurs d'équipements de sauvetage</li> <li>▪ Préposer dans les barges des bouées de sauvetage et des équipements de plongée</li> <li>▪ Mettre à disposition des kits anti-pollution au niveau des barges et chalands</li> <li>▪ Former les travailleurs aux règles d'intervention en cas de pollution</li> </ul>	
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>▪ Information &amp; sensibilisation des populations et du personnel de chantier</li> <li>▪ Elaborer et mettre en oeuvre le MGP pour les travailleurs</li> <li>▪ Respecter les dispositions du MGP élaboré par le WACA ResIP II pour la gestion des violences basées sur le Genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation des ouvrages de protection côtière</b>		
Perturbation des conditions hydrodynamiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un plan d'entretien et de vérification de la stabilité des structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de balises sous formes de bouées d'approche pour minimiser les risques d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bureau de planification côtière</li> </ul>
Activités de mise en défend et reboisement		

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pressions sur les ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arroser tôt le matin et en fin d'après-midi</li> <li>▪ Utiliser des arrosoirs et non des tuyaux flexibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Développement parasitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration précoce de toute incidence</li> <li>▪ Entreprendre des stratégies intégrées de lutte antiparasitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risque accru de pollution par les produits chimiques et les déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des poubelles</li> <li>▪ Utiliser des agents agréés d'élimination des déchets</li> <li>▪ N'utiliser que des pesticides biodégradables</li> <li>▪ Restreindre l'utilisation des pesticides aux seuls plants affectés</li> <li>▪ Éviter d'utiliser des pesticides les jours de pluie</li> <li>▪ Recueillir les contenants de pesticide vides pour une élimination sécurisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Accroissement des conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôturer les zones forestières plantées afin d'éloigner le bétail</li> <li>▪ Encourager la coupe et l'enlèvement du fourrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Incendies d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation</li> <li>▪ Création de coupe-feux</li> <li>▪ Patrouilles et surveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
<b>Sous-Projets de construction d'ouvrages de protection contre l'érosion et la salinisation des sols</b>		
<b>En phase de planification et de conception</b>		
Pertes de terres et de biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter la minimisation de la réinstallation dans le choix des tracés des digues et diguettes</li> <li>▪ Appliquer les principes de réinstallation définis dans le CPR et le PAR du WACA ResIP II/Guinée Bissau</li> <li>▪ Payer les indemnités avant la libération des emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Affouillement et dégradation précoce des digues	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de passage des eaux de ruissellement dans la conception des digues et diguettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de passage du bétail dans les zones de parcours pastoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception technique</li> </ul>
<b>En phase d'installation de chantier</b>		
Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans le choix des sites d'implantation des aires de chantier</li> <li>▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions du CPR et du PAR du projet WACA ResIP II/WACA pour définir les conditions de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ UCP</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier</li> <li>▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal</li> <li>▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement</li> <li>▪ Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter tout recours aux puits et forages villageois</li> <li>▪ Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main (une toilette pour 15 personnes au maximum)</li> <li>▪ Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>▪ Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères</li> <li>▪ Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, incluant, comprenant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisés et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques d'incendies et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies</li> <li>▪ Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capoter les groupes électrogènes</li> <li>▪ Utiliser des équipements respectant les directives EHS de la Banque mondiale en matière de bruit</li> <li>▪ Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>En phase de travaux</b>		
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines</li> <li>▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation</li> <li>▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers</li> <li>▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes dans les bases de chantier avec un dispositif de lave-main</li> <li>▪ Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire</li> <li>▪ Préposer des bennes à ordures étiquetées selon les types de déchets dans le chantier,</li> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des fûts de récupération des produits hydrocarbonés</li> <li>▪ Établir un protocole avec une société agréée pour le prélèvement et le traitement des huiles usagées et des filtres</li> <li>▪ Aménager pour chaque cuve une plateforme surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve</li> <li>▪ Aménager une rétention étanche pour les groupes électrogènes pour éviter la pollution du sol au moment de l'approvisionnement en carburant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pertes de végétation et de la faune à la suite des défrichements du site et de pertes de mangrove	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer avec l'IBAP et mettre un plan de reboisement compensatoire</li> <li>▪ Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IBAP</li> <li>▪ Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus)</li> <li>▪ Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre et de chasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Dégradation du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer dans le contrat des entreprises une clause de Découverte Fortuite (« Chance Find Procedure »)</li> <li><u>En cas de découverte de vestiges :</u></li> <li>▪ Arrêter les travaux</li> <li>▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte</li> <li>▪ Avertir immédiatement les services compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>
Pollution du milieu par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes</li> <li>▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier</li> <li>▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées</li> <li>▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par AAAC</li> <li>▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible</li> <li>▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capoter les équipements émetteurs de bruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Impacts sur la santé publique	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul> <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux</li> </ul> <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier</li> <li>▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier</li> </ul> <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents,</li> <li>▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie</li> <li>▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier</li> <li>▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)</li> <li>▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs</li> <li>▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier</li> <li>▪ Rendre obligatoire le port du masque,</li> <li>▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines</li> <li>▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.)</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux</li> </ul>	
Risques santé et sécurité au travail (SST)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)</li> <li>▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules</li> <li>▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité</li> <li>▪ Baliser les zones à risques ;</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>▪ Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>▪ Blindage/Talutage des fouilles</li> <li>▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention</li> <li>▪ Vérification systématique de la</li> <li>▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques</li> <li>▪ Éclairage de nuit des fouilles</li> <li>▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ SSS/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	
<b>En phase d'exploitation des digues et diguettes</b>		
Inondations des établissements humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer l'aménagement d'ouvrages hydraulique aux points de traversée des eaux de ruissellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> </ul>
Risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des ouvrages de franchissement des digues au droit des parcours pastoraux pour faciliter l'accès aux zones de pâturage et d'abreuvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
<b>Activités de construction d'infrastructures de transport (routes, piste d'atterrissage)</b>		
<b>Impacts/Risques en phase de planification des activités</b>		
Risques sociaux liés aux choix des pistes routes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir des critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver</li> <li>▪ Divulguer les critères de sélection auprès des parties prenantes notamment au niveau des collectivités territoriales pour approbation et appropriation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer des critères d'exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer des rapports hydrologiques dans le cadre des études techniques pour identifier les points de passage des eaux de ruissellement</li> <li>▪ Intégrer dans le dimensionnement des projets des ouvrages hydrauliques pour maintenir les axes de ruissellement des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
<b>En phase de travaux</b>		
Pollution des sols et des plans d'eau par les installations de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes dans les bases de chantier avec un dispositif de lave-main</li> <li>▪ Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire</li> <li>▪ Préposer des bennes à ordures étiquetées selon les types de déchets dans le chantier,</li> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des fûts de récupération des produits hydrocarbonés</li> <li>▪ Établir un protocole avec une société agréée pour le prélèvement et le traitement des huiles usagées et des filtres</li> <li>▪ Aménager pour chaque cuve une plateforme surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve</li> <li>▪ Aménager une rétention étanche pour les groupes électrogènes pour éviter la pollution du sol au moment de l'approvisionnement en carburant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines</li> <li>▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation</li> <li>▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers</li> <li>▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Sensibilisation des conducteurs</li> <li>▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier</li> <li>▪ Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau,</li> <li>▪ Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés,</li> <li>▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et dégradation des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire</li> <li>▪ Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IBAP</li> <li>▪ Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus)</li> <li>▪ Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre et de chasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Impacts négatifs sur le système hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer l'aménagement d'ouvrages hydraulique aux points de traversée des eaux de ruissellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Impacts sur la santé publique	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul> <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux</li> </ul> <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier</li> <li>▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier</li> </ul> <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents,</li> <li>▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux</li> <li>▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie</li> <li>▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier</li> <li>▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)</li> <li>▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs</li> <li>▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier</li> <li>▪ Rendre obligatoire le port du masque,</li> <li>▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines</li> <li>▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.)</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes</li> <li>▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier</li> <li>▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées</li> <li>▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par AAAC</li> <li>▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible</li> <li>▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)</li> <li>▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules</li> <li>▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité</li> <li>▪ Baliser les zones à risques ;</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>▪ Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>▪ Blindage/Talutage des fouilles</li> <li>▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention</li> <li>▪ Vérification systématique de la qualité des sangles et autres équipements</li> <li>▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE)</li> <li>▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques</li> <li>▪ Éclairage de nuit des fouilles</li> <li>▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux</li> <li>▪ Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres</li> <li>▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>En phase d'exploitation</b>		
Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages</li> <li>▪ Limitation des vitesses au passage des villages</li> <li>▪ Aménager des ralentisseurs au passage des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Développement des activités de braconnage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les communautés sur les actes illicites</li> <li>▪ Aménager des panneaux d'interdiction du braconnage dans les zones sensibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérer systématiquement des opérations pré-hivernales d'entretien des ouvrages d'assainissement des routes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Accidents routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de traversée des agglomérations</li> <li>▪ Rendre visible les ralentisseurs par une peinture fluorescente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de passage du bétail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Phase de construction de bâtiments administratifs y compris des centres de santé		
<b>En phase de démolition</b>		
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</li> <li>▪ Interdiction du travail de nuit</li> <li>▪ Planifier les heures de travail et observer des arrêts pendant les heures de prières et de repos des riverains</li> <li>▪ Doter le chantier de sonomètres pour évaluer le niveau de bruit au niveau des différents postes de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réutiliser les déchets inertes sur chantier pour remblais après ou non concassage.</li> <li>▪ Envoyer les déchets vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés.</li> <li>▪ Développer les filières de valorisation de certains types de déchets : le bois après tronçonnage et sciage peut être valorisé, les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique</li> <li>▪ Conditionner les résidus d'amiante dans des conteneurs spécialisés, en attendant leur acheminement vers des sites d'élimination finale</li> <li>▪ Recourir à des Entreprises spécialisées et agréées par AAAC dans l'enlèvement et la gestion des résidus d'amiante (personnel qualifié et protégé, méthode d'enlèvement écologiques, stockage sécurisé, évacuation et élimination selon les dispositions de la convention de Bâle relative aux déchets dangereux)</li> <li>▪ Prohiber toute opération de réutilisation ou de recyclage des déchets quelle que soit la teneur en amiante qu'ils renferment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Accidents professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir</li> <li>▪ Port obligatoire des équipements de protection individuels (casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, harnais de sécurité, lunettes de sécurité, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.)</li> <li>▪ Neutralisation des adductions d'eau, d'électricité et de gaz,</li> <li>▪ Etayage des zones de faiblesse des bâtiments susceptibles de s'effondrer,</li> <li>▪ Etayage ou Epinglage des murs mitoyens au site de l'infrastructure à démolir,</li> <li>▪ Mise en place de panneaux inclinés pour protéger les maisons mitoyennes,</li> <li>▪ Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre</li> <li>▪ Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de décombres sur la voie publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
En phase de travaux		
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Contracter avec une société agréée pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés,</li> <li>▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines</li> <li>▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation</li> <li>▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers</li> <li>▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier</li> <li>▪ L'équipement des camions par des bâches pour éviter l'envolement de la poussière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pertes de terres et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les pertes de terres et les biens</li> <li>▪ Identifier les ayant droits</li> <li>▪ Indemniser les personnes affectées conformément aux dispositions définies dans le CPR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Accidents professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>• Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>• Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)</li> <li>• Établir un plan de circulation des engins et véhicules</li> <li>• Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité</li> <li>• Baliser les zones à risques ;</li> <li>• Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>• Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>• Blindage/Talutage des fouilles</li> <li>• Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention</li> <li>• Vérification systématique de la qualité des sangles et des harnais pour les travaux en hauteur</li> <li>• Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE)</li> <li>• Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques</li> <li>• Éclairage de nuit des fouilles</li> <li>• Signalisation avancée et de position des axes de travaux</li> <li>• Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres</li> <li>▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir les équipements qui respectent la limite de 85 db à 01 mètre</li> <li>• Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant</li> <li>• Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre</li> <li>• Planifier les heures de ravitaillement du chantier</li> <li>• Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</li> <li>• Sensibiliser le voisinage sur les nuisances sonores produites par les travaux et les mesures mises en place</li> <li>• Eviter de travailler pendant les heures de repos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les travaux</li> <li>• Circonscrire et protéger la zone de découverte</li> <li>• Avertir immédiatement les services compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Conflits entre travailleurs et populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des zones d'intervention du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution du milieu par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes</li> <li>▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier</li> <li>▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées</li> <li>▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par AAAC</li> <li>▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>En phase d'exploitation</b>		
Pollution du milieu par des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) le tout stockés dans un conteneur de type GRV,</li> <li>▪ Doter les centres de soins de contenant de type GRV,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel exploitant des centres de santé</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.).</li> <li>▪ Doter les établissements de santé d'autoclave et d'incinérateurs à haute température</li> </ul>	
Pollution des nappes captives par les eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretenir régulièrement les fosses septiques par des opérations de vidange à l'aide d'hydrocureur</li> <li>▪ Acheminer les boues de vidange vers les stations de traitement dédiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaires des infrastructures</li> </ul>
Sous-projets de construction d'ouvrages hydrauliques (puits)		
<b>En phase de travaux</b>		
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Contracter avec une société agréée pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
Accidents Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux,</li> <li>▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li> <li>▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</li> <li>▪ Informations des riverains sur les risques encourus,</li> <li>▪ Blindage/Talutage des fouilles</li> <li>▪ Éclairage de nuit des fouilles</li> <li>▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les travaux</li> <li>• Circonscrire et protéger la zone de découverte</li> <li>• Avertir immédiatement les services compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	▪
Conflits entre travailleurs et populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes</li> </ul>	▪
Pollution du milieu par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible</li> <li>▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales</li> </ul>	▪
<b>En phase d'exploitation</b>		
Altération de la qualité de l'eau des nappes superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter les prélèvements aux besoins</li> <li>▪ Aménager des micro-piézomètres pour suivre le comportement des nappes</li> </ul>	▪
Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter l'aménagement d'exploitation agricoles et d'ouvrages d'assainissement dans un rayon de 5 km des ouvrages hydrauliques</li> </ul>	▪
<b>Activités de réhabilitation de l'embarcadère du port de Bubaque</b>		

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Impacts et risques en phase de planification et de conception</b>		
Impacts liés aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter des options de conception et de dimensionnement du ponton pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer induite par le réchauffement climatique et des évènements climatiques extrêmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Dégradation du biotope et perturbation de la biodiversité marine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le maintien de l'équilibre biologique du milieu en adoptant des infrastructures semi-immersées qui favorise l'accrochage des petites espèces, permette la libre circulation de l'eau au-dessous des superstructures alliées à la présence de cavités (niches métalliques, grottes, failles) dans l'ouvrage et facilite la colonisation de la faune et de la flore sous-marine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
<b>En phase d'installation de chantier</b>		
Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter autant que faire se peut la réinstallation dans le choix des sites d'implantation des aires de chantier</li> <li>▪ En cas de pertes de terres et autres biens économiques, appliquer les dispositions du CPR et du PAR du projet WACA ResIP II/WACA pour définir les conditions de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ UCP</li> </ul>
Pertes de couvert végétal et d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la minimisation des opérations de déboisement comme principe dans l'identification des aires de chantier</li> <li>▪ Mener des inventaires préalables sur les emprises des aires de chantier en vue de quantifier les pertes sur le couvert végétal</li> <li>▪ S'acquitter de la taxe d'abattage avant toute opération de déboisement</li> <li>▪ Adopter un plan de reboisement compensatoire du couvert végétal consistant à remplacer un arbre coupé par deux pieds de la même espèce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ SSE/UCP</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage systématique des aires de chantier et des pistes d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Epuisement des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter tout recours aux puits et forages villageois</li> <li>▪ Utiliser les eaux de surface pour l'arrosage des pistes et aires de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Insalubrité induite par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des toilettes et des vestiaires (hommes-femmes séparés) en nombre suffisant dans la base de chantier avec un dispositif de lave-main (une toilette pour 15 personnes au maximum)</li> <li>▪ Mettre en place un panneau de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement</li> <li>▪ Aménager des bennes à ordures de 1000 litres pour collecter et stocker les ordures ménagères</li> <li>▪ Etablir un plan de gestion des déchets du chantier, incluant, comprenant aussi des procédures de gestion des déchets dangereux et souillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreposer les produits hydrocarbonés sur des aires imperméabilisés et régulièrement évacués par une société agréée dans le recyclage et le traitement de ces produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques d'incendies et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des arrivées d'eau autour de la base pour lutter contre les incendies</li> <li>▪ Mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> <li>▪ Au niveau de la base chantier, mettre un système d'alarme pour l'évacuation du public en, cas d'incident ou d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capoter les groupes électrogènes</li> <li>▪ Utiliser des équipements respectant les directives EHS de la Banque mondiale en matière de bruit</li> <li>▪ Port obligatoire de casques anti-bruit au niveau des installations émettrices de bruit dépassant la norme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
<b>Phase de travaux</b>		
Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux</li> <li>▪ Sensibilisation des populations riveraines</li> <li>▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier</li> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier</li> <li>▪ Sensibilisation des conducteurs</li> <li>▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier</li> <li>▪ Faire une étude pour identifier les différents usages sur les plans d'eau par les populations et l'évaluation de l'impact du projet sur les utilisateurs en aval</li> <li>▪ Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le fleuve</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> <li>▪ Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau,</li> <li>▪ Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures</li> </ul>	
Risques de conflits entre les populations et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés</li> <li>▪ Information &amp; sensibilisation des populations et du personnel de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Impacts des déchets sur le paysage et aspects visuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte, évacuation et élimination des déchets solides et liquides</li> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagement des bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> <li>▪ Utilisation d'un écran vertical en géotextile maintenu par des flotteurs autour de la zone de forage pour l'ancrage des pieux afin de confiner les matières en suspension dans la darse ;</li> <li>▪ Confinement des zones d'ancrage des pieux en marée basse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choisir les équipements qui respectent 85 db à 01 mètre</li> <li>▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant</li> <li>▪ Utiliser des groupes électrogènes respectant 85 db à 01 mètre</li> <li>▪ Planifier les heures de ravitaillement du chantier</li> <li>▪ Entretenir les outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</li> <li>▪ Sensibiliser le voisinage sur les nuisances sonores produites par les travaux et les mesures mises en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Impacts sur la santé publique	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA</li> </ul> <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux</li> </ul> <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier</li> <li>▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier</li> </ul> <p>COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux</li> <li>▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie</li> <li>▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier</li> <li>▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux)</li> <li>▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs</li> <li>▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier</li> <li>▪ Rendre obligatoire le port du masque,</li> <li>▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines</li> <li>▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.)</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux</li> </ul>	
Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stocker tous les produits chimiques dans des bacs de rétention</li> <li>▪ Mettre à la disposition des travailleurs des engins d'aide à la manutention des charges lourdes ;</li> <li>▪ Organiser le travail de façon à permettre des pauses de récupération suffisantes ;</li> <li>▪ Éviter les à-coups et les contraintes de temps qui entravent l'application des principes de sécurité ;</li> <li>▪ Doter les travailleurs d'EPI appropriés et en exiger le port partout où les conditions de travail et/ou les règles de sécurité, l'exigent ;</li> <li>▪ Contrôler la fonctionnalité des dispositifs de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, port de la ceinture de sécurité etc.) ;</li> <li>▪ Interdire les comportements à risque tels que l'alcool et le téléphone au volant</li> <li>▪ Sensibiliser sur l'utilisation de la Ceinture de sécurité dans les véhicules et engins</li> <li>▪ Préparer un Plan Santé et Sécurité pour la construction en conformité avec ISO 45001</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP</li> <li>▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter</li> </ul>	
<b>Phase d'exploitation</b>		
Pollution marine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des substances polluantes par une structure agréée pour la gestion des huiles usagées,</li> <li>▪ Suivi de la qualité du plan d'eau au droit des points de rejets,</li> <li>▪ Mise à disposition de feuilles absorbants pour les déversements et la collecte de ces absorbants souillés d'hydrocarbures dans un bac spécifique,</li> <li>▪ Mise en place de cuves de récupération des déchets dangereux,</li> <li>▪ Définition d'une procédure d'alerte et d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Formation du personnel portuaire à une intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle,</li> <li>▪ Mise en place d'un système d'épuration des eaux usées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Risques de heurts des jetées, digues et quais	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de signalisation pour baliser l'approche à l'embarcadère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBAP</li> </ul>
<b>Impacts/risques E&amp;S inhérents aux financements et exploitation de microprojets générateurs de revenus</b>		
Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les producteurs sur la gestion rationnelle des eaux</li> <li>▪ Suivi des prélèvements et des équilibres hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ BioGuiné</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Pollutions des plans d'eau et contamination de l'Avifaune par les eaux de drainage des rizières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Minimiser l'usage des pesticides et des engrais chimiques</li> <li>▪ Promouvoir les engrais organiques</li> <li>▪ Gérer correctement les conteneurs vides de pesticides (rincer, percer, brûler)</li> <li>▪ Assurer le suivi périodique de la qualité des eaux et des sols (analyses laboratoires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ BioGuiné</li> </ul>
Contamination du bétail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation avec les éleveurs</li> <li>▪ Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail</li> <li>▪ Réalisation de mares d'abreuvement et rcurage des mares naturelles</li> <li>▪ Sécuriser les parcelles (cavaliers infranchissables) pour empêcher la divagation</li> <li>▪ Faciliter aux éleveurs l'accès à la paille de riz récolté et mettre en place un mécanisme de coopération entre agriculteurs et éleveurs</li> <li>▪ Appuyer les éleveurs à acquérir des presses paille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ BioGuiné</li> </ul>
Contamination des producteurs et de la biodiversité induite par l'usage des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau</li> <li>▪ Lutte antivectorielle en rapport avec les services d'hygiène</li> <li>▪ Bien former les producteurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements,</li> <li>▪ Utiliser les équipements de protection individuelle, bien les nettoyer et les entretenir</li> <li>▪ Afficher des pictogrammes de danger sur l'usage des pesticides dans le périmètre</li> <li>▪ Veiller à l'utilisation des pesticides homologués en cas de nécessité</li> <li>▪ Analyser les taux de cholinestérase des producteurs, avant et après chaque campagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ BioGuiné</li> </ul>
Pollution des plans d'eau par les activités piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'eau avant exploitation</li> <li>▪ Mettre en place un dispositif de suivi de la qualité du plan d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> <li>▪ IBAP</li> <li>▪ BioGuiné</li> </ul>
<b>Activités de pose de réseaux d'électrification</b>		
<b>En phase de travaux</b>		
Pertes de terres et autres biens économiques le long des emprises des lignes moyennes et basses tensions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Minimiser les pertes de terres et de biens économiques dans le choix des emprises</li> <li>▪ Appliquer les dispositions de réinstallation édictées dans le CPR et le cadre fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
Dégradation et la pollution des sols sur les emprises des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures</li> <li>Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil</li> <li>▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée.</li> <li>▪ Déblais mis en remblai dans les tranchées</li> <li>▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé.</li> <li>▪ Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements</li> <li>▪ Contracter avec une société pour la récupération des huiles et cartouches usagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Perte de couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inventaire préalable des pertes de couvert végétal</li> <li>▪ Reboisement compensatoire des pertes</li> <li>▪ Paiement des taxes d'abattage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> <li>▪ IBAP</li> </ul>
Pollution des nappes captives et des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de Kit anti-pollution avec des moyens de confinement, récupération par absorption, récupération par pompage, stockage et récupération des macro-déchets issus des chantiers</li> <li>▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site</li> <li>▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site</li> <li>▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées</li> <li>▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage régulier par aspersion d'eau des pistes d'accès au chantier</li> <li>▪ Bâches de protection sur les camions de transport de sable fin et de matériaux</li> <li>▪ Port de masques anti-poussière pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
Dégradation du milieu par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge</li> <li>▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier</li> <li>▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes</li> <li>▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier</li> <li>▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement</li> <li>▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées</li> <li>▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par AAAC</li> </ul>	
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier</li> <li>▪ Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre</li> <li>▪ Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable</li> <li>▪ Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations</li> <li>▪ Prohiber les travaux bruyants de nuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise de travaux</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>		
Dégradation des sols lors des opérations de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enlèvement sélectif des arbres de grande taille et favoriser l'implantation d'herbes ou d'arbustes afin de ne pas laisser le sol à nu</li> <li>▪ Formation du personnel l'utilisation et la gestion des produits dangereux ainsi qu'à la gestion des déchets non-dangereux et dangereux</li> <li>▪ Un système de tri sélectif et de gestion des déchets devra être mis en place afin d'éviter que ceux-ci ne soient abandonnés sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Nuisances Sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un entretien régulier et dans les règles de l'art devraient permettre de diminuer l'impact dû au bruit.</li> <li>▪ Si des plaintes en matière de bruit devaient survenir, des investigations devront être menées pour identifier la cause et si nécessaire, des mesures correctrices devront être prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>
Risques d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est nécessaire d'établir des procédures d'urgence ainsi qu'un plan de prévention. Les travailleurs devront les suivre et y être formés. Tout manquement devra être sanctionné.</li> <li>▪ Fournir les équipements de protection individuelle aux travailleurs ainsi que les formations nécessaires par rapport aux niveaux de risque liés aux travaux à réaliser.</li> <li>▪ Sanctionner les travailleurs en cas de non-respect des mesures de santé, sécurité et environnement.</li> <li>▪ Les consignes de sécurité et réglementations en vigueur doivent être suivies pour le travail en hauteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AAAC</li> </ul>

Risques et Impacts E&S négatifs	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation	Responsable de la mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécuriser les pylônes pour éviter que la population ne puisse grimper dessus et se blesser.</li> <li>▪ Sensibilisation de la population habitant à proximité des lignes de ne pas toucher aux fils (même tombés à terre)</li> </ul>	
Sous-projets relatifs à la réalisation d'ouvrages d'assainissement		
Contamination des nappes souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception d'ouvrages d'assainissement étanches réduisant tout risque d'infiltration dans les nappes souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCP</li> <li>▪ Bureau de conception</li> </ul>
Dégagement de gaz nauséabonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien régulier des fosses septiques</li> <li>▪ Installer des ouvrages de captage des matières solides en amont des fosses septiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaires</li> </ul>
Pollution des sols et des eaux par les boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminer les boues vers des sites de traitement dédiés</li> <li>▪ Prohiber la vidange manuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaires</li> </ul>

## **ANNEXE 8 : PLAN DE GESTION DES PRODUITS AMIANTES**

## PROTOCOLE DE GESTION DES DECHETS AMIANTES

Les déchets d'amiante lié sont constitués de déchets de chantier pour lesquels l'amiante fait corps avec des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité (c.à.d. qui ne risque pas en l'état d'émettre des fibres dans l'air). Il s'agit néanmoins de déchets dangereux même s'ils ne présentent que des risques faibles pour la santé humaine, dans la mesure où leur intégrité est préservée.

### 1. ANALYSE DES RISQUES

Grille de cotation

			GRAVITE			
			B	C	D	E
PROBABILITE/FREQ ENCE	Très probable / se produit annuellement	5	B5	C5	D5	E5
	Probable / se produit tous les 2-3 ans	4	B4	C4	D4	E4
	Possible / se produit tous les 5 ans	3	B3	C3	D3	E3
	Faible possibilité / se produit tous les 10 ans	2	B2	C2	D2	E2
	Pas possible / ne s'est jamais produit en 20 ans	1	B1	C1	D1	E1

P : probabilité

S : Sévérité

R : Résultats

Evaluation du risque  $R=P+S$

	Risque interdit, exige des actions immédiates
	Risque moyen, actions à programmer
	Risque tolérable, aucune action requise

Opération	Danger	Risque	P	S	R	Méthode de prévention	P	S	R	Mesures additionnelles
Dépose tuiles Conditionnement Transport Elimination	Exposition aux fibres d'amiante	Atteinte à la santé humaine	3	D	D3	Délimiter les zones d'intervention	2	D	D2	Mise en place de la signalisation et des étiquettes avec une sensibilisation en amont
						limiter les temps d'exposition				
						S'assurer de la mise à disposition et du port effectif des protections respiratoires individuelles et des autres EPI				
						Informer et former les travailleurs en fonction des opérations à réaliser				
			Assurer une hygiène des locaux et des matériels (décontamination systématique)							
			3	E	E3	Réduire l'empoussièrement à la source (travail à l'état humide)	2	E	E2	
Entretien et contrôler régulièrement les équipements de travail et de protection										
Mise en œuvre de confinement statique										
2	E	E2	Bien bâcher les camions qui assurent l'évacuation à la décharge finale qu'identifiera l'Entreprise en accord avec les autorités de l'île							

## 2. MODE OPERATOIRE

### MATERIEL

- EPC/EPI permettant l'accès et l'intervention de manière sécuritaire du personnel

#### **EPI :**

- 1 paire de lunettes de protection
- 1 Combinaison avec capuche à usage unique,
- 1 paire de bottes à usage unique,
- 1 Masque jetable type FFP3
- 1 Paire de gants latex étanches
- 1 Rouleau adhésif marqué amiante imprégnée pour plusieurs utilisations (chevilles et poignets, fermeture des sacs plastiques...)
- Des sacs de type Big bag pour contenir les déchets
- Lot de matériel pour la dépose des tuiles.

### MATERIAUX

- Fibrociment (tuiles)

### PHASE PREPARATOIRE

- Séance de sensibilisation du personnel exécutant pour un bon déroulement de l'opération
- Isolement de la zone de travail
- Préparation de la zone d'intervention
- Aménagement de la zone de stockage sur site avant évacuation à la décharge finale
- Port des EPI.

### MODE OPERATOIRE

#### ⇒ La dépose

Pour éviter de respirer les fibres pendant la manipulation de l'amiante-ciment, il faut prendre plusieurs précautions dont les principales sont :

- Mettre les EPI (Combinaison avec à usage unique, masque de type FFP3, Gants, lunettes de protection, chaussures adaptés...)

- **Humidifier le matériau** lors de la manipulation ;
- Démonter les pièces une à une, **ne pas les abîmer** et utiliser uniquement des outils manuels ;
- **Jeter les vêtements et gants** utilisés (avec les déchets d'amiante) ;
- Enfermer les déchets dans les **sacs réglementaires** (big bag);
- **bien se laver** après les travaux (surtout les cheveux, la barbe...).

#### ⇒ Conditionnement

Le conditionnement des déchets est une étape importante dans le processus de collecte qu'il ne faut surtout pas négliger. De sa qualité dépendent les risques de dispersion de poussières dangereuses dans l'atmosphère. Ainsi ces déchets d'amiante lié doivent être conditionnés en big bag. Ces derniers doivent être étiquetés suivant le modèle suivant :



#### ⇒ Transport

Le transport de ces déchets nécessite un camion bâché afin d'éviter l'envol éventuel de fibres. Un bordereau de suivi des déchets d'amiante liée doit accompagner le chargement.

#### ⇒ Elimination

Ces déchets seront envoyés à la décharge où ils seront enfouis et les dispositions ci-dessous seront prises :

- Stabiliser la zone d'enfouissement des déchets ;
- Réaliser une fosse en tenant compte de la quantité des déchets ;
- Etancher la fosse avec une couche de béton de 5 cm ;
- Etancher les parois par de la géomembrane ;
- Poser les big bag contenant les déchets amiantés ;
- Recouvrir des déchets par de la géomembrane ;
- Recouvrir l'ensemble par une dernière couche de 5 cm de béton.
- Enfin, signaler de la zone par un panneau indiquant le type de déchet enfoui (ex : voir panneau ci-dessous)

L'opération (dépose et enfouissement à la décharge) sera supervisée par un agent de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF), la mission de contrôle et le responsable sauvegarde environnementale de l'Entreprise

## **ANNEXE 9 : PROCES VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

**COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE CONSULTATION A BISSAU****Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau****Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale****COMPTE RENDU****Rencontre avec l'Institut pour la Biodiversité et les Aires Protégées (IBAP)**

<b>Points Discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rôles et responsabilités de l'IBAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable des interventions du projet dans les aires marines protégées et les Parcs</li> <li>Responsable du pilotage et de la mise en œuvre des plans de gestion de ces aires protégées</li> <li>Responsable de l'amélioration de la gestion des zones protégées, de la biodiversité et des écosystèmes critiques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous nous félicitons du projet, qui est très pertinent et très important. Les interventions du projet WACA concourent à assoir une gestion durable des aires protégées et à réduire fortement la vulnérabilité des communautés vivant dans ces aires protégées et dans les zones côtières et qui font face aux effets du changement climatique, en particulier les pauvres, dont les moyennes de subsistances déjà précaires dépendent de la qualité et de la quantité des ressources naturelles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-respect de la loi cadre sur les aires protégées</li> <li>Manque de moyens de surveillance des agents des aires protégées</li> <li>Plans de gestion des aires protégées non actualisés</li> <li>Non-respect des règlements intérieurs des parcs</li> <li>Méconnaissance des éléments de biodiversité au sein des aires protégées</li> <li>Risques de déplacement de villages notamment dans le Parc National des Lagoas de Cufada où un village de pêcheurs devra impérativement être relocalisé</li> <li>Manque de moyens des acteurs en charge de la surveillance des ressources</li> <li>Enclavement et difficultés d'accès aux sites du fait du manque d'infrastructures (pistes, routes, etc.)</li> <li>Déficit en infrastructures sanitaires</li> <li>Absence d'infrastructures sociales de base (eau, écoles, santé, etc.)</li> <li>Pauvreté accrue des communautés</li> <li>Forte avancée des plantations d'anacardiens au détriment des zones de cultures notamment dans les plateaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les différentes parties prenantes dans la préparation et la mise en œuvre des Plans de gestion des aires protégées et des plans de développement communautaires ;</li> <li>Capitaliser les aspects positifs des expériences en matière de co-gestion ;</li> <li>Harmoniser la compréhension du projet avec les différentes parties concernées ;</li> <li>Redéfinir les limites des aires protégées avec bornage et pancartage ;</li> <li>Créer des ouvrages anti érosifs ;</li> <li>Désenclaver les zones de production pour évacuer les produits vers la côte ;</li> <li>Créer des AGR dans les aménagements participatifs (maraichage, valorisation/conservation des ressources halieutiques, etc.) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre des mesures de réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet ;</li><li>• Sensibiliser, informer et former les jeunes et femmes à la création des AGR ;</li><li>• Prendre en compte particulièrement les groupes vulnérables ;</li><li>• Impliquer les populations dans la gestion et le suivi du projet ;</li><li>• Accompagner la structuration et la formalisation des acteurs ;</li><li>• Former aux bons usages des pesticides ;</li><li>• Appui à l'accès aux énergies renouvelables avec l'absence d'éclairage (énergie biogaz) ;</li><li>• Mettre en place des infrastructures sociales de base (pistes, eau potable, électricité, santé, notamment) dans les aires protégées</li><li>• Renforcer l'encadrement et le financement des AGR au bénéfice des communautés</li></ul>
--	--

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec la fondation Bioguiné**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités de la Fondation BioGuiné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier les intervenants et les interventions dans les aires protégées avec une composante identification des potentialités</li> <li>• Etablir les plans de développement communautaires pour les sites d'interventions du projet</li> <li>• Financer les activités prioritaires issues des plans de développement communautaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous nous félicitons du projet, qui est très pertinent et très important. Il constitue une réponse à une préoccupation majeure des besoins des communautés locales car en Guinée Bissau, les aires protégées incluent toujours les communautés qui y habitent et exploitent les ressources naturelles. Le projet permettra d'amélioration et de sécuriser les moyens de subsistance des communautés et de freiner la dégradation des ressources naturelles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés d'accès à l'eau potable</li> <li>• Manque de moyens des communautés en charge de la surveillance des ressources</li> <li>• Enclavement et difficultés d'accès aux sites du fait du manque d'infrastructures (pistes, routes, etc.)</li> <li>• Déficit en infrastructures sanitaires</li> <li>• Absence d'infrastructures sociales de base (eau, écoles, santé, etc.)</li> <li>• Pauvreté accrue des communautés</li> <li>• Villages à déplacer suite à l'adoption de plans de gestion des aires protégées (exploitants de ressources halieutiques dont les villages peuvent être déplacés sur un autre site de l'aire protégée)</li> <li>• Pertes de revenus lors de la remise en état de l'écosystème des mangroves</li> <li>• Redéploiement des plantations d'acajous</li> <li>• Dans le Parc National Cantanhez et dans le Parc National das Lagoas de Cufada, il est redouté un déplacement physique et économique car ces deux parcs sont REED+, donc beaucoup de restrictions par rapport aux autres aires protégées en termes de maintien de carbone que les mangroves jouent.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des infrastructures sociales de base (pistes, eau potable, électricité, santé, notamment) dans les aires protégées</li> <li>• Mettre en place d'équipements de production (chambres froides, notamment) pour faciliter la conservation des produits</li> <li>• Appuyer la modernisation de la technologie de production par la promotion des innovations et promouvoir « cultiver peu et gagner beaucoup »</li> <li>• Renforcer l'encadrement et le financement des AGR au bénéfice des communautés</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec le bureau de la planification côtière**

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le projet</li> </ul>	<p>C'est un excellent projet qui vient lutter contre les conséquences néfastes du changement climatique qui se manifestent principalement par l'érosion côtière, la dégradation des mangroves, la destruction des écosystèmes et sur le plan social par les pertes d'activités socio-économiques sources de revenus pour les populations locales. Un plan directeur de gestion intégrée de la zone côtière a été élaboré avec l'appui de la coopération suisse. Le Projet WACA vient donc en complémentarité pour couvrir les aires protégées qui n'étaient pas clairement visées dans le plan directeur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes</li> </ul>	<p>En effet, les mangroves sont sous la menace de l'érosion côtière et des inondations notamment au niveau du littoral central du fait de fortes pluviométries qui par le phénomène de l'érosion hydrique entraînent l'ensablement de ces écosystèmes et des terres cultivables, moyens de subsistance et sources de revenu des populations locales. Mais aussi la perte des trous d'eau douce consommée par les lamantins. De ce point de vue, en plus des écosystèmes de mangroves menacés, toutes les activités socio-économiques sont devenues très vulnérables et menacées de disparition.</p> <p>En Guinée-Bissau, la pratique de l'agriculture itinérante (avec l'enlèvement du couvert végétal que cela induit) explique la forte érosion constatée conduisant à une destruction de la mangrove. A l'état actuel, l'exploitation des plantations d'acajou détruit fortement les écosystèmes comme celui des mangroves. D'ailleurs ces plantations ne sont toujours pas faites dans les secteurs qui leur sont réservés Une situation due en partie à l'absence d'un plan d'aménagement du territoire clair qui dédie une vocation claire aux différentes zones. Un tiers (1/3) du territoire Bissau guinéen est en zone côtière et 90% de la population y vit.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Principaux paramètres à tenir en compte</li> </ul>	<p>La protection naturelle doit viser principalement les zones de mangrove avec un effort important sur la restauration des sites dégradés. L'enjeu est de faire respecter la loi cadre sur les aires protégées mais aussi de construire des infrastructures qui préservent le milieu, les écosystèmes. L'objectif donc est de mettre en place des plans de gestion intégrés de manière à faire respecter la réglementation tout en privilégiant la participation communautaire et les activités socio-économies de subsistance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suggestions et recommandations</li> </ul>	<p>Le WACA devra étudier ces phénomènes de manière approfondie en vue de mieux cerner les techniques de lutte adaptées.</p> <p>Le Projet WACA devra combiner les activités de sensibilisation avec les activités de protection et de restauration des écosystèmes dégradés.</p>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec la Direction nationale de la Météorologie**

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Le WACA est un projet qui vient à son heure car le relèvement du niveau de la mer et l'érosion côtière qui en découle sont actuellement au cœur des préoccupations des autorités du pays et des communautés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés d'accès aux ressources naturelles</li> <li>- Réinstallations involontaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La terre est un bien auquel les populations accordent une attention toute particulière. En zone rurale, l'acquisition du foncier est tributaire de l'accord des propriétaires traditionnels. En effet, le droit coutumier est une réalité dans les zones rurales, même si, par ailleurs, l'Etat considère que toutes les terres sont sa propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations ont un attachement certain vis-à-vis de leur terroir et de leurs terres et une réinstallation involontaire pourrait ne pas être facilement admise par la communauté. Cet attachement découle particulièrement du fait que les tombes des proches sont souvent aménagées dans leur environnement immédiat et font donc partie du décor de leur cadre de vie. Ainsi, tout déplacement de ces populations pour des raisons de projet fussent-elles d'utilité publique pourrait ne pas trouver un écho favorable auprès de ces communautés impactées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation et l'engagement des parties prenantes au projet doit être un exercice continu et ce durant toute la durée de vie du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes(MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout instrument visant à prendre en charge les éventuelles réclamations liées au projet émanant des populations serait la bienvenue. Cependant, il serait bien de prendre en compte dans le schéma du MGP à proposer dans le cadre du projet le rôle que pourrait jouer les rois traditionnels ou Réglos dont les interventions et décisions prises dans les différends au sein des communautés sont respectées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'EAS/HS ne sont pas totalement nuls. Même si les communautés, les autorités et les acteurs évoluant dans le projet devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes dans ce domaine. Le chantier va accueillir des travailleurs dont certains viendront d'ailleurs. La loi nationale, le règlement intérieur au sein des chantiers, la sensibilisation des populations, des travailleurs et le rôle de veille que les communautés auront à jouer, constitueront autant de paramètres pouvant permettre de décourager toute velléité en matière de EAS/HS.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations du pays, notamment celles vivant en zone rurale sont dans des conditions socioéconomiques précaires. Ces populations sont donc vulnérables vis-à-vis du projet. La situation des femmes et des jeunes est de loin beaucoup plus préoccupante.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de capacité des équipes dans le domaine des prévisions (analyse des tendances de la température et des précipitations).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider la direction à recruter du personnel et à procéder à la formation de celui-ci.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication effective de la direction nationale de la météorologie dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet (ceci permettra de prendre en compte les variations de température pouvant avoir des répercussions sur les précipitations et sur les écosystèmes).</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec la Direction Générale de l'Environnement**

Institution/ Structure	Points discutés	Avis
Direction Générale de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Un projet plus que nécessaire car la situation est très inquiétante en ce moment. Les écosystèmes marins se dégradent de jour en jour, les pêcheurs et les agriculteurs en particulier souffrent beaucoup de la situation. L'érosion atteint cinq (5) mètres tous les ans. Si rien n'est fait ce sera la catastrophe dans quelques années.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<p>Au regard de l'urgence qu'il y a de sauver et de préserver les écosystèmes marins et la biodiversité, il n'y a pas de risques de lutter contre l'avancée de la mer. C'est une initiative plutôt salvatrice et salutaire.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<p>Nous n'avons pas de loi spécifique sur la réinstallation, cela est en préparation mais nous avons une expérience avec le projet d'interconnexion électrique de l'Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG). Nous savons qu'il faut recenser les pertes de terres et autres biens et les indemniser avant de les déplacer. Et cette mesure doit être respectée dans le cadre de ce projet Waca en cas de retrait de terre, de déplacement de populations. A notre avis il faut préconiser l'indemnisation en nature « Terre contre Terre », c'est plus sûr pour l'avenir des perdant de terre car il y a des risques de volatilisation de l'argent avec l'indemnisation en espèce. La terre, il faut le dire tout de suite, est le principal moyen de subsistance des populations à la base. Et elle a plusieurs fonctions. La terre est utilisée, en effet, pour l'agriculture et pour l'élevage. La perte de terre est synonyme de perte de moyen de subsistance et par conséquent la perte de source de revenu et de pauvreté.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<p>Nous n'avons pas de loi spécifique sur la réinstallation en termes de restriction d'accès aux ressources naturelles mais nous avons une expérience avec les plans de gestion des parcs nationaux, les réserves forestières etc. Ces plans organisent les aires protégées en zones autorisée et zone interdites en exploitation. Il faut tout simplement suivre cet exemple des plans de gestion.</p>

		Les activités alternatives ne doivent normalement pas poser de problème. Il suffit de voir du côté des activités de commerce, de pêche et d'élevage.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<p>A part ce que nous entendons au niveau international sur le projet Waca et la lutte contre l'érosion côtière nous n'avons pas encore été mobilisés autour de ce projet à Bissau.</p> <p>Nous avons des besoins en renforcement de capacités dans les domaines de l'informatique, du système d'information géographique (SIG). Nous avons également besoin de renforcement en moyens logistiques roulants tels que les véhicules. Utiliser la méthode présentielle pour les consultations qui permet d'obtenir tout de suite la réponse de l'interlocuteur et de conclure. Utiliser le Créole en premier et le portugais en second car le Créole est la langue la plus parlée par les populations. Pour les notifications utiliser les médias public et privé, centraux comme déconcentré, créer aussi un groupe watshapp des parties prenantes du projet Waca. Utiliser le siège du projet pour les rencontres.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes(MGP)</li> </ul>	<p>Ce mécanisme comporte deux niveaux essentiels : le niveau chef de village qui est la première étape de résolution du problème à l'amiable. Le second niveau est celui du chef traditionnel que nous appelons ici « Réglo ». Il correspond au roi. En général la résolution des conflits à l'amiable ne dépasse pas ces deux niveaux, ces deux étapes.</p> <p>Ce mécanisme est essentiellement composé du chef de village qu'on appelle aussi « Comité » au premier niveau. Ce dernier peut s'entourer au besoin de quelques notables et c'est pareil pour le second niveau aussi.</p> <p>Il n'utilise généralement pas d'écriture comme les procès-verbaux et autres. La méthode est simplement orale.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les VBG les plus constatées sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les violences domestiques/conjugales ;</li> <li>- les cas de viol,</li> <li>- les cas de mutilations génitales (excision) et,</li> <li>- les cas de mariage forcé</li> </ul> </li> <li>• Mais il faut dire que les cas de viol, d'excision et de mariage forcé ont considérablement diminué en tout cas moins répandus que les violences conjugales.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<p>Les populations riveraines des côtes et qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles halieutiques et forestières sont généralement des personnes vulnérables.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<p>Nous avons des besoins en renforcement de capacités dans les domaines de l'informatique, du système d'information géographique (SIG). Nous avons également besoin de renforcement en moyen logistique roulants tels que les véhicules.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<p>Et mener des activités de suivi le plus régulièrement possible avec des rencontres périodiques, deux (2) fois dans le mois.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect strict de la procédure Biassau-guinéenne en matière de gestion des côtes maritimes</li> <li>- Mettre l'accent sur la formation et le renforcement de capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale.</li> <li>- Aider à l'information et à la sensibilisation générale sur le phénomène des VBG ;</li> <li>- Travailler en collaboration avec les ONG dans le domaine ;</li> <li>- Intégrer ces considérations dans le cahier de charge des entreprises qui seront chargé des travaux dans le cadre du projet</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec le Centre d'investigation des pêches appliquées**  
**(CIPA)**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA BG</li> </ul>	<p>Nous avons appris la mise en place du comité de préparation. Le projet tel que présenté dans ses objectifs est un bon projet qui est venu à son heure et nous souhaitons qu'il aboutisse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<p>Des enjeux environnementaux et sociaux importants parce que le phénomène de l'érosion côtière devient de plus en plus inquiétant. Nous en voulons comme exemple la situation à Valera. Le projet peut aider à la restauration des mangroves. Et lutter contre les coupes abusives de la mangrove et le pillage des ressources halieutiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<p>De mémoire, non, nous ne nous souvenons pas d'un projet qui dans le passé a créé une situation de réinstallation. Mais nous savons qu'en pareilles circonstances il faut indemniser les personnes impactées. Des conflits probables car certaines ethnies tiennent beaucoup à leur terre. Celle-ci est leur principale richesse, leur raison de vivre. Il faut prévoir des mesures d'indemnisation mais celles-ci dépendront des populations qui seront concernées. D'autres peuvent préférer l'indemnisation en nature « Terre contre Terre » tandis d'autres vont préférer l'indemnisation en espèce, l'argent. Il faut laisser le soin aux populations de décider et les suivre dans ce qu'elles veulent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<p>Une expérience à peu près similaire avec le projet RIAS SOUL, un projet de plan de gestion des aires protégées à Cacheu, Casini et à Bouba. Il faut faire comme avec les plans de gestion avec des zones exploitables et des zones réservées. Dans tous les cas il faut prévoir des modes de réparation des dommages qui seront causés par l'interdiction des populations d'accéder aux ressources naturelles. Nous pensons qu'il faut peut-être mettre en place un système de micro-crédit pour financer des activités alternatives telles que l'agriculture, l'élevage et la pêche. Cela peut être une solution pour ceux qui seront concernées par l'interdiction.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<p>Non nous n'avons pas encore connaissance d'une mobilisation autour de ce projet en dehors du comité de préparation dont nous avons entendu parler. Nos besoins en formation sont dans les domaines de la médecine vétérinaire, de l'ingénierie chimique, en océanographie et en reboisement. Nous avons également des besoins en équipements tel qu'un laboratoire pour faire de la biologie marine et la pêche. Des rencontres physique « Face to Face » c'est plus vivant et plus efficace. Des rencontres tous les six(6) mois dans les locaux du projet. Utiliser le portugais et le Créole Utiliser les mails mais aussi créer un groupe Watshapp des parties prenantes.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanisme de gestion des plaintes(MGP)</li> </ul>	<p>C'est le comité qui est saisi directement pour la pêche industrielle. De même que pour la pêche artisanale, ce sont les associations de pêcheurs qui sont saisies.</p> <p>Le comité interministériel pour la pêche industrielle tout comme les organisations de pêcheurs pour la pêche artisanale sont composées de membres choisis pour statuer sur les cas de conflits. Certainement, il doit y avoir des rapports de gestion des conflits</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a des cas de VBG en Guinée-Bissau.</li> <li>- Ils se manifestent par des cas d'excision surtout chez les communautés musulmanes.</li> <li>- Mais il faut dire que ce phénomène se raréfie de plus en plus. Beaucoup de musulmans n'excisent plus leurs enfants.</li> <li>- Il y a des cas de viol et de mariage forcé</li> <li>- Mais le plus désolant des cas est celui de l'inceste, des parents qui s'accouplent avec leur propre fille. On n'en entend pas parler souvent mais des rumeurs font circuler des cas pareils en Guinée-Bissau et des coupables présumés sont même quelque fois désignés mais de manière discrète.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<p>Nous pensons que les pêcheurs, en l'occurrence les pêcheurs artisanaux, les agriculteurs et les éleveurs constituent les groupes vulnérables car ils dépendent pour la plupart des ressources naturelles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<p>Nos besoins en formation sont dans les domaines de la médecine vétérinaire, de l'ingénierie chimique, en océanographie et en reboisement.</p> <p>Nous avons également des besoins en équipements tel qu'un laboratoire pour faire de la biologie marine et la pêche.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<p>Faire un suivi rapproché avec des rencontres régulières sur l'état d'avancement du projet. Des rencontres tous les six(6) mois dans les locaux du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les coupes abusives de la mangrove pratique qui est le fait des pêcheurs artisanaux en général ;</li> <li>- Lutter contre le phénomène de pêcheurs migrants, un véritable problème de pression sur les ressources halieutiques ;</li> <li>- Aider à la construction d'embarcadères aménagés, modernes pour favoriser le contrôle des ressources halieutiques exploitées</li> </ul>

## Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMpte Rendu

#### Rencontre avec le Réseau « ERNLUV » Guinée Bissau de lutte contre les VBG

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités du Réseau "ERNLUV-GB" Guinée Bissau de lutte contre les VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Réseau a été créé en 2004 et dispose de représentants dans toutes les régions de la Guinée Bissau.</li> <li>• Le Réseau "ERNLUV-GB" est un organe d'appui aux communautés dans la lutte contre les VGB car il n'existe pas de numéro vert en Guinée-Bissau consacré aux VBG.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous nous félicitons de la prise en charge des VGB par le projet, car la situation bissau-guinéenne est très préoccupante.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation du genre et des violences faites aux femmes en Guinée-Bissau, montre que la violence est plus exacerbée au sein des familles où l'éducation des enfants (garçons et filles) est à priori discriminatoire.</li> <li>• Dans les régions, les antennes du réseau enregistrent environ 8 à 15 cas de VGB par jour.</li> <li>• Les formes de VGB les plus courantes sont celles exercées contre les femmes et les enfants, notamment les filles.</li> <li>• Tous les agents en charge au sein de la police judiciaire ainsi que les magistrats ne maîtrisent pas le contenu des lois en matière de VGB</li> <li>• la pesanteur culturelle milite à la faveur de l'étouffement des VBG au sein des familles</li> <li>• la société est majoritairement analphabète</li> <li>• il n'existe pas de dispositif codifié pour la prise en charge des cas de VGB.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un numéro vert</li> <li>• Renforcer les moyens de sensibilisation</li> <li>• Renforcement de l'assistance psycho-sociale</li> <li>• Appui à la réinsertion des victimes</li> <li>• Renforcement du dispositif national et local de référencement</li> <li>• Renforcement de l'éducation des élèves</li> </ul>

## COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE CONSULTATION DANS LA REGION DE CACHEU

### Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

#### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMPTE RENDU

#### Rencontre avec le Gouverneur de la région de Cacheu

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA BG</li> </ul>	<p>Un bon projet dont les objectifs se recoupent parfaitement avec ceux des objectifs de développement durable(ODD). Nous sommes disposés à accompagner le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes particulières vis-à-vis du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'érosion des côtes à Valera est assez inquiétante ;</li> <li>La mainmise des populations locales sur les terres au nom du droit coutumier pose un sérieux problème à l'accès à la terre ;</li> <li>Les populations refusent de céder leur terre aux sinistrés du village de Djobel dans le secteur de Salimingou, victime de l'avancée de la mer pour les reloger ;</li> <li>Les populations tiennent jalousement à leur terres au point qu'elles perdent le sens de la solidarité devant la triste situation de leur compatriotes des déplacés par l'érosion l'avancée de la mer ;</li> <li>Les sinistrés de Djobel ont tout perdu, terres agricoles et activités économiques, ils vivent dans des huttes construites en hauteur sur les eaux, sans toilettes, ils font tout leur besoins sur place ;</li> <li>Il ne manque pas de terres à Cacheu, il y a des réserves foncières, c'est les populations qui rechignent à donner leurs terres même si elles ne les utilisent pas ;</li> <li>Il y a quand-même un travail de cartographie des terres que le gouvernement est en train de faire pour disposer après d'un plan d'occupation des sols ;</li> <li>Des terres pourront être mises à la disposition du projet en cas de besoin pour aider à lutter contre ce phénomène inquiétant qu'est l'érosion côtière ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider à la sensibilisation des populations sur le statut des terres (que la terre appartient à l'Etat) ;</li> <li>Accompagner l'Etat dans ses effort de réaliser une cartographie des terres et un plan d'occupation des sols ;</li> <li>Prendre en compte, dans la mesure du possible, l'île de Cassaca dans le secteur de Kayo dans le secteur de Peciss.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec la Direction du**  
**Parc National dos Tarrafes de Cacheu**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le projet Waca GB</li> </ul>	<p>C'est un excellent projet dont les objectifs se recoupent parfaitement avec nos attentes dans le domaine aires protégées en général et celui des parcs en particulier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>	<p>Nous espérons qu'il sera atténué nos difficultés de fonctionnement. Car depuis le projet AAAC+ en 2018, nous n'avons pas de financement pour appuyer nos activités. En dehors des impacts positifs nous n'en voyons pas de risques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet Waca GB</li> </ul>	<p>Nous craignons que le projet ne fasse pas attention à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce moment nous sommes en repos biologique et c'est le moment d'exercer la surveillance absolue mais les moyens font défaut ;</li> <li>• Les bateaux de surveillance (vedettes) sont en panne ;</li> <li>• Nos deux(2) véhicules et nos vedettes de 2012 sont tous en panne ;</li> <li>• Les moteurs des pêcheurs clandestins sont généralement plus puissants que ceux de nos vedettes si bien qu'on ne peut pas les rattraper en course ;</li> <li>• Notre personnel qualifié ainsi que celui opérationnel sont insuffisants ;</li> <li>• Notre siège du parc est vétuste ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins prioritaires pour accompagner le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de capacités techniques de gestion des parcs</li> <li>• Acquisition de moyens roulants tels que des véhicules et des motos ;</li> <li>• Acquisition de moyens de surveillance tels que des drones, des GPS, des vedettes double moteurs etc.</li> <li>• L'accès à l'internet pour les besoins de communication : « je me déplace environ à 60 Km, jusqu'à Kanthiouncou pour utiliser l'internet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider à la réalisation du projet Waca GB</li> <li>• Prendre en compte, autant que possible, nos préoccupations et nos besoins ;</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec les services techniques déconcentrés de Cacheu**

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le WACA est un bon projet car pouvant aider à la préservation de l'environnement, permet de juguler l'érosion côtière et de pérenniser les activités socioéconomiques des populations.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne devrait pas engendrer d'enjeux environnementaux et sociaux puisque les lieux de vie et d'activités des communautés ne sont pas menacés par le projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La terre est un bien auquel les populations accordent une attention toute particulière. En zone rurale, l'acquisition du foncier est tributaire de l'accord des propriétaires traditionnels. En effet, le droit coutumier est une réalité dans les zones rurales, même si, par ailleurs, l'Etat considère que toutes les terres sont sa propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations ont un attachement certain vis-à-vis de leur terroir et de leurs terres et une réinstallation involontaire pourrait ne pas être facilement admise par la communauté. Cet attachement découle particulièrement du fait que les tombes des proches sont souvent aménagées dans leur environnement immédiat et font donc partie du décor de leur cadre de vie. Ainsi, tout déplacement de ces populations pour des raisons de projet fussent-elles d'utilité publique pourrait ne pas trouver un écho favorable auprès de ces communautés impactées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques associés à la main-d'œuvre et son utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet aura certainement besoin d'une main-d'œuvre. La gestion de celle-ci nécessitera la mise en place d'un texte réglementaire (code de conduite) auquel toutes les personnes évoluant dans le projet seront soumises et du respect des lois du pays en matière de travail. Autrement, les principaux risques que le projet encourt sont entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents de travail</li> <li>• Remous sociaux</li> <li>• Retard de chantier</li> <li>• Relation conflictuelle avec les populations des zones du projet</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons une grande expérience de participation à des programmes de lutte contre la dégradation de l'environnement.</li> <li>- Pour le WACA, la mobilisation et l'engagement des parties prenantes au projet doit être un exercice continu et ce durant toute la durée de vie du projet.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout instrument visant à prendre en charge les éventuelles réclamations liées au projet venant des populations serait la bienvenue. Cependant, il serait bien de prendre en compte dans le schéma du MGP à proposer dans le cadre du projet le rôle que pourrait jouer les rois traditionnels ou Réglos dont les interventions et décisions prises dans les différends au sein des communautés sont respectées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques d'EAS/HS ne sont pas nuls, même si les communautés, les autorités et les acteurs évoluant dans le projet devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes dans ce domaine. Le chantier va accueillir des travailleurs dont certains viendront d'ailleurs. La loi nationale, le règlement intérieur au sein des chantiers, la sensibilisation des populations, des travailleurs et le rôle de veille que les communautés auront à jouer, constitueront autant de paramètres pouvant permettre de décourager toute velléité en matière de EAS/HS.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En générale les populations vivant dans les zones du projet présentent une certaines vulnérabilités du fait de la faiblesse de leurs revenus. Cependant, les femmes et les jeunes sont les franges de la communauté les plus défavorisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation dans les AGR et dans la gestion financière</li> <li>Renforcement de capacité des populations pour une gestion efficiente et durable des ressources naturelles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des communautés dans la recherche de financement pour le développement d'activités commerciales.</li> <li>Accompagnement dans la recherche de partenaires ou débouchés pour les produits de vente.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer, sensibiliser et accompagner les populations devant subir des impacts dans le cadre du projet pour une acceptation plus facile de la situation.</li> <li>Mettre l'accent sur la communication durant tout le processus de mise en œuvre du projet.</li> <li>Accorder une place de choix à la main-d'œuvre locale dans le cadre des chantiers du projet.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbaux**  
**Rencontre avec les organisations communautaires de Cacheu**

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
 Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

**PROCES-VERBAL**

• **Objet** : Consultation de acteurs communautaires  
 • **Lieu** : Cacheu de associations communautaires "La Palme"  
 • **Date** : 01 Août 2022  
 • **Etait présent(e)** : Voir la feuille de présence  
 • **Début de la séance** : 14h 35 min.

Points discutés	avis
• Perception sur le WACA GB	Le projet Waca de Gambia nous ont un excellent projet qui va nous aider à lutter contre l'érosion côtière.
• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet	Le projet Waca tel que présenté ne comporte pas de risque pour nous. Il soulève plutôt des enjeux sociaux positifs en termes de protection des côtes et d'entraide des acteurs socio-économiques.
• Quels sont les effets/impacts négatifs que pourrait induire la réinstallation involontaire visé le projet Waca GB ?	Le retrait de terres peut de fait nécessaire pour éviter un plus grand mal. Toutefois dans notre zone de peuplement cause des pertes de moyens de subsistance tels que les terres cultivables sources de revenus et de perte d'activités socio-économiques.
• Y a-t-il des possibilités d'éviter ou de réduire les risques de réinstallation involontaire ? Si oui, quelles en sont elles selon vous ?	et nous avis, il sera très difficile d'éviter la réinstallation involontaire relative aux terres. Car les terres sont quasiment toutes occupées soit pour habiter soit pour cultiver. Il faut, à notre avis, prévoir de mesures de compensation des pertes évitables.

• En cas de réinstallation involontaire, quelles sont les mesures et les types d'indemnisation à prévoir pour les personnes affectées par le projet (PNT) ?	Compte tenu de l'importance des terres cultivables pour les populations, il faudra privilégier l'indemnisation en nature "Terre contre Terre". A défaut, l'indemnisation en espèces suivie d'un accompagnement.
• Quelles sont selon vous les personnes/organisations vulnérables ou défavorables vis-à-vis du projet ?	Les enfants et les jeunes constituent les catégories les plus vulnérables. Car ils dépendent presque entièrement des terres de leurs parents pour survivre.
• Y a-t-il des besoins en formation ou renforcement de capacités ?	En tant qu'acteurs communautaires moment de servir pour-économique nous avons besoin de formation des personnes en leadership et en management environnemental.
• Suivi/compensément	Impliquer les populations dans le suivi. Faire un suivi le plus régulièrement possible. Mobiliser les moyens nécessaires de suivi.
• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB	- Pour accéder aux terres privilégier le dialogue et la négociation avec les tenants de terre. Favoriser la compensation par terre, réhabilitation de port de Cacheu, entretien des unités de conservation et un système de gestion des déchets.

Fin de la séance : 16h 20 min.  
 Fait à : CACHEU le 01 Août 2022

PRESIDENTE DE SEANCE  
  
 PNTC

RAPPORTEUR  
 M. Souleymane Bissane  
 Expert PNTC - Environnement  
 Installation  


## COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE CONSULTATION A QUEBO/REGION DE TOMBALI

### Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

#### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMPTE RENDU

#### Rencontre avec l'administrateur du secteur de Québo/Région de Tombali

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Ce projet Waca est vraiment le bienvenu et il est venu à son heure car le phénomène de l'érosion côtière commence à nous inquiéter vraiment. C'est une excellente nouvelle que d'apprendre la préparation d'un tel projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes particulières vis-à-vis du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons eu une expérience de réinstallation avec le projet « Riz et mangroves », financé par UICN et IBAP et avec le projet de ligne interconnexion également avec l'OMVG ;</li> <li>• Tous ces projets ont mis en place des mesures d'indemnisation des personnes affectées par leurs activités ;</li> <li>• Les femmes n'arrivent plus à cultiver du riz à cause de l'avancée de la mer</li> <li>• On assiste à une perte progressive des espaces cultivables</li> <li>• Si rien n'est fait, d'ici quelques années les femmes vont tout perdre de leurs activités socio-économiques et la pauvreté risque de s'installer ;</li> <li>• Des solutions en termes de terres pour la réinstallation ne manqueront pas ; nous essayerons de trouver par ailleurs des terres de même qualité à mettre à la disposition des femmes ;</li> <li>• Le projet est prioritaire car il y va de l'avenir des activités sources de revenus et de subsistance</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le projet ne soit pas un éléphant blanc</li> <li>• Tout faire pour que le projet aboutisse</li> <li>• Battre une campagne d'information et de sensibilisation des populations sur l'importance du projet ;</li> <li>• Impliquer l'administration à toutes les étapes de réalisation du projet</li> <li>• Prévoir des mesures d'indemnisation pour les pertes éventuelles de terres cultivables ou de restriction d'accès aux ressources naturelles</li> </ul>

## Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMpte Rendu

#### Rencontre avec les services techniques déconcentrés de Québo/Région de Tombali

Institution/ Structure	Points discutés	Avis
Services techniques déconcentrés de Québo/Région de Tombali <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction du parc national de Cantahnez</li> <li>• Service de Protection de la Nature et de l'environnement</li> <li>• Service régional de l'agriculture</li> <li>• Service régional des eaux et forêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	Un projet très attendu car les eaux ont déjà commencé à envahir les rizières et les femmes ont déjà des problèmes pour cultiver.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	Les enjeux majeurs c'est la préservation de nos côtes et les activités socio-économiques sources de revenus pour les populations locales notamment la pêche, la riziculture, l'ostréculture, la pisciculture, l'artisanat etc.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	Nous avons vécu une expérience en réinstallation à Cantahnez, le projet « Riz et mangroves », financé par UICN et IBAP avait provoqué des pertes de rizières exploitées par les femmes. Il y a également le projet de ligne interconnexion de l'OMVG qui a occasionné des pertes de parcelles de terre aux populations locales mais il y a eu des mesures d'indemnisation en espèce des personnes affectées par le projet. Il est préférable de préconiser l'indemnisation en nature, c'est-à-dire, « Terre contre Terre), c'est plus sûr et durable car l'argent est très volatile. Mais tout dépendra en dernière instance des personnes concernées, ce sera à elles de décider du type d'indemnisation.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	La restriction d'accès risque de créer une diminution des capacités de vivre des populations locales qui exploitent ces ressources telles que l'huile de palme, le vin de palme, les noix d'acajou et autres produits forestiers. La vente de ces produits permet aux populations de renforcer leur pouvoir d'achat. Il faut réfléchir à des activités alternatives comme <ul style="list-style-type: none"> <li>- les micro-crédits,</li> <li>- financement pour le commerce, le maraîchage,</li> <li>- aides sociales telles que de l'argent et de la nourriture pour les familles concernées</li> </ul> etc.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<p>Il n'y a pas encore eu de mobilisation en tant que telle autour du projet avant cette séance de consultation. Nous avons des besoins en moyens roulants (Véhicules et Moto) ; moyens de communication; matériels de bureau (ordinateur, imprimantes, photocopieuse etc.) ; moyens de surveillance (GPS, vedettes, talkiewalkie). Renforcement de capacités en techniques de surveillance, en SIG et en manipulation de GPS. Privilégier la méthode de consultation directe, face to face et utiliser le Créole en premier puis le portugais en second ensuite le peulh (Foula) et le Soussou pour notifier des informations. Créer un mailing group ; Groupe Watshapp pour chacune des catégories d'acteurs, institutionnels et non institutionnels (organisations communautaires). Effectuer des suivis réguliers avec au moins deux (2) rencontres tous les six (6) mois soit des rencontres trimestrielles. Tenir les rencontres au « Balama »</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<p>Le mécanisme local comporte deux(2) principaux niveaux successifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau chef de village ou Comité ; et,</li> <li>- Niveau Chef traditionnel ou Réglo</li> </ul> <p>Il fonctionne sur la base des interpellations formulées par un des plaignants qui saisit le « Comite ». Le Chef traditionnel « Réglo » est saisi en cas de blocage, d'absence de solution au niveau du « Comité ».Le mécanisme local n'utilise pas toujours l'écriture (Compte rendu ou procès-verbal) certain « Comité » et « Réglo » ne s'attachent pas des services d'un secrétaire pour cela.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<p>La situation du genre dans nos localités est surtout marquée par le phénomène du mariage forcé et de l'excision qui sont des pratiques culturelles très ancrées surtout chez les populations de religion musulmane. Si le premier est encore en cours dans bien des communautés, le second cas quant à lui (l'excision) connaît une réelle régression.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<p>Les personnes et groupes vulnérables sont essentiellement constituer par les jeunes et les femmes : ils n'ont jusque-là pas l'accès à la propriété terrienne et ils dépendent essentiellement des terres pour survivre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<p>Nous avons des besoins en moyens roulants (Véhicules et Moto) ; en moyens de communication; en accès à l'internet ; en</p>

		matériels de bureau (ordinateur, imprimantes, photocopieuse etc.) ; en moyens de surveillance (GPS, vedettes, talkiewalkie) ; renforcement de capacités en techniques de surveillance, en SIG et en manipulation de GPS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	Effectuer des suivis réguliers avec au moins deux (2) rencontres tous les six (6) mois soit des rencontres trimestrielles.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<p>Réaliser le plus rapidement possible le projet ; Financer le Waca Guinée Bissau en premier ; Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation sur le projet et ses avantages pour les populations ; Impliquer les acteurs institutionnels et les services techniques dans tout le processus de mise en œuvre et de suivi ; Prendre en compte les préoccupations exprimées par les acteurs que nous sommes (besoins exprimés) ; Renforcer l'information et la sensibilisation sur les méfaits de ces pratiques de VBG ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des acteurs dans le domaine du genre</li> </ul>

## Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMpte Rendu

#### Rencontre avec le « Réglo » et représentants de « Réglo » à Québo/Région de Tombali

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Le WACA serait un bon projet s'il permet aux communautés de laisser tomber la coupe de la mangrove dans le parc en faveur de la culture du riz.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<p>Perte de terre, d'actifs et risques de réinstallation et des résistances de la part de certaines populations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La terre est un bien auquel les populations accordent une attention toute particulière. En zone rurale, l'acquisition du foncier est tributaire de l'accord des propriétaires traditionnels. En effet, le droit coutumier est une réalité dans les zones rurales, même si, par ailleurs, l'Etat considère que toutes les terres sont sa propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations ont un attachement certain vis-à-vis de leur terroir et de leurs terres et une réinstallation involontaire pourrait ne pas être facilement admise par la communauté. Cet attachement découle particulièrement du fait que les tombes des proches sont souvent aménagées dans leur environnement immédiat et font donc partie du décor de leur cadre de vie. Ainsi, tout déplacement de ces populations pour des raisons de projet fussent-elles d'utilité publique pourrait ne pas trouver un écho favorable auprès de ces communautés impactées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation et l'engagement des parties prenantes au projet doit être un exercice continu et ce durant toute la durée de vie du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout instrument visant à prendre en charge les éventuelles réclamations liées au projet émanant des populations serait la bienvenue. Cependant, il serait bien de prendre en compte dans le schéma du MGP à proposer dans le cadre du projet le rôle que pourrait jouer les rois traditionnels ou Réglos dont les interventions et décisions prises dans les différends au sein des communautés sont respectées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'EAS/HS ne sont pas totalement nuls. Même si les communautés, les autorités et les acteurs évoluant dans le projet devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes dans ce domaine. Le chantier va accueillir des travailleurs dont certains viendront d'ailleurs. La loi nationale, le règlement intérieur au sein des chantiers, la sensibilisation des populations, des travailleurs et le rôle de veille que les communautés auront à jouer, constitueront autant de paramètres pouvant permettre de décourager toute velléité en matière de EAS/HS.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En générale les populations vivant dans les zones du projet présentent une certaines vulnérabilités du fait de la faiblesse de leurs revenus. Cependant, les femmes et les jeunes sont les franges de la communauté les plus défavorisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation dans les AGR et dans la gestion financière</li> <li>- Renforcement de capacité des populations pour une gestion efficiente et durable des ressources naturelles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans la recherche de financement pour le développement d'activités commerciales.</li> <li>- Accompagnement dans la recherche de partenaires ou débouchés pour les produits de vente.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer, sensibiliser et accompagner les populations devant subir des impacts dans le cadre du projet pour une acceptation plus facile de la situation.</li> <li>- Mettre l'accent sur la communication durant tout le processus de mise en œuvre du projet.</li> <li>- Dotation en machine agricole pour les communautés</li> <li>- Accorder une place de choix à la main-d'œuvre locale dans le cadre des chantiers du projet.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec l'administrateur par intérim du secteur de**  
**Bétanda/Région de Tombali**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Waca GB est le bienvenu, il est venu à son heure et nous sommes prêts nous administration à l'accompagner pour l'atteinte des objectifs visés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des mangroves contre les coupes abusives de bois de mangroves pour servir de bois de chauffe ;</li> <li>• La restauration des zones de mangroves dégradées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet Waca GB</li> </ul>	<p>Nous craignons que le projet ne prenne pas en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dégradation de la mangrove dans les villages de Catess, Cabdu et Darsalam</li> <li>• L'agriculture itinérante qui est l'une des causes majeures de la dégradation des écosystèmes</li> <li>• La lutte contre les populations riveraines de la Guinée Conakry qui viennent aussi s'approvisionner en bois de chauffe dans nos mangroves</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre l'accent sur la sensibilisation des populations sur les risques liés à l'exploitation des mangroves</li> <li>• Proposer des activités génératrices de Revenus (AGR) alternatives</li> <li>• Impliquer l'administration publique et les notables dans la mise en œuvre du projet</li> <li>• Favoriser la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Favoriser le secteur de Bétanda dans l'acquisition des infrastructures</li> <li>• Aider à l'installation d'un mini-bac pour la traversée Bétanda – Catio/Buba</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec les Réglos et chefs de village ("comité") du Parc de**  
**Cantanhez**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Le WACA est un bon projet car devant œuvrer à la préservation de l'environnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de terres et d'actifs des communautés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La terre est un bien auquel les populations accordent une attention toute particulière. En zone rurale, l'acquisition du foncier est tributaire de l'accord des propriétaires traditionnels. En effet, le droit coutumier est une réalité dans les zones rurales, même si, par ailleurs, l'Etat considère que toutes les terres sont sa propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations ont un attachement certain vis-à-vis de leur terroir et de leurs terres et une réinstallation involontaire pourrait ne pas être facilement admise par la communauté. Cet attachement découle particulièrement du fait que les tombes des proches sont souvent aménagées dans leur environnement immédiat et font donc partie du décor de leur cadre de vie. Ainsi, tout déplacement de ces populations pour des raisons de projet fussent-elles d'utilité publique pourrait ne pas trouver un écho favorable auprès de ces communautés impactées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation et l'engagement des parties prenantes au projet doit être un exercice continu et ce durant tout le processus du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout instrument visant à prendre en charge les éventuelles réclamations liées au projet émanant des populations serait la bienvenue. Cependant, il serait bien de prendre en compte dans le schéma du MGP à proposer dans le cadre du projet le rôle que pourrait jouer les rois traditionnels ou Réglos dont les interventions et décisions prises dans les différends au sein des communautés sont respectées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'EAS/HS ne sont pas totalement nuls, même si les communautés, les autorités et les acteurs évoluant dans le projet devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes dans ce domaine. Le chantier va accueillir des travailleurs dont certains viendront d'ailleurs. La loi nationale, le règlement intérieur au sein des chantiers, la sensibilisation des populations, des travailleurs et le rôle de veille que les communautés auront à jouer, constitueront autant de</li> </ul>

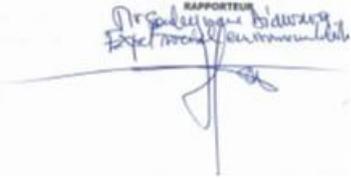
	paramètres pouvant permettre de décourager toute velléité en matière de EAS/HS.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En générale les populations vivant dans les zones du projet présentent une certaines vulnérabilités du fait de la faiblesse de leurs revenus. Les cultures sont souvent attaquées par les animaux sauvages et il y a une absence de perspective pour les populations. Cependant, les femmes et les jeunes sont les franges de la communauté les plus défavorisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation dans les AGR et dans la gestion financière</li> <li>- Renforcement de capacité des populations pour une gestion efficace et durable des ressources naturelles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans la recherche de financement pour le développement d'activités commerciales.</li> <li>- Accompagnement dans la recherche de partenaires ou débouchés pour les produits de vente.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les communautés dès le début du projet et maintenir le contact avec elles durant toute la durée de vie du programme.</li> <li>- Communiquer, sensibiliser et accompagner les populations devant subir des impacts dans le cadre du projet pour une acceptation plus facile de la situation.</li> <li>- Impliquer les chefs traditionnels (roi ou réglos, chefs de village ou comité et même les imams) dans les actions de sensibilisation des populations en cas de pertes de terres et dans le règlement des différends.</li> <li>- Privilégier la compensation en nature pour pérenniser les activités en plus d'un accompagnement financier, par exemple pour les pertes de terres plus anacardiens.</li> <li>- Accorder une place de choix à la main-d'œuvre locale dans le cadre des chantiers du projet.</li> <li>- Aider et accompagner pour une organisation efficace du parc</li> <li>- Permettre aux populations d'avoir des activités alternatives à la coupe de la mangrove et que celles-ci ne dégradent pas les écosystèmes.</li> <li>- Fournir aux populations des machines agricoles en vue de leur permettre d'accroître leurs productions et leurs revenus.</li> <li>- Accompagner les communautés dans l'acquisition de semences de qualité et les aider dans l'utilisation de celles-ci.</li> <li>- Aménager des digues de protection pour préserver les cultures contre l'infiltration de l'eau salée.</li> <li>- Respect du zonage du parc.</li> <li>- Construction d'un forage dans le parc afin de permettre l'accès à l'eau potable aux communautés vivant dans cet espace.</li> <li>- Réhabilitation du poste de santé de la localité et construction de salles de classe supplémentaires dans les écoles localisées dans le parc pour permettre aux élèves de rester au sein de leur environnement et de ne pas être obligés de quitter leur localité.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec les acteurs de la presse locale de Kantanhez**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le WACA est un bon projet et celui-ci est en conformité avec la ligne éditoriale de la presse locale qui traite beaucoup des problématiques liées à l'environnement en générale et à l'érosion côtière en particulier.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de terres, d'actifs, de ressources naturelles et de revenus.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La terre est un bien auquel les populations accordent une attention toute particulière. En zone rurale, l'acquisition du foncier est tributaire de l'accord des propriétaires traditionnels. En effet, le droit coutumier est une réalité dans les zones rurales, même si, par ailleurs, l'Etat considère que toutes les terres sont sa propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations ont un attachement certain vis-à-vis de leur terroir et de leurs terres et une réinstallation involontaire pourrait ne pas être facilement admise par la communauté.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation et l'engagement des parties prenantes au projet doit être un exercice continu et ce durant tout le processus du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout instrument visant à prendre en charge les éventuelles réclamations liées au projet émanant des populations serait la bienvenue. Cependant, il serait bien de prendre en compte dans le schéma du MGP à proposer dans le cadre du projet le rôle que pourrait jouer les rois traditionnels ou Réglos dont les interventions et décisions prises dans les différends au sein des communautés sont respectées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'EAS/HS ne sont pas totalement nuls, même si les communautés, les autorités et les acteurs évoluant dans le projet devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes dans ce domaine. Le chantier va accueillir des travailleurs dont certains viendront d'ailleurs. La loi nationale, le règlement intérieur au sein des chantiers, la sensibilisation des populations, des travailleurs et le rôle de veille que les communautés et ONG auront à jouer, constitueront autant de paramètres pouvant permettre de décourager toute velléité en matière de EAS/HS.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En générale les populations vivant dans les zones du projet présentent une certaines vulnérabilités du fait de la faiblesse de leurs revenus. Les cultures sont souvent attaquées par les animaux sauvages et il y a une absence de perspectives pour les populations. Cependant, les femmes et les jeunes sont les plus défavorisées de la communauté.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de capacité des acteurs de la presse en technique de journalisme (conduite d'entretiens, recueil des données, l'exploitation, montage, prise de son), maintenance informatique, etc.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs de la presse à avoir les équipements nécessaires afin d'intervenir efficacement auprès des communautés, en faveur du projet.</li> <li>- Renforcer le centre émetteur de la radio pour atteindre une cible plus large, notamment les communautés vivant de l'autre côté de la frontière du côté de la République de Guinée. Ces populations traversent souvent la frontière entre les deux pays pour couper de la mangrove.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer, sensibiliser autour du projet, une démarche à maintenir durant toute la vie du projet.</li> <li>- Recourir aux groupements de femmes, mosquées, églises, radios communautaires, boutiques, ..., pour atteindre une cible plus large.</li> <li>- Mise en place d'AGR en faveur des populations, notamment des femmes et leur faciliter l'accès aux microcrédits.</li> <li>- Accorder une place de choix à la main-d'œuvre locale dans le cadre des chantiers du projet.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbal**  
**Rencontre avec les acteurs communautaires du Parc de Kantanhez**

Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau	
Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale CADER DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)	
PROCES-VERBAL	
Objectif : <u>Consultation des acteurs communautaires</u> Lieu : <u>Siege de l'association AD</u> Date : <u>03 Août 2022</u> Etaient présent(e)s : <u>Vois la feuille de présence</u> Début de la séance : <u>14h 30mn</u>	
Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA GB</li> <li>Engins et impacts environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> <li>Quels sont les effets/impacts majeurs que pourraient inclure la réinstallation involontaire avec le projet WACA GB ?</li> <li>Y a-t-il des possibilités d'éviter ou de minimiser les impacts de réinstallation involontaire ? Si oui, quelles en sont elles selon vous ?</li> </ul>	<p>Le Waca tel que présenté est un excellent projet qui vient à son heure car la menace est réelle.</p> <p>Le projet Waca Guinée Bissau est un excellent projet mais nous redoutons qu'il provoque des pertes de terre et de restrictions d'accès et par conséquent la perte de nos moyens de subsistance.</p> <p>Les terres constituent notre principale moyen de subsistance. Une réinstallation involontaire peut causer la pauvreté dans la famille, la perte de l'activité économique telle que le maraîchage, l'agriculture etc.</p> <p>C'est difficile pour le projet d'éviter des pertes de terre parce que la quasi-totalité des terres qui jouent le rôle sont occupées par la population pour les activités de maraîchage, l'agriculture en général.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de réinstallation involontaire, quelles sont les mesures et les types d'indemnités à proposer pour les personnes affectées par le projet ?</li> <li>Quelles sont selon vous les personnes/projets vulnérables ou défavorisés vis-à-vis du projet ?</li> <li>Y a-t-il des besoins en formation ou développement de capacité ?</li> <li>Suivi/Accompagnement</li> <li>Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<p>En cas de perte de terre, privilégier l'indemnisation en espèces. Car le gouvernement indemnifie difficilement en nature (Toute contre toute).</p> <p>Par ordre de vulnérabilité, ceux sont d'abord les agriculteurs, les femmes, les enfants et les enfants - Car toute action dépend de terre et des ressources naturelles.</p> <p>Nous avons des besoins de formation dans les domaines de techniques agricoles modernes, élaboration et gestion de projet, de éco-tourisme, tourisme, informatique.</p> <p>Il faut en place un personnel de suivi qui sera recruté au niveau national et international et qui maîtrise bien le projet et ce pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier de indemnisation en espèces.</li> <li>Proposer un programme de sécurité alimentaire en cas de restriction d'accès.</li> <li>Un personnel de suivi de haut niveau.</li> <li>Impliquer le radio et télévision communautaires - Aider de l'agriculture mécanisée.</li> </ul>
Fin de la séance : <u>14h 55mn</u> Fait à : <u>Lembing</u> le <u>03 Août 2022</u>	
PRESIDENTE DE SEANCE Ache Coumba 	
RAPPORTEUR Diogoboumane Bidawara Expert social/communautaire 	

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbal**

**Rencontre avec les organisations communautaires du Parc de Kantanhez**

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
 Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale  
 CADRE FONCTIONNEL  
 (CF)  
**PROCES-VERBAL**

• **Objet :** Consultation des acteurs communautaires  
 • **Lieu :** Siège de l'association AD  
 • **Date :** 03 Août 2022  
 • **Étaient présent(e)s :** Voir la feuille de présence  
 • **Début de la séance :** 10h 30min

Points discutés	avis
• Perception sur le WACA BG	Le projet WACA Guinée Bissau, tel que présenté est un excellent projet qui vise à contribuer sur la manière adéquate.
• Espoir et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet	Le projet est un excellent projet mais nous redoutons qu'il occasionne, des points de tension, de restrictions d'accès et par conséquent la perte de nos moyens de subsistance.
• Avez-vous connu, dans le passé, une expérience de restriction d'accès aux ressources naturelles avec un projet similaire ? Si oui, comment se présente le projet ? Quelles leçons apprises à retenir pour le WACA GB ?	Nous n'avons pas encore connu un projet qui nous a causé des pertes de terres ou de restriction d'accès aux ressources naturelles.
• Si oui, quels sont les effets/impacts majeurs que pourraient entraîner la restriction d'accès aux ressources naturelles avec le projet WACA GB ?	La restriction d'accès aux ressources naturelles peut causer la perte de récoltes, sources de revenus tels que la cueillette de fruits, de produits forestiers, ramassage et vente de bois de chauffe etc. Sans oublier la cueillette et la vente des noix de cajou et la récolte de l'huile de palme qui de nos jours constituent nos principales activités.

• Y a-t-il des possibilités d'éviter la restriction d'accès aux ressources naturelles ? Si oui, quelles en sont-elles, selon vous ?	La plupart des zones potentielles d'intervention du projet sont des zones de culture de cajou, et ou de récolte de l'huile de palme. C'est pourquoi on peut éviter.
• Si oui, quelles sont, selon vous, les mesures et les types de compensations alternatives à proposer pour les personnes touchées par la restriction d'accès au fait du projet(WACA) ?	En cas de restriction d'accès, nous préconisons qu'il soit mis en place un programme de sécurité alimentaire aux fins sans compensation par la restriction d'accès aux ressources.
• Y a-t-il des besoins en formation/renforcement de capacités ?	Nous avons besoin d'être formés en : - Technique agricole moderne, en halello, en élaboration et gestion de projet, en environnement en éco-tourisme.
• Suivi/accompagnement	- Mettre en place son personnel qui mettra lien le projet et les enjeux, au niveau national et international.
• Suggestions et recommandations majeures vis-à-vis du WACA GB	- Prévoir un programme de sécurité alimentaire en cas de restriction d'accès aux ressources. - Un personnel de suivi de haut niveau. - Favoriser l'agriculture mécanisée pour augmenter la production. - Renforcer l'activité de pêche.

Fin de la séance : 11h 55min  
 Fait à : Tembering le 03 Août 2022

PRESIDENT(E) DE SEANCE  
  
 National de Custodes  
 F.N.C.

RAPPORTEUR  


**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbal**  
**Rencontre avec les organisations communautaires du Parc de**  
**Kantanhez**

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
 Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale  
 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)  
**PROCES-VERBAL**

Objet : Consultation des acteurs communautaires  
 Lieu : Siège de l'Association AD  
 Date : 03 Avril 2022  
 Etaient présent(es) : voir la feuille de présence  
 Début de la séance : 10h30min

Points discutés	Acte
Présentation sur le WACA BG	Le Waca tel que présenté est un excellent projet qui vient à son heure car la menace est réelle -
Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet	Le projet Waca de Guinée Bissau est un excellent projet. Mais nous redoutons, de perdre, de suite, de voir l'arrêt de l'accès et par conséquent la perte de nos moyens de subsistance
Les motivations antérieures au projet	Avant cette rencontre de consultation nous n'avons jamais été informés ni mobilisés au sujet de ce projet Waca Guinée Bissau
Les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés	Les catégories les plus vulnérables sont les agriculteurs, les femmes et les jeunes car ils dépendent tous des ressources naturelles -
Les besoins spécifiques ou spécifiques pour la participation au processus	- Informer et mobiliser davantage pour une meilleure connaissance du projet - Renforcer les capacités des acteurs locaux dans leur domaine d'activité -

Les méthodes de consultation privilégiées :	Pour les consultations nous préférons la méthode directe et personnelle (face à face), c'est plus vivant et plus productive -
Les besoins linguistiques :	Pour mieux communiquer sur le projet et dans le projet utiliser d'abord le Creole ensuite le Swahili et le français Baloise
Les moyens de notification privilégiés :	En termes de moyens de notification il faut privilégier d'abord la radio et TV communautaire et les groupes WhatsApp -
Calendrier, date et lieu privilégiés de notification et de consultation	Choisir la localité de Temboing pour les rencontres et au siège de l'Association Action pour le Développement (AD) ou à Cabante au village de Cabante Tano les 2 mois -
Les besoins en formation ou renforcement de capacités en matière de SDR	Nous souhaitons être renforcés en capacités dans le domaine de techniques agricoles modernes, en gestion de projet, en hotels, en éco-tourisme et en informatique
Surveillance et suivi	Notre équipe en personnel de suivi recruté au niveau national et international et qui ont une maîtrise réelle du projet et de ses enjeux -
Soutien et accompagnement en matière de WACA BG	- Impliquer la population locale dans le suivi - Renforcer l'information et la participation sur le projet avec l'appui des TV et radios communautaires - Renforcer les capacités des acteurs locaux -

Fin de la séance : 14h55min  
 Fait à : Temboing le 03 Avril 2022

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Abdoul Quin  
 RAPPORTEUR : Dr Souleymane Bousso  
 Expert Social Environnemental



**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbal**  
**Rencontre avec les organisations communautaires du Parc de**  
**Kantanhez**

Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau	
Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale	
REGLAGES DE GESTION DES PLANTES (RGP)	
PROCES-VERBAL	
Objet :	Consultation des acteurs communautaires
Lieu :	Siège de l'association AD
Date :	03 Août 2022
Etait présent(e) :	Voir la feuille de présence
Début de la séance :	10h 30min

Points discutés	avis
Y a-t-il un mécanisme local de résolution des conflits (différent de la police, de la gendarmerie et des tribunaux) ?	Non, nous effectuons un mécanisme local de gestion des conflits entre les membres de la société.
Si oui, à quel niveau s'exerce ce mécanisme (familial, quartier, communautaire etc.) ?	Il y a plusieurs niveaux de résolution. Nous avons le niveau familial, le niveau chef de village, quelques fois le forum de paix "Kuri duoues di PAZ" et le dernier niveau c'est le roi.
Comment se présente-t-il ce mécanisme local (organisation, composition, mode de fonctionnement etc.) ?	Le premier niveau fait intervenir les représentants de deux familles autour de l'arbre - le second est autour du chef de village entouré des notables et le troisième niveau, le niveau roi qui s'entoure de son staff pour trancher. En cas de blocage le roi saisit le sous-préfet de la circonscription.

Quel mécanisme local utilise-t-il un système de documentation ?	Le système d'écriture (Compte rendu ou procès-verbal) n'existe pas au niveau familial mais au niveau chef de village et par 1/4 en 20, un secrétaire qui s'occupe.
Quelles sont les forces et les faiblesses de ce mécanisme local ?	Le mécanisme de gestion de conflits est assez performant car la plupart des conflits sont réglés au plus haut au niveau chef de village.
Quelles suggestions et recommandations pour un mécanisme créable avec le RGP ?	- Renforcer la capacité des acteurs en matière de gestion des conflits - Moderniser le mécanisme par un système d'écriture et d'archivage.

Fin de la séance : 11h 30min

Fait à Lembering le 03 Août 2022

PRESIDENT(E) DE SEANCE  
  


RAPporteur  
  
 Expert social environnemental

**WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**Procès-verbal**  
**Rencontre avec les organisations communautaires du Parc de Kantanhez**

<b>Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau</b>	
<small>Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales  PLAN DE GESTION DE LA QUESTION DU HOMME ET D'EVALUATION DU RISQUE DE VIOLATION BASÉ SUR LE  DROIT (VRL)</small>	
<b>PROCES-VERBAL</b>	
• Objet :	Consultation de acteurs communautaires
• Lieu :	Siege de l'association A.D
• Date :	Le 03 Août 2022
• Etait présent(e) :	Voici la feuille de présence
• Début de la séance :	10h30min

Points discutés	Notes
• Perception sur le WACA GE	Le WACA tel que présenté est un excellent projet qui risquent de poser des problèmes car le menaces est réelle -
• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet	Le projet WACA est un excellent projet pour le Guinée mais nous redoublons qu'il provienne de parts de terre et de droits de accès et par conséquent les parts de nos voisins de mécontentance -
• La situation sur les VRL, EAL, etc et VCE :	La situation se présente sous forme de mariage forcé, violence domestique, mutilation génitale féminine, violence sexuelle mais cette dernière est assez rare -
• Les risques de VRL, EAL, etc et de VCE à l'occasion des travaux et des activités (personne et biens) dans le cadre de la mise en œuvre du WACA GE :	Il y a des risques réels de discrimination car le rôle des femmes est souvent réservé aux tâches domestiques -

• Les mesures pour prévenir, identifier et contrôler les phénomènes sur le chantier et dans les communautés environnantes :	Prendre en compte les droits des femmes dans le cahier charge des entreprises du projet -
• Les besoins en formation ou renforcement de capacités en matière de GEM :	- Renforcer les capacités en matière de sensibilisation et de communication - - Gestion de projet - - Leadership - - Développement personnel
• Suivi/compagnement :	- Impliquer ONU-Femme et la league des droits de l'homme dans le dispositif de suivi -
• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GE :	- Veillez au respect strict des droits des femmes - - Appliquez et respectez le principe de l'égalité des sexes -

Fin de la séance : 14h55min  
 Fait à : Tembering le 03 Août 2022

PRESIDENTE DE SEANCE  
*Ambé Ambo*
RAPPORTEUR  
Mr Souleymane Traoré  
Expert social environnemental  
*[Signature]*



## COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE CONSULTATION A L'ÎLE BOUBAQUE/ BULAMA BIJAGOS

### Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

#### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMPTE RENDU

#### Rencontre avec la Direction de la Réserve de biosphère Archipel des Bijagós et des Aires Marines Protégées d'Orango, João Vieira et Poilão et Urok

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un projet important pour l'avenir de nos aires marines protégées en général et la réserve de biosphère de l'archipel des bijagos en particulier.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que des enjeux majeurs en termes d'appui à la surveillance de la réserve de biosphère. Le Waca GB est une grande opportunité pour renforcer davantage les capacités techniques et logistiques de gestion des aires protégées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des aspects de surveillance dans le financement du projet sera dommage. Car la réserve, comme vous le constatez<sup>15</sup>, est vaste, elle nécessite des moyens de surveillance consistants et efficace.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins prioritaires pour accompagner le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos principaux besoins sont des besoins de formation et de renforcement de capacités dans le domaine de la surveillance ;</li> <li>• Mais aussi et surtout d'équipements de surveillance pour mieux couvrir la réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drone de surveillance</li> <li>- Vedette double moteur</li> <li>- Jumelle de haute précision</li> <li>- GPS de haute précision</li> <li>- Radio/talkiewalkie</li> <li>- Etc.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre l'accent sur la formation et le renforcement de capacités des agents ;</li> <li>• Mettre l'accent sur la dotation en équipements de surveillance</li> </ul>

<sup>15</sup> L'entretien s'est tenu dans la vedette, en pleine navigation, pendant l'excursion sur l'archipel d'Orango

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec les services techniques déconcentrés de Boubaque/Bulama**  
**Bijagos**

<b>Points discutés</b>	<b>Avis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le WACA GB</li> </ul>	<p>Le Waca GB est le bienvenu car si rien n'est fait c'est la catastrophe. La menace est plus que sérieuse en ce moment.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<p>Il n'y a que des enjeux positifs dans ce projet Waca GB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation de nos côtes ;</li> <li>- La restauration de nos écosystèmes et</li> <li>- La préservation des activités socio-économiques de pêche et d'agriculture</li> <li>- Etc.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<p>Non, pas d'expérience vécu en réinstallation. Il peut y avoir des impacts tel que la restriction d'accès aux ressources naturelles notamment les ressources halieutiques ; les pertes de revenus agricoles et moyen de subsistance etc. Nous ne savons pas trop mais dans tous les cas rien ne doit empêcher la réalisation des objectifs du projet car c'est dans l'intérêt général. Il faut privilégier l'indemnisation en nature, c'est plus sûr pour permettre aux personnes concernées de retrouver leur moyen de subsistance. L'argent est très volatile.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<p>A part les plans de gestion dans les zones protégées, nous n'avons pas d'expérience vécue en restriction d'accès. La restriction d'accès aux ressources naturelles peut entraîner les pertes de revenus agricoles et moyens de subsistance etc. Tout comme avec la réinstallation, nous ne savons pas trop mais dans tous les cas rien ne doit empêcher la réalisation des objectifs du projet car c'est dans l'intérêt général. Il faut privilégier des activités alternatives de toutes sortes et aider en alimentation les populations concernées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<p>Non nous n'avons pas connaissance d'une mobilisation antérieure sur le projet. Nous avons des besoins logistiques : Vedettes ; Carburant ; GPS ; radio de transmission etc. Pour les consultations adopter la méthode directe comme celle-là même. Utiliser le Créole et le Portugais pour toute communication et pour les notifications les Radios communautaires telles que Diandiang FM, Radio Bijagos, Ocinka pampa, Fala développement, Cocena etc. et tenir des rencontres tous les trois(3) mois à la maison de l'environnement (Siège de IBAP).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<p>Le mécanisme fonctionne à deux(2) niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau chef de village ou « Comité »</li> <li>- Niveau Roi ou « Réglo »</li> </ul> <p>Il est composé du « Comité » au premier niveau. Celui-ci peut s'offrir au besoin les services d'un rapporteur. Pareillement au</p>

Points discutés	Avis
	second niveau avec le « Reglo ». L'écriture et l'archivage n'est pas systématique : d'autres « Comité » et « Reglo » le font d'autres ne le font pas.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<p>Les VBG, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des cas d'excision</li> <li>• des scarifications faites aussi bien aux hommes qu'aux femmes ;</li> <li>• Il y a également des cas de viol qui sont signalés mais assez rarement ;</li> <li>• La prise en charge des cas de VBG est assurée soit par le mécanisme local de gestion des conflits soit directement par la police et ensuite par les tribunaux ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	Les femmes, les enfants et les agriculteurs sont les groupes les plus vulnérables.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	Nous avons des besoins dans le domaine logistique : Vedettes ; Carburant ; GPS ; radio de transmission etc.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	Un suivi rapproché avec des rencontres tous les trois(3) mois.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<p>Bonifier le projet en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réhabilitant nos routes dégradées ;</li> <li>- en aidant à disposer de l'électricité pour l'éclairage publique ;</li> <li>- aider à résoudre les conflits Homme-animal</li> <li>- Aider au développement du tourisme</li> <li>- Renforcer l'information et la sensibilisation des populations sur le phénomène et ses conséquences néfaste des VBG ;</li> <li>- Outiller les acteurs en la matière par des formations et des renforcements de capacités.</li> </ul>

**Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau**  
**Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale**  
**COMPTE RENDU**  
**Rencontre avec le département chargé de l'Eco-tourisme**

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet Waca GB est un projet pertinent et qui est vraiment venu à son heure car le problème de l'érosion côtière devient de plus en plus inquiétant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enjeux sont importants et ils se résument principalement à la restauration des écosystèmes marins au niveau de nos côtes et la sécurisation du cadre de vie.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des problèmes d'ordre touristiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des services éco-systémiques ;</li> <li>- L'image touristique des îles en général et de boubaque en particulier est très dégradée à cause de l'érosion ;</li> <li>- L'image de l'embarcadère (port) de Boubaque très dégradée ;</li> <li>- La voie qui mène à l'intérieur de l'île est quasiment impraticable ;</li> <li>- L'île de Boubaque manque de système de drainage de l'eau de pluie, un facteur aggravant de l'érosion ;</li> <li>- Absence de système performant de gestion des ordures ;</li> <li>- L'occupation anarchique des espaces à des fins de commerce ;</li> <li>- L'aérodrome de Boubaque non sécurisé, accès libre aux animaux errants ;</li> <li>- Pression énorme sur les ressources halieutiques et absence de suivi sur les prélèvements ;</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins prioritaires pour accompagner le projet Waca GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des services éco-systémiques ;</li> <li>- Réhabiliter l'embarcadère (port) de Boubaque ;</li> <li>- Réhabiliter la voie qui mène à l'intérieur de l'île ;</li> <li>- Installer un système de drainage de l'eau de pluie qui est un facteur aggravant de l'érosion ;</li> <li>- Mettre en place système performant de gestion des ordures ;</li> <li>- Inciter les femmes à rejoindre le marché construit à leur intention ;</li> <li>- Bonifier le projet en sécurisant l'accès à l'aérodrome de Boubaque ;</li> <li>- Installer un système de contrôle des prélèvements sur les ressources halieutiques;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire l'effort de réaliser le projet au grand bénéfice des populations insulaires et de l'éco-tourisme ;</li> </ul>

## Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMpte Rendu

#### Rencontre avec les femmes de Boubaque vendeuses de produits halieutiques et maraichers

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur le WACA BG</li> </ul>	<p>C'est un projet fort utile car visant à préserver l'archipel de Bijagos et plus particulièrement l'île de Bubaqué contre l'érosion côtière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de réinstallation involontaire, notamment pour les femmes vendeuses de produits de mer situées à côté du débarcadère.</li> <li>- Que le tracé de ruissellement des eaux de pluies soit modifié et que cette situation soit à l'origine d'autres problèmes dans l'île.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (déplacement physique et/ou économique, temporaire ou définitif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentement l'acquisition de terre n'est pas chose facile ni pour les hommes encore moins pour les femmes d'autant plus que nous vivons dans une île avec des règles à respecter, notamment la préservation de l'environnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réinstallation involontaire (restriction d'accès aux ressources naturelles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réinstallation involontaire ou la restriction d'accès aux ressources naturelles ne doivent être envisagées qu'en cas de stricte nécessité et en cas de mise en place de mesures palliatives : compensation terre contre terre (pour les pertes foncières) et prévoir des espaces auxquels les populations peuvent accéder même durant les travaux liés au projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilisation et l'engagement des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes souvent mobilisées dans des projets qui concernent l'île et nous avons un contact permanent avec la représentation locale de la ligue des droits humains.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mécanisme de gestion des plaintes à l'échelon local existe sous l'égide du Réglo. Ce dernier qui symbolise la royauté traditionnelle est chargé d'arbitrer les conflits au sein de la communauté y compris les cas d'EAS/HS. La ligue des droits humains à travers sa représentation locale prend le relais du Réglo pour les cas n'ayant pas trouvé une solution à l'amiable auprès celui-ci.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risques de violences basées sur le genre (VBG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'EAS/HS sont réels. D'habitude les femmes travaillent plus que les hommes. Des cas de vols à la sauvette ont dans un passé récent eu lieu dans l'île avec comme victimes des femmes. Cette situation est à présent jugulée grâce à l'intervention de la police. Des cas de violences conjugales sont relevés même si le phénomène a presque disparu. Ces différentes situations ainsi relatées risquent d'être exacerbées avec l'avènement du projet dans l'île si la communication et la sensibilisation nécessaires ne sont pas effectuées auprès des communautés et des travailleurs et membres des staffs des entrepreneurs devant effectuer les travaux dans le cadre du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes/groupes vulnérables ou défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les femmes de l'île de Boubaqué peuvent être considérées comme vulnérables dans le cadre des activités du projet. Elles occupent un espace à côté du débarcadère où elles s'adonnent à la vente de produits halieutiques conservés dans des frigos usagés. Ces femmes s'activent également dans la vente de légumes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/Renforcement de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation dans les AGR et dans la gestion financière</li> </ul>

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi/Accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Accompagnement dans la recherche de financement pour le développement d'activités commerciales.</li> <li>- Accompagnement dans la recherche de partenaires ou de débouchés pour les produits de vente.</li> <li>-</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations vis-à-vis du WACA GB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de projet viennent et écoutent les femmes sans pour autant que des actions concrètes ne suivent. Une situation donc à changer dans le cadre du WACA.</li> <li>- Implication des communautés, en particulier des femmes tout au long du processus de mise en œuvre du projet, y compris dans le recrutement de la main-d'œuvre et des travaux.</li> <li>- Mise en place d'un microcrédit en faveur des femmes pour leur permettre d'accéder au financement et d'améliorer les revenus de leur commerce.</li> <li>- Construction d'un site pour les rencontres avec les femmes dans le cadre du WACA.</li> <li>- Fournir une embarcation à l'association des femmes s'activant dans la vente de produits de pêche afin de leur faciliter l'acheminement de leurs marchandises à Bissau.</li> <li>- Mettre un accent particulier sur la sensibilisation, la communication et l'implication des communautés, sans exclusive, durant toute la durée de vie du projet.</li> <li>- Prendre en compte, de manière effective dans les différents rapports du projet, les constats faits sur le terrain par rapport à l'érosion côtière ainsi que les avis, préoccupations et recommandations émis par les communautés en générale, les femmes en particulier.</li> <li>- Construire un hangar avec toilettes pour les femmes qui s'activent dans la vente de produits halieutiques. Cette infrastructure est à aménager au même endroit que l'emplacement actuel où ces femmes exercent leur commerce.</li> </ul>

---

### Projet WACA ResIP II en Guinée-Bissau

---

#### Elaboration d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale COMpte Rendu

#### Rencontre avec le chef traditionnel « Reglo » de Boubaque

Points discutés	Avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur le projet Waca GB</li> </ul>	<p>Un excellent projet qui vient répondre à un de nos problèmes les plus préoccupants du moment.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>	<p>Il n'y a pas de risque dans ce projet, que des enjeux positifs car les objectifs visés sont très salutaires, il y va de la survie des maisons et des infrastructures riveraines de nos côtes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes sur le projet Waca GB</li> </ul>	<p>Nous n'avons aucune crainte au contraire nous sommes pressés que les travaux démarrent. Nous « Reglo » nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour la réussite du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins prioritaires pour accompagner le projet Waca GB</li> </ul>	<p>Impliquer les « Réglo » que nous sommes dans tous le processus de mise en œuvre du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<p>Bonifier le Waca GB en réhabilitant nos pauvres routes, celle qui sert de contournement et qui longe la côte et celle qui permet d'accéder à l'île à partir du port</p>

## **Listes des personnes consultées**

**(Voir fichier séparé pour des raisons de confidentialités des données personnelles)**